



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/05/2017

**SEANCE DU 22 MAI 2017**

**Recueil-décisions n° Rc-2017-4**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Excusés :**

Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Fatima PEREIRA,  
Madame Monique JOHNSON.

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2017-111</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>CULTURE</i> <b>Festival Regards Noirs - Contrat avec le Théâtre de la Licorne - Décision L2122-22 n°2017-16 de 18 janvier 2017 - Complément</b>	500,00 € HT soit 527,50 € TTC (TVA à 5,5 %)	8
2.	<b>L-2017-135</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>CULTURE</i> <b>Exposition Grappelli - Contrat d'exposition avec Isabel SAIJ</b>	505,50 € net	17
3.	<b>L-2017-160</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>CULTURE</i> <b>Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et l'Association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2017</b>	4 500,00 € net	24
4.	<b>L-2017-127</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>SPORTS</i> <b>Prestation de service dans le cadre du soutien de la Ville de Niort à l'ASN Basket</b>	2 500,00 € net	28
5.	<b>L-2017-167</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>SPORTS</i> <b>Prestation de service dans le cadre de l'accompagnement de la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club (Match Niort - Strasbourg)</b>	14 502,34 € HT soit 15 300,00 € TTC	30
6.	<b>L-2017-181</b>	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <b>Accord-cadre impression et finition des éditions municipales - Lot 1 magazine - Marché subséquent</b>	65 318,23 € HT soit 71 850,05 € TTC (TVA à 10%)	32
7.	<b>L-2017-128</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <b>Fourniture de matériels d'entretien - Marché subséquent - Aspirateurs professionnel</b>	978,75 € HT soit 1 174,50 € TTC	34
8.	<b>L-2017-151</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <b>Maintenance de la solution logicielle et matérielle de billetterie et de contrôle d'accès de la patinoire municipale de la société IREC</b>	35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC pour une durée de 4 ans	36
9.	<b>L-2017-168</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <i>ACHATS</i> <b>Maintenance du logiciel libre de gestion documentaire PMB par la société PMB Services</b>	19 590,00 € HT soit 23 508,00 € TTC pour une durée de 3 ans	38
10.	<b>L-2017-184</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <b>Achat d'unités de publication sur la plateforme DILA BOAMP</b>	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC	40

11.	L-2017-187	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <i>Tierce maintenance applicative et développement des logiciels Sedit Gestion Financière, Ressources Humaines, AsWeb et Atal - Marché subséquent - Acquisition d'une interface utilisateur complémentaire du logiciel Sedit GF</i>	4 674,00 € HT soit 5 411,40 € TTC	42
12.	L-2017-694	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM <i>Passation d'un contrat pour l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources</i>	720,00 € net pour un adulte, 590,00 € net pour un enfant et 400,00 € net pour un nourrisson	44
13.	L-2017-121	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ <i>Stationnement - Parking Jacques De Liniers - Remplacement de la centrale de détection Gaz CO et NO2</i>	6 969,75 € HT soit 8 363,70 € TTC	46
14.	L-2017-130	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL <i>Achat d'un plan de travail réglable en hauteur dans le cadre d'une adaptation de poste d'un agent de la direction de l'éducation</i>	5 886,66 € HT soit 7 063,99 € TTC	47
15.	L-2017-132	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL <i>Mise en place d'une étude ergonomique afin de garantir le maintien dans l'emploi d'un agent du service énergie</i>	7 560,00 € TTC	48
16.	L-2017-136	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation pour améliorer la performance économique des achats</i>	1 100,00 € net	49
17.	L-2017-146	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Cohérences - Participation d'un agent à un bilan professionnel</i>	1 800,00 € HT	50
18.	L-2017-147	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <i>Formation du personnel - Convention passée avec EPLEFPA CFPPA Terres et Paysages - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Affûtage des chaînes de tronçonneuse"</i>	2 100,00 € TTC	51
19.	L-2017-149	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <i>Formation du personnel - Convention passée avec AITO-PRO - Participation d'un agent à la formation moniteur au maniement des bâtons de défense</i>	1 700,00 € net	52
20.	L-2017-157	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Service AFIS - Participation d'un agent à la formation initiale d'agent AFIS</i>	5 786,00 € net	53

21.	<b>L-2017-158</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec l'ANPDE - Participation d'un agent à la "42ème journée nationale d'études des puéricultrices"</b>	530,00 € net	54
22.	<b>L-2017-164</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec CEPIM - Participation d'un groupe d'encadrants à la formation "Sensibilisation aux différents niveaux d'habilitations électriques"</b>	619,66 € net	55
23.	<b>L-2017-194</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec H2L - Participation de 4 groupes d'agents à la sensibilisation sur la thématique du handicap au travail à travers le jeu</b>	1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC	56
24.	<b>L-2017-186</b>	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <b>Marché d'acquisition de prestations, de maintenance et d'assistance du réseau Wifi de l'Hôtel de Ville</b>	22 783,00 € HT soit 27 339,60 € TTC	57
25.	<b>L-2017-64</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2017 - Rêves de mer</b>	6 586,67 € HT soit 7 337,28 € TTC	59
26.	<b>L-2017-70</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2017 Agence Touristique de la Vienne</b>	5 320,84 € net	66
27.	<b>L-2017-71</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2017 - Office de Tourisme du Bocage Bressuirais</b>	3 929,00 € net	69
28.	<b>L-2017-72</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 - 2ème trimestre - Cirque en scène</b>	540,00 € net	72
29.	<b>L-2017-94</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 2ème et 3ème trimestres - Association Le poing de rencontre niortais - Avenant n°1</b>	270,00 € net	75
30.	<b>L-2017-105</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Coopérative d'Activité et d'Emploi ACEA-SCOP FORMASCOPE</b>	540,00 € net	79
31.	<b>L-2017-129</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations centres de loisirs - Année scolaire 2016- 2017 - 2ème et 3ème trimestres - Association DIVIDUS</b>	240,00 € net	82
32.	<b>L-2017-134</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Association Stade Niortais Rugby</b>	270,00 € net	85

33.	<b>L-2017-143</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Artiste DE CARVALHO Tomomi</b>	270,00 € net	88
34.	<b>L-2017-144</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Séjours pour les centres de loisirs - Eté 2017 - Maison Pèleboise</b>	2 464,00 € TTC	91
35.	<b>L-2017-150</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Association Amicale Sportive Niortaise</b>	750,00 € net	93
36.	<b>L-2017-152</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 - Atelier handball - Association Niort Handball Souchéen - Avenant n°1</b>	270,00 € net	96
37.	<b>L-2017-169</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres - Artiste LURTON Peggy</b>	480,00 € net	100
38.	<b>L-2017-193</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Bia Bia (entre nous)</b>	240,00 € net	103
39.	<b>L-2017-198</b>	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre avec l'association CeVES</b>	120,00 € net	106
40.	<b>L-2017-156</b>	DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE <b>Centre Technique de la Propreté Urbaine - Achat de 2 aspirateurs et de leurs accessoires- Marché subséquent de l'accord-cadre Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien</b>	1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC maximum	109
41.	<b>L-2017-139</b>	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE <b>Organisation des Rencontres Accès Libre 2017</b>	2 000,00 € TTC	111
42.	<b>L-2017-190</b>	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE <b>Semaine Européenne du Développement Durable 2017 - Utilisation de la salle des Congrès de la Chambre de Commerce et d'Industrie - le 1er juin 2017</b>	157,50 € HT soit 189,00 € TTC (prestation de gardiennage)	116
43.	<b>L-2017-142</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE <b>Centre Technique de Propreté Urbaine - Augmentation de la puissance électrique</b>	8 771,26 € HT soit 10 525,51 € TTC	118
44.	<b>L-2017-154</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE <b>Centre Technique Municipal Voirie - Raccordement au réseau de gaz naturel</b>	1 183,29 € HT soit 1 419,95 € TTC	120
45.	<b>L-2017-155</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE <b>Centre Technique Municipal Voirie - Rénovation de la chaufferie - Location d'un bungalow "Douches sanitaires"</b>	4 612,00 € HT soit 5 534,40 € TTC	122

46.	<b>L-2017-161</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE <b>Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Raccordement électrique de panneaux photovoltaïques</b>	2 199,63 € HT soit 2 639,56 € TTC	124
47.	<b>L-2017-133</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE <b>Port-Boinot - Etude d'optimisation thermique dynamique - Attribution du marché</b>	5 550 ,00 € HT soit 6 660,00 € TTC	126
48.	<b>L-2017-153</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE <b>Groupe scolaire Pierre de Coubertin- Réfection du réseau de chauffage - Modification de la décision 2016-261 du 20 juin 2016</b>	17 724,45 € HT soit 21 269,34 € TTC	127
49.	<b>L-2017-173</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Verrière rue de l'Ancien Oratoire - Travaux de mise en sécurité suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017</b>	30 420,00 € HT soit 36 504,00 € TTC	129
50.	<b>L-2017-89</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Haut de Brèche - Dossier 2016 - Travaux d'étanchéité de l'escalier "Brasserie" - Avenant n°1</b>	2 107,16 € HT soit 2 528,59 € TTC	130
51.	<b>L-2017-126</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Hôtel Administratif et CAMJI salle audition - Remplacement de la centrale incendie - Mission de coordination SSI</b>	5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC	132
52.	<b>L-2017-159</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Villa Pérochon - Achat de luminaires</b>	7 143,27 € HT Soit 8 571,92 € TTC	134
53.	<b>L-2017-162</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Salle de sport des Gardoux- Réparation du revêtement du sol sportif</b>	5 940,00 € HT soit 7 128,00 € TTC	135
54.	<b>L-2017-165</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS <b>Groupe scolaire Jean Macé - Achat du système MUL-T-LOCK</b>	4 503,87 € HT soit 5 404,64 € TTC	136
55.	<b>L-2017-176</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Parc des Expositions - Pavillon "Intervilles" - Travaux suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017</b>	5 844,95 € HT soit 7 013,94 € TTC	137
56.	<b>L-2017-178</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Cimetière naturel de Souché - Création d'une clôture et pose d'un portail en bois</b>	5 853,00 € HT soit 7 023,60 € TTC	138
57.	<b>L-2017-26</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Maison d'habitation 17 impasse des Epinettes à Niort - Convention d'occupation précaire et temporaire avec la Ville de Niort</b>	Redevance d'occupation mensuelle : 696,86 €	139

58.	L-2017-51	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Info Droits Egalité Femmes Famille 79 (IDEFF) d'une partie des locaux sis 7B rue Max Linder à Niort</b>	Recette - Par an : * Redevance d'occupation : 1 125,60 € * Valeur locative : 6 370,40 € + participation aux charges 1 400,00 €	141
59.	L-2017-90	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Ancien restaurant universitaire bar/restaurant l'Alternateur - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 25 novembre 2013 entre la Ville de Niort et la Société Coopérative de Production à responsabilité à capital variable "Alternateur" - Avenant n°2</b>	/	148
60.	L-2017-123	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Villa Pérochon - Centre d'Art Contemporain Photographique - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Pour l'Instant en date du 11 avril 2014 - Avenant n°1</b>	Valeur locative globale des lieux mis à disposition : 2 834,00 €	152
61.	L-2017-131	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Convention relative à la mise à disposition de places de stationnement du SIEDS au profit de la Ville de Niort</b>	/	155
62.	L-2017-137	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 3ème étage - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Théâtre de l'Esquif</b>	Recette - Par an : Valeur locative : 2 524,61 € + participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	160
63.	L-2017-138	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Espace Michelet - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS)</b>	Recette - Par mois : Redevance d'occupation mensuelle : 1 248,58 € + participation aux charges forfait annuel : 5 815,00 €	168
64.	L-2017-163	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Ferme Giraud - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais</b>	/	178
65.	L-2017-177	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Local commercial sis 8 rue Brisson - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec la Ville de Niort</b>	Recette : Redevance d'occupation mensuelle : 285,18 €	184
66.	L-2017-188	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 23 avril 2012 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et un locataire - Avenant n°1</b>	/	191

67.	<b>L-2017-141</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Centre Du Guesclin - Prestation de rondes de sécurité - Marché subséquent à l'accord-cadre de prestations de surveillance, gardiennage, sécurité-incendie, secourisme</b>	Montant maximum du marché 7 000,00 € HT Soit 8 400,00 € TTC	194
68.	<b>L-2017-140</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS <b>Centre Du Guesclin - Achat de plafonds suspendus</b>	14 910,17 € HT soit 17 892,20 € TTC	196
69.	<b>L-2017-182</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS <b>Ecole maternelle Jean MERMOZ - Fourniture d'une chaudière à condensation</b>	12 399,99 € HT soit 14 879,99 € TTC	197
70.	<b>L-2017-189</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS <b>Régie Bâtiment - Achat d'une plieuse manuelle</b>	5 549,00 € HT soit 6 658,80 € TTC	198
71.	<b>L-2017-148</b>	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS <b>Vide Grenier Tour Chabot-Gavacherie - Le 14 Mai 2017 - Association MIRILUDO PRODUCTIONS</b>	570,00 € TTC	199
72.	<b>L-2017-195</b>	POLICE MUNICIPALE <b>Police municipale - Achat d'un cinémomètre</b>	4 204,00 € HT soit 5 044,80 € TTC	203
73.	<b>L-2017-166</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES <b>Protection fonctionnelle - Paiement d'honoraires à la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN</b>	1 013,00 € HT soit 1 213,00 € TTC	204
74.	<b>L-2017-192</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES <b>Place de la Brèche - Référé expertise - Paiement d'honoraires - SELARL CARADEUX Consultants</b>	1 580,76 € HT soit 1 896,91 € TTC	205

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2017-111**

**Festival Regards Noirs - Contrat avec le Théâtre de la Licorne -  
Décision L2122-22 n°2017-16 de 18 janvier 2017 - Complément**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2017-16 en date du 18/01/2017, approuvant le contrat avec le Théâtre la Licorne, 60 rue du Fort Louis, 59 140 DUNKERQUE ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort a organisé des rencontres et des spectacles sur le thème du Polar en partenariat avec deux librairies, intitulée *Regards Noirs*, du 03 au 05 février 2017 à Niort ;

Considérant que lors de ce festival, le Théâtre La Licorne a joué une représentation de son spectacle, *Sweet Home - sans états d'âme*, le dimanche 5 février 2017 ;

Considérant que les frais de transport n'ont pas été pris en compte dans cette première décision ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De faire une décision complémentaire à la décision 2017-16 pour la prise en charge des frais de transport.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix des frais de transport du contrat évalué à 500,00 € HT soit 527,50 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses ;

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation ;
- l'annexe n°1

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

Réf : Sweet Home, Niort, dimanche 5 février 2017

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : **THÉÂTRE LA LICORNE**

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse de correspondance : 60 rue du Fort Louis - 59140 Dunkerque

Téléphone : 03 74 06 00 01 Email : administration@theatre-lalicorne.fr

Siret : 338 311 327 00062 Code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR04 338 311 327

N° et catégorie de licence d'entrepreneur de spectacle 1-1092646, 2-122376, 3-1005069

Représenté par **Ludovic Rogeau**, dûment mandaté par la Présidente en sa qualité de **directeur délégué**,

Désigné ci-après par le terme « **Le Producteur** », d'une part,

### ET :

Raison sociale de l'entreprise : **Ville de NIORT**

Siège social : 1 place Martin Bastard – 79 027 Niort cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

Siret : 21790191700013

Représenté par **Monsieur Jérôme Baloge**, en sa qualité de Maire

Désigné ci-après par le terme « **L'Organisateur** », d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A - Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation : « **SWEET HOME, Sans états d'âme** », mis en scène par Claire Dancoisne.

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition des lieux, **Petite Salle du Moulin du Roc – Scène Nationale de Niort**, pour la représentation suivante, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 – OBJET

- Le Producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession **1** représentation du spectacle cité en exposé, sur le lieu cité également en exposé, aux dates et horaires suivants : **dimanche 5 février 2017 à 13h30**.

#### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il appartiendra au Producteur, le cas échéant, de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi des mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle. En cas de carence d'un membre de son personnel, artiste ou technicien, le Producteur s'engage à procéder à son remplacement.

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur



- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur assurera l'organisation du transport aller et retour de ses décors.
- Le Producteur déclare que le spectacle a été représenté moins de 141 fois et que la compagnie bénéficie de subventions publiques.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'Organisateur fournira le lieu de représentation et le lieu de répétition en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité.
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- L'Organisateur prendra à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteur (SACD).
- L'Organisateur est responsable de la publicité et de l'information relatives au lieu dont il a la charge. Il vérifiera systématiquement avec le Producteur la validité des images utilisées, des textes et des distributions (notamment pour le programme de salle s'il y a lieu) s'engage à faire apparaître, dans les documents réalisés concernant la production, les mentions ci-après dans toute la mesure du possible :

*Texte d'Arthur Lefebvre*

*Mise en scène, scénographie Claire Dancoisne*

*Avec Rita Tchenko*

*Création musicale Maxence Vandeveld*

*Création des objets Maarten Janssens, Olivier Sion*

*Peinture Chicken*

*Création du décor Alex Hermann*

*Costumes Anne Bothuon*

*Production Théâtre La Licorne*

*Coproduction Scène Nationale Evreux Louviers*

*Avec le soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais*

*Remerciements au Bateau Feu – Scène nationale de Dunkerque, au Channel – Scène nationale de Calais et à la Maison Folie de Moulins – Lille*

*Le Théâtre La Licorne est subventionné par la DRAC Hauts de France, le Conseil régional Hauts de France, le Conseil départemental du Nord, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine de Dunkerque.*

### ARTICLE 4 – PRIX

- L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme de : **1 900 € HT + 104,50 € (TVA 5,5%), soit 2 004,50 € TTC**, au titre des frais artistiques pour les représentations.
- Il est entendu entre les parties que si le taux de TVA était modifié entre la date de signature du présent contrat et la date de facturation par le Producteur, le Producteur répercutera cette modification sur sa ou ses factures sans qu'il soit besoin d'un avenant au présent contrat.

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur



- Le règlement sera effectué sur présentation de la facture du Producteur par chèque, selon le planning suivant :
  - >Premier acompte de 1 100€TTC (soit 1 042,65€HT) le 12 décembre 2016
  - >Solde d'un montant de 904,50€TTC (soit 857,37€HT) le 6 février 2017

**Coordonnées bancaires :**

**CRÉDIT COOPÉRATIF LILLE CENTRE**

16 bis rue de Tenremonde  
CS 80565  
59023 LILLE CEDEX

		Numéro de	
Code banque	Code guichet	compte	Clé RIB

IBAN :

CODE BIC :

- L'Organisateur prendra également à sa charge les transports, voyages, repas et hébergements de l'équipe du Producteur, selon le calendrier figurant en annexe du présent contrat.

ARTICLE 5 – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS - STOCKAGE

- Le lieu de représentation sera mis à la disposition du Producteur à compter **du dimanche 5 février à 9h**. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 6 – JAUGE

- Une jauge de 180 spectateurs admis dans la salle est retenue pour ce spectacle, dans la perspective d'offrir la meilleure visibilité possible aux spectateurs. Dans cet objectif, cette jauge sera ajustée par l'Organisateur en accord avec le Producteur selon la configuration du lieu de représentation (la disposition idéale prévoit un gradinage).

ARTICLE 7 - ASSURANCES

- Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
- L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déchargement, rechargement et mise en place du matériel, aux répétitions et aux représentations du spectacle objet du présent contrat.

ARTICLE 8 – REPRODUCTION ET INTERVIEWS

- Le présent contrat est exclusivement valable pour les représentations théâtrales. En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement de tout ou partie du spectacle, par quelque moyen que ce soit, existant ou à exister, devra faire l'objet d'un accord écrit distinct.
- Les interviews demandées aux artistes devront l'être par l'intermédiaire du Producteur à qui les horaires de ces prestations devront être proposés une semaine à l'avance.
- Le Producteur certifie que tous les documents (photos, dossier de presse...) remis à l'Organisateur sont exempts de droits et de servitudes pour toute reproduction dans la presse, le programme, le site Internet.

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

*k*

#### ARTICLE 9 – PLACES GRATUITES

- L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur 5 places gratuites par représentation, il est entendu que les programmateurs et professionnels ne font pas partie du quota compagnie ci-dessus.

#### ARTICLE 10 – INTERVENTIONS

- Toute intervention ou rencontre avec le public nécessitant un membre de la compagnie se fera en pendant le temps de présence de l'équipe sur le lieu de représentation et de plein accord avec le Producteur.
- L'Organisateur devra en faire la demande au Producteur au moins 15 jours avant la date de représentation.

#### ARTICLE 11 - CAS DE FORCE MAJEURE ET ANNULATION

- Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie. Dans les cas de force majeure, aucune indemnité ne sera due par l'Organisateur et le Producteur s'engage à rembourser la totalité des avances éventuellement consenties et qui lui auraient été effectivement versées, déduction faite des dépenses effectivement engagées. Ces frais sont limités aux seuls frais engagés par le Producteur de manière irréversible et relatifs au présent contrat. Ils devront être justifiés par des documents comptables officiels.
- En dehors des cas de force majeure, l'inexécution de ses obligations par l'une des parties ayant pour effet l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait l'obligation pour la partie défaillante de verser à son cocontractant une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, dans la limite du montant du présent contrat. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résolution de plein droit pour non-respect d'une clause substantielle. Aucune somme ne serait alors due par l'Organisateur au Producteur.

#### ARTICLE 12 - ANNEXE

- L'annexe 1 viendra préciser les frais de transport, déplacements et défraiements dus en fonction des dates et lieux de représentations.
- L'annexe 2 viendra préciser les éléments techniques nécessaires à la représentation du spectacle.

#### ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION


En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Dunkerque (59).

Fait à Dunkerque, en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie, le 15 décembre 2016.

Pour Le Producteur

**Théâtre La Licorne**

Ludovic ROGEAU, Directeur délégué




**Théâtre LA LICORNE**  
Direction Claire Dan  
60, rue du Fort  
F - 59 140 Dunkerque  
Tél : 00 33

Pour L'Organisateur

**Ville de Niort**

Jérôme BALOGE, Maire



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

**ANNEXE N°1 – 1/2**  
AU CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION  
DU SPECTACLE « SWEET HOME – Sans États d'âme »  
POUR 1 REPRESENTATION LE 5 FEVRIER 2017  
CONCLU ENTRE LE THEATRE LA LICORNE (DUNKERQUE-59), DIT LE PRODUCTEUR  
ET VILLE DE NIORT (NIORT-79), DIT L'ORGANISATEUR

---

**1 – Objet**

La présente annexe vient préciser les conditions relatives à l'organisation et au règlement des **frais additionnels** de la cession susnommée : frais de transport du matériel, de voyage, de repas et d'hébergement de l'équipe du Producteur. Il est convenu entre les parties que :

**Planning prévisionnel :**

- 04/02/2017 : - arrivée du régisseur en fin d'après-midi en camionnette  
- arrivée de la comédienne et la metteure en scène à 17h43 en train en gare de Niort (transfert jusqu'au lieu de représentation assumé par l'Organisateur)
- 05/02/2017 : - déchargement et montage de 9h à 11h  
- raccords de 11h à 12h  
- repas à 12h  
- représentation à 13h30  
- démontage et chargement  
- départ de la comédienne et la metteure en scène à 17h15 en train de la gare de Niort (transfert jusqu'à la gare assumé par l'Organisateur)
- 06/02/2017 : - départ en camionnette du régisseur le matin

- L'Organisateur prendra en charge le règlement des frais relatifs à l'hébergement l'équipe du Producteur, selon le calendrier joint (annexe 1 – 2/2). L'hébergement se fera en chambres individuelles, petit déjeuner inclus, dans un hôtel ou lieu d'hébergement de confort standard (3 étoiles).
- L'Organisateur prendra directement à sa charge l'organisation et le règlement des frais de repas de l'équipe du Producteur, tel que défini dans le calendrier joint (annexe 1- 2/2).
- L'Organisateur prendra directement en charge les frais de voyage de la comédienne et de la metteure en scène comme précisé dans le planning prévisionnel ci-dessus.
- Le Producteur organisera le transport de son matériel ainsi que les voyages de son équipe. L'Organisateur prendra en charge les frais afférents, tels que spécifiés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Total HT	5,50%	TTC
<i>Transport</i>	500,00 €	27,50 €	527,50 €
<b>Total</b>	500,00 €	27,50 €	527,50 €

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

*h*

## 2 – Paiement

Le règlement des sommes dues par l'Organisateur au Producteur, d'un montant de **527,50 € TTC** se fera sur présentation de facture du Producteur, au plus tard le **6 février 2017** par chèque ou virement bancaire.

Fait à Dunkerque, en deux exemplaires originaux, le 15 décembre 2016.

**Pour Le Producteur**

**Théâtre La Licorne**

Ludovic ROGEAU, Directeur délégué

  
**Théâtre  
LA LICORNE**  
Direction Claire Dancoisne  
60, rue du Fort Louis  
F - 59 140 Dunkerque  
Tél. 00 33 (0)3 74 06 00 01

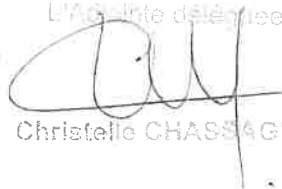
**Pour L'Organisateur**

**Ville de Niort**

Jérôme BALOGE, Maire



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Christelle CHASSAGNE



**ANNEXE N°1 – 2/2**  
AU CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION  
DU SPECTACLE « SWEET HOME – Sans États d'âme »  
POUR 1 REPRESENTATION LE 5 FEVRIER 2017  
CONCLU ENTRE LE THEATRE LA LICORNE (DUNKERQUE-59), DIT LE PRODUCTEUR  
ET VILLE DE NIORT (NIORT-79), DIT L'ORGANISATEUR

---

**Calendrier des hébergements et repas de l'équipe du Producteur**

**HEBERGEMENT**

	NOM	PRENOM	FONCTION	04/02/17	05/02/17	06/02/17	Total
1	DANSCOISNE	Claire	DA	1	0	0	1
2	TCHENKO	Rita	comédienne	1	0	0	1
3	NOUGUES	Brice	régisseur	1	1	0	2
Total				3	1	0	4

*1 = vaut pour 1 nuit du soir au lendemain matin, petit déjeuner inclus*

**REPAS\***

	NOM	PRENOM	FONCTION	04/02/17	05/02/17	06/02/17	Total
1	DANSCOISNE	Claire	DA	1	2	0	3
2	TCHENKO	Rita	comédienne	1	2	0	3
3	NOUGUES	Brice	régisseur	2	2	1	4
Total				4	6	1	11

Distribution indiquée sous réserve de modification

\*Les repas du régisseur du 4/02 midi, du 6/02 midi et les repas de l'équipe artistique du 5/02 soir correspondant au temps de voyage seront facturés du Producteur à l'Organisateur sous forme de défraiements selon le taux de la CCNEAC (18,10 €/repas/personne). Pour les autres repas, l'Organisateur est libre de les prendre en charge directement ou sous forme de défraiements également.

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur



# SWEET-HOME

## Fiche Technique

01 Juin 2016



Direction Artistique : Claire Dancoisne / [artistique@theatre-lalicorne.fr](mailto:artistique@theatre-lalicorne.fr)

Durée : 50 minutes

Jauge : 100 personnes Max.

**CETTE FICHE TECHNIQUE FAIT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT**

**FICHE TECHNIQUE SWEET HOME**

( Le : 22/ 05 / 2016 )

**PLATEAU**

DIMENSIONS : Largeur Mur à mur : **05,00 m Minimum.**  
Profondeur (Hors espace public) : **05,00 m Minimum.**  
**Mur de fond : Il est préférable qu'il soit noir.**

**Veillez nous contacter en cas de difficulté concernant les dimensions du plateau.**

DESCRIPTION DU DECOR : La scénographie est composée d'un tapis de sol de 4/4,5m d'un fond de scène de 4m/ 2m20 ainsi que d'un cadre de scène.  
L'espace de jeu est défini par le tapis de sol.

DIVERS:

UN ASPIRATEUR, Un extincteur co2, gaffer (prévoir une occultation des fenêtres si besoin)  
Il est indispensable d'assurer une bonne visibilité pour les spectateurs, n'hésitez pas à nous solliciter pour trouver une solution adéquate à votre lieu.

**LUMIERE**

L'intégralité du matériel lumière est fourni par la compagnie.

**Cependant, nous avons besoin de 2 alimentations électriques 16A mono séparés.**

**SON**

L'intégralité du matériel son est fourni.

**LOGES, CATERING et HEBERGEMENT****Loges :**

Loge pour 1 personne avec bouteilles d'eau, serviettes et savonnettes. Elle devra pouvoir être fermée.  
La loge doit être chauffée (20°), équipée de table, chaises, éclairage, portemanteaux, miroir et **douche**.  
-Prévoir un portant en loge pour les costumes  
-prévoir en loge, café, thé et fruit sec + un petit catering selon l'heure de représentation.

**Hébergement :**

-Si nécessaire, l'hôtel sera au minimum classé 3 étoiles NN et si possible à proximité du lieu de représentation.  
3 Chambres single pour 1 comédienne, 1 technicien, 1 accompagnateur.

**PLANNING** (valable dans les conditions respectant cette fiche technique et donné à titre indicatif)**Personnel :**

L'organisateur prévoira, dès l'arrivée du Théâtre La Licorne et jusqu'à son départ un régisseur d'accueil polyvalent et un machiniste.

**Planning prévisionnel :**

Déchargement et Installation : 2 heures.  
Raccord : 1 heure.  
Durée du spectacle: 50 minutes environ.  
Démontage et chargement : 1 heure.

**CONTACTS**

Diffusion : Kalaiselvi LECOINTE : 06 84 18 43 79 / [diffusion@theatre-lallicorne.fr](mailto:diffusion@theatre-lallicorne.fr)

Administration : Ludovic ROGEAU: [administration@theatre-lallicorne.fr](mailto:administration@theatre-lallicorne.fr)

Régisseur général du spectacle :

**CETTE FICHE TECHNIQUE FAIT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2017-135**

**Exposition Grappelli - Contrat d'exposition avec Isabel SAIJ**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a demandé à l'artiste Isabel SAIJ, qui a accepté, de réaliser une présentation publique de ses œuvres rassemblées sous le titre Flâneries dans la « ville blanche » du 10 au 11 mars 2017 au Pavillon Grappelli ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec ISABEL SAIJ  
Adresse : 18 avenue de Verdun – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 505,50 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1).

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT D'EXPOSITION

## Entre :

Nom de l'artiste : **Isabelle DURON**  
Pseudonyme : **Isabel SAIJ**  
Adresse : 18 avenue de Verdun – 79000 NIORT  
Téléphone : 06 43 75 47 82  
Courriel : isabel.saij@orange.fr  
N° Maison des Artistes : D678329  
ci-après nommé "L'ARTISTE"

## Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 21790191700013  
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## 1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES, rassemblées sous le titre *Flâneries dans la « ville blanche »* du 10 au 11 mars 2017.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'elle présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE la salle principale du Pavillon Grappelli située en rez-de-chaussée, que l'ARTISTE déclare avoir visitée et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

Durant toute la durée de l'exposition, soit du 10 au 11 mars 2017, la salle pré-citée ne peut être utilisée par l'ARTISTE à des fins de création. Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'oeuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une oeuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une oeuvre qui serait créée au Pavillon Grappelli pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition, pendant les horaires d'ouverture au public, du 10 au 11/03/2017.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte le vendredi 10 mars à partir de 19h00 pour la soirée de la francophonie et le samedi 11 mars 2017 de 14h à 19h.

## **2. Promotion**

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais. Il s'engage également à fournir à l'ARTISTE au moins 25 cartons exposition imprimés.

## **3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente**

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses œuvres sur le lieu de l'exposition, le Pavillon Grappelli n'ayant pas le statut de local commercial.

## **4. Représentation de personnes**

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

## **5. Transport des ŒUVRES**

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

## **6. Conservation**

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 09 mars 2017, jour de leur installation au Pavillon Grappelli et jusqu'à leur décrochage par l'ARTISTE le 13 mars 2017 au plus tard. L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

## **7. Résiliation**

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## **8 Dispositions générales**

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

#### 9 Dispositions particulières : outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à l'ARTISTE les équipements suivants pendant la durée du montage et du démontage de l'exposition, soit du 09/03/2017 au 13/03/2017 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, 2 vidéoprojecteurs, 2 ordinateurs et la sonorisation des vidéos.

#### 10 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 07/03/2017

L'ARTISTE :

Isabel SAJJ

*I. S A J J*

L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

*[Signature]*

Christelle CHASSAGNE



## ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

Nom de l'artiste : **Isabelle DURON**  
Pseudonyme : **Isabel SAIJ**  
Adresse : 18 avenue de Verdun – 79000 NIORT  
Téléphone : 06 43 75 47 82  
Courriel : isabel.saij@orange.fr  
N° Maison des Artistes : D678329  
ci-après nommé "L'ARTISTE"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 21790191700013  
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### **1. Droits moraux**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

- a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le pseudonyme de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le pseudonyme de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)
- b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.
- c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.
- d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'oeuvre.  
La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.
- e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans l'espace d'exposition du Pavillon Grappelli, pour la durée de l'exposition, soit du 10 au 11 mars 2017.

## 2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- carton d'exposition
- plaquette « Tapage », actualité culturelle de la Ville de Niort et de ses partenaires
- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le carton d'exposition, la plaquette « tapage » et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2016/2017. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

## 3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 500 € net (cinq cent euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture, accompagnée :

- de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la MDA
- ou
- des formulaires de précompte de cotisations sociales (obligatoire pour les artistes en début d'activité professionnelle) Dans cette hypothèse, la somme de 500 € sera défalquée du précompte dû par l'ORGANISATEUR, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à la MDA par l'ORGANISATEUR, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, d'un montant de 46,80 €.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 5,50 €.

Cette contribution vient en sus des 500 € versés à l'artiste, défalqués, le cas échéant, du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 500 € à l'artiste, défalqués le cas échéant du précompte d'un montant de 46,80 € ;
- 5,50 € à la Maison des Artistes ;
- 46,80 € à la Maison des Artistes au titre du précompte, le cas échéant.

À NIORT

Le 07/03/2017

## 4. Signatures

L'ARTISTE :

*I. SAIJ*

Isabel SAIJ

L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

*Christelle CH ASSAGNE*

Christelle CH ASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2017-160

Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et  
l'Association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'à l'occasion des différentes cérémonies officielles, la Ville de Niort fait appel à l'association Orchestre à vents de Niort « OVNI » pour assurer la partie musicale. Les cérémonies officielles pour l'année 2017 sont :

- la Journée Nationale des Déportés (24 avril) ;
- l'Armistice du 8 mai 1945 ;
- l'Appel du 18 juin ;
- la journée du 14 juillet ;
- la Libération de Niort (6 septembre) ;
- l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

**DECIDE**

**Art. 1 –**

De passer un contrat avec l'association « OVNI » pour la partie musicale des six cérémonies officielles de l'année 2017

Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 500,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de prestation de service.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

Raison sociale : Association Orchestre à vents de Niort

Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79000 Niort

N° Siret : 417 989 647 000 17

Représenté par monsieur Stéphane CLISSON, en qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRESTATAIRE

Et

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort cedex

N° Siret : 217 901 917 00013

Représenté par Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé LA COLLECTIVITE

### Il est préalablement exposé ce qui suit

La politique culturelle mettant l'accent sur le développement des pratiques amateurs, la Ville de Niort a sollicité l'association OVNI, qui accepte, pour prendre en charge le service musical des cérémonies liées à l'histoire nationale.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir la prestation de service attendue ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le cadre des cérémonies officielles de l'année 2017.

#### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION (Engagements du prestataire)**

La prestation de service consiste à assurer les parties musicales des cérémonies officielles suivantes :

- la Journée Nationale des Déportés (24 avril) ;
- l'Armistice du 8 mai 1945
- l'Appel du 18 juin
- la journée du 14 juillet ;
- la Libération de Niort (6 septembre).
- l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

Une semaine avant chaque Cérémonie, l'association prendra contact avec le Service Evènements (05 49 78 74 84) afin de déterminer les lieux et horaires d'intervention.

S'agissant de musiciens amateurs encadrés par un chef de chœur professionnel, le prestataire pour chaque intervention s'engage à :

- être en conformité avec la législation du spectacle vivant, les obligations sociales et fiscales des producteurs de spectacle ;
- être en capacité de produire une attestation de bénévolat pour chaque musicien amateur ;
- recueillir les autorisations parentales pour les mineurs.

### **ARTICLE 3 – PRIX**

Le prix forfaitaire de chaque prestation est fixé à la somme de 750 € nets soit, 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) net au total pour l'année 2017. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix de la prestation sera versé par mandat administratif, une fois la prestation réalisée, sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire dans un délais de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

LE PRESTATAIRE certifie avoir souscrit assurer une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités, ses biens et son personnel.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT**

Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure, en cas de défaillance dûment constatée de l'une des parties ou en cas de manquement de l'une des parties à une obligation principale du contrat. Toute annulation du fait de la collectivité entraînera pour cette dernière l'obligation de verser au prestataire une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **ARTICLE 7- LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de POITIERS.

Fait à Niort

le 04 avril 2017

En deux exemplaires originaux.

Association Orchestre à Vents de Niort  
Le Président

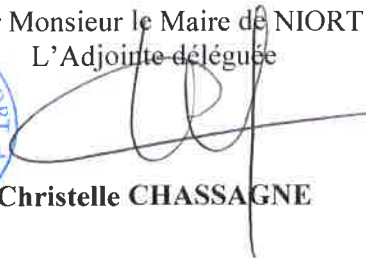
**Stéphane CLISSON**



Pour Monsieur le Maire de NIORT  
L'Adjointe déléguée



**Christelle CHASSAGNE**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-127

**Prestation de service dans le cadre du soutien de la Ville de Niort  
à l'ASN Basket**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le soutien de la Ville de Niort à l'ASN Basket durant la saison 2016-2017, il est demandé une participation financière pour l'achat de places et prestations diverses pour une valeur de 2 500,00 € net correspondant au match de N3 contre Panazol et au match Handi N1 C contre Saint Herblain prévus le 8 avril 2017 à la Salle Omnisports Rue Barra ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

L'achat de places et prestations diverses à l'association ASN BASKET  
Adresse : Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 2 500,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du dossier annexées à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





ASN BASKET  
Maison des associations  
12, rue Joseph CUGNOT  
79000 NIORT

Siret : 78146040700039

Date : 10 Mars 2017

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**  
**Maire de Niort**  
Hotel de Ville  
Place Martin BASTARD  
79000 NIORT

N° Devis : 20170310-1

Référence : Match gala BARRA Nationale 3 Masculine et Handi-Basket N1C  
Intermédiaire du club François LEROUX

Détail de la prestation	Prix unitaire	Quantité	Montant
<b>Organisation d'un match de GALA N3 et Handi N1C le 8 Avril 2017</b>			
Mise à disposition de 300 places par match	3,00 €	600	1 800,00 €
Panneaux publicitaires salle BARRA (taille / format à définir)	200,00 €	2	400,00 €
Publicités dans la NR, radio, impression d'affiches	100,00 €	1	100,00 €
Buffet à la fin du match	200,00 €	1	200,00 €
<b>Total</b>			<b>2 500,00 €</b>

En qualité d'association d'intérêt général, montant exonéré de TVA, conformément au CGI  
Devis valable un mois

ASN BASKET  
12, RUE J. CUGNOT  
79000 NIORT  
40549040686



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-167

**Prestation de service dans le cadre de l'accompagnement de la  
S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club (Match Niort - Strasbourg)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'accompagnement existant entre la Ville de Niort et la S.A.S.P. Chamois Niortais, il est demandé une participation financière pour l'achat de places d'une valeur de 14 502,34 € HT soit 15 300,00 € TTC correspondant à la saison sportive 2016-2017 pour le match de Niort/Strasbourg disputé le 12 mai 2017 au Stade René Gaillard et ce, dans le but de faire découvrir, de rendre accessible et de permettre au plus grand nombre de Niortais d'assister à cette rencontre des Chamois Niortais ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De parrainer la rencontre de Championnat de France Domino's Ligue 2 avec la S.A.S.P. Chamois Niortais FC par l'achat de places en tribunes.

Adresse : 66 rue Henri Sellier – BP 5 – 79 001 NIORT Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 502,34 € HT soit 15 300,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**S.A.S.P.**  
**CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB**

VILLE DE NIORT  
Service des sports  
Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 NIORT CEDEX

Devis N°	04170004
Date	06/04/2017
Code client	CNIORTVI

Page 1

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	T
Parrainage de la rencontre de Championnat de France Domino's Ligue 2				1
Match Niort - Strasbourg du 12/05/2017				1
Place Tribune Honneur	120,00	18,907	2 268,84	1
Place Tribune Honneur	20,00			1
Place Tribune Pesage	800,00	11,38	9 104,00	1
Place Tribune Populaire	550,00	5,69	3 129,50	1
OFFERT				

**JOËL COUÉ**  
Président S.A.S.P.  
CHAMOIS NIORTAIS  
FOOTBALL CLUB

Création du club  
1925

Accession Division 1  
1987

Champion de France National  
2006

Coupe de France  
1/4 de finaliste 1991

Coupe de la Ligue  
1/4 de finaliste 1996  
1/2 finaliste 2001

Challenge F.F.F.  
Meilleur Club de Jeunes 2011

Coupe Gambardella  
1/2 finaliste 2007

Tva	Base HT	Taux	Montant TVA	Net à payer
0	-	20,00		
1	-			15300,00 EUR
2	14 502,34	5,50	797,66	Soit 98393,68 FRF

Règlement par virement

au  
au  
au

En votre aimable règlement



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

66, rue Henri Sellier  
BP 5 - 79001 Niort cedex

Tél. 05 49 79 40 20 / Fax : 05 49 79 57 69

[CHAMOISNIORTAIS.FR](http://CHAMOISNIORTAIS.FR)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction de la Communication

Décision N°2017-181

**Accord-cadre impression et finition des éditions municipales  
Lot 1 magazine - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a besoin de faire imprimer le magazine municipal, qu'un accord-cadre « impression et finition des éditions municipales, lot 1 : magazine » a été attribué à cet effet, il est fait appel à un prestataire par voie de marché subséquent ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec l'entreprise IMAYE GRAPHIC SA  
Adresse : boulevard Henri Becquerel – ZI des Touches – 53 022 LAVAL

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent évalué à 65 318,23 € HT soit 71 850,05 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses particulières.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**ACCORD CADRE IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES  
LOT 1 MAGAZINE - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>MAGAZINE VIVRE A NIORT</b>					
		<b>PU HT</b>	<b>TAUX TVA</b>	<b>TVA</b>	<b>PU TTC</b>
<b>Tirage magazine 37 600 ex</b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	<b>Tirage d'un 20 pages + 4 pages couverture - base 37 600 ex</b>	7 987,25 €	10%	798,73 €	8 785,98 €
	Le 1 000 +	167,84 €	10%	16,78 €	184,62 €
	Le 1 000 -	151,06 €	10%	15,11 €	166,17 €
	<b>Tirage d'un 24 pages + 4 pages couverture - base 37 600 ex</b>	8 267,84 €	10%	826,78 €	9 094,62 €
	Le 1 000 +	165,24 €	10%	16,52 €	181,76 €
	Le 1 000 -	148,72 €	10%	14,87 €	163,59 €
	<b>Tirage d'un 28 pages + 4 pages couverture - base 37 600 ex</b>	10 222,29 €	10%	1 022,23 €	11 244,52 €
	Le 1 000 +	205,69 €	10%	20,57 €	226,26 €
	Le 1 000 -	185,12 €	10%	18,51 €	203,63 €
<b>Conditionnement en cartons de 100 pour 2 000 ex des 37 600 exemplaires</b>	Conditionnement du magazine en cartons de 100 sur palette(s) pesée(s) et numérotée(s) - 2 000 exemplaires	20,00 €	10%	2,00 €	22,00 €
	Le 1 000 +	10,00 €	10%	1,00 €	11,00 €
	Le 1 000 -	9,00 €	10%	0,90 €	9,90 €

<b>ENCART 1 : GUIDE CULTUREL TAPAGE</b>					
		<b>PU HT</b>	<b>TAUX TVA</b>	<b>TVA</b>	<b>PU TTC</b>
<b>Tirage guide culturel Tapage 37 600 exemplaires</b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	<b>Tirage d'un 4 pages base 37 600 ex</b>	2 213,45 €	10%	221,35 €	2 434,80 €
	Le 1 000 +	32,98 €	10%	3,30 €	36,28 €
	Le 1 000 -	29,68 €	10%	2,97 €	32,65 €
	<b>Tirage d'un 8 pages base 37 600 ex</b>	3 523,26 €	10%	352,33 €	3 875,59 €
	Le 1 000 +	64,42 €	10%	6,44 €	70,86 €
	Le 1 000 -	57,98 €	10%	5,80 €	63,78 €
<b>Option insertion sous couverture 37 600 exemplaires</b>	<b>Insertion sous couverture base 37 600 ex</b>	1 004,80 €	10%	100,48 €	1 105,28 €
	Le 1 000 +	23,00 €	10%	2,30 €	25,30 €
	Le 1 000 -	20,70 €	10%	2,07 €	22,77 €
<b>Conditionnement des 1000+</b>	<b>Conditionnement en cartons des 1 000 +</b>	70,00 €	10%	7,00 €	77,00 €

**ACCORD CADRE IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES  
LOT 1 MAGAZINE - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>ENCART 2 : ENCART 4 PAGES 2 VOLETS (à la française - fermé 14,8 x 21)</b>					
		PU HT	TAUX TVA	TVA	PU TTC
<b>Tirage encart 4 pages 2 volets à la française - fermé 14,8x21 37 600 exemplaires</b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	<b>Tirage d'un 4 pages 2 volets base 37 600 ex</b>	1 161,07 €	10%	116,11 €	1 277,18 €
	Le 1 000 +	21,38 €	10%	2,14 €	23,52 €
	Le 1 000 -	19,24 €	10%	1,92 €	21,16 €
<b>Conditionnement des 1000+</b>	<b>Conditionnement en cartons des 1 000 +</b>	40,00 €	10%	4,00 €	44,00 €

<b>ENCART 3 : ENCART 4 PAGES 2 VOLETS (à la française - fermé 20 x 28)</b>					
		PU HT	TAUX TVA	TVA	PU TTC
<b>Tirage encart 4 pages 2 volets à la française - fermé 20x28 37 600 exemplaires</b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	<b>Tirage d'un 4 pages 2 volets base 37 600 ex</b>	1 752,25 €	10%	175,23 €	1 927,48 €
	Le 1 000 +	37,19 €	10%	3,72 €	40,91 €
	Le 1 000 -	33,47 €	10%	3,35 €	36,82 €
<b>Conditionnement des 1000+</b>	<b>Conditionnement en cartons des 1 000 +</b>	40,00 €	10%	4,00 €	44,00 €

<b>ENCART 4 : ENCART 6 PAGES 3 VOLETS (à la française)</b>					
		PU HT	TAUX TVA	TVA	PU TTC
<b>Tirage encart 6 pages 3 volets à la française 37 600 exemplaires</b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	<b>Tirage d'un 6 pages 3 volets à la française</b>	1 889,91 €	10%	188,99 €	2 078,90 €
	Le 1 000 +	39,14 €	10%	3,91 €	43,05 €
	Le 1 000 -	35,23 €	10%	3,52 €	38,75 €
<b>Conditionnement des 1000+</b>	<b>Conditionnement en cartons des 1 000 +</b>	40,00 €	10%	4,00 €	44,00 €

<b>ENCART 5 : ENCART 6 PAGES 3 VOLETS (à l'italienne)</b>					
		PU HT	TAUX TVA	TVA	PU TTC
<b>Tirage encart 6 pages 3 volets (à l'italienne) 37 600 exemplaires</b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	<b>Tirage d'un 6 pages 3 volets à l'italienne</b>	2 148,09 €	10%	214,81 €	2 362,90 €
	Le 1 000 +	39,32 €	10%	3,93 €	43,25 €
	Le 1 000 -	35,39 €	10%	3,54 €	38,93 €
<b>Conditionnement des 1000+</b>	<b>Conditionnement en cartons des 1 000 +</b>	40,00 €	10%	4,00 €	44,00 €

<b>ENCART 6 : FLYER A5</b>					
----------------------------	--	--	--	--	--



**ACCORD CADRE IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES  
LOT 1 MAGAZINE - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

		PU HT	TAUX TVA	TVA	PU TTC
<b>Tirage flyers A5 recto / verso 37 600 exemplaires</b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	<b>Tirage d'un flyer A5 recto / verso Base 37 600 ex</b>	702,84 €	10%	70,28 €	773,12 €
	Le 1 000 +	9,63 €	10%	0,96 €	10,59 €
	Le 1 000 -	8,67 €	10%	0,87 €	9,54 €
<b>Conditionnement des 1000+</b>	<b>Conditionnement en cartons des 1 000 +</b>	40,00 €	10%	4,00 €	44,00 €

<b>OPTIONS INSERTION DES ENCARTS</b>					
		PU HT	TAUX TVA	TVA	PU TTC
<b>Option insertion encart jeté :</b> sous 2ème de couverture	<b>Base 37600 ex</b>	1 004,80 €	10%	100,48 €	1 105,28 €
	Le 1 000 +	23,00 €	10%	2,30 €	25,30 €
	Le 1 000 -	20,70 €	10%	2,07 €	22,77 €
<b>Option insertion encart par collage :</b> point de colle fugitive en dernière page du cahier ou 3ème de couverture	<b>Base 37600 ex</b>	1 179,48 €	10%	117,95 €	1 297,43 €
	Le 1 000 +	26,05 €	10%	2,61 €	28,66 €
	Le 1 000 -	23,45 €	10%	2,35 €	25,80 €
<b>Option agrafage en central (*)</b>	<b>Base 37600 ex</b>	230,40 €	10%	23,04 €	253,44 €
	Le 1 000 +	4,00 €	10%	0,40 €	4,40 €
	Le 1 000 -	3,60 €	10%	0,36 €	3,96 €

(\*) Les encarts n°1 ne pourront pas être piqués dans le magazine

Laval, le 11 avril 2017

Philippe LACHAZE - PDG - IMAYE GRAPHIC





*Ville de NIORT*

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**  
*(Marché subséquent à bons de commande)*

**Objet de la consultation :**

**Accord-cadre impression et finition des éditions municipales**  
**Marché subséquent 2017**  
**Lot 1 : Magazine**  
**Impression du magazine municipal Vivre à Niort**

**Remise des offres : le jeudi 13 avril 2017 – 18 h 00 – Service de communication externe –  
CAN – 140 rue des Equarts – CS – 79027 NIORT CEDEX**

Référence dossier : Lot 1 – Impression Vivre à Niort – 2017

Dossier suivi par :

**Service de Communication Externe**

Tél. : 05.49.78.91.47

Email : [severine.carteron@agglo-niort.fr](mailto:severine.carteron@agglo-niort.fr)

## I. Descriptif technique de la prestation :

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>MAGAZINE MUNICIPAL VIVRE A NIORT (VAN)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'exemplaires : 37 600 ex en format magazine à la française</li><li>• Nbre de pages couverture comprise : 24 (20+4) / 28 (24+4) / 32 (28+4)</li><li>• Format fermé : 22 cm x 30 cm à la française</li><li>• Format ouvert : 44 cm x 60 cm</li><li>• Couverture 4 pages : impression sur papier recyclé couché ½ mat 150g/m2 en quadri seul recto et quadri seul verso</li><li>• Pages intérieures : Impression en rotative sur papier mixte ; recyclé et éco labélisé (PEFC ou FSC) 90g/m2 en quadri recto verso</li><li>• Papier de type rotogreen 60% silk ou équivalent</li><li>• Façonnage – agrafage : 2 points métal (à cheval) + rogne 3 faces</li></ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	2 000 exemplaires en paquets de 100 dans des cartons sur palettes pesées et numérotées et le restant en paquets ficelés sur palettes pesées et numérotées. La répartition des exemplaires ficelés entre distributeurs sera précisée ultérieurement. <b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b>
<b>Livraison</b>	Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2 <sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1 <sup>er</sup> point de livraison <b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 1 : GUIDE CULTUREL TAPAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'exemplaires : 37 600 ex en tabloïd recassé et 1 000 +</li> <li>• Nbre de pages : 4 / 8</li> <li>• Format fermé / plié : 25 cm x 35 cm / Format ouvert : 50 cm x 35 cm</li> <li>• Format recassé : 17,50 cm x 35,00 cm à la Française</li> <li>• Impression sur papier mixte ; recyclé et éco labélisé (PEFC ou FSC) 90g/m2 en quadri recto verso</li> <li>• Papier de type rotogreen 60% silk ou équivalent</li> <li>• Façonnage / Agrafage : recassage +2 points métal (à cheval) si 8 pages</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 37 600 exemplaires insérés (jetés) sous 2<sup>ème</sup> de couverture du magazine</li> <li>2. Exemplaires en 1000+ en cartons</li> </ol> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 2 : ENCART 4 PAGES 2 VOLETS (à la française – fermé 14,8 x 21 cm)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000 +</li> <li>• 2 volets à la française</li> <li>• Nbre de pages : 4</li> <li>• Format fermé : 14,8 cm x 21 cm à la française</li> <li>• Format ouvert : 29,7 cm x 21 cm à la française</li> <li>• Impression quadri recto verso</li> <li>• Impression papier couché ½ mat recyclé et éco labélisé (PEFC ou FSC) 90g/m2</li> <li>• Façonnage : 1 pli roulé central vertical et rogne (3 faces) au format fini propre en barbe et pied</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 37 600 exemplaires insérés suivant option</li> <li>2. Exemplaires en 1000+ en carton</li> </ol> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustées ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 3 : ENCART 4 PAGES 2 VOLETS (à la française – fermé 20 x 28 cm)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000 +</li> <li>• 2 volets à la française</li> <li>• Nbre de pages : 4</li> <li>• Format fermé : 20 cm x 28 cm à la française</li> <li>• Format ouvert : 40 cm x 28 cm à la française</li> <li>• Impression quadri recto verso</li> <li>• Impression papier recyclé et éco labélisé (PEFC ou FSC) 90g/m2</li> <li>• Papier de type respecta ou équivalent</li> <li>• Façonnage : 1 pli roulé central vertical et rogne (3 faces) au format fini propre en barbe et pied</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 37 600 exemplaires insérés suivant option</li> <li>2. Exemplaires en 1000+ en carton</li> </ol> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 4 : ENCART 6 PAGES 3 VOLETS (à la française)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000+</li> <li>• 3 volets à la française</li> <li>• Nbre de pages : 6</li> <li>• Format fermé : 14,8 cm x 21 cm</li> <li>• Impression recto : quadri + vernis acrylique satiné</li> <li>• Impression verso : quadri seul</li> <li>• Impression couché mat sans bois 200 g/m2</li> <li>• Façonnage : 2 plis roulés à la verticale + rogne</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 37 600 exemplaires insérés suivant option</li> <li>2. Exemplaires en 1000+ en carton</li> </ol> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustées ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 5 : ENCART 6 PAGES 3 VOLETS (à l'italienne)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000+</li> <li>• Nbre de pages : 6</li> <li>• 3 volets à l'italienne</li> <li>• Format fermé : 21 cm x 16,8 cm</li> <li>• Format ouvert : (21 + 21 + 20 ) x 16,8</li> <li>• Impression quadri recto verso</li> <li>• Impression couché mat recyclé 115 g/m2</li> <li>• Façonnage : 2 plis à la vertical + pliage rabats</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<p style="text-align: center;">1. 37 600 exemplaires insérés suivant option 2. Exemplaires en 1000+ en carton</p> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 6 : FLYER A5 RECTO VERSO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000+</li> <li>• Flyer A5 recto verso</li> <li>• 2 pages</li> <li>• Format : 14,8 cm x 21 cm</li> <li>• Impression en quadri recto verso</li> <li>• Impression sur papier couché demi mat sans bois 100g/m2</li> <li>• Façonnage : rogne au format</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<p style="text-align: center;">1. 37 600 exemplaires insérés suivant option 2. Exemplaires en 1000+ en carton</p> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>OPTION INSERTION DES ENCARTS A CHIFFER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insertion jetée sous 2<sup>ème</sup> de couverture</li> <li>• Insertion par point de colle fugitive en dernière page du cahier ou 3<sup>ème</sup> de couverture</li> <li>• Insertion par agrafage en central</li> </ul>
--------------	---

## II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

### FORME DU MARCHE

Marché fractionné à bons de commande relevant de l'art. 77 du CMP.

### QUANTITES

Maximum : 7 numéros du magazine Vivre à Niort + 2 numéros de l'encart guide culturel Tapage

### DUREE DU MARCHE

**A compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2017.**

### DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes :

- l'acte d'engagement ;
- le CCP ;
- l'offre financière du candidat ;
- les pièces de l'accord-cadre.

## III. MODALITES D'EXECUTION

### a. BONS DE COMMANDES

L'exécution de chaque marché conclu sur la base du présent accord sera actionnée par bon de commande.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire par tout moyen matériel ou dématérialisé.

### b. DELAI MAXIMUM D'EXECUTION ET LIVRAISON

Le délai d'exécution est fixé suivant chrono / planning fourni à chaque numéro.

Le délai (impression et livraison) est fixé à **cinq jours ouvrés maximum** à compter de la réception du fichier d'impression par le titulaire. Il pourra être demandé au titulaire des délais plus courts.

Laval, le 11 avril 2017

Philippe LACHAZE - PDG - IMAYE GRAPHIC



**ACCORD CADRE IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES  
LOT 1 MAGAZINE - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

<b>MAGAZINE VIVRE A NIORT</b>						
		<b>QUANTITES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX TVA</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b><u>Tirage magazine</u></b> <b><u>37 600 exemplaires</u></b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	Tirage d'un 20 pages + 4 pages couverture - base 37 600 ex	5	39 936,25 €	10%	3 993,63 €	43 929,88 €
	Tirage d'un 24 pages + 4 pages couverture - base 37 600 ex	2	16 535,68 €	10%	1 653,57 €	18 189,25 €
<b><u>Conditionnement en cartons de 100 pour 2 000 exemplaires des 37 600 exemplaires</u></b>	Conditionnement du magazine en cartons de 100 sur palette(s) pesée(s) et numérotée(s) - 2 000 exemplaires	7	140,00 €	10%	14,00 €	154,00 €
<b><u>TOTAL MAGAZINE VIVRE A NIORT</u></b>						<b>62 273,12 €</b>

<b>ENCART 1 : GUIDE CULTUREL TAPAGE</b>						
		<b>QUANTITES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX TVA</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b><u>Tirage guide culturel Tapage</u></b> <b><u>37 600 exemplaires</u></b> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	Tirage d'un 4 pages base 37 600 ex	2	4 426,90 €	10%	442,69 €	4 869,59 €
	Le 1 000 +	2	65,96 €	10%	6,60 €	72,56 €
	Option insertion sous couverture base 37600 ex	2	2 009,60 €	10%	200,96 €	2 210,56 €
<b><u>Conditionnement des 1000+</u></b>	Conditionnement en cartons des 1 000 +	2	140,00 €	10%	14,00 €	154,00 €
<b><u>TOTAL GUIDE CULTUREL</u></b>						<b>7 306,71 €</b>



**ACCORD CADRE IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES  
LOT 1 MAGAZINE - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

<b>ENCART 3 : ENCART 4 PAGES 2 VOILETS (à la française - fermé 20 x 28)</b>						
		<b>QUANTITES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX TVA</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<u>Tirage</u> <u>encart 4 pages 2 volets</u> <u>à la française - fermé 20x28</u> <u>37 600 exemplaires</u> (impression, façonnage, conditionnement et livraison)	Tirage d'un 4 pages 2 volets base 37 600 ex	1	1 752,25 €	10%	175,23 €	1 927,48 €
	Le 1 000 +	1	37,19 €	10%	3,72 €	40,91 €
	Option insertion par agrafage en central	1	230,40 €	10%	23,04 €	253,44 €
	Le 1 000 +	1	4,00 €	10%	0,40 €	4,40 €
<u>Conditionnement des 1000+</u>	Conditionnement en cartons des 1 000 +	1	40,00 €	10%	4,00 €	44,00 €
<b><u>TOTAL ENCART 3</u></b>						<b>2 270,22 €</b>
<b>TOTAL MAGAZINE VIVRE A NIORT + ENCARTS (montant à reporter dans l'acte d'engagement)</b>						<b>71 850,05 €</b>

Laval, le 11 avril 2017

Philippe LACHAZE - PDG - IMAYE GRAPHIC





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE SUBSEQUENT  
2017  
IMPRESSION ET FINITION DES  
EDITIONS MUNICIPALES  
LOT 1 : MAGAZINE**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Le 13 avril 2017</b>
<b>Mois de la date limite de remise des offres</b>	<b>AVRIL 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	<b>Le Directeur Général des services</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des services</b>
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	<b>Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : LACHAZE Philippe

agissant en qualité de : Président Directeur Général

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale IMAYE GRAPHIC SA

siège social BD Henri Becquerel – ZI des Touches -- 53022 LAVAL

n° identification (SIRET) : 555 550 276 000 86

n° inscription au registre du commerce LAVAL B 555 550 276

ou au registre des métiers

Code APE 1812 Z

- après avoir pris connaissance de la lettre de consultation et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet **l'impression et la finition du magazine municipal Vivre à Niort**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant initial estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	65 318,23 euros
TVA	6 531,82 euros
TTC	71 850,05 euros

Soit en lettres, en euros : Soixante et onze mille huit cent cinquante euros et cinq centimes

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**

Le délai de livraison est fixé à **cinq jours ouvrés maximum** à compter de la réception du fichier d'impression par le titulaire. Il pourra être demandé au titulaire des délais plus courts. Le délai d'exécution est fixé suivant chrono / planning fourni à chaque numéro.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): Caisse d'Epargne - 4 rue du Chêne Germain - 35511 CESSON SEVIGNE ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> IMAYE GRAPHIC
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> <b>Clé Rib :</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

## ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Laval, le 11 Avril 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

**IMAYE GRAPHIC**  
S.A. au capital de 253.000 €  
81, Bd Henri Becquerel - ZI les Touches  
BP 52207 - 53022 LAVAL Cedex 9  
Tél. 02 43 678 678 Fax. 02 43 678 679  
Siret 550 550 276 00095 - APE 1812 Z  
N° intracommunautaire : FR 41 550 550 276



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ



*Ville de NIORT*

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**  
*(Marché subséquent à bons de commande)*

**Objet de la consultation :**

**Accord-cadre impression et finition des éditions municipales**  
**Marché subséquent 2017**  
**Lot 1 : Magazine**  
**Impression du magazine municipal Vivre à Niort**

**Remise des offres : le jeudi 13 avril 2017 – 18 h 00 – Service de communication externe –  
CAN – 140 rue des Equarts – CS – 79027 NIORT CEDEX**

**Référence dossier :** Lot 1 – Impression Vivre à Niort – 2017

**Dossier suivi par :**

**Service de Communication Externe**

**Tél. : 05.49.78.91.47**

**Email :**

## I. Descriptif technique de la prestation :

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>MAGAZINE MUNICIPAL VIVRE A NIORT (VAN)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'exemplaires : 37 600 ex en format magazine à la française</li><li>• Nbre de pages couverture comprise : 24 (20+4) / 28 (24+4) / 32 (28+4)</li><li>• Format fermé : 22 cm x 30 cm à la française</li><li>• Format ouvert : 44 cm x 60 cm</li><li>• Couverture 4 pages : impression sur papier recyclé couché ½ mat 150g/m2 en quadri seul recto et quadri seul verso</li><li>• Pages intérieures : Impression en rotative sur papier mixte ; recyclé et éco labélisé (PEFC ou FSC) 90g/m2 en quadri recto verso</li><li>• Papier de type rotogreen 60% silk ou équivalent</li><li>• Façonnage – agrafage : 2 points métal (à cheval) + rogne 3 faces</li></ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	2 000 exemplaires en paquets de 100 dans des cartons sur palettes pesées et numérotées et le restant en paquets ficelés sur palettes pesées et numérotées. La répartition des exemplaires ficelés entre distributeurs sera précisée ultérieurement. <b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b>
<b>Livraison</b>	Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2 <sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1 <sup>er</sup> point de livraison <b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 1 : GUIDE CULTUREL TAPAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'exemplaires : 37 600 ex en tabloïd recassé et 1 000 +</li> <li>• Nbre de pages : 4 / 8</li> <li>• Format fermé / plié : 25 cm x 35 cm / Format ouvert : 50 cm x 35 cm</li> <li>• Format recassé : 17,50 cm x 35,00 cm à la Française</li> <li>• Impression sur papier mixte ; recyclé et éco labélisé (PEFC ou FSC) 90g/m2 en quadri recto verso</li> <li>• Papier de type roto-green 60% silk ou équivalent</li> <li>• Façonnage / Agrafage : recassage +2 points métal (à cheval) si 8 pages</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 37 600 exemplaires insérés (jetés) sous 2<sup>ème</sup> de couverture du magazine</li> <li>2. Exemplaires en 1000+ en cartons</li> </ol> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 2 : ENCART 4 PAGES 2 VOLETS (à la française – fermé 14,8 x 21 cm)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000 +</li> <li>• 2 volets à la française</li> <li>• Nbre de pages : 4</li> <li>• Format fermé : 14,8 cm x 21 cm à la française</li> <li>• Format ouvert : 29,7 cm x 21 cm à la française</li> <li>• Impression quadri recto verso</li> <li>• Impression papier couché ½ mat recyclé et éco labélisé (PEFC ou FSC) 90g/m2</li> <li>• Façonnage : 1 pli roulé central vertical et rogne (3 faces) au format fini propre en barbe et pied</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 37 600 exemplaires insérés suivant option</li> <li>2. Exemplaires en 1000+ en carton</li> </ol> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustées ultérieurement.</b></p>



<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 3 : ENCART 4 PAGES 2 VOLETS (à la française – fermé 20 x 28 cm)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000 +</li> <li>• 2 volets à la française</li> <li>• Nbre de pages : 4</li> <li>• Format fermé : 20 cm x 28 cm à la française</li> <li>• Format ouvert : 40 cm x 28 cm à la française</li> <li>• Impression quadri recto verso</li> <li>• Impression papier recyclé et éco labélisé (PEFC ou FSC) 90g/m2</li> <li>• Papier de type respecta ou équivalent</li> <li>• Façonnage : 1 pli roulé central vertical et rogne (3 faces) au format fini propre en barbe et pied</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 37 600 exemplaires insérés suivant option</li> <li>2. Exemplaires en 1000+ en carton</li> </ol> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés  Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+  <b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>ENCART 4 : ENCART 6 PAGES 3 VOLETS (à la française)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000+</li> <li>• 3 volets à la française</li> <li>• Nbre de pages : 6</li> <li>• Format fermé : 14,8 cm x 21 cm</li> <li>• Impression recto : quadri + vernis acrylique satiné</li> <li>• Impression verso : quadri seul</li> <li>• Impression couché mat sans bois 200 g/m2</li> <li>• Façonnage : 2 plis roulés à la verticale + rogne</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 37 600 exemplaires insérés suivant option</li> <li>2. Exemplaires en 1000+ en carton</li> </ol> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés  Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+  <b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustées ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p align="center"><b>ENCART 5 : ENCART 6 PAGES 3 VOLETS (à l'italienne)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000+</li> <li>• Nbre de pages : 6</li> <li>• 3 volets à l'italienne</li> <li>• Format fermé : 21 cm x 16,8 cm</li> <li>• Format ouvert : (21 + 21 + 20 ) x 16,8</li> <li>• Impression quadri recto verso</li> <li>• Impression couché mat recyclé 115 g/m2</li> <li>• Façonnage : 2 plis à la vertical + pliage rabats</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<p align="center">1. 37 600 exemplaires insérés suivant option 2. Exemplaires en 1000+ en carton</p> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p align="center"><b>ENCART 6 : FLYER A5 RECTO VERSO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression : 37 600 ex et 1000+</li> <li>• Flyer A5 recto verso</li> <li>• 2 pages</li> <li>• Format : 14,8 cm x 21 cm</li> <li>• Impression en quadri recto verso</li> <li>• Impression sur papier couché demi mat sans bois 100g/m2</li> <li>• Façonnage : rogne au format</li> </ul>
<b>Fabrication</b>	Suivant le planning / chronogramme de réalisation transmis par la Ville éditrice avant la réception des fichiers.
<b>Conditionnement</b>	<p align="center">1. 37 600 exemplaires insérés suivant option 2. Exemplaires en 1000+ en carton</p> <p><b>Les quantités de chaque pouvant évoluer et seront alors précisées ultérieurement.</b></p>
<b>Livraison</b>	<p>Franco 1 point en vos locaux imprimeur pour exemplaires insérés</p> <p>Franco 2 points : Niort ou proche Niort, les quantités et lieux seront précisés ultérieurement. 2<sup>nd</sup> point de livraison via navette coursier à partir du 1<sup>er</sup> point de livraison pour exemplaires 1000+</p> <p><b>Niort ou proche Niort, les quantités et lieu pourront être ajustés ultérieurement.</b></p>

<b>OBJET</b>	<p style="text-align: center;"><b>OPTION INSERTION DES ENCARTS A CHIFFER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insertion jetée sous 2<sup>ème</sup> de couverture</li> <li>• Insertion par point de colle fugitive en dernière page du cahier ou 3<sup>ème</sup> de couverture</li> <li>• Insertion par agrafage en central</li> </ul>
--------------	---

## II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

### FORME DU MARCHE

Marché fractionné à bons de commande relevant de l'art. 77 du CMP.

### QUANTITES

Maximum : 7 numéros du magazine Vivre à Niort + 2 numéros de l'encart guide culturel Tapage

### DUREE DU MARCHE

**A compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2017.**

### DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes :

- l'acte d'engagement ;
- le CCP ;
- l'offre financière du candidat ;
- les pièces de l'accord-cadre.

## III. MODALITES D'EXECUTION

### a. BONS DE COMMANDES

L'exécution de chaque marché conclu sur la base du présent accord sera actionnée par bon de commande.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire par tout moyen matériel ou dématérialisé.

### b. DELAI MAXIMUM D'EXECUTION ET LIVRAISON

Le délai d'exécution est fixé suivant chrono / planning fourni à chaque numéro.

Le délai (impression et livraison) est fixé à **cinq jours ouvrés maximum** à compter de la réception du fichier d'impression par le titulaire. Il pourra être demandé au titulaire des délais plus courts.

Laval, le 11 avril 2017

Philippe LACHAZE - PDG - IMAYE GRAPHIC





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2017-128**

**Fourniture de matériels d'entretien - Marché subséquent -  
Aspirateurs professionnel**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a passé un accord-cadre multi attributaires de fourniture et de maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien avec les sociétés SARL MY, NILFISK et ARGOS ORAPI HYGIÈNE ;

Considérant que pour mécaniser et optimiser le travail des agents d'entretien, il convient d'acheter 5 aspirateurs professionnels ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent de fourniture et de maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien avec la société NILFISK  
Adresse : 26 avenue de la Baltique - CS 10246 - 91 978 COURTABOEUF Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent d'un montant de 978,75 € HT soit 1 174,50 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- l'annexe technique du marché complétée par la société NILFISK.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

D'un marché subséquent de l'accord-cadre

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE  
NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN**

## **Aspirateurs professionnels**

## **1 - Descriptif technique de la prestation**

La prestation concerne la fourniture et la maintenance de **5 aspirateurs professionnels** pour le service Entretien-Conciergerie de la Ville de Niort.

Les caractéristiques principales de ces matériels sont reprises dans l'annexe technique les concernant.

Le titulaire devra fournir une fiche technique du produit proposé la plus précise possible (photo de l'article, référence du fournisseur, description technique).

## **2 - Clauses administratives**

### **2.1 - Forme du marché**

Marché ordinaire.

### **2.2 – Montant du marché**

Le montant maximal du marché est de 3000 € TTC.

### **2.3 - Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent**

Les modalités d'exécution sont celles précisées à l'article 12 du CCAP de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien ».

De manière générale, le CCAP de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien » s'applique au présent marché subséquent.

### **2.4 - Durée du marché**

La durée du marché est fixée à 3 mois à compter de sa date de notification.

L'exécution du marché court à compter de la réception par le titulaire du bon de commande / ordre de service qui sera envoyé par fax ou par mail. Le titulaire devra en accuser réception par retour de mail.

Le délai d'exécution comprend le délai de livraison fixé à l'annexe technique du matériel concerné, le montage et la prestation de mise en service du matériel.

### **2.4 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du présent marché subséquent
- le présent CCP
- l'offre technique du candidat (annexes techniques et dossier garantie / SAV)

### 3 - Consignes particulières liées à la livraison

La livraison se fera sur rendez-vous fixé au minimum 3 jours à l'avance entre les parties. Cette livraison se fera à l'aide d'un petit porteur type 3,5 T à l'adresse suivante :

Mairie de NIORT  
2 Rue de l'ancien musée  
2<sup>ème</sup> courrette  
79370 NIORT

  
26, Avenue de la Baltique  
CCP 0246  
91978 COURTABOEUF Cedex  
Tél. : 01 69 59 87 00  
Niort : 099 999 197 00054

le 31/01/2017

« Lucet Approuvé »



## ASPIRATEUR 1

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

- Type de déchets : poussière
- Applications : sols durs, moquettes
- Longueur câble électrique : 15 M minimum
- Tube acier chromé en 2 parties démontables
- Brosse 2 positions
- Brosse ronde articulée
- Suceur biseau
- Coude avec réglage de puissance
- Stockage du câble à enroulement
- Economique
- Silencieux
- Maniable
- Robuste...
- Léger et compact
- Facile à nettoyer et à désinfecter

### MODELE PROPOSÉ

VP 300 HEPA

### INFORMATIONS TECHNIQUES

### P.U. HT

Débit d'air maxi (L/sec) :	32	195,75 €
Dépression à l'embouchure (KPA) :	23	
Classe énergétique :	B	
Puissance consommée (W) :	900	
Capacité du sac poussière / de la cuve (L) :	10	
Niveau sonore db(A) - IEC 704 :	67	
Poids (kg) :	5,3	
Dimensions en cm (L x l x h) :	39,5 X 34 X 39	
Longueur câble électrique (M) :	15	
Longueur flexible d'aspiration (M) :	2,5	

### LIVRAISON

Délai maximum de livraison, en jours ouvrés, à compter de la date de réception du bon de commande ou ordre de service :	5
---	---

### GARANTIE

Durée de la garantie (en mois - minimum 24 mois) : - pièces, main d'œuvre et déplacements inclus - contenu à détailler au mémoire technique	25
Durée de suivi des pièces détachées (en années) :	10

### PRESTATION SUPPLEMENTAIRE : EXTENSION DE GARANTIE

Durée proposée (en année) :	NON
Montant HT par année :	

### SERVICES APRÈS-VENTE

Mode opératoire de déclenchement du SAV :	à détailler au mémoire technique	
Délais d'intervention du SAV dans le cadre de la garantie	GTI (maximum 48 heures) :	48
	GTR (en jours ouvrés) :	2
Prêt d'une machine équivalente ou supérieure en cas de panne :	NON	
	Si OUI, délai d'immobilisation avant prêt, en	
	Si NON, échange standard possible :	OUI

### EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

#### LISTE DÉTAILLÉE DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES INCLUS LORS DE L'ACHAT (suceurs, brosses, filtres, sacs...)

QUANTITÉ - DESIGNATION	RÉFÉRENCE
Lot de 5 sacs - Capacité 10L	82367810
Filtre principal tendu	147 1432 500
Flexible noir complet (enclencheur + tube courbé)	147 0765 500
Tube acier de 50cm	11112401
Brosse ronde - ø32mm	140 8244 500
Tube tronconique plastique biseau	147 0146 500

#### EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DISPONIBLES EN PIÈCES DÉTACHÉES POUR LE MATERIEL PROPOSÉ :

Annexer à la présente fiche la liste détaillée des équipements et accessoires disponibles (dont pièces d'usure) pour le matériel proposé, en mentionnant pour chacun d'entre eux leur référence, le prix unitaire HT et s'il y a un minimum de commande requis.



DATE ET SIGNATURE : 31 JANVIER 2017

  
26, Avenue de la Baltique  
5910246  
91978 COURTABOEUF Cedex  
Tél : 01 60 60 87 00  
Siret : 353 606 197 00064

**Marché subséquent**  
**FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE**  
**NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN**  
**Aspirateurs professionnel**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix

**Mois de la date limite de remise des offres**

**Février 2017**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé

**Article 76 du CMP**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **Auzepy Lionel,**

agissant en qualité de : **Directeur Administratif et Financier**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **NILFISK**

siège social **26 avenue de la Baltique CS 10246 91978 COURTABOEUF CEDEX**

n° identification (SIRET) : **35360619700054**

n° inscription au registre du commerce **EVRY 353606197**

ou au registre des métiers

Code APE : **4669B**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

Fait à **Villebon S/Yvette** , le **31 janvier 2017**

Le titulaire

(cachet, signature)



26, Avenue de la Baltique  
CS 10246  
91978 COURTABOEUF Cedex  
Tél. : 01 69 59 87 00  
Siret : 380 990 187 00054

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture et la maintenance de **5 aspirateurs professionnels**, pour le service Entretien-Conciergerie de la Ville de Niort, selon les caractéristiques détaillées à l'annexe technique du marché.

Il prévoit un maximum : 3000 € TTC pour sa durée (3 mois).

## **ARTICLE 3 – PRIX UNITAIRES**

**ASPIRATEUR** : votre référence : ..... **VP 300 HEPA** .....

HT	.....	<b>978,75</b>	euros
TVA 20.00 %	.....	<b>195,75</b>	euros
TTC	.....	<b>1.174,50</b>	euros

Soit en lettres, en euros :

**Mille cent soixante quatorze euros et cinquante centimes** .....

## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ SUBSEQUENT**

Le présent marché subséquent est passé pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON**

Le délai maximum de livraison du matériel objet du marché, est fixé par le titulaire dans son offre. Ce délai court à compter de la date de l'accusé de réception du bon de commande par le titulaire.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Particulières du présent marché, ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2017-151**

**Maintenance de la solution logicielle et matérielle de billetterie et  
de contrôle d'accès de la patinoire municipale de la société IREC**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise la licence du logiciel GTS et le matériel associé pour gérer la billetterie et le contrôle d'accès de la patinoire ;

Considérant que l'utilisation d'une licence nécessite un contrat de droit d'usage et d'accès à un support technique auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle des logiciels ;

Considérant que le matériel nécessite un contrat de maintenance et d'accès à un support technique pour garantir son bon fonctionnement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un accord-cadre pour la maintenance applicative du logiciel GTS – Maintenance matérielle de l'installation, développement du logiciel, acquisition de matériel avec la société IREC  
Adresse : site de Chalembert - rue Evariste Galois – 86 130 JAUNAY-CLAN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché d'un montant de 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC pour sa durée de 4 ans et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le bordereau des prix unitaires

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Maintenance applicative,  
matérielle de la solution et  
Développement du logiciel,  
acquisition de matériels**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Mars 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure négociée sans mise en concurrence, article 30 3° c)



**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Giorgio LAZZARI

agissant en qualité de : Directeur Général

au nom et pour le compte de : IREC SAS

dénomination sociale IREC

siège social : Site de Chalembert – Rue Evariste Galois – 86130 JAUNAY-CLAN

n° identification (SIRET) 343 670 832 000 74

n° inscription au registre du commerce RC Poitiers B 343 670 832

ou au répertoire des métiers  
Code APE 6201Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni :

le **formulaire DC1 version mars 2016**, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/15 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicap,

**le certificat d'exclusivité ;**

**l'attestation d'assurance ;**

**le contrat AIS et la liste du matériel sous maintenance**

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT D'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre a pour objet : Maintenance applicative et matérielle de la solution de gestion de la billetterie, du contrôle d'accès de la patinoire de la société IREC.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant initial estimatif de l'accord-cadre sur 4 ans, s'établit comme suit :

HT	35 000 euros
TVA 20.00 %	7 000 euros
TTC	42 000 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées.

**ARTICLE 4- DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre a une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ou de sa notification si elle est ultérieure.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b>
<b>DOMICILIATION</b> Code établissement Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number)  Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

**ARTICLE 6 – AVANCE**

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas



de percevoir l'avance prévue au CCAP.

## ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Jaunay-Clan , le 08/03/2017

Le titulaire

**Giorgio LAZZARI**  
Directeur Général




Site de Chalembert  
Rue Evariste Galois  
FUTUROSCOPE  
86130 Jaunay-Clan - FRANCE  
Tél. +33(0)5 49 62 88 88  
Fax : +33(0)5 49 62 87 09  
RC 8 343 670 832

(cachet, signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué



**Lucien-Jean LAHOUSSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Maintenance applicative et matérielle, Développement du logiciel,  
Acquisition de matériel pour la solution IREC de la patinoire**

**Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter par le candidat (document contractuel).**

**Le fichier comporte 2 onglets**

## BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

### Maintenance de la solution billetterie et contrôle accès patinoire

Réf.	Libellé	Unité	P.U. HT €
A	Support logiciel GTS	année	1 692,00
B	Maintenance logiciel GTS	année	1 422,00
C	Maintenance matériel billettique (2 écrans tactile, 2 imprimantes)	année	292,50
D	Maintenance matériel contrôle d'accès (2 tourniquets, 1 lecteur ARK, 1 portillon, 1 afficheur, 2 lecteurs Horoquartz)	année	1 269,00

### Consommable

Réf.	Libellé	Unité	P.U. HT €
E	Lot de 1000 cartes PVC abonnement (Code-barres/1 visuel)	Un	0,44
F	Tête impression	Un	585,00
G	Douchette	Un	307,00
H	forfait frais d'emballage et de port	Un	25,00

La carte

### Prestations

Réf.	Libellé	Unité	P.U. HT €
1	Assistance fonctionnelle logiciel hors site ( <i>journee à distance ou en nos locaux</i> )	journee	600,00
2	Assistance fonctionnelle logiciel sur site ( <i>1ère journee</i> )	journee	950,00
3	Assistance fonctionnelle logiciel sur site ( <i>à partir de la 2ème journee</i> )	journee	850,00
4	Assistance technique logiciel hors site ( <i>journee à distance</i> )	journee	600,00
5	Assistance technique logiciel sur site	journee	700,00
6	Intervention technicien matériel hors maintenance sur site	heure	150,00
7	Intervention technicien réseau hors maintenance sur site	heure	150,00
8	Formation hors site ( <i>journee à distance ou en nos locaux</i> )	journee	600,00
9	Formation sur site ( <i>1ère journee</i> )	journee	950,00
10	Formation sur site ( <i>à partir de la 2ème journee</i> )	journee	850,00
11	Gestion de projet hors site	journee	950,00
12	Gestion de projet sur site	journee	950,00
13	Développement spécifique hors site	journee	700,00
14	Maintenance annuelle sur nouveau matériel	%	16,00%
15	Maintenance annuelle sur nouveau module	%	16,00%

Sur SITE : Les interventions ont lieu sur le lieu d'exploitation

Les frais de transport et d'hébergement sont inclus dans les prestations

Date :

10/03/2017

Signature

Cachet de la Sté

Giorgio LAZZARI  
Directeur Général



Site de Chalembert  
Rue Evariste Galois  
FUTUROSCOPE  
86130 Jaunay-Clan - FRANCE  
Tél. +33(0)5 49 62 88 88  
Fax : +33(0)5 49 62 87 09  
RC 9 343 070 834

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

—

## ACCORD CADRE

Maintenance applicative du logiciel GTS  
Maintenance matérielle de l'installation,  
Développement du logiciel, acquisition de  
matériels

Cahier des Clauses Administratives Particulières

# SOMMAIRE

<i>Article 1 -</i>	<i>Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions</i>	
<i>générales</i>	<i>4</i>	
1.1 -	Objet de l'accord-cadre .....	4
1.2 -	Etendue des stipulations de l'accord cadre .....	4
1.2.1	Forme de l'accord cadre.....	4
1.2.2	Montants minimum et maximum .....	4
1.2.3	Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre .....	4
1.3 -	Caractéristiques des marchés subséquents .....	4
<i>Article 2 -</i>	<i>Représentants</i> .....	<i>4</i>
<i>Article 3 -</i>	<i>Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents</i> .....	<i>5</i>
3.1 -	Pièces particulières pour l'accord-cadre .....	5
3.2 -	Pièces particulières pour les marchés subséquents .....	5
3.3 -	Pièces générales.....	5
<i>Article 4 -</i>	<i>Durée de l'accord-cadre</i> .....	<i>5</i>
<i>Article 5 -</i>	<i>Modalité de fixation des prix</i> .....	<i>5</i>
5.1 -	Forme du prix .....	5
5.2 -	Clause de réexamen.....	5
<i>Article 6 -</i>	<i>Variation des prix</i> .....	<i>6</i>
6.1 -	Périodicité de la révision .....	6
<i>Article 7 -</i>	<i>T.V.A.</i> .....	<i>6</i>
<i>Article 8 -</i>	<i>Règlement des comptes au titulaire</i> .....	<i>6</i>
8.1 -	Avance .....	6
8.2 -	Acomptes .....	6
8.3 -	Règlement.....	6
8.4 -	Délai global de paiement.....	6
<i>Article 9 -</i>	<i>Modalités de facturation</i> .....	<i>6</i>
<i>Article 10 -</i>	<i>Délais d'exécution des prestations-indisponibilié</i> .....	<i>7</i>
10.1 -	Délais .....	7
10.2 -	Indisponibilité logicielle .....	7
10.3 -	Indisponibilité matérielle .....	8
<i>Article 11 -</i>	<i>Opérations de vérifications</i> .....	<i>8</i>
11.1 -	Vérifications quantitatives.....	8
11.2 -	Vérifications qualitatives .....	9
11.2.1	Prestation de maintenance logicielle et matérielle .....	9
11.2.2	Prestation d'assistance .....	9
11.2.1	Prestation technique complémentaire .....	9
11.2.2	Marchés subséquents .....	9
<i>Article 12 -</i>	<i>Décisions après vérification</i> .....	<i>9</i>
<i>Article 13 -</i>	<i>Propriété intellectuelle</i> .....	<i>9</i>
<i>Article 14 -</i>	<i>Confidentialité</i> .....	<i>9</i>

<i>Article 15 -</i>	<i>Garantie technique.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 16 -</i>	<i>Pénalités de retard concernant les marchés subséquents de projets.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 17 -</i>	<i>Pénalités pour indisponibilité dans le cadre de la maintenance logicielle et matérielle</i>	<i>10</i>
<i>Article 18 -</i>	<i>Modifications relatives au titulaire du présent accord .....</i>	<i>11</i>
<b>18.1 -</b>	<b>Changement de dénomination sociale .....</b>	<b>11</b>
<b>18.2 -</b>	<b>Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché.....</b>	<b>11</b>
<i>Article 19 -</i>	<i>Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....</i>	<i>11</i>
<b>19.1 -</b>	<b>Résiliation de l'accord-cadre .....</b>	<b>11</b>
19.1.1	Résiliation sans faute .....	11
19.1.2	Résiliation pour faute.....	11
19.1.3	Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents.....	11
<b>19.2 -</b>	<b>Résiliation des marchés subséquents pour faute .....</b>	<b>11</b>
<i>Article 20 -</i>	<i>Litiges .....</i>	<i>11</i>
<i>Article 21 -</i>	<i>Assurances.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 22 -</i>	<i>Dérogations aux documents généraux.....</i>	<i>12</i>



## Article 1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales

### 1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents est la maintenance applicative, la maintenance matérielle, l'assistance et le développement de la solution logicielle et matérielle de billetterie, de contrôle d'accès de la patinoire municipale.

### 1.2 - Etendue des stipulations de l'accord cadre

#### 1.2.1 Forme de l'accord cadre

L'accord-cadre est mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents ordinaires.

#### 1.2.2 Montants minimum et maximum

Le présent accord-cadre prévoit un minimum annuel de 4 500€ HT.

Le présent accord-cadre prévoit un montant maximum sur la durée du contrat de 60 000 € HT.

#### 1.2.3 Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre

Les prestations exécutées par bons de commande sont les prestations de maintenance applicative et matérielle et d'assistance identifiées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

L'accord-cadre fixe les règles générales d'exécution des prestations de maintenance logicielle et matérielle de la solution installée dans le système d'information de la ville de Niort pour gérer la billetterie, le contrôle d'accès de la patinoire.

Les marchés subséquents portent sur les prestations liées à l'acquisition de modules complémentaires, de développement ou de migration majeure de la suite logicielle, ainsi que les prestations de remplacement, de modification, d'ajout de composants liés aux matériels installés dans le cadre de la solution. Ces marchés subséquents précisent les attendus et les conditions d'exécution des projets de développement à venir autour de la solution.

### 1.3 - Caractéristiques des marchés subséquents

Les marchés subséquents viendront préciser en particulier :

- La forme des prix
- Le détail des prestations attendues et des modules acquis
- les contraintes techniques et de sécurité
- le prix
- Les dates et lieux de livraison
- La durée des marchés
- Les délais d'exécution et échéancier : MOM, VA, VSR, Vérification de service fait
- La date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation
- Les points de départ des délais
- Le versement d'acompte
- Les précisions de mentions particulières à faire figurer sur les factures
- Les pièces contractuelles

Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

## Article 2 - Représentants

Le titulaire désigne, dès la notification de l'accord-cadre, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tout changement éventuel de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

### Article 3 - **Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – TIC, les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

#### **3.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre**

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le contrat d'assistance et service AIS2 et ses annexes remis par le titulaire dans le cadre de son offre

#### **3.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents**

- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Note technique du titulaire remise avec son offre sur la consultation du marché subséquent
- Le Devis de Prix Général et Forfaitaire (DPGF)
- toutes autres pièces contractuelles prévues dans les marchés subséquents

#### **3.3 - Pièces générales**

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G – T.I.C), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

### Article 4 - **Durée de l'accord-cadre**

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ou de sa date de notification si ultérieure.

La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

### Article 5 - **Modalité de fixation des prix**

#### **5.1 - Forme du prix**

Les prix intègrent l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation.

L'accord cadre est traité à prix unitaires. Quand une prestation de maintenance débute en cours d'année elle est facturée prorata temporis jusqu'au 31 mars.

#### **5.2 - Clause de réexamen**

Pendant la durée de l'accord-cadre, le périmètre des modules et des matériels en maintenance pourra évoluer, en plus et en moins, dans le cas de la suppression ou de l'installation d'un logiciel, d'un module, d'un développement spécifique ou d'un matériel.

Conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le BPU de l'Accord Cadre sera modifié en conséquence lors de la révision tarifaire annuelle (cf. infra - variation des prix).

## Article 6 - Variation des prix

### 6.1 - Périodicité de la révision

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, les prix sont fermes sur la durée du contrat.

Les marchés subséquents sont à prix ferme.

## Article 7 - T.V.A.

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

## Article 8 - Règlement des comptes au titulaire

### 8.1 - Avance

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution.

### 8.2 - Acomptes

Les marchés subséquents pourront faire l'objet d'un acompte à la notification positive de la MOM pour les logiciels et de la livraison pour les matériels. Le solde sera versé à la notification positive de la VSR de l'installation.

### 8.3 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 8.4 - Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

## Article 9 - Modalités de facturation

Chaque bon de commande ou marché subséquent fera l'objet d'une facture séparée et sera rémunérée dans les conditions suivantes :

- Prestations annuelles de maintenance matérielle et logicielle , à terme à échoir
- Autres prestations, à terme échu.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - [https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro).

Cette obligation fixée à l'Ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- 1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- 4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : [factures@mairie-niort.fr](mailto:factures@mairie-niort.fr)

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

## Article 10 - **Délais d'exécution des prestations-indisponibilité**

### **10.1 -Délais**

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, le bon de commande actionne le délai d'exécution des prestations.

Les bons de commande sont adressés au titulaire par courriel ou par fax . Celui-ci a l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditeur du pouvoir adjudicateur dans les 48 heures :

- En retournant par fax le bon de commande daté et signé, portant le cachet de l'entreprise
- En confirmant par courriel la bonne réception de la commande, le numéro de commande et la date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre le délai par ordre de service et de prescrire la reprise des prestations dans les mêmes formes.

Conformément à l'article 13.3 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai par ordre de service lorsque le titulaire est dans l'incapacité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

### **10.2 -Indisponibilité logicielle**

Un logiciel est déclaré indisponible lorsque, sans faute de la personne publique et en dehors des opérations de maintenance, son usage est rendu impossible par le défaut de fonctionnement de l'un des composants logiciel figurant au marché. L'indisponibilité s'applique à la dernière version mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

L'indisponibilité commence :

- durant les heures ouvrées du support technique lorsque la demande d'intervention parvient au titulaire,
- en dehors des heures ouvrées, à l'heure d'ouverture du jour ouvré suivant du support technique.

Toutefois, si la remise des éléments nécessaires au diagnostic est différée du fait de la personne publique, l'indisponibilité commence quand les éléments nécessaires au diagnostic et à la remise en état sont mis à la disposition du titulaire.

L'indisponibilité se termine quand le logiciel est en état de marche à la disposition de la personne publique.

Toutefois, lorsque le logiciel réparé redevenait, pour les mêmes motifs, indisponible dans les huit heures d'utilisation suivant la remise en état, la durée d'indisponibilité couvre le délai total écoulé depuis le premier arrêt de ce logiciel ou composant, à condition que les travaux effectués par la personne publique pendant ces huit heures ne soient pas utilisables.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai de 1 heure et à apporter la correction ou la solution de contournement dans un délai de 1 jour conformément à l'article 14.2 du CCAG TIC et à corriger l'anomalie dans un délai maximum 30 jours à compter du signalement,

Pour les anomalies non bloquantes, le titulaire s'engage à apporter la solution de contournement dans un délai de 3 jours et à fournir le calendrier de mise en place de la solution définitive, si nécessaire.

Le titulaire est tenu de faire connaître au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité si celle-ci excède les seuils fixés.

### **10.3 - Indisponibilité matérielle**

Un matériel est indisponible lorsque, indépendamment du pouvoir adjudicateur et en dehors des travaux d'entretien préventif, son usage est rendu impossible soit par le fonctionnement défectueux d'un organe ou dispositif ou d'une fonctionnalité qui y est incluse, soit en raison de l'indisponibilité d'un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions fournies et entretenues par le titulaire et auquel il est soumis pour l'exécution du travail en cours, au moment de l'incident.

L'indisponibilité commence :

- durant les heures ouvrées du support technique lorsque la demande d'intervention parvient au titulaire,
- en dehors des heures ouvrées, à l'heure d'ouverture du jour ouvré suivant du support technique.

Lorsque l'accès des intervenants du titulaire au matériel défaillant est retardé du fait de la personne publique, l'indisponibilité est suspendue jusqu'au moment où cet accès devient effectif.

L'indisponibilité s'achève par la remise à disposition du pouvoir adjudicateur des éléments, en état de marche et en capacité d'assurer l'ensemble des fonctionnalités. Toutefois, lorsque les éléments réparés sont à nouveau indisponibles, pour les mêmes causes, dans les huit heures d'utilisation après leur remise en état, la durée d'indisponibilité est décomptée à partir de la constatation de l'indisponibilité initiale.

Le titulaire est tenu de faire connaître au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité si celle-ci excède les seuils fixés.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai de 1 heure et à apporter la correction ou la solution de contournement (réparation provisoire, mode dégradé...) à distance ou sur site dans un délai de 1 jour conformément à l'article 14.2 du CCAG TIC et à corriger l'anomalie dans un délai maximum 30 jours à compter du signalement.

Pour les anomalies non bloquantes, le titulaire s'engage à apporter la correction ou la solution de contournement dans un délai de 3 jours et à corriger l'anomalie dans un délai maximum 30 jours à compter du signalement.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils fixés, le titulaire est soumis à des pénalités. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.

Le titulaire est tenu de faire connaître au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité si celle-ci excède les seuils fixés.

## **Article 11 - Opérations de vérifications**

### **11.1 - Vérifications quantitatives**

Les opérations de vérification quantitative sont effectuées conformément à l'article 25 du CCAG-TIC.

## 11.2 -Vérifications qualitatives

### 11.2.1 Prestation de maintenance logicielle et matérielle

Le constat de correction de l'anomalie permet la clôture du ticket. Si dans les huit heures, le logiciel ou le matériel réparé redevient indisponible pour les mêmes motifs, le ticket est ré-ouvert.

### 11.2.2 Prestation d'assistance

Le constat de bon fonctionnement de l'installation (matériel et logiciel) à l'issue de la prestation et la remise du compte rendu d'intervention closent la prestation et valent service fait.

### 11.2.1 Prestation technique complémentaire

Le constat de bon fonctionnement de l'installation à l'issue de l'intervention technique et la remise du compte rendu d'intervention closent la prestation et valent service fait.

### 11.2.2 Marchés subséquents

Sauf mention contraire dans le marché subséquent, les opérations de vérification qualitative sont réalisées en deux étapes, vérification d'aptitude et vérification de service régulier, conformément à l'article 26 du CCAG-TIC, à l'issue de la Mise en Ordre de Marche (MOM) pour le logiciel ou de la livraison pour le matériel.

La MOM ou la livraison est réputée effective lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le représentant du titulaire conviennent que les opérations de vérification peuvent débuter.

La vérification d'aptitude (V.A.) est réalisée conformément à l'article 26.2.1 du CCAG-TIC selon les modalités suivantes :

- Elle a pour objet de constater que les prestations et les matériels installés présentent toutes les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctionnalités prévues dans le marché.
- Elle commence à la date de notification par le titulaire du procès-verbal de la MOM ou de la livraison au pouvoir adjudicateur.

La vérification de service régulier (V.S.R.) est réalisée, conformément à l'article 26.2.2 du CCAG-TIC selon les modalités suivantes :

- Elle permet de constater que les prestations et les matériels fournis sont capables d'assurer un service régulier et d'évaluer les performances du système à hauteur des exigences prescrites dans le marché.
- Par dérogation à l'article 26.2.2, sa durée est déterminée dans le marché subséquent.

## Article 12 - **Décisions après vérification**

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-TIC.

## Article 13 - **Propriété intellectuelle**

Le présent marché relève de l'option A de l'article 38 du CCAG TIC.

## Article 14 - **Confidentialité**

Par dérogation à l'article 5 du CCAG-TIC :

14.1 : Obligation de confidentialité

L'ensemble des travaux réalisés pour la collectivité est confidentiel. Le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ne soient divulguées à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Tout usage externe fait l'objet d'un accord formel du pouvoir adjudicateur.

#### 14.2 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché (accord-cadre et marchés subséquents).

### Article 15 - **Garantie technique**

La garantie technique concerne les marchés subséquents de projet.

Conformément au CCAG TIC, les prestations, matériels et logiciels font l'objet d'une garantie d'un an. Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ces frais la partie de prestation qui serait reconnue défectueuse. Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état.

Par dérogation à l'articles 30.1 du CCAG-TIC, le point de départ du délai de garantie est la date de notification positive de la VSR.

### Article 16 - **Pénalités de retard concernant les marchés subséquents de projets**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TIC, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 75 euros.

Il s'agit des pénalités pour retard dans l'exécution contractuelle des prestations :

- de mise en ordre de marche
- de vérification d'aptitude,
- de vérification de service régulier
- de transmission des documents dus au titre du marché subséquent (compte rendu, rapport d'activité, documentation, formation, prestations spécifiques, liste non exhaustive)

Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.

Le titulaire encourt la pénalité indiquée, que ces retards soient liés aux logiciels, aux matériels, aux prestations incluses forfaitairement dans les opérations ou les prestations à prix unitaires liées à la mise en œuvre d'une opération.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant. Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC du marché subséquent.

### Article 17 - **Pénalités pour indisponibilité dans le cadre de la maintenance logicielle et matérielle**

Sauf cas de force majeure, le titulaire est soumis à des pénalités lorsque l'indisponibilité d'un élément logiciel ou matériel de la solution installée dépasse les seuils définis. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération. Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-TIC, le montant des pénalités est de :

- Anomalie bloquante : pénalité de retard de 250 € /jour

- Anomalie non bloquante : pénalité de retard de 75 €/jour

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant. Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC de la maintenance annuelle.

## Article 18 - **Modifications relatives au titulaire du présent accord**

### **18.1 - Changement de dénomination sociale**

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.

### **18.2 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché**

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

## Article 19 - **Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

### **19.1 - Résiliation de l'accord-cadre**

#### 19.1.1 Résiliation sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

#### 19.1.2 Résiliation pour faute

Les motifs de résiliation sont ceux prévus à l'article 42 du CCAG TIC.

#### 19.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l'accord-cadre emporte automatiquement résiliation du marché subséquent en cours d'exécution sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure afin de permettre la poursuite de l'exécution de tout ou partie du marché subséquent en cours d'exécution.

### **19.2 - Résiliation des marchés subséquents pour faute**

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

## Article 20 - **Litiges**

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.



## Article 21 - **Assurances**

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

## Article 22 - **Dérogations aux documents généraux**

Articles du C.C.A.G. – T.I.C auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
<ul style="list-style-type: none"><li>- Article 4.1</li><li>- Article 5</li><li>- Article 14</li><li>- Article 26.2.2</li><li>- Articles 30.1</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Article 3</li><li>- Article 14</li><li>- Article 16 et 17</li><li>- Article 11</li><li>- Article 15</li></ul>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

-----

## **Accord cadre**

Maintenance applicative du logiciel GTS  
Maintenance matérielle de l'installation,  
Développement du logiciel, acquisition de matériels

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

<b>1. OBJET ET ETENDU DU CONTRAT .....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DE L'ACCORD CADRE.....	3
1.2. CONDITIONS DU CONTRAT .....	3
1.3. INFORMATION ET CONSEIL .....	3
<b>2. ENVIRONNEMENT TECHNIQUE.....</b>	<b>3</b>
2.1. RELATION AVEC LA CNIL .....	3
2.2. SECURITE DU LOGICIEL .....	4
<b>3. MODALITES D'INTERVENTION .....</b>	<b>4</b>
3.1. MODES D'INTERVENTION.....	4
3.2. MODALITES D'ACCES INFORMATIQUE.....	4
3.3. MODALITES DE SECURITE D'ACCES INFORMATIQUE .....	4
3.4. MODALITES D'ACCES PHYSIQUE .....	5
3.5. PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE AU TRAVAIL .....	5
3.6. AGREMENT ET HABILITATION .....	5
<b>4. PRESTATIONS .....</b>	<b>5</b>
4.1. PRESTATIONS DE MAINTENANCE LOGICIELLE .....	5
4.2. PRESTATION D'ASSISTANCE LOGICIELLE .....	6
4.3. PRESTATION DE FORMATION .....	7
4.4. PRESTATION DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL .....	7
4.5. PRESTATION DE MAINTENANCE CURATIVE DU MATERIEL .....	7
4.6. FOURNITURE DE PIECES, ECHANGE DE MATERIEL OU COMPOSANT .....	7
4.7. DUREE DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE DU MATERIEL .....	7
4.8. EXCLUSION DU SERVICE DE MAINTENANCE.....	7
4.9. PRESTATION TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE .....	8
4.10. SUPPORT TECHNIQUE LOGICIEL ET MATERIEL .....	8
4.11. CERTIFICAT ET AGREMENT .....	8
4.12. QUALITE DE SERVICE .....	9
<b>5. FOURNITURES.....</b>	<b>9</b>
5.1. LES CONSOMMABLES .....	9
5.2. LES COMPOSANTS.....	9
5.3. DUREE D'APPROVISIONNEMENT.....	9

## **1. Objet et étendu du contrat**

---

### **1.1. Objet de l'accord cadre**

L'objet est en lien avec le logiciel GTS et les matériels de billetterie, de contrôle d'accès de la patinoire municipale installés dans le système d'informations de la ville de Niort et gérés par la DSIT (Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications).

Il concerne des prestations :

- Pour la partie logicielle,
  - d'assistance,
  - de maintenance,
  - de projets d'installation de module complémentaire, de développement complémentaire, d'évolution du périmètre d'utilisation du logiciel, de formation, d'expertise
- Pour la partie installation matérielle,
  - de maintenance sur site des divers terminaux et matériels,
  - de remise en état, évolution, modification simple de l'installation existante,
  - de projets d'étude, d'installation de matériels supplémentaires.

### **1.2. Conditions du contrat**

Le titulaire ne pourra se prévaloir du fait que certaines prestations ne seraient pas formellement mentionnées au CCTP si ces prestations sont nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.

Le titulaire doit prévoir de sa propre initiative tous les éléments pour une parfaite mise en œuvre du dispositif et pour respecter les garanties souscrites.

Chaque solution retenue couvrira l'ensemble des fonctionnalités telles que souhaitées par la ville de Niort dans le respect de la réglementation en vigueur et des obligations faites par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les obligations prises par le titulaire pour les opérations de maintenance sont des obligations de résultat.

Les obligations prises par le titulaire pour les projets (installation de modules complémentaires, évolution du périmètre d'utilisation ou de fonctionnalité du logiciel, études et installations de matériels supplémentaires) sont des obligations de résultat.

### **1.3. Information et conseil**

Le titulaire a une obligation permanente de conseil auprès du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à informer sans délai la personne publique ou son représentant de tout évènement ou difficulté de nature à compromettre la qualité ou les fonctionnalités des prestations définies.

## **2. Environnement technique**

---

### **2.1. Relation avec la CNIL**

Chaque solution proposée est soumise aux dispositions et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le titulaire sera, si nécessaire, en mesure de donner les éléments jugés utiles à la collectivité pour qu'elle puisse constituer un dossier auprès de la CNIL.

## **2.2. Sécurité du logiciel**

Le titulaire s'assure de la conformité de chaque solution proposée avec le Référentiel Général de Sécurité en vigueur (RGSv2), ainsi qu'avec les préconisations de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE).

Chaque logiciel doit gérer plusieurs profils d'utilisateurs permettant d'attribuer des autorisations distinctes sur les modules ou les données en fonction de l'appartenance à un groupe d'utilisateurs. A tous moments, les profils et groupes d'utilisateurs peuvent faire l'objet de modifications.

## **3. Modalités d'intervention**

---

### **3.1. Modes d'intervention**

L'intervention du titulaire est fonction de la nature du problème :

- Par téléphone
- Par télémaintenance
- Par déplacement sur le site d'exploitation (patinoire)
- Par intervention dans les locaux du titulaire (Hôtel de ville)

Toute intervention physique ou à distance nécessite au préalable l'accord formel de la personne publique. Elle assure aux intervenants du titulaire l'accès physique ou à distance des systèmes maintenus selon les conditions définies dans le présent CCTP.

### **3.2. Modalités d'accès informatique**

Lorsqu'il l'estime nécessaire pour la réalisation de la prestation demandée, le titulaire pourra installer sur le système de la Collectivité, et après l'accord de son représentant, les outils matériels et/ou logiciels ad hoc qui resteront sa propriété et seront repris par lui, à la fin de l'intervention, et au plus tard, lors de la fin du présent marché.

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de production en place et d'assurer son intervention en veillant à ce qu'elle ne génère aucun dommage, aucun dysfonctionnement ou aucune perte de données.

La personne publique est en mesure de fournir les sauvegardes des informations traitées sachant que toute remise en état ne pourra se faire qu'à partir de celles-ci.

Dans tous les cas, le titulaire informe la personne publique sur les éventuelles conséquences de ses actions.

Dans tous les cas, il réalise un compte rendu détaillé de son intervention.

### **3.3. Modalités de sécurité d'accès informatique**

Le prestataire, lorsqu'il accède au système d'information de la ville de Niort, s'engage à appliquer les engagements suivants :

- Connection au site via une appliance VPN SSL, la ville de Niort informe de l'adresse URL du frontal VPN et attribue un nom et un mot de passe au niveau groupe utilisateur ainsi qu'au niveau utilisateur
- Intervenir uniquement sur les ressources déclarées dans la liste des adresses IP à atteindre
- Respecter la confidentialité des informations techniques et codes d'accès attribués
- Ne pas céder les codes d'accès à d'autres personnes que celles déclarées

### **3.4. Modalités d'accès physique**

Le prestataire, lorsqu'il est sur site, s'engage à appliquer les consignes de sécurité d'accès en vigueur dans les locaux municipaux.

Toute intervention est déterminée au préalable entre le titulaire et la personne publique : L'objet, le site et la période de l'intervention sont décrits succinctement.

La collectivité s'engage à faciliter l'accès au site.

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement physique lors d'installation ou d'entretien de matériel.

Les poussières, déchets, emballages et gravas sont évacués par le titulaire.

### **3.5. Prévention des risques et sécurité au travail**

Les intervenants du titulaire interviennent physiquement dans les locaux du pouvoir adjudicateur dans le respect du code du travail et des règles de sécurité, plus particulièrement les travaux en hauteur, les interventions sur circuits électriques, les interventions sur systèmes automatisés. Ils ont connaissance et appliquent le protocole sécurité en vigueur sur le site d'intervention.

En cas d'intervention complexe (risque spécifique, multi activité, présence de public), une analyse préalable des risques sera réalisée conjointement entre le titulaire et la ville de Niort afin de définir les moyens de prévention et d'intervention adaptés.

Le titulaire fournit aux intervenants les outils de protection individuelle, les formations et habilitations adaptées, les outils et moyens usuels (escabeau, protection, balisage...) permettant de réaliser l'ensemble des interventions prévues.

### **3.6. Agrément et habilitation**

Le titulaire possède les agréments et les habilitations techniques individuelles nécessaires dans le cadre du présent marché en ce qui concerne la partie matérielle et la partie logicielle.

## **4. Prestations**

---

### **4.1. Prestations de maintenance logicielle**

#### **➤ Maintenance préventive**

Elle consiste à assurer les mesures d'entretien exécutées pour éviter la survenance d'anomalies de fonctionnement, de sécurité...

#### **➤ Maintenance corrective**

Elle consiste à corriger les anomalies empêchant le logiciel d'assurer une fonction. Une anomalie peut être bloquante ou non bloquante.

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation du logiciel pour tout ou partie de ses fonctionnalités ou lorsqu'elle affecte l'intégrité des données.

Le titulaire s'engage à apporter la solution ou la solution de contournement.

Les autres anomalies sont considérées comme non bloquantes.

Le titulaire s'engage à intervenir et à produire une version corrective.

La personne publique qualifie le niveau de l'anomalie et déclare l'indisponibilité du logiciel. Elle se réserve le droit de ne pas accepter une solution de contournement.

Un dysfonctionnement dû à un défaut de maîtrise des logiciels, de codification, de paramétrage, d'exploitation (sauvegarde, archivage, restauration, gestion des bases de données, ...) ou de mise en œuvre des logiciels et de ses différentes versions par la personne publique, n'est pas considéré comme une anomalie imputable au titulaire.

Dans tous les cas, le titulaire fournit, si nécessaire, les versions correctives permettant de rectifier les dysfonctionnements et leurs éventuelles conséquences sur la validité des données.

#### ➤ **Maintenance évolutive**

Le titulaire s'engage à réaliser la maintenance évolutive du progiciel qui consiste en la mise à disposition de nouvelles versions déclinées de la même version majeure contenant :

- des corrections de dysfonctionnements
- des changements de la réglementation qui respectent la structure des données des progiciels et les fonctionnalités existantes,
- des améliorations de fonctionnement
- de l'évolution mineure de fonctionnalités.

En cas d'évolution de la réglementation touchant le logiciel, le titulaire s'engage à une prise en compte des modifications ramenant son logiciel à la légalité dans un délai raisonnable suivant la parution du décret d'application. La mise à jour de fonctionnalité pourra le cas échéant prendre en compte la rétroactivité fonctionnelle.

Passé ce délai, le logiciel sera réputé indisponible.

Le titulaire informe la Collectivité, à l'avance, du planning de disponibilité des nouvelles versions, des contraintes de mise à disposition de ces nouvelles versions ainsi que des évolutions fonctionnelles et techniques et les problèmes corrigés. En particulier, le titulaire informe la Collectivité des prérequis techniques logiciels et matériels nécessaires à la mise en place de l'évolution de version.

L'installation des versions évolutives est assurée par la personne publique. Néanmoins chaque évolution de version est accompagnée d'une mise à jour ou d'un remplacement de la documentation fonctionnelle, technique et utilisateur afférente.

La personne publique dispose d'un délai d'un an pour installer toute nouvelle version. Durant cette période, le titulaire s'engage à maintenir la version utilisée.

## **4.2. Prestation d'assistance logicielle**

L'assistance technique permet d'accompagner les administrateurs de la DSIT dans l'administration, le paramétrage du logiciel et leurs composants utilisés pour gérer la solution.

L'assistance fonctionnelle permet d'accompagner les utilisateurs fonctionnels dans les modifications de paramétrage, l'exploitation des fonctionnalités avancées du logiciel.

Les journées ou ½ journées d'assistance sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date et contenu).

#### **4.3. Prestation de formation**

La formation permet aux utilisateurs soit de découvrir puis utiliser les fonctionnalités principales de la solution (nouvel utilisateur) soit d'approfondir l'utilisation de la solution.

Les journées de formation sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date et contenu).

Le titulaire fournit un support en langue française par stagiaire des formations qu'il réalise et si besoin une fiche de synthèse pour l'utilisation des principales fonctions.

#### **4.4. Prestation de maintenance préventive du matériel**

Cette prestation n'est pas comprise dans le présent accord-cadre.

#### **4.5. Prestation de maintenance curative du matériel**

La prestation concerne l'ensemble du matériel installé, hors consommable, en lien avec la solution logicielle de billetterie et de contrôle d'accès.

Elle consiste à diagnostiquer et à réparer les anomalies empêchant les matériels d'assurer leur fonction. Une anomalie peut être bloquante ou non bloquante.

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation du dispositif en place pour tout ou partie de ses fonctionnalités.

Le titulaire s'engage à apporter la solution ou la solution de contournement pour maintenir ou rétablir le matériel en état de fonctionnement nominal.

En cas d'impossibilité de remise en fonctionnement à distance, le technicien du titulaire intervient sur le site. Si la réparation nécessite un retour en atelier par le technicien du titulaire, celui-ci fournit un matériel de remplacement pour assurer la continuité du service, a minima en mode dégradé.

Toute intervention fait l'objet d'un compte rendu détaillé d'intervention.

#### **4.6. Fourniture de pièces, échange de matériel ou composant**

La prestation de maintenance inclut les pièces neuves ou reconditionnées nécessaires à la maintenance du matériel défectueux. Les pièces défectueuses deviennent propriété du titulaire.

Toute pièce ou tout matériel installé en remplacement entre dans la prestation de maintenance du présent accord-cadre.

#### **4.7. Durée de la prestation de maintenance du matériel**

Le titulaire s'engage à assurer pendant toute la durée du marché à compter de l'installation, la maintenance pièce et main d'œuvre du matériel installé. Dans le cas contraire, il propose le remplacement du matériel par du matériel équivalent.

#### **4.8. Exclusion du service de maintenance**

La prestation de maintenance ne comprend pas :



- les installations électriques, les réseaux informatiques en amont du système installé et maintenu,
- Les réparations ou dégâts résultant d'une utilisation abusive ou anormale du matériel
- Le matériel irréparable (obsolescence, usure très importante)
- Les réparations ou dégâts occasionnés par des phénomènes naturels (foudre, inondation...) ou accidentels (dégât des eaux, accident, surtension des sources d'alimentation électrique...) ou par des actes de vandalisme ou de malveillance
- Les fournitures de consommables tels que papier, ampoule, billet, tête d'impression, support magnétique, badge... et de périphériques tels que câble, souris, clavier...
- Les terminaux de paiement électroniques
- La peinture, nettoyage du matériel.

#### **4.9. Prestation technique complémentaire**

A sa demande, la personne publique peut exiger à ses frais de la part du titulaire une prestation technique complémentaire.

Cette prestation technique complémentaire fait l'objet d'un devis adressé auprès de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication pour approbation préalable.

Ce sont des interventions techniques sur les systèmes existants :

- Réparation ou remplacement des matériels exclus du service de maintenance
- Modification mineure d'un système (déplacement d'un composant)
- Extension simple d'un système (pose d'un élément supplémentaire)
- Analyse technique (panne aléatoire, surtension...)

Un compte rendu d'intervention détaillé est produit à l'issue de l'intervention et signé par les 2 parties. Ces prestations bénéficient des conditions de garantie et de maintenance existantes.

#### **4.10. Support technique logiciel et matériel**

Le support technique permet :

- l'ouverture d'un ticket horodaté pour décrire l'incident et suivre son traitement
- l'analyse des difficultés rencontrées
- la proposition et la mise en œuvre d'une solution après accord de la personne publique.

Pour cela, le titulaire met à disposition et gère un support téléphonique, un portail clients sécurisé et une solution électronique de gestion et de traçabilité des incidents.

Le support technique est accessible au minimum de 8h à 23h, 7 jours sur 7.

En dehors des heures ouvrées, le portail clients sécurisé permet de déposer tout incident.

#### **4.11. Certificat et agrément**

Le titulaire dispose des compétences et habilitations techniques permettant d'intervenir sur les logiciels et les matériels.

## **4.12. Qualité de service**

Le titulaire reconnaît comme essentiel de garantir la qualité et la conformité des prestations qu'il assure dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Pour cela, il s'engage à :

- Appliquer les meilleurs usages professionnels et les règles de l'art relatifs aux prestations réalisées
- Assurer la traçabilité des échanges avec la personne publique par l'utilisation de tickets d'incident et de plans d'actions correctifs pour le suivi de la maintenance
- Mettre en place un suivi d'activité : rapport d'activité pour chaque intervention, tableau récapitulatif périodique du traitement des tickets et des actions prévues

La personne publique se réserve le droit de demander le remplacement d'un intervenant en cas de difficulté relationnelle ou d'insuffisance technique.

## **5. Fournitures**

---

### **5.1. Les consommables**

Ce sont l'ensemble des consommables nécessités par l'utilisation courante de l'installation de billetterie et de contrôle d'accès notamment :

- cartes code barre PVC 76/100 impression 2 faces et avec code-barres au verso
- tête d'impression d'imprimante
- douchette de lecture des codes-barres

Ces consommables sont approvisionnés autant que de besoin. Ils sont au Bordereau de Prix Unitaire.

### **5.2. Les composants**

Divers composants, tiroirs caisses, afficheur... non couverts par la prestation de maintenance sont remplacés selon le besoin sur devis préalable.

### **5.3. Durée d'approvisionnement**

Le titulaire assure la continuité de l'approvisionnement des consommables et composants sur toute la durée du présent accord-cadre.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

Décision N°2017-168

**Maintenance du logiciel libre de gestion documentaire PMB par la  
société PMB Services**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise le logiciel libre PMB de gestion documentaire ;

Considérant qu'un contrat auprès d'une société possédant l'expertise de ce logiciel est nécessaire pour en assurer l'assistance et la maintenance ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un accord-cadre de maintenance, développement et support technique du logiciel de gestion documentaire PMB avec la société PMB SERVICES  
Adresse : ZI de Mont sur Loir - Château du Loir – 72 500 MONTVAL SUR LOIR.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre estimé à 19 590,00 € HT soit 23 508,00 € TTC pour sa durée de 3 ans et de mandater les dépenses. L'accord-cadre fixe un montant minimum de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000,00 € HT pour sa durée.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives de l'accord-cadre annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix unitaires
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE**

**Maintenance applicative et Développement du logiciel de gestion  
documentaire PMB**

**Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter par le candidat (document contractuel).**

Le Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) se met à jour automatiquement à partir du Bordereau de Prix Unitaire renseigné.

**Les quantités inscrites au DDED sont estimatives et n'engagent aucunement la Collectivité (document non contractuel utilisé pour l'analyse des offres).**

**Le fichier comporte 3 onglets (dont la page de garde)**

## BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

### Maintenance Applicative du logiciel PMB

Réf.	Libellé	Unité	P.U. HT €
A	Assistance hot line PMB	année	800,00
B	Maintenance PMB	année	1 000,00

### Prestations d'assistance

1	Assistance fonctionnelle ou technique sur site	journée	1200,00
2	Assistance fonctionnelle ou technique hors site	journée	900,00
3	Expertise technique ou fonctionnelle sur site	journée	1200,00
4	Expertise technique ou fonctionnelle hors site	journée	900,00
5	Formation sur site	journée	930,00
6	Formation hors site	journée	700,00
7	Gestion de projet sur site	journée	1200,00
8	Gestion de projet hors site	journée	900,00
9	Développement spécifique hors site	journée	700,00
10	Maintenance module complémentaire	%	0,0

Sur SITE : Les interventions ont lieu dans les locaux de la mairie de Niort, les frais de transport et d'hébergement sont inclus dans les prestations

Hors SITE : Interventions sur le lieu choisi par le titulaire

Date :

Signature

Cachet de la Sté

## DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

### année 1

Réf	Libellé	Quantité	P.U. HT €	Montant HT
A	Assistance hot line PMB	1	800,00	800,00
B	Maintenance PMB	1	1000,00	1000,00
2	Assistance fonctionnelle ou technique hors site	2	900,00	1800,00
9	Développement spécifique hors site	1	700,00	700,00
Total année 1				4300,00

### année 2

Réf	Libellé	Quantité	P.U. HT €	Montant HT
A	Assistance hot line PMB	1	800,00	800,00
B	Maintenance PMB	1	1000,00	1000,00
2	Assistance fonctionnelle ou technique hors site	4	900,00	3600,00
4	Expertise technique ou fonctionnelle hors site	1	900,00	900,00
5	Formation sur site	3	930,00	2790,00
7	Gestion de projet sur site	1	1200,00	1200,00
9	Développement spécifique hors site	2	700,00	1400,00
Total année 2				11690,00

### année 3

Réf	Libellé	Quantité	P.U. HT €	Montant HT
A	Assistance hot line PMB	1	800,00	800,00
B	Maintenance PMB	1	1000,00	1000,00
2	Assistance fonctionnelle ou technique hors site	2	900,00	1800,00
Total année 3				3600,00
<b>Montant total HT</b>				<b>19 590,00</b>
<b>TVA</b>				<b>3 918,00</b>
<b>Montant total TTC</b>				<b>23 508,00</b>

**A reporter sur l'acte d'engagement**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

---

## ACCORD CADRE

Maintenance Applicative et Développement du  
logiciel de gestion documentaire PMB

Cahier des Clauses Administratives Particulières



# SOMMAIRE

<b>Article 1 -</b>	<b>Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions</b>	<b>4</b>
<b>générales</b>		
1.1 -	Objet de l'accord-cadre .....	4
1.2 -	Etendue des stipulations de l'accord cadre .....	4
1.2.1	Forme de l'accord cadre.....	4
1.2.2	Montants minimum et maximum.....	4
1.2.3	Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre .....	4
1.3 -	Caractéristiques des marchés subséquents .....	4
<b>Article 2 -</b>	<b>Représentants</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 3 -</b>	<b>Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents</b> .....	<b>4</b>
3.1 -	Pièces particulières pour l'accord-cadre .....	5
3.2 -	Pièces particulières pour les marchés subséquents .....	5
3.3 -	Pièces générales.....	5
<b>Article 4 -</b>	<b>Durée de l'accord-cadre</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 5 -</b>	<b>Modalité de fixation des prix</b> .....	<b>5</b>
5.1 -	Forme du prix .....	5
5.2 -	Clause de réexamen.....	5
<b>Article 6 -</b>	<b>Variation des prix</b> .....	<b>5</b>
6.1 -	Périodicité de la révision.....	5
<b>Article 7 -</b>	<b>T.V.A.</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 8 -</b>	<b>Règlement des comptes au titulaire</b> .....	<b>6</b>
8.1 -	Avance .....	6
8.2 -	Acomptes .....	6
8.3 -	Règlement.....	6
8.4 -	Délai global de paiement.....	6
<b>Article 9 -</b>	<b>Modalités de facturation</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 10 -</b>	<b>Délais d'exécution des prestations-indisponibilié</b> .....	<b>7</b>
10.1 -	Délais .....	7
10.2 -	Indisponibilité.....	7
<b>Article 11 -</b>	<b>Opérations de vérifications</b> .....	<b>7</b>
11.1 -	Vérifications quantitatives.....	7
11.2 -	Vérifications qualitatives .....	8
11.2.1	Prestation de maintenance applicative .....	8
11.2.2	Marchés subséquents .....	8
<b>Article 12 -</b>	<b>Décisions après vérification</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 13 -</b>	<b>Propriété intellectuelle</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 14 -</b>	<b>Confidentialité</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 15 -</b>	<b>Garantie technique</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 16 -</b>	<b>Pénalités de retard concernant les marchés subséquents de projets</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 17 -</b>	<b>Pénalités pour indisponibilité dans le cadre de la maintenance applicative</b> ..	<b>9</b>

<i>Article 18 -</i>	<i>Modifications relatives au titulaire du présent accord .....</i>	<i>9</i>
<b>18.1 -</b>	<b>Changement de dénomination sociale .....</b>	<b>9</b>
<b>18.2 -</b>	<b>Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché.....</b>	<b>10</b>
<i>Article 19 -</i>	<i>Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....</i>	<i>10</i>
<b>19.1 -</b>	<b>Résiliation de l'accord-cadre .....</b>	<b>10</b>
19.1.1	Résiliation sans faute .....	10
19.1.2	Résiliation pour faute.....	10
19.1.3	Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents.....	10
<b>19.2 -</b>	<b>Résiliation des marchés subséquents pour faute .....</b>	<b>10</b>
<i>Article 20 -</i>	<i>Litiges .....</i>	<i>10</i>
<i>Article 21 -</i>	<i>Assurances.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 22 -</i>	<i>Dérogations aux documents généraux.....</i>	<i>11</i>

## Article 1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales

### 1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents est la maintenance applicative (MA) et le développement du logiciel de gestion documentaire PMB.

### 1.2 - Etendue des stipulations de l'accord cadre

#### 1.2.1 Forme de l'accord cadre

L'accord-cadre est mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents ordinaires.

#### 1.2.2 Montants minimum et maximum

Le présent accord-cadre prévoit un montant minimum de 5 000€ HT.  
Le présent accord-cadre prévoit un montant maximum de 40 000€ HT.

#### 1.2.3 Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre

Les prestations exécutées par bons de commande sont les prestations de MA et assistance identifiées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

L'accord-cadre fixe les règles générales d'exécution des prestations de Maintenance Applicative du logiciel PMB installé dans le système d'information de la ville de Niort pour la ville, le CCAS, le SEV et la CAN.

Les marchés subséquents portent sur les prestations liées à l'acquisition de modules complémentaires et de développement du logiciel. Ils précisent les attendus et les conditions d'exécution des projets de développement à venir autour du logiciel objet de la maintenance.

### 1.3 - Caractéristiques des marchés subséquents

Les marchés subséquents viendront préciser en particulier :

- Le détail des prestations attendues et des modules acquis
- le prix
- Les dates et lieux de livraison
- La durée des marchés
- Les points de départ des délais
- La date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation
- Les délais d'exécution et échéancier Mise en Ordre de Marche (MOM), Vérification d'aptitude (VA), Vérification Service Régulier (VSR), Vérification de service fait
- Le versement d'acompte
- Les pièces contractuelles

Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

## Article 2 - Représentants

Le titulaire désigne, dès la notification de l'accord-cadre, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tout changement éventuel de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

## Article 3 - Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – TIC, les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

### **3.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre**

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le mémoire technique précisant les modalités de maintenance et assistance remis par le titulaire dans le cadre de son offre

### **3.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents**

Les marchés subséquents peuvent contenir les pièces suivantes :

- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Note technique du titulaire remise avec son offre sur la consultation du marché subséquent
- Devis de Prix Général et Forfaitaire (DPGF)
- Devis
- Toutes autres pièces contractuelles prévues dans les marchés subséquents

### **3.3 - Pièces générales**

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G – T.I.C), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

## Article 4 - **Durée de l'accord-cadre**

La durée de l'accord-cadre est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ou de sa date de notification si ultérieure.

La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

## Article 5 - **Modalité de fixation des prix**

### **5.1 - Forme du prix**

Les prix intègrent l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation.

La partie maintenance et assistance de l'accord cadre est traitée à prix unitaires. Quand une prestation de maintenance applicative débute en cours d'année, elle est facturée prorata temporis jusqu'à la date anniversaire du contrat.

### **5.2 - Clause de réexamen**

Pendant la durée de l'accord-cadre, le périmètre des modules en maintenance pourra évoluer, en plus et en moins, dans le cas de la suppression ou de l'installation d'un logiciel, d'un module, d'un développement spécifique ou d'un matériel nouveau.

Conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le BPU de l'Accord Cadre sera modifié en conséquence lors de la révision tarifaire annuelle (cf infra - variation des prix).

## Article 6 - **Variation des prix**

### **6.1 - Périodicité de la révision**

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, les prix sont fermes sur la durée du contrat.

Les marchés subséquents sont à prix ferme.

## Article 7 - **T.V.A.**

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

## Article 8 - **Règlement des comptes au titulaire**

### **8.1 - Avance**

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution.

### **8.2 - Acomptes**

Les marchés subséquents pourront faire l'objet d'un acompte à la notification positive de la MOM. Le solde sera versé à la notification positive de la VSR.

### **8.3 - Règlement**

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **8.4 - Délai global de paiement**

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

## Article 9 - **Modalités de facturation**

Chaque bon de commande ou marché subséquent fera l'objet d'une facture séparée et sera rémunéré dans les conditions suivantes :

- Prestations de MA, à terme à échoir
- Autres prestations, à terme échu.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - [https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro).

Cette obligation fixée à l'Ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- 1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- 4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : [factures@mairie-niort.fr](mailto:factures@mairie-niort.fr)

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

## Article 10 - Délais d'exécution des prestations-indisponibilité

### 10.1 - Délais

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, le bon de commande actionne le délai d'exécution des prestations.

Les bons de commande sont adressés au titulaire par courriel ou par fax. Celui-ci a l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditeur du pouvoir adjudicateur dans les 72 heures :

- En retournant par fax le bon de commande daté et signé, portant le cachet de l'entreprise
- En confirmant par courriel la bonne réception de la commande, le numéro de commande et la date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre le délai par ordre de service et de prescrire la reprise des prestations dans les mêmes formes.

Conformément à l'article 13.3 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai par ordre de service lorsque le titulaire est dans l'incapacité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure.

### 10.2 - Indisponibilité

Un logiciel est déclaré indisponible lorsque, sans faute de la personne publique et en dehors des opérations de maintenance, son usage est rendu impossible par le défaut de fonctionnement de l'un des composants logiciel figurant au marché. L'indisponibilité s'applique à la dernière version mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

L'indisponibilité commence :

- durant les heures ouvrées du support technique, lorsque la demande d'intervention parvient au titulaire,
- en dehors des heures ouvrées, à l'heure d'ouverture du jour ouvré suivant du support technique.

Toutefois, si la remise des éléments nécessaires au diagnostic est différée du fait de la personne publique, l'indisponibilité commence quand les éléments nécessaires au diagnostic et à la remise en état sont mis à la disposition du titulaire.

L'indisponibilité se termine quand le logiciel est en état de marche à la disposition de la personne publique.

Toutefois, lorsque le logiciel réparé redevenait, pour les mêmes motifs, indisponible dans les huit heures d'utilisation suivant la remise en état, la durée d'indisponibilité couvre le délai total écoulé depuis le premier arrêt de ce logiciel ou composant, à condition que les travaux effectués par la personne publique pendant ces huit heures ne soient pas utilisables.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai de 8 heures et à apporter la correction ou la solution de contournement dans un délai de 1 jour conformément à l'article 14.2 du CCAG TIC et à corriger l'anomalie dans un délai maximum 30 jours à compter du signalement,

Pour les anomalies non bloquantes, le titulaire s'engage à intervenir dans les 2 jours et à fournir le calendrier de mise en place de la solution définitive.

Le titulaire est tenu de faire connaître au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité si celle-ci excède les seuils fixés.

## Article 11 - Opérations de vérifications

### 11.1 - Vérifications quantitatives

Les opérations de vérification quantitative sont effectuées conformément à l'article 25 du CCAG-TIC.

## **11.2 -Vérifications qualitatives**

### 11.2.1 Prestation de maintenance applicative

Le constat de correction de l'anomalie permet la clôture du ticket. Si dans les huit heures, le logiciel réparé redevient indisponible pour les mêmes motifs, le ticket est ré-ouvert.

### 11.2.2 Marchés subséquents

Sauf mention contraire dans le marché subséquent, les opérations de vérification qualitative sont réalisées en deux étapes, vérification d'aptitude et vérification de service régulier, conformément à l'article 26 du CCAG-TIC, à l'issue de la Mise en Ordre de Marche (MOM).

La MOM est réputée effective lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le représentant du titulaire conviennent que les opérations de vérification peuvent débiter.

La vérification d'aptitude (VA) est réalisée conformément à l'article 26.2.1 du CCAG-TIC selon les modalités suivantes :

- Elle a pour objet de constater que les prestations et les matériels installés présentent toutes les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctionnalités prévues dans le marché.
- Elle commence à la date de notification par le titulaire du procès-verbal de la MOM au pouvoir adjudicateur.

La vérification de service régulier (VSR) est réalisée, conformément à l'article 26.2.2 du CCAG-TIC selon les modalités suivantes :

- Elle permet de constater que les prestations et les matériels fournis sont capables d'assurer un service régulier et d'évaluer les performances du système à hauteur des exigences prescrites dans le marché.

Cependant, par dérogation à l'article 26.2.2, sa durée est déterminée dans le marché subséquent.

## Article 12 - **Décisions après vérification**

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-TIC.

## Article 13 - **Propriété intellectuelle**

Le présent marché relève de l'option A de l'article 38 du CCAG TIC.

## Article 14 - **Confidentialité**

Par dérogation à l'article 5 du CCAG-TIC :

### 14.1 : Obligation de confidentialité

L'ensemble des travaux réalisés pour la collectivité est confidentiel. Le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ne soient divulguées à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Tout usage externe fait l'objet d'un accord formel du pouvoir adjudicateur.

### 14.2 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché (accord-cadre et marchés subséquents).

## Article 15 - **Garantie technique**

La garantie technique concerne les marchés subséquents de projet.

Par dérogation aux articles 30.1 à 30.5 du CCAG-TIC, sont appliquées les conditions suivantes :

- La prestation de garantie est celle de la MA
- Le délai de garantie est de 1 an à compter de la notification positive de la VSR.

## Article 16 - **Pénalités de retard concernant les marchés subséquents de projets**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TIC, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 75 euros.

Il s'agit des pénalités pour retard dans l'exécution contractuelle des prestations :

- de mise en ordre de marche
- de vérification d'aptitude,
- de vérification de service régulier
- de transmission des documents dus au titre du marché subséquent (compte rendu, rapport d'activité, documentation, formation, prestations spécifiques, liste non exhaustive)

Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.

Le titulaire encourt la pénalité indiquée, que ces retards soient liés aux logiciels, aux matériels, aux prestations incluses forfaitairement dans les opérations ou les prestations à prix unitaires liées à la mise en œuvre d'une opération.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant. Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC du marché subséquent.

## Article 17 - **Pénalités pour indisponibilité dans le cadre de la maintenance applicative**

Sauf cas de force majeure, le titulaire est soumis à des pénalités lorsque l'indisponibilité d'un logiciel ou d'un module dépasse les seuils définis. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération. Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-TIC, le montant des pénalités est de :

- Anomalie bloquante : pénalité de retard de 75 € /jour

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant. Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC de la maintenance applicative annuelle.

## Article 18 - **Modifications relatives au titulaire du présent accord**

### **18.1 - Changement de dénomination sociale**

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.



## **18.2 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché**

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

## **Article 19 - Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

### **19.1 - Résiliation de l'accord-cadre**

#### 19.1.1 Résiliation sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

#### 19.1.2 Résiliation pour faute

Les motifs de résiliation sont ceux prévus à l'article 42 du CCAG TIC.

#### 19.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l'accord-cadre emporte automatiquement résiliation du marché subséquent en cours d'exécution sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure afin de permettre la poursuite de l'exécution de tout ou partie du marché subséquent en cours d'exécution.

### **19.2 - Résiliation des marchés subséquents pour faute**

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

## **Article 20 - Litiges**

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

## **Article 21 - Assurances**

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Article 22 - **Dérogations aux documents généraux**

Articles du C.C.A.G. – T.I.C auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
<ul style="list-style-type: none"><li>- Article 4.1</li><li>- Article 5</li><li>- Article 14</li><li>- Article 26.2.2</li><li>- Articles 30.1 à 30.5</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Article 3</li><li>- Article 14</li><li>- Article 16 et 17</li><li>- Article 11</li><li>- Article 15</li></ul>

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

-----

## ACCORD-CADRE

**Maintenance Applicative et Développement du logiciel de  
gestion documentaire PMB**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET ET ETENDU DU CONTRAT .....</b>	<b>2</b>
1.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE .....	2
1.2. ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE .....	2
1.3. CONDITIONS DU CONTRAT .....	2
1.4. INFORMATION ET CONSEIL .....	2
<b>2. L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE .....</b>	<b>2</b>
2.1. RELATION AVEC LA CNIL .....	2
2.2. SECURITE DU LOGICIEL .....	3
<b>3. LES PRESTATIONS .....</b>	<b>3</b>
3.1. PRESTATIONS DE MAINTENANCE .....	3
3.2. PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE OU FONCTIONNELLE.....	4
3.3. PROJETS DE DEVELOPPEMENT .....	4
<b>4. MODALITES D'INTERVENTION .....</b>	<b>4</b>
4.1. MODES D'INTERVENTION .....	4
4.2. MODALITES D'ACCES INFORMATIQUE.....	5
4.3. SECURITE DES ACCES PHYSIQUE ET INFORMATIQUE.....	5
4.4. QUALITE DE SERVICE .....	5

## **1. Objet et étendu du contrat**

---

### **1.1. Objet de l'accord-cadre**

L'objet est en lien avec le logiciel de gestion documentaire libre PMB installé dans le système d'information de la ville de Niort et géré par la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications (DSIT).

La DSIT gère les systèmes d'informations des 3 entités : VDN (Ville de Niort), CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et SEV (Syndicat des Eaux du Vivier). L'usage du logiciel PMB est mutualisé avec la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais), par convention entre la ville de Niort et la CAN.

### **1.2. Etendue de l'accord-cadre**

Il concerne des prestations de Maintenance Applicative, d'assistance, de projets de développement, d'installation de modules, de formation, d'expertise sur le logiciel PMB.

### **1.3. Conditions du contrat**

Le titulaire ne pourra se prévaloir du fait que certaines prestations ne seraient pas formellement mentionnées au CCTP si ces prestations sont nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.

Le titulaire doit prévoir de sa propre initiative tous les éléments pour une parfaite mise en œuvre du dispositif et pour respecter les garanties souscrites.

Chaque solution retenue couvrira l'ensemble des fonctionnalités telles que souhaitées par la ville de Niort dans le respect de la réglementation en vigueur et des obligations faites par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'ensemble des obligations prises par le titulaire au titre des prestations du présent contrat sont des obligations de résultat.

### **1.4. Information et conseil**

Le titulaire a une obligation permanente de conseil auprès du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à informer sans délai la personne publique ou son représentant de tout évènement ou difficulté de nature à compromettre la qualité ou les fonctionnalités des prestations définies.

## **2. L'environnement technique**

---

### **2.1. Relation avec la CNIL**

Chaque solution proposée est soumise aux dispositions et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le titulaire sera, si nécessaire, en mesure de donner les éléments jugés utiles à la collectivité pour qu'elle puisse constituer un dossier auprès de la CNIL.

## 2.2. Sécurité du logiciel

Le titulaire s'assure de la conformité de chaque solution proposée avec le Référentiel Général de Sécurité en vigueur (RGSv2), ainsi qu'avec les préconisations de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSiE).

Chaque logiciel doit gérer plusieurs profils d'utilisateurs permettant d'attribuer des autorisations distinctes sur les modules ou les données en fonction de l'appartenance à un groupe d'utilisateurs. A tous moments, les profils et groupes d'utilisateurs peuvent faire l'objet de modifications.

## 3. Les Prestations

---

### 3.1. Prestations de Maintenance

Elles forment un ensemble de prestations qui permettent aux logiciels de conserver leurs fonctionnalités et de les faire évoluer. Ces prestations s'exécutent à titre préventif et curatif sur site ou à distance.

#### ➤ **Maintenance préventive**

Elle consiste à assurer les mesures d'entretien exécutées pour éviter la survenance d'anomalies de fonctionnement, de sécurité...

#### ➤ **Maintenance corrective :**

Elle consiste à corriger les anomalies empêchant le logiciel d'assurer une fonction. Une anomalie peut être bloquante ou non bloquante.

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation du logiciel pour tout ou partie de ses fonctionnalités ou lorsqu'elle affecte l'intégrité des données.

Le titulaire s'engage à apporter la solution ou la solution de contournement.

Les autres anomalies sont considérées comme non bloquantes. Le titulaire s'engage à intervenir et à produire une version corrective.

La personne publique qualifie le niveau de l'anomalie et déclare l'indisponibilité du logiciel. Elle se réserve le droit de ne pas accepter une solution de contournement.

Un dysfonctionnement dû à un défaut de maîtrise des logiciels, de codification, de paramétrage, d'exploitation (sauvegarde, archivage, restauration, gestion des bases de données, ...) ou de mise en œuvre des logiciels et de ses différentes versions par la personne publique, n'est pas considéré comme une anomalie imputable au titulaire.

#### ➤ **Maintenance évolutive**

Le titulaire s'engage à réaliser la maintenance évolutive du progiciel qui consiste en la distribution de nouvelles versions contenant des fonctionnalités améliorées décidées par le titulaire sur la base :

- des changements de la réglementation qui respectent la structure des données des progiciels et les fonctionnalités existantes,
- des améliorations de fonctionnement
- de la correction des anomalies non bloquantes constatées
- de l'évolution mineure de fonctionnalités
- de la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités.

En cas d'évolution de la réglementation touchant le logiciel, le titulaire s'engage à une prise en compte des modifications ramenant son logiciel à la légalité dans un délai raisonnable suivant la parution du décret d'application. La mise à jour de fonctionnalité pourra le cas échéant prendre en compte la rétroactivité fonctionnelle. Passé ce délai le logiciel sera réputé indisponible.

Le titulaire informe la Collectivité, à l'avance, du planning de disponibilité des nouvelles versions, des contraintes de mise à disposition de ces nouvelles versions ainsi que des évolutions fonctionnelles et techniques et les problèmes corrigés.

L'installation des versions évolutives est assurée par la personne publique. Néanmoins l'assistance à la montée de version est incluse dans la Maintenance applicative et chaque évolution de version est accompagnée d'une mise à jour ou d'un remplacement de la documentation fonctionnelle, technique et utilisateur afférente.

La personne publique dispose d'un délai d'un an pour installer toute nouvelle version. Durant cette période, le titulaire s'engage à maintenir la version utilisée.

#### ➤ **Support technique**

Le support technique permet :

- l'ouverture d'un ticket horodaté pour décrire l'incident et suivre son traitement
- l'analyse des difficultés rencontrées
- la proposition et la mise en œuvre d'une solution après accord de la personne publique.

Pour cela, le titulaire met à disposition et gère un support téléphonique, un portail clients sécurisé et une solution électronique de gestion et de traçabilité des incidents.

Le support technique est accessible au minimum de 9 h à 18h du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

En dehors des heures ouvrées, le portail clients sécurisé permet de déposer tout incident.

### **3.2. Prestation d'assistance technique ou fonctionnelle**

L'assistance concerne uniquement le logiciel et les développements installés, faisant l'objet de la maintenance.

Elle permet d'accompagner les utilisateurs, les administrateurs fonctionnels les administrateurs techniques dans l'utilisation, l'administration, le paramétrage de chaque logiciel.

Les journées ou ½ journées d'assistance sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date et contenu).

### **3.3. Projets de développement**

Ils sont en lien avec l'activité de gestion documentaire gérée par le logiciel utilisé.

Les études préalables, les fonctionnalités, les spécifications techniques, la gestion de projet et le planning sont définis dans des marchés subséquents.

## **4. Modalités d'intervention**

---

### **4.1. Modes d'intervention**

L'intervention du titulaire est fonction de la nature du problème :

- Par téléphone
- Par télémaintenance
- Par intervention dans les locaux du titulaire

Toute intervention physique ou à distance nécessite au préalable l'accord formel de la personne publique. Elle assure aux intervenants du titulaire l'accès physique ou à distance des systèmes maintenus selon les conditions définies dans le présent CCTP.

## **4.2. Modalités d'accès informatique**

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de production en place et d'assurer son intervention en veillant à ce qu'elle ne génère aucun dommage, aucun dysfonctionnement ou aucune perte de données.

La personne publique est en mesure de fournir les sauvegardes des informations traitées sachant que toute remise en état ne pourra se faire qu'à partir de celles-ci.

Dans tous les cas, le titulaire informe la personne publique sur les éventuelles conséquences de ses actions.

Dans tous les cas, il réalise un compte rendu détaillé de son intervention.

## **4.3. Sécurité des accès physique et informatique**

Le prestataire, lorsqu'il est sur site, s'engage à appliquer les consignes de sécurité d'accès en vigueur dans les locaux municipaux. La collectivité s'engage à faciliter l'accès aux différents sites.

Le prestataire, lorsqu'il accède au système d'informations de la ville de Niort, s'engage à :

- Se connecter au site via une appliance VPN SSL, la ville de Niort informe de l'adresse URL du frontal VPN et attribue un nom et un mot de passe au niveau groupe utilisateur ainsi qu'au niveau utilisateur
- Intervenir uniquement sur les ressources déclarées dans la liste des adresses IP à atteindre
- Respecter la confidentialité des informations techniques et codes d'accès attribués
- Ne pas céder les codes d'accès à d'autres personnes que celles déclarées.

## **4.4. Qualité de service**

Le titulaire reconnaît comme essentiel de garantir la qualité et la conformité des prestations qu'il assure dans le cadre de l'accord cadre.

Pour cela, il s'engage à :

- Appliquer les meilleurs usages professionnels et les règles de l'art relatifs aux prestations réalisées
- Assurer la traçabilité des échanges avec la personne publique par l'utilisation de tickets d'incident
- Mettre en place un suivi d'activité : rapport d'activité pour chaque intervention, tableau récapitulatif périodique du traitement des tickets et des actions prévues

La personne publique se réserve le droit de demander le remplacement d'un intervenant en cas de difficulté relationnelle ou d'insuffisance technique.





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Maintenance applicative et  
Développement du logiciel de  
gestion documentaire PMB**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Avril 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Accord cadre articles 78 à 80 Procédure adaptée, article 27</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Eric ROBERT

agissant en qualité de : Représentant légal

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SAS PMB Services

siège social  
ZI de Mont sur Loir  
Château du Loir  
72500 MONTVAL SUR LOIR

n° identification (SIRET) : 478 151 772 00033

n° inscription au registre du commerce : 478 151 772 RCS Le Mans

ou au répertoire des métiers  
Code APE : 6202A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent accord-cadre a pour objet la Maintenance applicative et le Développement du logiciel de gestion documentaire PMB.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du contrat, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé, s'établit comme suit :

HT	.....19590..... euros
TVA 20.00 %	.....3918..... euros
TTC	.....23508..... euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre du devis descriptif estimatif détaillé.

**ARTICLE 4- DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre a une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ou de sa notification si elle est ultérieure.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire – Agence de Château du Loir..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> PMB Services.....
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> ..... <b>Code guichet :</b> ..... <b>Numéro de compte :</b> ..... <b>Clé Rib :</b> .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR.....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**ARTICLE 6 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse - ne refuse pas 

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

**ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Montval sur Loir , le 03/04/17

Le titulaire

(cachet, signature)



*Lu et approuvé*  
  
 Eric ROBERT

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué

  
 Lucien-Jean LANQUASSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2017-184**

**Achat d'unités de publication sur la plateforme DILA BOAMP**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour répondre aux exigences réglementaires de publication en matière de marchés publics, il est nécessaire de publier au BOAMP et/ou sur un journal d'annonces légales ;

Considérant que l'ensemble des consultations de la Ville de Niort, pour les marchés et accords-cadres supérieurs à 90 000 € HT, fait l'objet d'une publication sur la plateforme DILA BOAMP ;

Considérant que l'achat de forfaits d'unités de publication auprès du BOAMP permet de réaliser une économie comparée à un achat au coup par coup ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'acheter auprès de la plateforme DILA BOAMP un forfait national de 134 unités nécessaire à la publication des marchés et accords-cadres pour l'année 2017.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant à cet achat d'un montant de 10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2017-187**

**Tierce maintenance applicative et développement des logiciels  
Sedit Gestion Financière, Ressources Humaines, AsWeb et Atal -  
Marché subséquent - Acquisition d'une interface utilisateur  
complémentaire du logiciel Sedit GF**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de tierce maintenance applicative et de développement des logiciels Sedit RH, Sedit GF, AsWeb et Atal, avec la société Berger-Levrault pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la Ville de Niort envisage d'améliorer le processus de réalisation des engagements comptables par le module e-engagement du logiciel de gestion financière et comptable Sedit GF ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent pour l'acquisition d'un module e-engagement du logiciel de gestion financière et comptable Sedit GF avec la société BERGER-LEVRAULT  
Adresse : 64 rue Jean Rostand – 31 670 LABEGE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent d'un montant de 4 674,00 € HT soit 5 411,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent N°9**  
**Au contrat d'accord-cadre**  
**N°15165B014**  
**Tierce Maintenance Applicative et**  
**Développement des logiciels Sedit**  
**GF, Sedit RH, Atal II et AsWeb**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>JUILLET 2016</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent à prix forfaitaire à un accord cadre, article 78 et 79</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **Marie-Ange DESPEYROUX**

agissant en qualité de : **Responsable Bureau Commercial**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **BERGER-LEVRAULT**

siège social : **892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

n° identification (SIRET) : **755 800 646 00373 (siège social)**

n° inscription au registre du commerce : **RCS NANTERRE 755 800 646**  
ou au répertoire des métiers

Code APE : **5829C**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet : Acquisition, assistance à l'installation et formation du module e-engagement.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire*, s'établit comme suit :

HT	4 674,00 euros
TVA 20,00 %	737,40 euros
TTC	5 411,40 euros

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**

La mise en œuvre du marché subséquent N°2 s'effectuera à compter de février 2017 ou de sa notification si ultérieure.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): LCL – Direction Grandes Entreprises Ile de France – 19 Boulevard des Italiens – 75002 PARIS
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> ESDC GRAMONT 2 (5657) (domiciliation)
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> (code Banque) <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> <b>Clé Rib :</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

**ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Labège, le 16 janvier 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

**Berger-Leyrault**  
RCS Nanterre 755 800 646  
SIRET 755 800 646 00381  
64 rue Jean Rostand  
31670 LABEGE  
Tél. : 0 820 875 875  
Fax : 05 61 39 86 64

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché            5 411,40 euros

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

Marché subséquent N°9  
Au contrat d'accord cadre n° 15165B014  
**Tierce Maintenance Applicative et Développement des Logiciels  
Sedit Gestion Ressources Humaines, Sedit Gestion Financière, Atal  
II et AsWeb**

**Acquisition de l'interface utilisateur e-Engagements du logiciel  
Sedit Gestion Financière**

**Cahier des Clauses Particulières**

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET ET ETENDU DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DU MARCHE.....	3
1.2. FONCTIONNALITES .....	3
1.3. COMPATIBILITE TECHNIQUE .....	3
1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES .....	3
1.5. DEMARCHE PROJET ET PHASAGE .....	3
1.6. FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCE .....	4
1.7. MAINTENANCE ET ASSISTANCE.....	4
1.8. PIECES CONTRACTUELLES.....	4

# **1. Objet et étendu du marché**

---

## **1.1. Objet du marché**

L'objet est en lien avec le logiciel Sedit Gestion Financière du système d'information de la DSIT de la ville de Niort.

Il concerne des prestations complémentaires hors maintenance et hors assistance :

- L'acquisition du module complémentaire e-Engagements

- L'implémentation dans le système d'information et la formation des responsables fonctionnels

Ces prestations sont à déployer sur le périmètre de gestion du logiciel : ville de Niort, CCAS de Niort et SEV.

## **1.2. Fonctionnalités**

Les principales évolutions fonctionnelles du module e-engagements sont :

- Réalisation de l'engagement comptable par les agents dans les services en charge de l'exécution comptable des marchés publics

- Réalisation d'un ensemble de contrôles automatiques (ligne budgétaire, imputation....)

## **1.3. Compatibilité technique**

Compatibilité avec Sedit GF sur les 3 entités de gestion (VDN, CCAS, SEV)

Utilisation des bases de données existantes

## **1.4. Dispositions particulières**

Le module KSL6 est un prérequis à la mise en place de e-engagement.

Une fois le module KSL6 opérationnel, notre progiciel et ses bases de données sont réputées prêtes à supporter le module.

## **1.5. Démarche projet et phasage**

La méthodologie de projet pour mener à bien la mise en place du service est déterminée comme suit :

Une journée d'assistance sur site est prévue pour réaliser concomitamment la MOM (activation de la clé) et la VA (paramétrage, mise en place du processus de gestion et des contrôles associés...) du module e-engagements dans notre progiciel Sedit GF.

Une journée de formation sur site permet de former au module les référents fonctionnels de la ville de Niort, du CCAS et du SEV, charge à eux ensuite de répercuter la partie de cette formation utiles aux utilisateurs en charge de l'engagement dans les services.

La VSR sera prononcée 2 mois après la VA.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Installation du module KSL6 : fait

- MOM et VA du module e-engagements avec assistance sur site : 2 février 2017

- Formation des référents fonctionnels : 3 février 2017

- Formation en interne ville de Niort des utilisateurs

VSR : 3 avril 2017

Début de la maintenance du module : 1 an après la notification de la VSR

### **1.6. Formation et transfert de compétence**

La formation permet aux référents fonctionnels, aux utilisateurs d'acquérir l'autonomie d'administration fonctionnelle, d'utilisation du module acquis.

Cette formation fait l'objet d'un programme détaillé, validé par les 2 parties. Un support de cours en français sera remis.

La formation a lieu dans les locaux de la personne publique sur les modules activés sur le système d'informations de la ville de Niort.

### **1.7. Maintenance et Assistance**

Le titulaire s'engage à fournir sur les modules et développements mis en œuvre dans le cadre du présent marché, la maintenance et l'assistance définies dans l'accord cadre de la TMA des logiciels GRH, GF, Atal II et AsWeb.

Conformément à l'article 25 du CCAP, la maintenance débute à l'issue du délai de garantie. La garantie est d'une durée d'un an à compter de la notification positive de la VSR.

### **1.8. Pièces contractuelles**

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

Acte d'engagement

Cahier des Clauses Particulières

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Pièces de l'accord-cadre.

## DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Désignation	Montant unitaire	Quantité	Total HT en €	TVA	Total TTC en €
-------------	------------------	----------	---------------	-----	----------------

### Modules

e-Sedit GF e-engagements	3 400,00	1	2 700,00	540,00	3 240,00
Total Modules			2 700,00	540,00	3 240,00

### Prestations

Assistance à installation	987,00	1	987,00	197,40	1 184,40
Formation e-engagement et exécution	987,00	1	987,00	0,00	987,00
total Prestation			1 974,00	197,40	2 171,40

<b>MONTANT TOTAL (à reporter à l'acte d'engagement)</b>			<b>4 674,00</b>	<b>737,40</b>	<b>5 411,40</b>
---	--	--	-----------------	---------------	-----------------





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

**Décision N°2017-694**

**Passation d'un contrat pour l'organisation des obsèques des  
personnes dépourvues de ressources**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de passer un contrat pour l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur Niort, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une consultation des entreprises de pompes funèbres a été effectuée et que les pompes funèbres Terrasson ont fait la meilleure proposition pour la prise en charge des obsèques des personnes en situation d'impécuniosité pour l'année 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec la SARL PF TERRASSON pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Adresse : 22 avenue Charles de Gaulle – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 720,00 € TTC pour l'organisation des obsèques d'un adulte, de 590,00 € TTC pour celle d'un enfant et de 400,00 € TTC pour celle d'un nourrisson et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- la lettre relative à la prise en charge des personnes décédées en situation d'impécuniosité ;
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**SARL PF TERRASSON**  
22 Avenue Charles de Gaulle  
79000 NIORT

Tél. : 05 49 24 30 69  
Fax : 05 49 33 66 09  
Courriel : [pfterrasson@wanadoo.fr](mailto:pfterrasson@wanadoo.fr)

**MAIRIE de la VILLE de NIORT**  
Conservation des Cimetières  
31 Rue de Bellune  
79000 NIORT

Niort, le 28 décembre 2016

**Objet :** Offre de prix  
**Références :** DAFC/2016-12-10320

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier du 06 décembre dernier, je vous prie de trouver ci-dessous, nos meilleurs tarifs pour nos prestations et fournitures pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

**INHUMATION ET CRÉMATION D'UN ADULTE**

> Frais de démarches administratives	Gratuits
> Mise en bière et transport	160,00 € T.T.C.
> Fourniture d'un cercueil en bois blanc et accessoires	350,00 € T.T.C.
> Porteurs à la cérémonie	210,00 € T.T.C.
<b>Total</b>	<b>720,00 € T.T.C.</b>

**INHUMATION ET CRÉMATION D'UN ENFANT DE 0 A 4 MOIS**

> Frais de démarches administratives	Gratuits
> Mise en bière et transport	160,00 € T.T.C.
> Fourniture d'un cercueil en bois blanc et accessoires	120,00 € T.T.C.
> Porteurs à la cérémonie	120,00 € T.T.C.
<b>Total</b>	<b>400,00 € T.T.C.</b>

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gérant

Lionel Terrasson



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC

SARL PF TERRASSON  
22 Avenue Charles de Gaulle  
79000 NIORT

Tél. : 05 49 24 30 69  
Fax : 05 49 33 66 09  
Courriel : [pfterrasson@wanadoo.fr](mailto:pfterrasson@wanadoo.fr)

MAIRIE de la VILLE de NIORT  
Conservation des Cimetières  
31 Rue de Bellune  
79000 NIORT

Niort, le 07 avril 2017

Objet : Offre de prix  
Références : DAFC/2016-12-10320

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-dessous, le complément de nos tarifs pour nos prestations et fournitures pour la prise en charge des obsèques d'un enfant dont la famille est dépourvue de ressources suffisantes, et dont l'obligation est d'avoir un cercueil de 0,80 m.


**INHUMATION ET CRÉMATION D'UN ENFANT (cercueil 0,80 m)**

> Frais de démarches administratives	Gratuits
> Mise en bière et transport	160,00 € T.T.C.
> Fourniture d'un cercueil en bois blanc et accessoires	250,00 € T.T.C.
> Porteurs à la cérémonie	180,00 € T.T.C.
<b>Total</b>	<b>590,00 € T.T.C.</b>

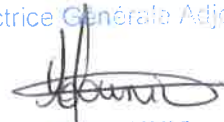
Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gérant

Lionel Terrasson



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Gestion Urbaine  
Réglementaire**

Décision N°2017-121

**Stationnement - Parking Jacques De Liniers -  
Remplacement de la centrale de détection Gaz CO et NO2**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la centrale de détection Gaz CO et NO du parking Jacques De Liniers ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société STECO  
Adresse : 14 rue du Vigneau de Souché - CS 48531 – 79025 NIORT CEDEX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant aux prix du marché évalué à 6 969,75 € HT soit 8 363,70 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**MAIRIE DE NIORT**

**DEVIS N° DE001869**

79000 NIORT

A l'attention de

Affaire suivie par : Pascal DURAND

NIORT CEDEX, le lundi 23 janvier 2017

Objet du devis:

DETECTION GAZ PARKING PLACE JACQUES DE LINIERS

N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
	<p><b><u>GENERALITES</u></b></p> <p>L'entreprise devra obligatoirement détailler le bordereau par les prix unitaires.</p> <p>L'entreprise devra éventuellement compléter ce bordereau afin de prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait déroulement et achèvement des travaux conformément aux règles de l'art, aux normes et règlements et aux différents cahiers des charges administratifs et techniques etc...</p> <p>Les marques et types de matériels indiqués sur les différents documents ont permis de dimensionner les différents éléments de l'installation. Ils définissent également un seuil qualitatif de matériel. Toute autre marque répondant à ces critères pourra être proposée en variante, sous réserve que ceux-ci n'entraînent aucune incidence sur les autres corps d'état. (Joindre à cet effet descriptifs et documentations détaillés)</p> <p>Les prix des fournitures s'entendent : mises en place, main d'œuvre de pose et de raccordement, supportage, percements, scellements, rebouchages, nettoyage et toutes sujétions compris.</p> <p>L'entreprise devra se rendre sur place pour prendre en considération les difficultés particulières de réalisation afin d'en tenir compte dans ses prix.</p> <p><b>Il est rappelé que l'entreprise ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix forfaitaire d'une connaissance insuffisante des lieux.</b></p> <p><b>3 - <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u></b></p>				
<b>3.1</b>	<b><u>INCIDENCES INSTALLATION DE CHANTIER</u></b>				
3.1.1	Installations provisoires de chantier suivant CCTP	SO			
3.1.2	Gestion des déchets de chantier suivant CCTP	SO			
3.1.3	Gestion des déchets électriques et électroniques (écotaxes)	SO			
	<b><u>Sous total 3.1</u></b>	<b>SO</b>			
<b>3.2</b>	<b><u>TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEPOSE</u></b>				
3.2.1	Dépose équipements détection CO suivant CCTP	Ens	1.00	69.00	69.00
3.2.2	Dépose des équipements électriques divers non récupérés	Ens	1.00	46.00	46.00
3.2.3	Gestion et évacuation des déchets suivant CCTP	Ens	1.00	57.00	57.00
	<b><u>Sous total 3.2</u></b>	<b>Ens</b>			<b>172.00</b>

N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
<b>3.3</b>	<b><u>MISE A LA TERRE DES MASSES</u></b>				
3.3.1	Mise à la terre suivant CCTP	Ens	1.00	51.50	51.50
	<b>Sous total 3.3</b>	<b>Ens</b>			<b>51.50</b>
<b>3.4</b>	<b><u>CANALISATIONS SECONDAIRES</u></b>				
<b>3.4.1</b>	<b>Conducteurs</b>				
3.4.1.1	Conducteurs suivant CCTP	Ens	1.00	46.00	46.00
	<b>Sous total 3.4.1</b>	<b>Ens</b>			<b>46.00</b>
<b>3.4.2</b>	<b>Conduits</b>				
3.4.2.1	Conduits suivant CCTP	Ens	1.00	48.75	48.75
	<b>Sous total 3.4.2</b>	<b>Ens</b>			<b>48.75</b>
<b>3.4.3</b>	<b>Goulottes</b>				
3.4.3.1	Goulottes suivant CCTP	SO			
	<b>Sous total 3.4.3</b>	<b>SO</b>			
<b>3.4.4</b>	<b>Chemins de câbles</b>				
3.4.4.1	Chemins de câbles suivant CCTP	SO			
	<b>Sous total 3.4.4</b>	<b>SO</b>			
	<b>Sous total 3.4</b>	<b>Ens</b>			<b>94.75</b>
<b>3.5</b>	<b><u>ADAPTATION DE L'ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE</u></b>				
	<b><u>BASSE TENSION</u></b>				
3.5.1	Protection différentielle calibrée de type immunité suivant CCTP	Ens	1.00	154.50	154.50
3.5.2	Mise à jour du repérage de l'armoire par étiquette gravée suivant CCTP	Ens	1.00	23.00	23.00
3.5.3	Schéma électrique complet suivant CCTP	Ens	1.00	48.20	48.20
3.5.4	Opérations de maintenance suivant CCTP	PM			
	<b>Sous total 3.5</b>	<b>Ens</b>			<b>225.70</b>
<b>3.6</b>	<b><u>SYSTEME DE DETECTION CO - NO<sup>2</sup></u></b>				
	Selon descriptif				
<b>3.6.1</b>	<b>Matériel</b>				
3.6.1.1	Equipement de contrôle et signalisation suivant CCTP	Ens	1.00	1 751.00	1 751.00
3.6.1.2	AES suivant CCTP	PM			
3.6.1.3	Détecteurs automatiques adressables CO suivant CCTP	U	2.00	251.30	502.60
3.6.1.4	Détecteurs automatiques adressables NO <sup>2</sup> suivant CCTP	U	2.00	284.30	568.60
3.6.1.5	Asservissements commandes automatiques sur équipements de désenfumage existants suivant CCTP	Ens	1.00	23.00	23.00
3.6.1.6	Couplage de l'alarme sur le système GTC existant suivant CCTP	Ens	1.00	303.00	303.00
3.6.1.7	Mise en service et paramétrage suivant CCTP	Ens	1.00	508.00	508.00
3.6.1.8	Module d'acquisition de données sur IP compris alim 24v et paramétrage par AXIOME	Ens	1.00	2 063.40	2 063.40
	<b>Sous total 3.6.1</b>	<b>Ens</b>			<b>5 719.60</b>
<b>3.6.2</b>	<b>Câblages</b>				
	Câblage depuis l'équipement central :				
3.6.2.1	Câble CR1 2Paires 9/10ème suivant CCTP	Ens	1.00	125.00	125.00
	Câblage depuis l'armoire électrique de désenfumage existante :				
3.6.2.2	Reprises de l'ensemble des asservissements permettant la mise en fonctionnement du moteur d'extraction des fumées suivant CCTP	Ens	1.00	101.00	101.00
3.6.2.3	Liaison entre la centrale CO2 et l'arrivée téléphone	Ens	1.00	145.80	145.80
	<b>Sous total 3.6.2</b>	<b>Ens</b>			<b>371.80</b>

N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
<b>3.6.3</b>	<b>Repérage</b>				
3.6.3.1	Repérage de l'ensemble suivant CCTP	Ens	1.00	23.00	23.00
	<b>Sous total 3.6.3</b>	<b>Ens</b>			<b>23.00</b>
<b>3.6.4</b>	<b>Essais - Vérifications</b>				
3.6.4.1	Essais et vérifications de l'installation suivant CCTP	Ens	1.00	46.00	46.00
	<b>Sous total 3.6.4</b>	<b>Ens</b>			<b>46.00</b>
<b>3.6.5</b>	<b>Formation du personnel</b>				
3.6.5.1	Formation du personnel suivant CCTP	Ens	1.00	46.00	46.00
	<b>Sous total 3.6.5</b>	<b>Ens</b>			<b>46.00</b>
	<b>Sous total 3.6</b>	<b>Ens</b>			<b>6 206.40</b>
<b>3.7</b>	<b><u>RECEPTION, CONTROLES</u></b>				
3.7.1	Divers à préciser comprenant:	SO			
3.7.2	* Accessoires de raccordement	PM			
3.7.3	* Percement, rebouchages, coupe feu	Ens	1.00	18.40	18.40
3.7.4	- Mise en services, essais et réglages	Ens	1.00	23.00	23.00
3.7.5	- Attestations	Ens	1.00	23.00	23.00
3.7.6	- Réception, formation client	Ens	1.00	92.00	92.00
3.7.7	- Fiches autocontrôles	Ens	1.00	11.50	11.50
3.7.8	- Dossier technique	Ens	1.00	51.50	51.50
	- DOE, DIUO				
	* 4 Exemplaires sur papier				
	* 2 Exemplaires sur CD				
3.7.9	Eco-contribution	PM			
	<b>Sous total 3.7</b>	<b>Ens</b>			<b>219.40</b>



<b>Récapitulatif des travaux</b>		<b>Montant H.T.</b>
3.1	INCIDENCES INSTALLATION DE CHANTIER	
3.2	TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEPOSE	172.00
3.3	MISE A LA TERRE DES MASSES	51.50
3.4	CANALISATIONS SECONDAIRES	94.75
3.4.1	Conducteurs	46.00
3.4.2	Conduits	48.75
3.4.3	Goulottes	
3.4.4	Chemins de câbles	
3.5	ADAPTATION DE L'ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE BASSE TENSION	225.70
3.6	SYSTÈME DE DETECTION CO - NO <sup>2</sup>	6 206.40
3.6.1	Matériel	5 719.60
3.6.2	Câblages	371.80
3.6.3	Repérage	23.00
3.6.4	Essais - Vérifications	46.00
3.6.5	Formation du personnel	46.00
3.7	RECEPTION, CONTROLES	219.40

<b>Total HT</b>	<b>6 969.75</b>
<b>Total TVA (20 %)</b>	<b>1 393.95</b>
<b>Total TTC</b>	<b>8 363.70 €</b>

**Offre valable jusqu'au 23/04/2017**

L'Entreprise

**Bon pour accord**

Le Maître d'Ouvrage



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Bruno PAULMIER**

A ..... Le

**SOCIETE COOPERATIVE ET PARTICIPATIVE - S.A A CAPITAL VARIABLE**

14, rue du Vigneau de Souché – CS 48531 – 79025 NIORT CEDEX

Tel : 05 49 28 06 16 - Fax : 05 49 28 36 45 – e-mail : contact@steco-niort.fr

RC NIORT B 311 945 687 78 B 1 - SIRET 311 945 687 000 45 – Domiciliation bancaire B.P. NIORT - APE 4321 A TVA INTRACOMMUNAUTAIRE – FR 853 119 456 87  
SMA BTP numéro de contrat : 1247000/001 289709/000



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2017-130

**Achat d'un plan de travail réglable en hauteur dans le cadre d'une  
adaptation de poste d'un agent de la direction de l'éducation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget FIPHFP de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le poste de travail de l'agent par l'achat d'un plan de travail à hauteur variable permettant le travail en posture assise ou debout ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société LIERE BURO DESIGN  
Adresse : 45 avenue de Paris - 79005 NIORT CEDEX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondantes au prix de la prestation évaluée à 5 886,66 € HT soit 7 063,99 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les 2 devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



45 Avenue Paris  
 79005 NIORT CEDEX  
 Téléphone : 05.49.24.42.83  
 Télécopie : 05.49.24.90.03  
 Courriel : [secretariat@lierebd.fr](mailto:secretariat@lierebd.fr)  
 Site : <http://www.liere-burodesign.fr>

**MAIRIE de NIORT**

CS 58755  
 Dir. Budget - Comptabilité  
 79027 NIORT CEDEX

Numéro	Date	N° compte client
DE0002039	06/12/16	CMNIORT
Représentant	Siret client	

LIERE Catherine

Livraison MAIRIE DE NIORT

## Devis

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT
	Utilisatrice : Mme SIRE Dossier suivi par Madame THIBAUD Ergonome au Grand Feu (Après essai plusieurs jours à son poste de travail)			
SIKHOI41076R	FAUTEUIL DE TRAVAIL Modèle PERINEOS 3 (voir descriptif) Dossier avec dégagement complet de la colonne vertebrale mousse confort, mousse mémoire de forme Assise avec dégagement coccyx sacrum, périnée 2 renforts lombaires réglables individuellement en intensité par système à air (1 gauche + 1 droit) Accoudoirs réglables en 3D avec écartement 44 cm Tête réglable 3D avec mousse de forme et maille souple Membrane bio-céramique sur l'ensemble de l'assise et du dossier Piètement de sécurité avec 5 roulettes sol mix(te R14	2,00	1 580,00	3 160,00
ECOPART	Eco-participation ameublement H.T. :	2,00	2,13	4,26
ACDAN	SUPPORT DOCUMENTS COULISSANT	2,00	176,00	352,00

Ces prix s'entendent nets, franco de port,  
 pour matériel livré et installé par nos soins dans vos locaux.  
 Réglages des sièges et formation de l'utilisatrice inclus.  
 Enlèvement des emballages pour recyclage.

° Prix valables 3 mois -

Signature et cachet + "BON POUR ACCORD"  
 Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
  
 Bruno PAULMIER



Taxe Eco-part Importation HT:	0,00
Taxe Eco-part Ameublement HT:	4,26
<b>Total</b>	<b>4,26</b>

Code	Base	Taux	Montant
C20	3 516,26	20%	703,25
<b>Total</b>	<b>3 516,26</b>		<b>703,25</b>

TOTAUX	
Total HT	3 516,26
TVA	703,25
<b>Total TTC</b>	<b>4 219,51</b>

*Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur. Une pénalité forfaitaire de 40€ sera dûe au titre de frais de recouvrement.*



45 Avenue Paris  
79005 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05.49.24.42.83  
Télécopie : 05.49.24.90.03  
Courriel : [secretariat@lierebd.fr](mailto:secretariat@lierebd.fr)  
Site : <http://www.liere-burodesign.fr>

**MAIRIE de NIORT**  
CS 58755  
Dir. Budget - Comptabilité  
79027 NIORT CEDEX

Numéro	Date	N° compte client
DE0002037	06/12/16	CMNIORT
Représentant		Siret client

LIERE Catherine

Livraison MAIRIE DE NIORT

## Devis

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT
	A l'attention de Monsieur			
BUCLESPECIAL	BUREAU REGLABLE EN HAUTEUR ELECTRIQUEMENT ADEMA+ DIMENSIONS 1600 X 800 PLATEAU EP 30 MM ANGLES RAYONNES 2 OBTURATEURS SUR LE PLATEAU GOULOTTE HORIZONTALE BASCULANTE 2 MOTEURS ELECTRIQUES	2,00	1 180,00	2 360,00
ECOPART	Eco-participation ameublement H.T. :  modèle actuellement à l'essai	2,00	5,20	10,40

Signature et cachet + "BON POUR ACCORD"  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Bruno PAULMIER**

Taxe Eco-part Importation HT:		0,00		
Taxe Eco-part Ameublement HT:		10,40		
Code	Base	Taux	Montant	TOTAUX
C20	2 370,40	20%	474,08	Total HT 2 370,40
Total	2 370,40		474,08	TVA 474,08
				Total TTC 2 844,48

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur. Une pénalité forfaitaire de 40€ sera due au titre de frais de recouvrement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2017-132

**Mise en place d'une étude ergonomique afin de garantir le maintien  
dans l'emploi d'un agent du service énergie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget FIPHFP de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic et les recommandations pour le maintien en emploi d'un agent du service énergie de la Direction Patrimoine et Moyens ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De confier la commande à la société ERGONOVA CONSEIL  
Adresse : 1 rue de l'Ancienne Métairie – 86 370 VIVONNE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondantes au prix de la prestation évaluée à 7 560,00 € TTC.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2017-136**

**Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation  
pour améliorer la performance économique des achats**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'avis favorable de la commission de formation, il convient d'accompagner un agent pour lui permettre de gérer et d'améliorer la performance économique des achats de la Ville de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ACP FORMATION  
Adresse : 35 rue du Louvre – 75 002 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1100,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Entre les soussignés :

**1 - Organisme de formation** : ACP Formation, 35 rue du Louvre 75002 Paris dûment représentée par Marie Ducastel en sa qualité de dirigeante.

Organisme enregistré sous le numéro 11-75-24794-75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

**2 - Raison sociale de l'employeur** : MAIRIE DE NIORT  
Ref : 176256.CE6817238002

Est conclue la convention suivante, en application du livre III de la 6e partie du Nouveau Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- *Intitulé de la formation* : Lancer et piloter une démarche de gains achat
- *Programme et objectifs* : annexe ci-jointe
- *Nature de l'action* : acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances (au sens de l'article L.6313-1 alinéa 6 du code du travail)
- *Effectif de la formation* : MAP 12 \* (Moyenne Annuelle Pondérée)
- *Modalités de déroulement de l'action* : formation présentielle, alternance de présentations théoriques opérationnelles, de travaux pratiques et l'action d'exercices d'application.
- *Dates* : 01/06/17, 02/06/17
- *Durée* : 14 heures
- *Lieu* : PARIS

A l'issue de la formation, chaque participant à la formation se verra délivrer un questionnaire d'évaluation et une attestation de formation.

### **Article 2 : Identité du participant à la formation**

L'organisme de formation y accueillera la personne suivante :

M. ,RESP SERVICE ACHATS



### Article 3 : Dispositions financières et modalités de règlement

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T. 1 100,00 x 1 participant(s) = 1 100,00 Euros H.T

Soit un total de : 1 100,00 Euros H.T

TVA (0,00%) : 0,00 Euros H.T

**TOTAL GENERAL\* : 1 100,00 Euros T.T.C**

Le paiement se fera à réception de facture.

### Article 4 : Remplacement, annulation

Les remplacements de participants sont admis à tout moment sans frais sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant.

Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou un avoir intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30% si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la société ACP de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Cependant si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. (cf. nos conditions générales de vente que vous avez acceptées et qui sont disponibles sur notre site web)

Fait à Paris, le 09 mars 2017

Merci de nous retourner un exemplaire signé de cette convention avant le début de la formation.

Pour l'employeur  
Signature et cachet



Pour le Maire de Paris  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'organisme de formation  
Marie DUCASTEL

ACPFORMATION  
35 rue du Louvre - 75002 PARIS  
Tél. : 01 53 94 74 90 - Fax : 01 53 94 74 91



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2017-146**

**Formation du personnel - Convention passée avec Cohérences -  
Participation d'un agent à un bilan professionnel**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de suivre un bilan professionnel ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec COHERENCES  
Adresse : 6 ter rue Emile Cholois – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1800,00 € HT pour 20h de formation et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## Contrat de prestation

Entre les soussignés :

**VILLE DE NIORT**  
1 place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

Représentée par son Maire **Jérôme BALOGE**  
Ci-dessous désigné comme le Mandataire, d'autre part,

Et,

**COHERENCES**  
« des Projets et des Hommes »  
6 ter Rue Emilie Cholois  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 09 05 36

Représenté par son Directeur **François LAURENT**  
N° de SIRET : 390 659 068 00022  
Ci-dessous désigné comme le Prestataire, d'une part,

et :

Concernant :

**Madame**

Ci-dessous désigné comme le Bénéficiaire, d'autre part,  
il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **OBJET**

Le Prestataire s'engage à mener pour le compte du Mandataire la prestation : « **bilan professionnel** » à l'intention du bénéficiaire.

Article 2 : **OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

Permettre au bénéficiaire de :

- ✓ Faire le point sur son parcours professionnel
- ✓ Mettre en évidence ses compétences, ses points forts et ses motivations
- ✓ Se projeter dans d'autres fonctions
- ✓ Formaliser un ou deux projets réalistes d'évolution professionnelle.



6 ter, rue Emilie Cholois – 79000 Niort  
TEL 05 49 09 05 36  
equipe@coherences.fr

[WWW.COHERENCES.FR](http://WWW.COHERENCES.FR)

S.A.R.L. au capital de 32 000 € - RCS Niort B 390 659 068



Social  
médico social



Habitat  
social



Entreprise  
privée



Service  
public

### Article 3 : METHODES

#### Accompagnement individualisé adapté au planning du bénéficiaire

- ✓ Entretiens individuels et séances de travail encadrées.
- ✓ Questionnaire de personnalité, inventaire de compétences.
- ✓ Travail personnel de recherche documentaire et enquêtes.

#### Clause de confidentialité :

- ✓ L'ensemble des informations personnelles dont le prestataire peut avoir connaissance reste strictement confidentiel et n'est en aucun cas divulgué à qui que ce soit.
- ✓ Aucune de ces informations ne reste en mémoire dans les dossiers ou archives du prestataire.

### Article 4 : EVALUATION

Un temps d'évaluation a lieu sous la forme d'un rendez-vous réunissant le prestataire et le bénéficiaire.

- ✓ Le prestataire explicite ses conclusions et ses préconisations.
- ✓ A l'issue de la prestation, un rapport sera remis au bénéficiaire qui, s'il le souhaite, en remettra un exemplaire à son employeur.
- ✓ Le bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction.

### Article 5 : DUREE

- ✓ 15 à 20 h d'accompagnement sur quatre mois maximum.

Cette durée ne comprend pas les temps de recherche et d'enquêtes personnelles effectuées par le bénéficiaire ni les périodes d'immersion au sein de différents services de la structure.

Lieu des entretiens : dans les locaux du prestataire.

Intervenant : Dominique DUMONT

### Article 6 : CONDITIONS MATERIELLES

Le prestataire tient à la disposition du bénéficiaire l'ensemble des moyens informatiques et documentaires ou des outils techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs.

### Article 7 : CLAUSES FINANCIERES

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire verse au Prestataire la somme de :

- ✓ Par heure d'intervention : 90,00 euros hors taxes.

Une facture sera établie à l'issue de la prestation.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à la date de la signature. La facturation s'effectuera au fur et à mesure de l'accompagnement.

Fait à Niort  
Le 15 mars 2017

Le Prestataire

Fait à  
Le

Le Bénéficiaire

Fait à  
Le

Le Mandataire

*Cohérences  
des Projets et des Hommes*  
6 rue de l'Emilie Cholois  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 09 05 38 - Fax 05 49 09 06 86



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



Social  
médico social



Habitat  
social



Entreprise  
privée



Service  
public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2017-147

**Formation du personnel - Convention passée avec EPLEFPA  
CFPPA Terres et Paysages - Participation d'un groupe d'agents à la  
formation "Affûtage des chaînes de tronçonneuse"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former les agents du service Jardin et Espaces naturels, à l'affûtage des chaînes de tronçonneuse ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec EPLEFPA CFPPA TERRES ET PAYSAGES  
Adresse : route de la Roche – BP 70013 – 79 500 MELLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2100,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



EPLEFPA TERRES & PAYSAGES SUD DEUX-SEVRES  
Établissement d'Enseignement Agricole Public  
CFPPA TERRES ET PAYSAGES



**LA PRESENTE CONVENTION N° C16-11-N-038 REGLE LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE LA FORMATION.**

Entre les soussignés :

- L'EPLEFPA Terres et Paysages Sud 2 Sèvres/CFPPA Terres & Paysages – Site de Niort, 130 Route de Coulonges 79000 NIORT (enregistré sous le numéro 54.79.P.001579 auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes), représenté par Mme Marie-Claude HASCOET, Directrice de l'EPLEFPA « Terres et Paysages Sud Deux-Sèvres », dont le siège est situé Route de la Roche – BP 13 – 79500 – MELLE.

et

- La Ville de Niort – 1 Place Martin BASTARD – CS 58755 – 79027 NIORT Cédex

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Cette convention a pour objet de préciser les relations et obligations entre l'EPLEFPA Terres & Paysages / CFPPA Terres & Paysages, gestionnaire de la formation, et la Ville de Niort, pour la réalisation du programme et des modalités de financement de cette action.

Type d'action de formation : **Acquisition de compétences.**

L'EPLEFPA Terres & Paysages / CFPPA Terres & Paysages s'engage à dispenser la formation dont le programme a été validé par le demandeur.

Durée totale : **14 heures sur 2 journées de 7 heures**

Lieu : 50 rue du Bas Sablonnier – 79000 NIORT pour le 05 décembre 2016  
Jardin des Plantes – 79000 NIORT pour le 06 décembre 2016

Dates : Lundi 05 et Mardi 06 décembre 2016

Nombre de participants : 14

Formateurs du CFPPA Terres & Paysages – Franck Fonteneau

#### **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ACTION**

L'organisme de formation s'engage à respecter le programme de l'action de formation définie ci-dessus et suivant les modalités convenues à la présente. Aucune modification relative à la durée de la formation ou au contenu ne pourra être apportée sauf accord préalable des différentes parties.

La Ville de Niort est chargée de veiller à la présence des participants pour chaque journée de formation.

Il est reconnu à la Ville de Niort le droit d'opérer par tous les moyens à sa convenance, du contrôle du bon déroulement de l'action.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ACTION**

Les inscriptions à ces actions seront gérées par la Ville de Niort.

**La consommation d'alcool durant la formation ne sera pas tolérée et ce, pour des raisons évidentes de sécurité.**

**Chaque stagiaire devra être à jour de sa vaccination antitétanique.**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

La Ville de Niort s'engage à verser au CFPPA Terres & Paysages les frais de formation s'élevant à :

<u>VERSEMENT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>ECHEANCE</u>
1	2100,00 €	30 jours fin de formation

Ce forfait comprend :

- les temps de préparation de l'action, et le déplacement des intervenants,
- les heures de face à face (cours), bilan écrit de fin de formation pour chaque stagiaire,
- les frais de déplacements des intervenants
- le suivi administratif (direction et secrétariat)
- les frais administratifs (photocopies, documents remis aux stagiaires, téléphone...)

Le paiement donnera lieu à la délivrance d'une facture pour l'ensemble de l'action.

Les personnes inscrites sont tenues de se présenter aux sessions de formations convenues et de se conformer aux modalités de fonctionnement du CFPPA Terres & Paysages.

### **ARTICLE 5 : DEDIT OU ABANDON**

En cas de dédit par la Ville de Niort à moins de 8 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**


Le CFPPA Terres & Paysages a souscrit auprès du cabinet GROUPAMA sous le n° 00259487 F, une assurance « dommages causés aux stagiaires », par un membre de son personnel (formateur).

Les signataires certifient avoir pris connaissance de la convention et en acceptent les termes.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le ou les litige(s) sera(ont) porté(s) devant le Tribunal Administratif, seul compétent en la matière.

Pour l'organisme formateur,  
La Directrice,

  
Marie-Claude HASCOET



Fait à Niort, le 02 Décembre 2016  
Pour la Ville de Niort,

Le signataire, nom prénom, qualité et tampon



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
Lucien-Jean LAHOUCHE

R É G I O N  
**NOUVELLE-  
AQUITAINE**

**Site de Melle**  
Production Agricole, Animale, Agriculture Bio  
Environnement, Développement durable  
Route de la Roche  
BP 70013  
79500 MELLE  
Tel : 05 49 27 24 44 - Fax : 05 49 27 24 46  
SIRET : 197 907 686 00020  
[cfppa.melle@educagri.fr](mailto:cfppa.melle@educagri.fr)

**Site de Niort**  
Productions Horticoles  
Aménagements Paysagers  
BP 2008  
130 Route de Coulonges  
79000 NIORT  
Tel : 05 49 79 34 54 – fax : 05 49 73 30 58  
APE : 8559 A  
[cfppa.niort@educagri.fr](mailto:cfppa.niort@educagri.fr)

l'Europe  
**s'engage**  
en France





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2017-149**

**Formation du personnel - Convention passée avec AITO-PRO -  
Participation d'un agent à la formation moniteur au maniement des  
bâtons de défense**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'avis favorable de la commission de formation, il convient de former un agent à la formation de moniteur au maniement du bâton de défense ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec la société AITO-PRO  
Adresse : 11 rue des Dames – 91 330 YERRES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1700,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Yerres, le 18/03/2017

**CONVENTION de FORMATION PROFESSIONNELLE  
n° 2016120903**

*Entre les soussignés :*

- La société AITO PRO d'une part, représentée par son Président, Monsieur Thierry DELHIEF, demeurant 11 Rue des Dames à YERRES (91330).

*Et,*

- La commune de NIORT (79 000) d'autre part représentée par son Maire Monsieur Jérôme BALOGE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet la formation moniteur au maniement des Bâtons de Défense d'un agent de la police municipale de NIORT (Monsieur \_\_\_\_\_).

ARTICLE 2 :

Cette formation est un module d'entraînement destiné à un agent de la police municipale pour l'obtention du diplôme de moniteur au maniement des Bâtons de Défense.  
Elle est d'une durée de 60 heures réparties sur deux semaines.

A l'issue de la formation, et sous réserve de sa réussite à l'examen, l'agent devenu moniteur aura la possibilité d'assurer les futures formations au maniement des Bâtons de Défense des autres agents de la police municipale de NIORT.

Cette formation est soumise à recyclage annuel. La Société AITO PRO ne peut garantir le maintien et la mise à jour des compétences de l'agent, en l'absence d'évaluation annuelle.

ARTICLE 3 :

Le coût financier de cette formation pour la ville de NIORT s'établit forfaitairement à 1700 € (non soumis à TVA), pack pédagogique inclus.

ARTICLE 4 :

La formation s'effectuera sur les stages nationaux de AITO PRO, la 1<sup>ère</sup> semaine du 20 au 24 mars 2017 à Yerres et la 2<sup>ème</sup> semaine du 27 au 31 mars 2017 à YERRES.

ARTICLE 5 :

Le coût de la formation sera acquitté après tenue du stage dûment convoqué.  
La commune de NIORT se libérera de la somme due sur présentation de la facture au compte de AITO PRO (RIB joint).

ARTICLE 6 :

Toute annulation de la part du commanditaire, sauf cas de force majeure \* devra impérativement intervenir au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la session planifiée. A défaut, la session ne pourra pas être reportée et sera néanmoins facturée au commanditaire. Si la convention est signée moins de 15 jours ouvrés avant la session planifiée, aucun report ou annulation ne sera possible, sauf cas de force majeure, et la session planifiée sera facturée.

Si l'annulation est le fait de AITO PRO, celle ci s'engage, sans limitation de temps, à définir, en accord avec le commanditaire, une nouvelle date de formation ne portant pas préjudice au fonctionnement du service du (des) stagiaire(s).

\* Les contraintes de service et congés des agents ne sauraient constituer un cas de force majeure

ARTICLE 7 :

Le délai de validité de la proposition financière est de 6 mois à dater du 18/03/17.  
La présente convention est transmise ce jour au responsable communal pour contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires  
à Yerres, le . . / . . / 20

Pour AITO PRO,  
Thierry DELHIEF



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LANOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2017-157**

**Formation du personnel - Convention passée avec Service AFIS -  
Participation d'un agent à la formation initiale d'agent AFIS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses nouvelles missions d'agents AFIS ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec SERVICE AFIS FORMATION  
Adresse : 5 rue du moulin neuf – 41 120 CHITENAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 5 786,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE FORMATION A LA QUALIFICATION THEORIQUE INITIALE AFIS**

**Raison sociale de l'unité de formation** : Thomas Fournet, Serviceafis Formation  
**Représentée par** : Thomas Fournet, responsable de la formation.

**Adresse** : 5 rue du moulin neuf – 41120 CHITENAY  
Tél. : 06.84.27.75.45  
Siret: 75221064100011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : *24 41 01051 41*

Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation: Thomas Fournet (SERVICEAFIS).
- 2) Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le signataire :

**Société**: Mairie de NIORT- SERVICE FORMATION  
**Adresse** : Place Martin BASTARD – CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX

**Téléphone** : +33(5).49.78.79.80

Est conclu la convention de formation professionnelle en application des articles L6353-1, 6353-2 du Code du travail.

### **Article 1er : objet**

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formations intitulées :

### ***FORMATION EN VUE DE LA QUALIFICATION INITIALE AFIS (STAGES AFIS1&2)***

### **Article 2 : Nature, programme et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préformation et préparation à la vie professionnelle et de conversion, prévue par l'article L6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif de préparer et de former en vue de l'obtention de la qualification professionnelle au titre de la qualification théorique initiale (Service d'information de vol et d'alerte).

Le programme de formation figure sur Arrêté du 28 avril 2010 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2007 relatif à la qualification et à la formation des personnels AFIS.

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires au candidat Ab initio.**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le signataire est informé qu'il pourra être amené à faire suivre à ses candidats un stage d'initiation avant d'intégrer le stage pratique.

(Sans objet)

**Article 4 : Organisation de l'action de formation**

1 - La formation théorique aura lieu sur l'aérodrome de : Niort Maris Poitevin.

2 - Dates des formations : 10/05/2017 au 01/06/2017

3 - La ou les formation(s) choisie(s) :

- STAGE AFIS 1
- STAGE AFIS 2

4 - Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

*Mise à disposition d'un formateur durant toute la durée de la formation, projection de documents complémentaire et support informatique, classeur de formation, évaluation de fin de stage.*

*Evaluation théorique le 01/06/2017 à BORDEAUX, site DGAC OCEANE*

- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont les suivants :

*Formateur AFIS depuis 8 ans, Agent AFIS (Qualification jusqu'en 2019), diplômé du certificat d'enseignement aéronautique (CAEA) et diplômé du pilote de ligne avion, qualifié pilote professionnel et vol aux instruments avion. Instructeur théorique ATPL.*

**Article 5 : Délai de rétractation**

À compter de la date de signature de la présente convention, le signataire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au signataire.

**Article 6 : dispositions financières**

1 - Le prix de la ou les formation(s) est fixé pour le stagiaires à :

- 3750€ \* frais de formation (Cinq mille sept cent quatre vingt six euros)
- 2036€ frais de déplacement et d'hébergement

*\*TVA non applicable, article 293B du CGI*

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 de la présente convention, le signataire effectue le paiement de la formation selon les conditions suivantes :

- 1 – Un premier virement d'un montant de 2893€ au plus tard le 15/05/2017
- 2 – Un second versement d'un montant de 2893€ au plus tard le 01/06/2017
- 3 – Le règlement est réalisé par virement (voir RIB en annexe)

**Article 7 : Interruption du stage**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire mandaté par le signataire pour un motif de force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures à l'organisme de formation réellement suivies selon la règle du prorata temporis, ainsi que les frais de déplacements et frais de repas que l'organisme de formation ne saurait être en mesure de récupérer (sur présentation des justificatifs).

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Dans le cas de cessation anticipée de formation par le signataire pour un motif autre que force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures à l'organisme de formation réellement suivies selon la règle du prorata temporis, ainsi que les frais de déplacements et de repas que le formateur ne saurait être en mesure de récupérer (sur présentation des justificatifs).

- L'organisme de formation se réserve le droit de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire : 50% du prix total de la formation : 1875€ (Mille neuf cent cinquante euros). Cette indemnité fait l'objet d'une facturation séparée.

**Article 8 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Blois sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à Blois, le 26/03/2017

Pour le stagiaire  
(Nom et Prénom du stagiaire) ou  
(Cachet de l'organisme signataire)  
Signature, précédée de la mention « Bon pour accord »



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'unité de formation  
Thomas Fournet  
(Responsable de la formation)

Thomas Fournet  
(SERVICEAFIS)

5 RUE DU MOULIN NEUF  
41120 CHITENAY

Déclaration d'activité 24 41 01051 41





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2017-158

**Formation du personnel - Convention passée avec l'ANPDE -  
Participation d'un agent à la "42ème journée nationale d'études des  
puéricultrices"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est souhaitable que cet agent participe à ces journées d'études, dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ANPDE  
Adresse : 132 avenue du Général Leclerc – 75 014 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 530,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
**N° de formation : 11 75 02 18 375 - N° SIRET 784 579 385 000 21**

Entre les soussignés :

L'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants, représentée par son Président S. COLSON, domiciliée 132 avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS

ET

VILLE DE NIORT & CCAS  
1, place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

Article 1 - L'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants, organise l'action de formation continue suivante :

Session : 42e Journées Nationales d'Études des Puéricultrices

Date : 14 - 15 et 16 juin 2017

Horaires : Mercredi 14 juin : 9h30-12h15 et 13h30-17h30 ; Jeudi 15 juin 9h00-12h15 et 13h45-17h15 ; Vendredi 16 juin 9h00-12h30 et 14h00-17h00

Accueil à partir de 8h00 le Mercredi 14 juin 2017

Lieu : PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES - 25 avenue Victor Cresson - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

A leur arrivée à la journée le(s) participant(s) doivent présenter la confirmation ci-jointe.

Article 2 - L'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants formera la (les) personne(s) suivante(s) :

Article 3 - En contrepartie, l'organisme employeur s'engage à acquitter les frais de formation du (des) salarié(s), pour toute inscription faite avant le 14 avril 2017 la somme de 450 euros par agent pour 3 jours, 250 euros par agent pour une journée. Les inscriptions faites après le 14 avril 2017 seront majorées de 50 euros soit, 500 euros pour 3 jours, 300 euros pour une journée. La participation aux ateliers est de 15 euros par atelier et par agent. Dans le cas d'une prise en charge des repas, le coût est de 15 euros par lunch box, 42 euros pour le dîner du jeudi 15 juin. Lors de cette formation continue la responsabilité de l'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants ne peut être engagée en cas de grève des transports, fait de terrorisme ou incident météorologique. Le coût de la journée sera facturé en cas d'absence du participant hors annulation prévue dans les délais indiqués cf les Conditions Générales de Vente sur le site [www.cerc-congres.com](http://www.cerc-congres.com).

Article 4 - Le règlement de cette action s'effectue, après service, sur présentation des pièces suivantes :  
- notre facture, notre RIB et l'attestation de présence du ou des participant(s) à la formation.  
L'ensemble de ces pièces sera remis au service de formation à l'issue de la session.

Article 5 - La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'employeur pour la durée visée à l'article 1.

Article 6 - Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'ANPDE, Sébastien COLSON, Le Président  
Le 28/03/2017



Pour l'organisme employeur  
Le titulaire



Pour le  
L'Adjoint

Éric-Jean LAHOUSSE

**Convention à imprimer en double exemplaires, dont une à nous retourner signée sous 10 jours**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2017-164

**Formation du personnel - Convention passée avec CEPIM -  
Participation d'un groupe d'encadrants à la formation  
"Sensibilisation aux différents niveaux d'habilitations électriques"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner ces encadrants afin de leur permettre de déterminer le niveau d'habilitations électriques des agents de leur service ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec CEPIM  
Adresse : 7 ZA de Mané-Lenn – 56 950 CRAC'H

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 619,66 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**FORMATION DES ENCADRANTS AU MANAGEMENT DES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES**

**Entre**

VILLE DE NIORT - Direction Des Ressources Humaines, ci-après dénommé **LE CLIENT**,  
et CEPIM SARL, 7, ZA de Mané Lenn - 56950 CRAC'H, ci-après dénommé **LE PRESTATAIRE**, il a été conclu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la formation**

Le présent contrat/convention complète les conditions générale de vente du prestataire.  
Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-après sous l'intitulé suivant : Formation - Formation des encadrants au management des habilitations électriques en Intra.

**Article 2 : Références réglementaires**

Décret n° 2010-1118 du 22-09-2010  
Norme NF C 18510

**Article 3 : Objectifs de la formation**

Permettre aux encadrants de connaître la réglementation en matières de sécurité et de prévention des risques électriques, afin d'assurer leur rôle de management de la sécurité.

**Article 4 : Personnel concerné**

Personnel amené à encadrer et à manager des agents susceptible d'être habilités ou étant habilités

**Article 5 : Pré-requis**

Aucun

**Article 6 : Programme de la formation**

Conforme à la réglementation en vigueur.  
Voir la fiche programme.

**Article 7 : Déroulement de la session**

**Article 8 : Attestation, diplôme et durée de validité de la formation**

Document délivré à l'issue de cette formation :  
Attestation de participation au stage

**Article 9 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation de l'action de formation**

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :

- Nombre de participants prévus : 14
- Nombre de session : 1
- Durée de chaque session : 1/2 journée
- Dates : Le 04 avril 2017 Matin
- Horaires : 9h00 - 12h30
- Lieu : Sur votre site
- Formateur pressenti : BIER Cyril

**Article 10 : Engagements de CEPIM SARL**

CEPIM Sarl s'engage à :

- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation du client les feuilles d'émargement journalières signées par les participants.

**Article 11 : Matériel mis à disposition par le client**

Sans objet.

**Article 12 : Dispositions financières**

Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
619,66 €	0,00 €	619,66 €

Ce prix comprend :

- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

**Article 13 : Modalités de règlement**

- Le règlement aura lieu à réception de facture

**Article 14 : Remarques**

Sans objet.

**Article 15 : Annulation de session Intra-société**

En cas d'annulation d'une session de formation par le client moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la session de formation, la totalité du montant de la formation sera due au prestataire.

En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire reporte la session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

**Article 16 : Différents éventuels**

En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du prestataire.

Fait à CRAC'H le 23 mars 2017

Pour CEPIM SARL - Mme Delphine SOUBIGOU

CEPIM Sarl S.A.R.L.  
7, ZA de Mané Lenn -  
56950 CRAC'H  
RC Lorient 444 527 584

Pour LE CLIENT - Lu et approuvé et signature



Merci de nous retourner un exemplaire signifié de cette convention.

**Siège Social**  
7 ZA de Mané-Lenn  
56950 CRAC'H  
Tél.: 02 97 59 11 11  
Fax: 02 97 59 11 12  
contact@cepim.fr

**Bordeaux**  
335 rue Georges  
Bonnac  
33000 Bordeaux  
Tél.: 05 5781 29 34  
bordeaux@cepim.fr

**Lyon**  
33b rue République  
69002 Lyon  
Tél.: 04 72 16 33 60  
lyon@cepim.fr

**Nantes**  
24 rue Jean Rouxel  
44700 Orvault  
Tél.: 02 40 59 70 98  
nantes@cepim.fr

**Paris**  
10, Rue du Colisée  
75008 Paris  
Tél.: 01 56 88 29 71  
paris@cepim.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2017-194**

**Formation du personnel - Convention passée avec H2L  
Participation de 4 groupes d'agents à la sensibilisation sur la  
thématique du handicap au travail à travers le jeu**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort et le CCAS se sont engagés dans une politique volontariste en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec H2L CONSEIL  
Adresse : 2 rue de la Boutillière – 16 290 ST SATURNIN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évaluée à 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONVENTION DE PRESTATION

### Entre

#### Nom et Adresse de la collectivité :

**Ville de Niort**  
Place Martin Bastard  
79000 NIORT

Représenté par Monsieur Jérôme Baloge  
Maire de la Ville de Niort

### Et

#### Nom et Adresse du prestataire:

**H2L Conseil**  
2, rue de la Boutillière  
16290 Saint SATURNIN

Représentée par Laurence LEVY  
Fonction : Présidente

Numéro SIRET : 804 756 971 00011 – APE : 7022 Z  
SAS au capital de 3 000 € - RCS Angoulême

## I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE L’ACTION DE SENSIBILISATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à des sessions de sensibilisation organisée par le prestataire H2L Conseil sur le sujet suivant :

### I-1 Intitulé de l’action de sensibilisation

Sensibilisation sur la thématique du handicap au travail

### I-2 Objectifs

- Libérer la parole et favoriser les échanges entre participants sur la thématique du handicap au travail,
- Développer les connaissances de façon conviviale et ludique, avoir un langage commun,
- Changer le regard sur le handicap et démystifier le statut de travailleur handicapé par une meilleure connaissance de la réalité des travailleurs handicapés en emploi,
- Ressentir les difficultés que peut rencontrer un collègue en situation de handicap par

- le biais des mises en situation et découvrir les possibilités d'adaptation et de compensation,
- Favoriser l'accueil, l'intégration et le maintien dans l'emploi de collègues en situation de handicap,
  - Favoriser les démarches de reconnaissance et rendre les agents acteurs de leur propre maintien par une meilleure connaissance de la RQTH et des droits liés à celle-ci.

### **I-3 Contenu et thèmes abordés**

Il s'agit d'un jeu de plateau qui se joue avec des cartes par équipe de 2 à 4 personnes.

**Les questions** reprennent l'essentiel de ce que doivent savoir les participants :

- Des notions sur le contexte légal actuel et l'obligation d'emploi,
- Les différences entre déficience, inaptitude, handicap et invalidité,
- La notion de situation de handicap et la définition légale,
- L'aspect médical et les grandes familles de handicap,
- L'aspect psychologique : acceptation, déni, période de deuil, effet miroir,
- L'aspect administratif : du handicap à la RQTH, démarches et intérêt, les bénéficiaires,
- Les acteurs internes et externes et les aides mobilisables,
- Les comportements à adopter en fonction des handicaps,

**Les mises en situation de handicap** permettent de tester une multiplicité de situations de handicap fréquemment rencontrées dans un contexte professionnel et qui sont le plus souvent invisibles : visuel, auditif, cognitif, moteur (TMS), ...

### **I-4 Public concerné**

Ces prestations s'adressent aux agents de la Ville de Niort.

### **I-5 Date, horaires et lieu**

La date retenue est le 10 avril 2017 et les actions de sensibilisation se dérouleront dans les locaux de la Ville de Niort, au CTM rue de la Chamoiserie.

4 sessions de sensibilisation d'1h30 chacune sont prévues :  
De 9h à 10h30 ; de 10h30 à 12h ; de 13h30 à 15h et de 15h à 16h30

## **II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants à la date, lieu et heures prévus ci-dessus.

## **III – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :**

Pour atteindre les objectifs fixés, l'approche pédagogique est ludique avec l'utilisation d'un jeu par équipe **HAN'Jeu®**.

Laurence LEVY, consultante-formatrice spécialisée sur la thématique du handicap au travail animera ces actions de sensibilisation.

#### IV – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Une brève évaluation formalisée « à chaud » est systématiquement réalisée à la fin de la session auprès de chaque participant.  
Celles-ci vous sont ensuite toutes transmises.

#### V – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

La présence des participants est établie par la signature d'une feuille d'émargement.

#### VI – MODALITES FINANCIERES

Prestation	Tarif HT	TVA	Tarif TTC*
1 journée d'intervention avec l'animation de 4 sessions de sensibilisation par le jeu <b>HAN* Jeu®</b> en intra-entreprise.	1 050 €	210 €	1 260 €

\* Ce tarif comprend les frais de déplacements et de restauration de l'intervenante.

#### VII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 11 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 30% de la somme totale due.

#### VIII – LITIGES

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties jusqu'à la fin de l'action.

Toute modification de la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet de la signature d'avenants entre les deux parties.

En cas de non-respect des dispositions définies aux articles précédents par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la présente convention 15 jours après une mise en demeure à la partie défaillante et demeurée sans effet.

Les parties s'engagent à régler à l'amiable toute contestation qui pourrait s'élever entre elles sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint Saturnin, le 6 avril 2017

Ville de Niort  
Cachet et signature,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué  
  
Lucien-Jean BOURDE

H2L Conseil  
Cachet et signature,

Laurence LEVY  
Présidente,







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**Décision N°2017-186**

**Marché d'acquisition de prestations, de maintenance et  
d'assistance du réseau Wifi de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la Ville de Niort, d'acquies des prestations et de la maintenance pour son réseau Wifi ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché accord-cadre avec la Société NXO France  
Adresse : 16 rue Léo Lagrange – bâtiment C – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 783,00 € HT soit 27 339,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau de prix unitaires.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Accord Cadre  
Acquisition de prestations, de maintenance  
et d'assistance du réseau Wifi de  
l'hôtel de Ville de Niort**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Février 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Monsieur le Maire de Niort</b>
autorisée à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 portant délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>le Directeur du service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016 Accord cadre, articles 78, 79 et 80 décret du 25 mars 2016</b>

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : M. GRU Guénaël

agissant en qualité de : Directeur d'Agence des Ventes Entreprise

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **NXO France**

siège social : 133 boulevard National – 92500 RUEIL-MALMAISON  
Agence concernée : 16 rue Léo Lagrange – Bât C – 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : 811 934 363 00078

n° inscription au registre du commerce Nanterre 811934363

ou au registre des métiers

Code APE 7112B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants                      solidaires                     

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

    dénomination sociale

    siège social

    n° identification (SIRET)

    n° inscription au registre du commerce

        ou au registre des métiers

    Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

    dénomination sociale

    siège social

    n° identification (SIRET)

    n° inscription au registre du commerce

        ou au registre des métiers

    Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

    dénomination sociale

    siège social

    n° identification (SIRET)

    n° inscription au registre du commerce

        ou au registre des métiers

    Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

## **ARTICLE 2: OBJET DE L'ACCORD CADRE**

Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition de prestations de maintenance et d'assistance du réseau Wifi de l'hôtel de Ville de Niort

Il s'agit d'un accord cadre mixte à bons de commandes sur bordereau de prix unitaires et sur catalogue.

## **ARTICLE 3: MONTANT DE L'ACCORD CADRE :**

Le montant estimatif pour la durée du marché est situé à :

<b>Période de l'accord cadre</b>	<b>Minimum HT</b>	<b>Maximum HT</b>
Montant Estimatif Total (sur 4 ans)	15 000 €	89 000 €

## **ARTICLE 4: PRIX**

**Les montants à inscrire ci-dessous sont ceux mentionnés sur le Devis Descriptif Estimatif Détaillé**

<b>Décomposition du prix</b>	<b>Prix Total H.T.</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Prix Total T.T.C.</b>
<i>Total du D.D.E.D.....</i>	<b>22 783,00</b>	<b>4 556,60</b>	<b>27 339,60</b>

Le montant total Estimatif de l'accord cadre proposé est fixé à **27 339,60** Euros T.T.C.

Soit en lettres, en Euros : vingt sept trois cent trente neuf euros soixante centimes

## **ARTICLE 5: REMISE SUR CATALOGUE**

Le titulaire de l'accord cadre s'engage à assurer à chaque commande de la Collectivité, la remise suivante sur les tarifs de son catalogue :

**58,78 % Soit en lettres : cinquante huit soixante dix huit centimes pour cent.**

*Si cette zone n'est pas complétée, le taux de remise sera considéré comme zéro.*

Cette remise ne peut empêcher la Collectivité de bénéficier d'éventuelles promotions proposées par le titulaire. Le prix le plus avantageux sera appliqué.

## **ARTICLE 6: PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

au nom de : CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTURING mandat de gestion NXO France

domiciliation : CREDIT LYONNAIS -10 rue James Watt – 93200 SAINT-DENIS

code établissement :

code guichet :

compte n° :

clé R.I.B. :

IBAN :

code BIC :

### **ARTICLE 7: AVANCE**

Sans objet

### **ARTICLE 8: ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 à D. 8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 10 mars 2017

Le titulaire

M. GRU Guénaël Directeur des Ventes

(cachet, signature)

**NXO** NXO France  
16 rue Les Lagrange  
Bâtiment C - 2<sup>nd</sup> étage  
79000 NIORT  
RCS Nanterre 311 934 363

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Niort, le

(le représentant légal du maître d'ouvrage)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

## BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

### ACQUISITION DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU RESEAU WIFI DE L'HOTEL DE VILLE DE NIORT

Réf.	Libellé	Unité	P.U. Hors taxes €
1	Prestation de transfert de compétences aux administrateurs DSIT sur la solution WIFI	JOUR	600,00 €
2	Prestation Assistance Ingénieur - sur site - 1ère journée	JOUR	600,00 €
3	Prestation Assistance Ingénieur - sur site - Journée consécutive à 1ère journée	JOUR	600,00 €
4	Prestation Assistance Ingénieur - Hors site	JOUR	550,00 €
5	Prestation Assistance technicien - sur site - 1ère journée	JOUR	550,00 €
6	Prestation Assistance technicien - sur site - Journée consécutive à 1ère journée	JOUR	550,00 €
7	Prestation Assistance technicien - Hors site	JOUR	550,00 €
8	Prestation Assistance Consultant - sur site - 1ère journée	JOUR	780,00 €
9	Prestation Assistance Consultant - sur site - Journée consécutive à 1ère journée	JOUR	780,00 €
10	Maintenance sur période ouvrée la semaine (Chapitre 3.1.1 du CCTP)	ANNEE	2 190,00 €
11	Extension de maintenance exceptionnelle pour le week-end (Chapitre 3.1.2 du CCTP)	UN	326,00 €
12	Fourniture et paramétrage de 5 points d'accès indoor 802.11 ac avec licences pour l'ajout sur le contrôleur et sur la solution d'administration Cisco Prime	UN	1 795,00 €
13	Fourniture et paramétrage de 1 point d'accès outdoor 802.11 ac avec licences pour l'ajout sur le contrôleur et sur la solution d'administration Cisco Prime	UN	626,00 €

Attention : Ce document est contractuel. Pour être recevable : il ne doit pas être modifié par le candidat et doit être entièrement complété.

Date : le 10 mars 2017

Signature M. GRU Guénaël Directe  
Cachet de la Sté NXO France

**NXO** NXO France  
18 rue des Lagrangs  
Bâtiment C - 49100 Niort  
74003 NIORT  
05 49 40 00 00





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-64**

**Séjour pour les centres de loisirs - Été 2017 - Rêves de mer**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs du 11 au 21 juillet 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec la structure REVES DE MER  
Adresse : 3 place de la Mairie – 29 890 PLOUNEOUR TREZ

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 6 586,67 € HT soit 7 337,28 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## Hébergements - Accueil de groupes

Séjours à thèmes - Sports de glisse

VILLE DE NIORT

20 FEV. 2017

58500 NIORT

MAIRIE DE NIORT  
M Jerome BALOGE / Monsieur le Maire  
DIRECTION DE L ENSEIGNEMENT  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT

VILLE DE NIORT  
17 FEV. 2017  
Service Courrier

SANTEC, le 26 janvier 2017

### CONTRAT DE RESERVATION DE SEJOUR

Référence R16857-C5783

MAIRIE DE NIORT

séjour Glisse au camping de Santec

Du mardi 11 juillet au vendredi 21 juillet 2017

\* \* \* \* \*

**Document à nous retourner signé avant le 28/04/2017**

**toutes pages paraphées, accompagnés du premier acompte**

à Rêves de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 Plouneour Tréz

Un exemplaire signé de notre main vous sera adressé par mail en retour.

Reçu dans nos services le :

Accompagné de :

CENTRE DE GLISSE DE SANTEC 585, rue Theven Bras - 29250 SANTEC

Tél : 02 98 29 40 78 Fax : 02 98 29 42 83 E-Mail : cgs@revesdemer.com

N° siret : 533 641 262 00027 Code APE : 8551Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEOUR-TREZ - Siret : 533 641 262 00019 Brest SAS au capital de 553 220€

Tél : 02 98 83 55 17 fax : 02 98 83 45 61 e-mail : revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com

**Paraphes :**

*MW SB.*

Page 1/6

Entre d'une part,

Rêves de Mer, 3 Place de la Mairie 29890 Plounéour Trez, gestionnaire,  
représentée par Pascal GOULAOUIC au titre de Président

et, M TREGUIER Matthieu , Le Directeur du centre,

Et d'autre part,

MAIRIE DE NIORT, DIRECTION DE L ENSEIGNEMENT 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000 NIORT Tél : 05 49 78 78 80

Représenté par : *M. Jérôme Balogé.*

Au titre de : *MAIRE* Courriel de facturation:

Partie désignée ci-après le preneur

**En complément des conditions générales et des conditions particulières de ventes ci-jointes, il est convenu de ce qui suit.**

1- OBJET

CENTRE DE GLISSE DE SANTEC accueille le preneur en séjour.

séjour Glisse au camping de Santec

2- OCCUPATION ET UTILISATION

Le preneur occupera et habitera les lieux avec un groupe total constitué de 24 jeunes et 7 adultes.

Type de groupe : 8-10 et 10-14 ans

3 - DUREE

Le présent contrat est établi pour la durée suivante :

**Du mardi 11 juillet 2017 à 16:00**

**Au vendredi 21 juillet 2017 à 12:00**

La personne responsable sur site sera ~~M~~ ou Mme : *VEYSIERE LISE*

Prière de préciser la fonction: *Directrice* Téléphone portable : *06 8566 2559*

4 - COUT DU SEJOUR

Hébergement au Camping Municipal de Santec. Très bien situé, le camping donne directement sur la plage, à proximité immédiate du centre de char à voile et de la forêt domaniale. Les emplacements sont spacieux. Douches incluses.

Descriptif complet sur <http://www.revesdemer.com/camping-a-santec.htm>

Pour tout séjour de 4 nuitées et plus, nous vous demandons de réserver au minimum 2 activités par jeune au Centre de Glisse de Santec (à choisir dans nos fiches d'activités ci-jointes).

Prestations	Nombre	Nuits	Quantité	Prix unitaire	Montant TTC
CAMPING F3 - Gestion libre 24 jeunes + 7 adultes	31	10	310	20,78	6 441,80
2 séances glisse au choix pour les 8-10 ans			24	19,11	458,64
2 séances glisse au choix pour les 10-14 ans			24	19,11	458,64
TRAVERSEE BATZ A/R groupes d'enfants			31	6,00	186,00
Gratuité pour 1 adulte			1	-207,80	-207,80

Paraphes :

*MU SB*

**Ce prix comprend :**

- L'hébergement en camping "Formule 3" : Installations complètes en gestion libre :
- Vous disposez d'un camp "prêt à l'emploi" : tente marabout, cuisine équipée (gaz, vaisselle, étagère, frigo), tentes de couchage 3 places équipées de matelas.
- Activités au centre de Glisse de Santec = 2 séances glisse au choix pour les 8-10 ans + 2 séances glisses au choix pour les 10-14 ans (à définir avec Matthieu TREGUIER, directeur du Centre de Glisse de Santec 06.88.73.76.18 ou matthieu.treguier@revesdemer.com)

**Ce prix ne comprend pas :**

- Le transport au départ de votre ville,
- Les transferts sur place,
- merci de prévoir vos duvets.

**Convention modalité de paiement:**

SAS Rêves de Mer, le prestataire de service, facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évalué à 7337.28€ TTC.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

Un acompte de 50% du montant sera versé au 03/04/2017 au plus tard, soit ...3668.64€, le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation du séjour.

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

En cas de dépassement du délai de paiement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en

<b>Taux TVA</b>	10,00	<b>Base HT</b>	5 667,27	<b>T.V.A.</b>	566,73	<b>T.T.C.</b>	6 234,00
<b>Taux TVA</b>	20,00	<b>Base HT</b>	919,40	<b>T.V.A.</b>	183,88	<b>T.T.C.</b>	1 103,28
<b>Total</b>			<b>6 586,67</b>		<b>750,61</b>		<b>7 337,28</b>

**Modalités du règlement**

A payer avant le 03 avr 2017 **3 668,64**  
A payer avant le 21 juil 2017 **3 668,64**

Les règlements par virement sont possibles sur le compte IBAN de Rêves de Mer:

Crédit Mutuel de	Code banque	Code guichet	Code compte	Clé RIB
Bretagne				

**5 - CONDITIONS D'USAGE**

**Paraphes :**

*TLV JB*

Le preneur prendra les locaux dans leur état lors de l'entrée en jouissance, consignée dans un état des lieux où il sera présumé les prendre en parfait état. Il devra en jouir en bon père de famille et les rendre en bon état d'entretien et de propreté. Il veillera à son utilisation journalière et informera immédiatement le Centre de Rêves de Mer de tout sinistre, incident, bris ou fonctionnement anormal s'étant produit sur les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. Il en va de même pour le matériel mis à disposition par le centre. La personne responsable du groupe devra prendre connaissance des consignes de sécurité (incendie et évacuation) dès son arrivée, elle émargera sur le registre de sécurité la confirmation de prise en compte de ses responsabilités. Il ne fera usage d'aucun appareil et matériel divers ne figurant pas à l'inventaire sans autorisation préalable, et sera responsable des dégâts que pourraient causer ces matériels. Le matériel du centre ne doit en aucun cas sortir des locaux ou être prêté à des gens étrangers au groupe du preneur. Un responsable du Centre de Rêves de Mer aura en tout temps un droit de visite des locaux en compagnie du preneur, pour vérifier la conformité du contrat. On pourra le joindre quotidiennement pour tout renseignement utile au bon déroulement du séjour. Le preneur s'engage avant son départ à une visite des lieux avec le responsable du Centre de Rêves de Mer. Le dit équipement doit être laissé à l'expiration de la présente convention, dans un état convenable et identique à celui dans lequel il se trouvait le premier jour de jouissance. A défaut, les heures de ménage seront facturées sur le montant de la location à raison de 50€ par heure effectuée.

## 6 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES

Le preneur certifie avoir pris connaissance des conditions générales de ventes ci-après et les accepte sans réserve.

En cas de difficultés climatiques, des activités de remplacement sont mises en oeuvre, elles sont facturées au tarif de l'activité prévue initialement.

*ASSURANCE : Pour couvrir l'activité char à voile, chaque groupe doit fournir simplement la liste (numérique de préférence) des pratiquants : nom, prénom, date de naissance, et adresse au moins 15 jours avant la lère activité.*

Fait à SANTEC

Fait à NIORT

Le 13 Février 2017

Le

Par délégation le responsable du centre  
TREGUIER Matthieu

Le Preneur, signature et cachet

P/O VERNIER NATHAN

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



SIÈGE SOCIAL

3 place de la Mairie - 29000 Plouénour-Troz  
Té : 02 98 83 55 77 - Siret : 533 64 232 00019  
revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com



L'organisation de séjours est encadrée par le décret d'application N°94-490 du 15 juin 1994 consultable sur [ce lien](#).

**La société Rêves de Mer.** Rêves de Mer, Réseau Européen de Vacances d'Education et de Sports de Mer est une SAS, elle a pour but de promouvoir toutes les activités de plein air en milieu marin et rural. Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Inspection Académique.

**Définition d'un groupe.** Les tarifs groupes sont consentis à partir de 15 personnes au minimum. Pour les activités sportives, ce chiffre peut être abaissé à 8 personnes.

**Modalités de réservation.** Tout séjour ou programmation donne lieu à l'établissement d'un contrat de réservation (en 2 exemplaires). Ceux-ci définissent les tarifs et prestations souscrites, les effectifs, les modalités de paiement, les conditions d'annulation. Ils doivent être retournés dans les délais impartis, dûment signés et constituent un engagement réciproque. La réservation est effective à réception de la convention signée accompagnée de l'acompte. La liste des éventuels organismes payeurs, doit nous être communiquée à la signature du contrat.

**Tarifs.** Les tarifs sont exprimés TTC. Gratuité pour les groupes : sauf disposition particulière, il n'y a pas de gratuité dans le cadre des activités et animations. En revanche, pour les classes de découverte, il est prévu deux gratuits adultes à partir de 20 personnes payantes (selon les obligations légales).

Sauf mention contraire, la taxe de séjour vient en supplément.

Opérations promotionnelles : Rêves de Mer se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles, les tarifs appliqués sont valables uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces opérations.

Les variations de taux de TVA ou la création de nouvelles taxes peuvent amener Rêves de Mer à modifier le montant des séjours sans préavis.

**Modalités de paiement.** Sauf précisions contraires, le règlement du séjour se fait par versements d'acomptes successifs : 30% à la réservation, 50% avant le séjour et 20% à réception de la facture. Sur demande, chaque acompte fait l'objet d'un reçu qui est adressé au client. Le règlement doit être effectué soit par chèque à l'ordre de Rêves de Mer ou soit par virement bancaire sur le compte bancaire Rêves de Mer. Après réception de la facture, tout retard de paiement de plus de 30 jours implique des pénalités de retard (taux de 15% par an), sauf si un échéancier est fixé au préalable.

Chèques Vacances : Rêves de mer est agréée ANCV : vous pouvez donc régler tout ou partie du séjour en chèques vacances.

### **Modifications.**

#### **Conditions de modification ou d'annulation du fait de l'acheteur**

**Annulation totale :** elle doit se faire par courrier écrit recommandé.

a) désistement plus de 90 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 30% du prix du séjour.

b) désistement plus de 60 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 40% du prix du séjour.

c) désistement plus de 45 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 50% du prix du séjour.

d) désistement plus de 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 75% du prix du séjour.

e) désistement moins de 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation correspondent à 100% du prix du séjour.

**Annulation partielle :** diminution du nombre de participants

Les conditions ci-dessus s'appliquent également pour une annulation partielle. Toute modification d'effectif doit nous être signalée dans les meilleurs délais par écrit. Afin d'éviter les abus, la facture à régler prend en compte l'effectif prévu sur la convention. Les baisses d'effectifs en cours de prestation ne sont pas prises en compte.

**Une tolérance de diminution d'effectif, à hauteur maximale de 10% de l'effectif prévu, pourra être précisée lors de la signature du contrat.**

Un séjour écourté est considéré comme une annulation partielle. Dans le cas de tarifs établis sous forme de forfaits, les prix sont calculés sur la base du nombre de participants indiquée sur le contrat de réservation. Ces forfaits sont donc révisables en fonction du nombre effectif de participants.

#### **Conditions de modification ou d'annulation du fait du vendeur :**

Rêves de Mer peut être amenée à modifier ou à annuler un séjour ou une activité en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté. Lorsque qu'avant le départ, le respect d'un élément majeur du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, nous vous aviserons en vous informant que vous disposerez alors de la faculté de résilier le contrat ou d'accepter les modifications que nous vous proposerons. Vous devrez alors nous faire connaître votre choix sous 48 heures. Dans l'hypothèse où vous décideriez de résilier le contrat, vous aurez droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes que vous aurez versées.

Modification des programmes : nous pourrions en cas de force majeure, de conditions climatiques, de problèmes de sécurité ou de cas fortuit, nous trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement nos prestations, de fermer un équipement etc... Dans ces différentes éventualités, nous vous proposerons des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies ou une indemnisation forfaitaire à 50% du montant de la prestation prévue.

### **Assurances.**

**Responsabilité :** nous vous conseillons d'être assurés en responsabilité (dommages corporels ou matériels) et garantie vol.

Notre police d'assurance couvre notre seule responsabilité de société conformément à la loi 92.645 du 13 juillet 1992. Elle couvre les risques liés aux activités, à l'hébergement et à la restauration (notamment les risques d'intoxication alimentaire ou d'empoisonnement).

Le contrat est souscrit à Generali RC N° AP382574.

Toutefois Rêves de Mer sera exonérée de tout ou partie de sa responsabilité dans les cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ou en cas de force majeure. Dans l'hypothèse où l'un des participants occasionne des dommages corporels ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

**Assurance char à voile :** voir les conditions particulières du contrat.

**Paraphes :**

*MU SB*

Page 5/6

### Durant votre séjour.

Règlement intérieur : chaque centre de Rêves de Mer a élaboré un règlement intérieur affiché dans le bâtiment, il indique les règles sur l'utilisation du matériel et de la vie de groupe dans l'établissement et il précise les conditions d'évacuation.

Pertes - Vols – Détériorations : notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de grosses sommes d'argent.

Dégradations : le responsable du groupe s'engage à couvrir les éventuelles dégradations accidentelles ou volontaires occasionnées par l'un de ses stagiaires.

Frais médicaux : les responsables de groupes s'engagent à rembourser l'intégralité des frais médicaux avancés par Rêves de Mer dès réception d'un relevé des frais engagés pour les enfants accompagnés des copies des pièces justificatives permettant un remboursement par la sécurité sociale des parents.

### Après votre séjour.

Bilan de séjour : une fiche de bilan de séjour est jointe à la facture finale, elle vous permet d'indiquer vos observations sur le déroulement du séjour. En effet, nous attachons une grande importance à la satisfaction de nos clients, vos remarques nous permettent d'améliorer nos prestations (accueil, confort, environnement, loisirs et activités proposées...).

Réclamation : toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans le délai de **un mois** maximum après la date de fin de séjour par lettre recommandée avec avis de réception à : Rêves de Mer, 3 place de la Mairie 29890 Plouneour-Trez. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

### Mentions générales.

Sous-traitance : pour assurer une prestation complète (hébergement, restauration, animations, transports), Rêves de Mer peut être amené à sous-traiter une partie du séjour programmé.

Acceptation : la participation à un séjour Rêves de Mer implique sans réserve la pleine acceptation des présentes conditions générales et particulières.

Litiges : en cas de litiges, les tribunaux de Brest sont seuls compétents.

Loi Informatique et Liberté : conformément à l'article 27 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, vous êtes informés que toutes les informations vous concernant sont collectées par Rêves de Mer afin de traiter votre réservation. Elles peuvent faire l'objet d'une exploitation par nos services. Vous disposez, selon l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour le traitement des renseignements vous concernant.

Pour exercer ce droit, adressez-vous à Rêves de Mer, 3 place de la Mairie 29890 Plouneour-Trez.

Photos et images : au cours du séjour, les participants pourront être photographiés pour mettre en ligne des photos ou illustrer un séjour. Eux-mêmes et leurs parents acceptent que ces photos soient utilisées sur le site [www.revesdemer.com](http://www.revesdemer.com) ou pour illustrer nos brochures ou celles de nos partenaires ainsi que les articles de presse.

Ils acceptent également que les reportages TV, radios ou presse écrite puissent avoir lieu au cours du séjour et que les jeunes puissent être interviewés.

Les photographies de nos documents ne sont pas contractuelles et ne reflètent pas forcément avec exactitude les lieux et les activités proposées.

### Séjour avec hébergement.

Hébergement : la répartition des participants dans les chambres est effectuée selon les disponibilités du centre de vacances.

Le groupe est tenu de nous fournir la liste des participants 30 jours avant l'arrivée.

L'hébergement est en formule tous lits occupés: le remplissage des chambres est optimisé. Les draps sont fournis pour tous les séjours longs.

Des chambres individuelles peuvent être proposées à l'encadrement, sur demande et en fonction des disponibilités.

Sauf mention contraire, Rêves de mer se réserve le droit d'accueillir sur le même centre d'autres clients.

Pour les séjours supérieurs à une semaine, le linge de corps des enfants est lavé une fois par semaine.

Le ménage des sanitaires est quotidien.

Lors d'une location, une caution pour le bâtiment, le matériel et le risque de vol, est demandée au plus tard le jour d'arrivée, elle sera restituée dans les 15 jours suivant le séjour.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clés.

Restauration : la pension complète comprend 4 repas par jour : le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter pour les personnes mineures et le dîner.

Pour les adultes, la fourniture des boissons est précisée dans le contrat.

Nos menus ne comprennent pas de régimes alimentaires particuliers : en cas de besoin, consultez nous, 30 jours à l'avance. En plus des prestations convenues, des repas supplémentaires ou pique-niques peuvent être préparés sur simple demande.

### Activités sportives et de découvertes.

L'encadrement des activités est assuré par un personnel compétent, conforme aux règles du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les activités nautiques font l'objet de précautions particulières :

**Test de natation** : à son arrivée, le groupe confie **IMPÉRATIVEMENT** à Rêves de Mer le certificat de chaque participant. Ces tests, restitués à la fin du séjour, doivent être conformes aux textes des autorités de tutelle (Education Nationale ou Ministère Jeunesse et Sports). En l'absence de certificat(s), l'activité ne pourra pas avoir lieu.

**Équipement** : nous fournissons le casque pour le char à voile, les combinaisons isothermes et gilets pour les activités sur l'eau. Les responsables de groupes doivent veiller à ce que chaque participant vienne avec le trousseau recommandé.

**Assurance** : pour couvrir l'activité char à voile, chaque groupe doit fournir simplement la liste (numérique de préférence) des pratiquants : nom, prénom, année de naissance et sexe.

**Accompagnateurs de mineurs** : sauf dispositions particulières, il n'y a pas de gratuité dans le cadre des activités et animations.

**Modification de programme** : conditions particulières liées aux conditions atmosphériques.

L'encadrement est le seul juge durant le séjour pour réaliser ou modifier le programme prévu à la réservation. En fonction des conditions météorologiques, il pourra être proposé un programme différent ou le remplacement d'une activité par une autre : ces aménagements difficiles à mener, ne donnent droit à aucune indemnité.

De même, la chronologie des sorties et des activités peut subir quelques modifications sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation.

Toute modification du programme du fait du client peut entraîner une augmentation de tarif.

CENTRE DE GLISSE DE SANTEC 585, rue Theven Bras - 29250 SANTEC

Tél : 02 98 29 40 78 Fax : 02 98 29 42 83 E-Mail : [cgs@revesdemer.com](mailto:cgs@revesdemer.com)

N° siret : 533 641 262 00027 Code APE : 8551Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEOUR-TREZ - Siret : 533 641 262 00019 Brest SAS au capital de 553 220€

Tél : 02 98 83 55 17 fax : 02 98 83 45 61 e-mail : [revesdemer@revesdemer.com](mailto:revesdemer@revesdemer.com) - [www.revesdemer.com](http://www.revesdemer.com)

Paraphes :

*TW SB*

Page 6/6



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-70

Séjour pour les centres de loisirs - Été 2017  
Agence Touristique de la Vienne

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs du 31 juillet au 4 août 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec l'AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE  
Adresse : 33 place Charles de Gaulle – BP 287 – 86 007 POITIERS Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 5 320,84 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Dossier N°: G 296  
Suivi par Céline

**CONTRAT DE RESERVATION-Annule et remplace celui édité le 26 janvier 2017**

Exemplaire à retourner

Nous avons le plaisir de vous adresser un contrat de réservation selon les conditions suivantes:

Référence Client: MAIRIE DE NIORT  
Dates: du **31/07/2017** au **04/08/2017**  
Effectif: 24 enfants / 5 accompagnateurs / Total: 29  
Type de séjour: SEJOUR DE 5 JOURS/4 NUITS DANS LA VIENNE

	Durée	Nbre de pers.	Prix Unitaire TTC
Prix par Personne	1	28	177.53 €
Gratuité(s) accompagnateur(s)		1	

Le séjour comprend: 3 nuits en pension complète et 1 nuit en demi-pension en hébergement collectif, la visite libre du parc du Futuroscope sur 1 journée avec dîner « servi au plateau », 1 activité Paddle pour 12 enfants et 2 accompagnateurs, 1 activité canoë pour 12 enfants et 2 accompagnateurs, les gratuités mentionnées dans le décompte ci-dessus, l'organisation et le carnet de voyage

Le tarif ne comprend pas : le transport (depuis votre lieu de départ et sur place), le déjeuner du 1<sup>er</sup> jour, l'assurance assistance annulation (elle représente 3% du montant total du dossier), les dépenses personnelles.

Transport pour le Futuroscope

Forfait transport	1	28	350.00 €
-------------------	---	----	----------

Ce prix comprend : pour le mercredi 2 août 2017  
8h00 : transfert du groupe de l'hébergement à Bonneuil pour le parc du Futuroscope  
23h30 : transfert du Futuroscope pour l'hébergement à Bonneuil

**TOTAL : 5320.84€**

Vous pouvez, si vous le souhaitez, souscrire une assurance assistance annulation. Elle représente 3% du montant total du dossier.  
Souhaitez-vous y souscrire:  NON  OUI **SI OUI**, le montant vous sera demandé lors du versement du solde.

L'Agence Touristique de la Vienne facturera à la ville de Niort le montant de la prestation évalué à 5320.84 €

Les délais de paiement sont de 30 jours

Un acompte de 50 % sera versé au 30 avril au plus tard, soit 2660.42 €

Le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la mairie de Niort après réalisation du séjour.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales, le n° du bon de commande et le n° IBAN  
En cas de dépassement du délais de paiement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt l'égal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408

*H. J. Baloge*  
Je soussigné \_\_\_\_\_, certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de réservation situées au verso du présent contrat ou en pièce jointe si envoi par Internet ainsi que des conditions particulières d'assurance jointes.  
En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions de recevoir, nos sincères salutations.  
Fait à Poitiers, le 14 février 2017  
L'Agence Touristique de la Vienne

A *Niort*, le \_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

*Rose-Marie NIETO*  
Rose-Marie NIETO



Agence Touristique de la Vienne

33 place Charles de Gaulle • BP 287 • 86007 Poitiers Cedex • France  
Tel. + 33 (0)5 49 37 48 58 • Fax. + 33 (0)5 49 37 48 61  
mail : [agence@tourisme-vienne.com](mailto:agence@tourisme-vienne.com) • [www.tourisme-vienne.com](http://www.tourisme-vienne.com)

SIRET : 781554385 00044 - APE : 8432 - Responsabilité civile : MMA - Garantie financière : HSBC - N° Immat. IM 086 10 0005



Dossier N° G 296  
Suivi par Celine

**PROGRAMME**

MAIRIE DE NIORT  
Madame LAURENCE MARILLEAU  
DIRECTION EDUCATION  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT

**Dates : du 31/07/2017 au 04/08/2017**  
**Intitulé: SEJOUR DE 5 JOURS/4 NUITS DANS LA VIENNE**

**DATES ET HORAIRES**

**DETAIL PROGRAMME**

**L'HEBERGEMENT**

**MFR DU VAL DE LA SOURCE - BONNEUIL MATOURS - GROUPES**

Cette Maison Familiale vient de s'installer à l'ancien monastère des Augustines. L'établissement est situé à Bonneuil-Matours, au coeur d'un environnement boisé d'une vingtaine d'hectares (à 25 km de Poitiers et 15km de Châtellerauld). Chambres de 1 à 4 lits, chacune équipée d'une salle de bain. Environ 200 couchages. Vous trouverez : Cuisine de collectivité - Laverie - Ping-pong, baby-foot - Télé, wifi, téléphone, internet À l'extérieur, il y a : - Terrain de sport - Pelouses - Parking VL et car. Sentiers randonnée sur site. Base de loisirs, canoës à Bonneuil-Matours.

**Agrément Jeunesse et sport**

**Lundi 31 juillet 2017**

Arrivée en soirée à l'hébergement  
Installation dans vos chambres  
Draps et couvertures fournis  
Dîner à la salle de restauration de l'hébergement  
Nuit

**Mardi 1<sup>er</sup> août 2017**

Petit déjeuner à la salle de restauration de l'hébergement  
Pique-nique fourni par l'hébergement à emporter  
Goûter fourni par l'hébergement à emporter  
Dîner à la salle de restauration de l'hébergement  
Nuit

**Mercredi 2 août 2017**

Petit déjeuner à la salle de restauration de l'hébergement  
Pique-nique fourni par l'hébergement à emporter  
Goûter fourni par l'hébergement à emporter  
Nuit à l'hébergement

**Jeudi 3 août 2017**

Petit déjeuner à la salle de restauration de l'hébergement  
Pique-nique fourni par l'hébergement à emporter  
Goûter fourni par l'hébergement à emporter  
Dîner à la salle de restauration de l'hébergement  
Nuit

**Vendredi 4 août 2017**

Petit déjeuner à la salle de restauration de l'hébergement  
Pique-nique fourni par l'hébergement à emporter  
Goûter fourni par l'hébergement à emporter

**Départ**



**Agence Touristique de la Vienne**

33 place Charles de Gaulle • BP 287 • 86007 Poitiers Cedex • France  
Tel. + 33 (0)5 49 37 48 58 • Fax. + 33 (0)5 49 37 48 61

mail : groupes@tourisme-vienne.com • www.tourisme-vienne.com

SIRET : 78554985 03044 - APE : 8493Z - Responsabilité civile : NMAA - Garantie financière : HSBC - N° Immat. IM 085 10 0005

## L'ACTIVITE



Pour les activités nautiques, elles se passeront sur le parc du Crémault à Bonneuil- Matours. le groupe sera divisé en 2 groupes de 12 enfants et chaque groupe fera 1 activité nautique. L'autre groupe qui ne sera pas en activité pourra profiter de la baignade



### Le mardi 1<sup>er</sup> août 2017

#### **ACTIVITE PADDLE pour 12 enfants et 2 accompagnateurs**

Le principe est de prendre de la hauteur en pagayant debout. La durée d'une séance est d'environ 1h30 et cette activité est ouverte aux plus de 10 ans.

**Groupe 1 : Activité de 14h00 à 16h00**

**Groupe 2 : quartier libre**



### Le jeudi 3 août 2017

#### **ACTIVITE CANOE pour 12 enfants et 2 accompagnateurs**

Activité encadrée sur 2h00 en rivière

**Groupe 2 : 14h00-16h00**

**Groupe 1 : quartier libre**

#### **Agence Touristique de la Vienne**

33 place Charles de Gaulle • BP 287 • 86007 Poitiers Cedex • France

Tel + 33 (0)5 49 37 48 58 • Fax + 33 (0)5 49 37 48 61

mail : [groupes@tourisme-vienne.com](mailto:groupes@tourisme-vienne.com) • [www.tourisme-vienne.com](http://www.tourisme-vienne.com)

SIRET : 781654365 00344 - APE : 8410Z - Responsabilité civile : MMA - Garantie financière : HSBC - N° Immat IM 086 10 0005

**Le mercredi 2 août 2017**



**LE PARC DU FUTUROSCOPE – GROUPES SCOLAIRES**

**FUTUROSCOPE VOUS N'IMAGINEZ PAS CE QUI VOUS ATTEND**

En 2017, pour les 30 ans du Futuroscope, vivez des voyages extraordinaires et plongez dans l'atmosphère fun, festive et fantastique du parc !

Sur les traces de Jules Verne, le Futuroscope réinvente son voyage autour du monde (et l'inscrit dans la modernité du 21<sup>e</sup> siècle). A bord d'une incroyable machine, prenez votre envol avec la nouvelle attraction L'Extraordinaire Voyage, savourez la sensation d'être plus léger que l'air et devenez un homme oiseau. Au Kinemax, découvrez l'expérience cinéma la plus évoluée au monde avec l'IMAX Laser 4K. Et à la nuit tombée, partagez une soirée magique avec La Forge aux Etoiles, l'aquaféerie imaginée par le Cirque du Soleil (tous les soirs, incluse dans le prix du billet). Ne manquez pas les incontournables : La Machine à Voyager dans le Temps avec les Lapins Crétins et Arthur, l'Aventure 4D, deux attractions récompensées par le prix

**8h30 : Visite libre du parc du Futuroscope**

**Dîner "servi au plateau"**

Plat :

**Assiette de kebab, salade, oignon, tomate, sauce kebab et frites**

**Ou**

**Pâtes bolognaise ou 3 fromages**

**Ou**

**Hamburger Séville, frites**

**Ou**

**Brochette de poisson, pâtes ou riz**

Dessert :

**Sundae vanille ou mousse au chocolat intense**

Boisson :

**Coca cola 33cl ou eau de source 50 cl**

**2 horaires pour le spectacle : La Forge aux Etoiles :**

**22h15-22h45 et 23h00-23h30**

**23h30 : fermeture du parc du Futuroscope**

**Agence Touristique de la Vienne**

33 place Charles de Gaulle • BP 287 • 86007 Poitiers Cedex • France

Tel. + 33 (0)5 49 37 48 58 • Fax + 33 (0)5 49 37 48 61

mail : groupes@tourisme-vienne.com • www.tourisme-vienne.com

SIRET : 781554365 00044 - APE : 8413Z - Responsabilité civile : MMA - Garantie financière : HSBC N° Immat. IN 086 10 0005

**Conditions Générales de vente – GROUPE**  
**Articles R.211-5 à R.211-13 du Code du Tourisme**

**- Art. R.211-5**

Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-3, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donne lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**- Art. R.211-6**

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

14° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**- Art. R.211-7**

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**- Art. R.211-8**

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de

police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

**- Art. R.211-9**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**- Art. R.211-10**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**- Art. R.211-11**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat (telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**- Art. R.211-12**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**- Art. R.211-13**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
  - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
- Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6

**Conditions Particulières de vente – GROUPE**

**- Article 1 - Vienne Loisirs**

Vienne Loisirs assure la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil. Vienne Loisirs facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations. Vienne Loisirs est un instrument d'intérêt général mis à la disposition de tous types de prestataires qui en sont membres et qui ont passé avec elle une convention de mandat.

**- Articles 1 bis - Information**

Les présents tarifs étant édités au 01/09/2008, des modifications peuvent intervenir dans le nombre, la nature et le prix des prestations proposées. Si des modifications intervenaient par le Service Vienne Loisirs avant la conclusion du contrat, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client.

**- Article 2 - Responsabilité**

Le Service Vienne Loisirs est responsable dans les termes de l'article L. 211-17 du Code du Tourisme qui stipule : "Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L. 211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues ou contrat, soit à un cas de force majeure".

**- Article 3 - Réservation**

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 25% du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés au service de réservation. Cependant toute option téléphonique ou écrite

n'est reconnue par Vienne Loisirs que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

**- Article 4 – Conditions de règlement**

Le client devra s'acquitter, sur présentation d'une facture, du solde des prestations convenues et restant dues au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et les conditions d'annulation décrites dans l'article 10 entrent en application. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

**- Article 5 - Prix**

- a) Sauf convention particulière, les prix et conditions pratiqués sont ceux figurant sur le contrat de vente.
- b) Gratuits : voir spécificités mentionnées au contrat.
- c) Les prix indiqués ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la réservation. En cas de modification, les dispositions du Code du Commerce relatives à la liberté des prix et de la concurrence s'appliquent.

**- Article 6 - Bon d'échange**

Dès réception du solde, le service de réservation adresse au client un carnet de voyage comportant le ou les bons d'échange que celui-ci devra remettre à chacun des prestataires dès son arrivée dans les lieux.

**- Article 7 – Changements d'effectifs**

En cas de changement d'effectifs intervenant avant le séjour, le client est tenu d'en informer aussitôt le Service Vienne Loisirs par écrit. Si le changement d'effectifs intervient à la hausse, l'information doit être portée à la connaissance de Vienne Loisirs afin de vérifier les capacités d'accueil et de modifier les réservations auprès des prestataires. Le règlement correspondant devra être adressé immédiatement à Vienne Loisirs qui émettra une facture complémentaire. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Dans le cas où le changement d'effectifs s'établit à la baisse, les conditions d'annulation mentionnées à l'article 9 s'appliquent.

**- Article 8 – Animaux**

Nos amis les animaux sont de fait non acceptés.

**- Article 9 - Arrivée**

Le groupe doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le carnet de voyages. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) (ou propriétaire(s)) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange et la fiche descriptive. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

**- Article 10 - Annulation du fait du client**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par fax au service de réservation. L'annulation émanant du client entraîne la retenue des frais d'assurance et d'une quote-part du montant du dossier variable selon la date à laquelle elle intervient.

**a) Individuel dans un groupe**

DATE ANNULATION avant le début du séjour	TAUX DE REMBOURSEMENT
Jusqu'à J-30	100%
De J-29 à J-8	75%
De J-7 à J-3	25%
De J-2 ou en cas de non présentation	0%

**b) Groupe dans un ensemble**

DATE ANNULATION avant le début du séjour	TAUX DE REMBOURSEMENT
Jusqu'à J-30	100%
De J-29 à J-15	75%
De J-14 à J-3	25%
De J-2 ou en cas de non présentation	0%

**- Article 11 - Interruption du séjour**

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance assistance-annulation dont bénéficie le client s'il l'a souscrite.

**- Article 12 – Modification par le service de réservation d'un élément substantiel du contrat**

Se reporter à l'article 101 des conditions générales.

**- Article 13 – Annulation du fait du vendeur – Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat**

Se reporter aux conditions générales.

**- Article 14 - Assurances**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture dite "villegiature". A défaut, il lui est vivement conseillé d'en souscrire une. Vienne Loisirs met à disposition du client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance auprès de ELVIA-Mondial Assistance (contrat n° 303.213) couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis à l'acheteur dès souscription. Ce contrat sera souscrit au tarif en vigueur au jour de la demande.

**- Article 15 - Réclamations**

Toutes réclamations relatives à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au service de réservation dans les 3 jours suivant le séjour par lettre recommandée avec accusé de réception et pièces justificatives, pour être prises en compte et peut être éventuellement signalée par écrit au prestataire de service concerné.

**- Article 16 - Hôtels**

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuel".

**- Article 17 - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle**

Vienne Loisirs a souscrit une assurance auprès de MMA à hauteur de 1 million d'euros par année d'assurance et par sinistre, dommages corporels, matériels et immatériels confondus, contrat n° 118786417 afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Service Vienne Loisirs peut encourir.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du service de réservation et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.

Service Vienne Loisirs  
Comité Départemental du Tourisme de La Vienne  
Association loi 1901  
N° SIRET : 78155436500844 - Code APE : 8413Z  
N° d'enregistrement : IM08610005  
RC professionnelle : MMA  
Garantie Financière : HSBC Poitiers



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-71

Séjour pour les centres de loisirs - Été 2017 - Office de Tourisme du Bocage Bressuirais

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs du 24 au 28 juillet 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec l'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS  
Adresse : 6 place de l'Hôtel de Ville – BP 90184 – 79 304 BRESSUIRE Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 929,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONTRAT DE RESERVATION

N° Demande : G433  
N° Dossier : OTBBG-2017-07-005  
Suivi par : Cécile  
Date d'émission : 14 février 2017

### Client GROUPE

Nom du groupe : MAIRIE DE NIORT  
Responsable du groupe :  
Adresse : Direction de l'éducation 1 Place Martin Bastard  
CP : 79000 Ville : NIORT  
Tél : 05 49 78 78 80 Portable :  
Mail : laurence.marillaud@mairie-niort.fr

### VOTRE SEJOUR

Nom du séjour : Expérience nature !  
Durée : 5 jours / 4 nuits  
Prestataire restauration :  
Prestataire hébergement : LE CAMP DES TRAPPEURS  
Prestataire activité : Ferme des Noues de Puy Jean - Centre aquatique -  
Détours dans l'eau - Parc Aventure- SCODEC - Bioparc -

2 séjours : Expérience Nature ! (1)	Du 24 au 28 juillet 2017		
	Nbre de pers	Prix Unitaire	TOTAL
Séjour 1 8/10 ans - Expérience Nature - ENFANT	12	107,00 €	1 284,00 €
Séjour 1 8/10 ans - Expérience Nature ! - ACCOMPAGNATEUR	3	65,00 €	195,00 €
Séjour N°2 11/14 ans - Expérience nature ! - ACCOMPAGNATEUR	12	122,00 €	1 464,00 €
Séjour N°2 11/14 ans - Expérience nature ! - ENFANT	2	65,00 €	130,00 €
Transport intersites	1	856,00 €	856,00 €
		<b>TOTAL TTC (2)</b>	<b>3 929,00 €</b>

### Mode de règlement :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du **Régisseur Office de Tourisme**
- Espèces
- Chèques vacances
- Mandat administratif
- CB N°1

N° cryptogramme (3 derniers chiffres verso CB) | | |

Fin de validité : | / |

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évaluée à **3929 € TTC**.

Un acompte de 30% du montant sera versé le 28 avril 2017 au plus tard, soit 1178,70 euros, le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation du séjour.

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à : Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 6 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales...*), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

(1) Toutes consommations ou prestations supplémentaires non mentionnées sur le descriptif de séjour joint devront être réglées directement au prestataire.

(2) Le tarif ne comprend pas la taxe de séjour à régler sur place auprès de l'hébergeur.

(3) La date limite de paiement de l'acompte correspond à la date de fin d'option : en l'absence de règlement à la date convenue, l'option sera automatiquement annulée.

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais ne propose pas d'assurance annulation.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, accepte les conditions générales de vente mentionnées au verso.

Fait à BRESSUIRE, le 14/02/2017

Le Service Réservation



A \_\_\_\_\_, le

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Rose-Marie NIETO

## Conditions générales de vente de

### L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais (OTBB)

Régie personnalisée à personnalité morale et autonomie financière  
Immatriculation au registre des opérateurs de Voyages et de Séjours  
Autorisation n° IM079110009 délivrée par Atout France

#### Article 1 - Dispositions générales

1-1 Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme bénéficiant du soutien de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent se livrer ou apporter leur concours, dans l'intérêt général, à l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs, de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration, de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques, de forfaits touristiques, ainsi qu'à l'organisation et à l'accueil de foires, salons et congrès ou de manifestations apparentées dès lors que ces opérations incluent tout ou partie des prestations citées, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention.

Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à la disposition des prestataires et qui ont passé, avec eux, une convention de mandat.

1-2 Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et sont applicables sauf convention particulière.

1-3 Le fait que l'OTBB ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des dispositions des Conditions Générales ne pourra être interprété comme valant renonciation par elle-même à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces dispositions.

1-4 Dans le cas où l'une des dispositions des Conditions générales de vente serait déclarée nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

1-5 Sont également applicables à l'offre et à la fourniture des prestations, selon des modalités identiques aux présentes Conditions Générales, les conditions spécifiques des Partenaires indiquées sur le descriptif de la prestation et sur la confirmation de réservation. L'acte d'achat et/ou de réservation signifie l'acceptation des conditions spécifiques des partenaires.

#### Article 2 - Formation du contrat

2-1 Il est rappelé que toute commande de l'une ou plusieurs des prestations offertes par l'Office de Tourisme suppose l'adhésion sans restriction ni réserve du client aux présentes conditions générales de vente, lesquelles sont visibles et consultables soit au comptoir de l'Office de Tourisme, soit sur les pages des sites Internet [www.tourisme-bocage.com](http://www.tourisme-bocage.com).

#### 2-2 Réserve

Toute réservation est ferme et définitive sauf exercice du droit de rétractation prévu à l'article 2-4, ou annulation dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes Conditions générales de vente.

#### 2-2-1 Modalités de la réservation

Toute réservation est ferme auprès de l'OTBB lorsqu'un acompte de 30% du prix total du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service réservation avant la date limite figurant sur le contrat. Toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par l'OTBB que comme une prise d'intérêt.

#### 2-3 Confirmation écrite

L'OTBB s'engage à confirmer au client, par écrit électronique ou à défaut par écrit papier, au plus tard avant le début des prestations commandées, la teneur des prestations commandées ainsi que les conditions générales de vente et les modalités d'exercice du droit de rétractation dont il bénéficie, l'adresse à laquelle il peut présenter ses réclamations et les conditions relatives aux garanties commerciales dont il bénéficie.

#### Article 3 - Prix

3-1 Sauf mention contraire les prix figurant sur le site de l'OTBB sont affichés en Euros, TVA comprise. Des taxes locales additionnelles payables sur place peuvent être imposées par les autorités locales (taxe touristique, taxe de séjour, ...) et sont à la charge du client. L'OTBB se réserve le droit de modifier à tout moment le prix de ses prestations en accord avec le prestataire.

#### 3-2 Règlement

Pour les réservations d'hébergement sec, de produits, services touristiques et packages, 30% de la somme totale des prestations sélectionnées seront payables à la réservation et le solde 30 jours avant le début des dites prestations.

Le paiement des prestations commandées peut s'effectuer par carte bancaire, espèces, chèques ou chèques vacances. La taxe de séjour est non incluse et doit être réglée au prestataire en fonction du nombre de personnes et de nuits réservées et selon les conditions propres à chaque établissement.

Le prix correspond au prix des prestations stipulées et telles que celles-ci y sont décrites sur les documents fournis par l'OTBB majoré de frais de dossier correspondant aux frais de traitement des demandes.

#### Article 4 - Conditions de réalisation des prestations

4-1 La durée de chaque prestation est celle stipulée au comptoir de l'Office de Tourisme ou sur le Site internet. Le client ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation. Pour la bonne réalisation de certaines prestations, le client doit se présenter le jour précisé aux heures mentionnées ou contacter directement le prestataire.

#### 4-2 Dispositions particulières selon les prestations commandées

##### 4-2-1 Produits touristiques et Package / Forfaits touristiques :

Les horaires indiqués sont à respecter afin de garantir le bon déroulement de la prestation. En cas de retard et sans manifestation de la part du client au sujet de son heure d'arrivée, la réservation est garantie selon le bon vouloir du prestataire. En cas d'obligation par le prestataire de ne pas attendre les clients retardataires, un report d'activité sera proposé au

client. Si aucune date de substitution ne peut être trouvée, seul le client est responsable de son retard et une pénalité de 100% du montant de la prestation sera facturée. Il peut advenir que certaines activités proposées par les Prestataires et indiquées dans le descriptif figurant sur le descriptif, soient supprimées notamment pour des raisons climatiques, en cas de force majeure, de séjour hors saison touristique, ou lorsque le nombre de participants requis pour la réalisation de l'activité n'est pas atteint. L'annulation d'une quelconque activité pour un cas de force majeure ou en raison du comportement d'un tiers au contrat ne saurait en tout état de cause entraîner un quelconque dédommagement au profit du client par l'OTBB.

##### 4-2-2 Billeterie :

Les billets réservés ne sont ni repris, ni échangés. Les billets commandés ne sont pas envoyés par courrier sauf cas spécifiques à certains prestataires. Dans ce cas, il est stipulé dans le descriptif du produit et sur la réservation que le ou les billet(s) sont expédiés à l'adresse de livraison mentionnée par le client lors de sa commande. Les délais de livraison indiqués lors de la commande sont des délais moyens correspondant aux délais de traitement et à la livraison à destination de la France métropolitaine ou de l'étranger. Si la livraison des billets était rendue impossible par une erreur de la part du client dans la saisie de ses coordonnées ou par le défaut d'indication par ce dernier de l'existence d'un interphone ou d'un digicode, ni le(s) Prestaire(s) concerné(s) ni l'OTBB ne sauraient être tenus pour responsables.

#### Article 5 - Suppléments et modifications par le client

Toute prestation non prévue dans le forfait doit être réglée sur place. Le client ne peut, sauf accord préalable de l'Office de Tourisme, modifier le déroulement de son séjour. Les frais de modifications non acceptés restent entièrement à la charge du client. En cas de non-utilisation, les bons d'échanges ne seront pas remboursés.

#### Article 6 - Cession du contrat par le client

Le client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer la prestation. Dans ce cas le client est tenu d'informer l'OTBB de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation. La cession du contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

#### Article 7 - Modification par l'Office de Tourisme d'un élément substantiel du contrat

Lorsqu'ayant la date prévue du début de la prestation, l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par l'Office de Tourisme par tous moyens :

- soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date telles que définies à l'article 8 des présentes Conditions générales de vente.

- soit accepter la modification ou la substitution de prestations proposée par l'Office de Tourisme, un avenant au contrat précisant les modifications apportées étant alors signé par les parties. Si la prestation de substitution est moins chère que la prestation commandée, le trop-perçu sera restitué au client avant le début de la prestation.

#### Article 8 - Annulation du fait du client

Toute annulation totale ou partielle doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'OTBB, la date de réception de ce courrier faisant référence à l'application du barème des frais d'annulation.

L'OTBB ne propose aucune assurance-annulation. Il attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance auprès d'un organisme de son choix couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

Les activités liées à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours à une date déterminée ou à une période spécifique ne sont pas soumises au délai de rétractation de 7 jours applicable à la vente à distance.

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Si le client n'a pas contracté d'assurance-annulation, en cas d'annulation totale ou partielle par le client, l'Office de Tourisme appliquera de plein droit au client des pénalités, dans les conditions ci-après fixées :

##### 8-1 Pour les groupes

Jusqu'à 30 jours avant le début du séjour : 10% du montant total des prestations commandées.

Entre 30 et 21 jours avant le début du séjour : 25% du montant total des prestations commandées.

Entre 20 et 8 jours avant le début du séjour : 50% du montant total des prestations commandées.

Entre 7 et 2 jours avant le début du séjour : 75% du montant total des prestations commandées.

Moins de 2 jours avant le début du séjour ou en cas de non présentation : 100% du montant total des prestations commandées.

##### 8-2 Pour les individuels

Pour les prestations billeterie se reporter à l'article 4-2-2. Le barème suivant concerne les autres types de prestations.

Plus de 30 jours avant le début du séjour : 30% du montant total des prestations commandées soit le montant de l'acompte.

Entre 30 et 15 jours avant le début du séjour : 50% du montant total des prestations commandées.

Entre 15 et 7 jours avant le début du séjour : 75% du montant total des prestations commandées.

Moins de 7 jours avant le début du séjour : 100% du montant total des prestations commandées.

Si le client n'annule pas sa réservation ou ne s'est pas présenté aux horaires indiqués, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si une réservation de dernière minute est réalisée (moins de 24 heures avant la date d'arrivée), il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation ou de non présentation du client.

Il est entendu que les pénalités ainsi retenues seront reversées aux prestataires concernés. Dans tous les cas, l'OTBB conservera les frais de dossier ainsi que sa rémunération.

#### Article 9 - Annulation du fait de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais

Lorsqu'avant le début de la prestation, l'OTBB annule la prestation, il doit en informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées, il recevra en outre une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date telle que définie à l'article 8 des présentes Conditions Générales de vente. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'Office de Tourisme.

#### 9-1 Dispositions particulières concernant certains types de prestations qui requièrent un nombre minimum de participants

L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation pour certains types de prestations. Dans ce cas, l'OTBB restitue la totalité des sommes versées correspondantes. Cette éventualité ne saurait intervenir moins de 24 heures avant le début de la prestation.

#### Article 10 - Responsabilité

10-1 L'Office de Tourisme qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions de vente.

10-2 Les programmes de l'OTBB dépendent des jours et heures d'ouverture des différents monuments, musées et établissements. En cas de fermeture imprévue, l'Office de Tourisme ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable pour la non-réalisation d'un programme qui n'est pas dû à son propre fait.

10-3 L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées ou du non-respect total ou partiel des obligations stipulées dans les présentes conditions générales de vente, en présence de cas fortuits, de cas de force majeure, de mauvaise exécution ou de fautes commises par le client, ou de faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger à la fourniture des prestations.

10-4 En aucun cas, l'OTBB ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

#### Article 11 - Force majeure

11-1 On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit les voyageurs, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, de l'exécution d'une ou de plusieurs prestations, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, de manifestations, du personnel, de conditions climatiques (tempêtes, tempêtes...), des conditions hydrologiques (crues, inondations...), fermeture d'établissements, et géographiques.

11-2 La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations des présentes affectées par ce dernier et exonère de toute responsabilité la partie qui aurait dû exécuter l'obligation ainsi affectée. Le prestataire se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure et d'en modifier la date. Si le prestataire se trouve dans l'obligation d'annuler la prestation avant que le client ait pu commencer l'activité, un report de l'activité lui sera proposé.

#### Article 12 - Données personnelles

Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il lui suffit de s'adresser à l'Office de Tourisme :

Office de Tourisme du Bocage Bressuirais

6 place de l'Hôtel de ville

79 300 BRESSUIRE - France.

E-mail : [resa@tourisme-bocage.com](mailto:resa@tourisme-bocage.com)

#### Article 13 - Assurances - Garanties

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur de voyage et une garantie financière de 30 000 € auprès de Groupama Centre Atlantique - 2, Avenue de Limoges - 79044 Niort Cedex 9, afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'il pourrait encourir en sa qualité d'organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des produits.

#### Article 14 - Réclamations / Litiges

14-1 Toute réclamation relative à une prestation délivrée sous la responsabilité de l'OTBB dans le cadre de l'exécution du contrat de séjour conclu avec le client doit être faite soit à l'OTBB durant le séjour, soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme, dans les 10 jours suivants la date de réalisation de la prestation, à l'adresse suivante :

Office de Tourisme du Bocage Bressuirais

6 place de l'Hôtel de ville

79 300 BRESSUIRE - France.

E-mail : [resa@tourisme-bocage.com](mailto:resa@tourisme-bocage.com)

À défaut, aucune réclamation ne sera admise par l'Office de Tourisme.

14-2 En cas de réclamation, l'OTBB s'engage à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable en vue de résoudre le différend.

14-3 En cas de litiges, les Conditions Générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des Tribunaux français.

Service Réservation – OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS - Rippe de l'Hôtel de Ville - 79300 BRESSUIRE

Tel : 03 49 55 10 27 - 03 49 55 32 17 - 06 13 47 44 50 - [resa@tourisme-bocage.com](mailto:resa@tourisme-bocage.com) - [www.tourisme-bocage.com](http://www.tourisme-bocage.com)

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n°IM079110009 - Garantie financière et responsabilité civile : Groupama



# Expérience Nature !

5 jours  
4 nuits



## JOUR 1

### Ferme découverte

Matin : Installation au camping

Après-midi : **Jeu d'orientation** dans un jardin des 5 sens et conservatoire des races du Poitou. Par petits groupes, les jeunes devront trouver des balises pour résoudre l'énigme.

## JOUR 2

### Dans les arbres

Journée : **Accro-branche**. Sensations fortes garanties dans ce parcours d'arbre en arbre : tyrolienne, pont de singe, araignée...

**Parcours de 8 tyroliennes** entre les arbres pour un maximum d'adrénaline !

Soirée grillades sur la ferme avec les produits de l'exploitation (vache Parthenaise)

## JOUR 3

### Activités aquatiques

Matin : au **centre aquatique** en plein air à côté du camping, avec un complexe ludique composé de 2 toboggans, une grande plage et des jets d'eau.

Après-midi : découvrez la vallée de l'Argenton en **canoë**, vallée encaissée d'une petite rivière et appréciez la faune et la flore

## JOUR 4

### Zoo

Journée : **visite du Bioparc** dans un site troglodytique qui abrite des centaines d'animaux dont les girafes, okapis, rhinocéros et autres oiseaux mis en situation de leur habitat naturel.

Des ateliers peuvent être proposés (avec supplément tarifaire)

## JOUR 5

### Fin de séjour

Matin : **Rangement** et libération des hébergements

Après-midi : balade à Pescalès pour faire le tour des étangs

## Infos séjour

### ✓ Ce tarif comprend :

l'hébergement, les activités mentionnées et les repas du déjeuner du Jour 1 au goûter du jour 5..

### ✓ Ce tarif ne comprend pas :

la taxe de séjour à régler sur place (0,40 € / adulte), les goûters des accompagnateurs, les trajets, les dépenses personnelles, l'assurance annulation.

✓ Validité : du lundi au vendredi, du 01/07 au 31/08/2017

✓ Hébergement : en **cabanes de trappeurs** sur une ferme pédagogique avec accès à une cuisine commune.

✓ Coût du transport : 506 €

(Base 12 enfants)

217 € / enfant

162 € / accompagnateur



Fin des prestations et retour vers votre région  
Renseignements et Réservation

05 49 65 32 17 [resa@tourisme-bocage.com](mailto:resa@tourisme-bocage.com)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-72**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 - 2ème trimestre  
- Cirque en scène**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association CIRQUE EN SCENE  
Adresse : 30 chemin des coteaux de Ribray – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Cirque en scène**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Arts du cirque ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et l'association **Cirque en scène**, représentée par Pascal FOURNIER dont le siège social se trouve, 30 Chemin des coteaux de Ribray 79000 Niort

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième** trimestre de l'année scolaire 2016/2017, soit du 9 janvier au 24 mars 2017 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Arts du cirque	Mermoz	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Pérochon	16h15 - 17h15	Vendredi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
Centres de loisirs	0	Séances de 2 heures	soit en €	0

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 10.02.17

Le Représentant de l'association  
Cirque en scène  
Pascal FOURNIER

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-94**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 2ème et 3ème trimestres - Association Le poing de rencontre niortais - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122-22 du 12 décembre 2016 approuvant la convention entre la Ville de Niort et l'association le Poing de rencontre niortais pour l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer des interventions complémentaires ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant à la convention avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver l'avenant à la convention annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## AVENANT 1

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Le Poing de rencontre niortais

**Objet : Avenant 1 à la convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires.  
Année scolaire 2016/2017

« Atelier Boxe éducative »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et l'association **Le Poing de rencontre niortais**, représentée par Mario JEAN dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 Niort

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part de fixer des interventions complémentaires,
- d'autre part, de définir les modalités d'organisation et obligations des deux parties

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

Animation périscolaire – du 03 avril au 26 juin 2017

<b>Animations Périscolaires Élémentaires</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Mermoz	16h15-17h15	Mardi	9

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Montant de l'avenant : 270 €

Montant actualisé de la convention : 1 620€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, le 6 Mars 2017

Pour l'Association  
**Le Poing de rencontre niortais,**

**LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS**

Maison des Associations

12 rue Joseph Cugnot

79000 NIORT

SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-105

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 -  
3ème trimestre - Coopérative d'Activité et d'Emploi ACEA-SCOP  
FORMASCOPE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec la coopérative activité et emploi ACEA-SCOP FORMASCOPE  
Adresse : Technoforum ZI du Sanital – 16, rue Albert Einstein – 86 100 CHÂTELLERAULT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET la Coopérative activité et emploi ACEASCOPE FORMASCOPE**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Autour de moi et de mon école ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et La coopérative d'activités et d'Emploi ACEA-SCOP FORMASCOPE SARL SCIC, RCS Poitiers B443 194 733 code APE 7022Z, SIRET 443 194 733 00012 dont le siège est situé au Technoforum ZI du Sanital, 16 rue A Einstein à Châtelleraut, représentée par ses Gérants, Alain BOUCHON, Nadine VIOLLEAU, ci-après dénommée « ACEA-SCOP FORMASCOPE »

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2016/2017, soit du 03 avril au 26 juin 2017 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires par Madame Rompillon-Jouarre Alexandra,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Autour de moi et de mon école	Sand	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Ferry	11h45 - 12h45	Jeudi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € TTC.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 21/02/2017

Le Représentant  
Alain BOUCHON  
Coopérative activité et emploi ACEASCOPE  
FORMASCOPE

**ACEASCOPE FORMASCOPE**  
Inoforum - 16 Rue Albert Einstein  
86100 CHATELLERAULT  
05 49 23 50 81 ou 97 - Fax : 06 11 38 34 17  
Siret : 443 194 733 00312  
TVA Intracom. : FR 70 443 194 733



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-129**

**Animations centres de loisirs - Année scolaire 2016-2017 -  
2ème et 3ème trimestres - Association DIVIDUS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association DIVIDUS  
Adresse : 58 boulevard des Arandelles – 79 180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Dividus**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations extra-. scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Moyen Age ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Dividus**, représentée par DOUBLEAU Pascal dont le siège social se trouve,  
58 Boulevard des Arandelles 79180 CHAURAY

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, (*extra-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

#### **LES PETITES VACANCES**

activité : Atelier Moyen Age

lieu : Chantemerle

Tranche âge : 8-11 ans

période : du 18 au 21 avril matins

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 28 Février 2017

Le Représentant de l'association  
Dividus  
DOUBLEAU Pascal



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-134

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 -  
3ème trimestre - Association Stade Niortais Rugby**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association STADE NIORTAIS RUGBY  
Adresse : 57, rue Sarrazine – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Stade niortais Rugby**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Rugby ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Stade niortais Rugby**, représentée par Olivier LARROUY Président délégué au sportif dont le siège social se trouve, 57 rue Sarrazine 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2016/2017, soit du 03 avril au 26 juin 2017 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Rugby	Pérochon	12h35 - 13h35	Vendredi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.



#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

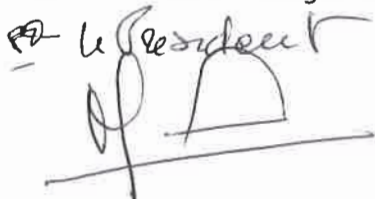
Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 8.3.2017

Le Représentant de l'association  
Stade niortais Rugby  
Olivier LARROUY Président délégué au sportif

*le président*  




Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-143**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre  
Artiste DE CARVALHO Tomomi**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'artiste DE CARVALHO TOMOMI  
Adresse : 29 impasse de Champs Bouchet – 79 230 AIFFRES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'artiste De Carvalho Tomomi**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Flamenco ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016

d'une part,

Et **l'artiste De Carvalho Tomomi**, représentée par De Carvalho Tomomi dont le siège social se trouve, 29 impasse de Champs Bouchet 79230 Aiffres

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2016/2017, soit du 03 avril au 26 juin 2017 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco	Mirandelle	16h15 - 17h15	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 14. 3. 2017

L'artiste  
De Carvalho Tomomi

赤尾朋美

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



*Rose-Marie NIETO*

Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-144**

**Séjours pour les centres de loisirs - Été 2017 - Maison Pèleboise**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation de séjours pour les centres de loisirs au cours de l'été 2017 du 25 au 28 juillet et du 1er au 4 août ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec la MAISON PELEBOISE  
Adresse : Mairie de la Couarde – 79 800 LA COUARDE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 464,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
14 MARS 2017  
Entre 2016 et 2017

## CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA MAISON PELEBOISE**

VILLE DE NIORT  
13 MARS 2017  
Service Courrier

**Objet : Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs – Été 2017**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

**Et la Maison Peleboise – Mairie de la Couarde – 79800 la Couarde**

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation des séjours demandés par la Ville de Niort à la Maison Peleboise, d'autre part, les obligations des deux parties.

### ARTICLE 2 – Date, lieu, hébergement, activité

Les séjours se dérouleront sur les périodes du 24 au 28 juillet 2016 et du 31 juillet au 4 juillet 2017 pour un groupe de 24 enfants et 4 animateurs au gîte de la maison Peleboise à la Couarde.

L'hébergement se fera en dur et en gestion libre.

### ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

### ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalités de règlement

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évaluée à **2 464.00 € TTC**.

Le montant de la facture tiendra compte du nombre effectif de personnes.

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 09/03/17  
Pour la Maison Peleboise

PROTEAUX Nathalie

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-150

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 -  
3ème trimestre - Association Amicale Sportive Niortaise**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE  
Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 750,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale Sportive Niortaise**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Amicale Sportive Niortaise**, représentée par Jean-Philippe GAILLARD  
dont le siège social se trouve,  
12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2016/2017, soit du 03 avril au 26 juin 2017 (*péri-. et extra-.scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons	Proust	Temps méridien + ULIS 11h45-12h45	Lundi	8
	Prévert	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 17 heures pour un montant de 510 euros net.

#### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

#### **LES PETITES VACANCES**

activité : Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons

lieu : Chantemerle

Tranche âge : 4-5 ans

période : Du 25 au 28 avril matins



Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera, réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	17	heures	soit en €	510
Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240

Pour un montant total de 750 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 22/03/2017.

Le Représentant de l'association  
Amicale Sportive Niortaise  
Jean-Philippe GAILLARD

  
ASNBASKET  
12 RUE J. CUGNOT  
79000 NIORT

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée





Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-152**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 - Atelier handball  
- Association Niort Handball Souchéen - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après:

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2016-643 en date du 15 décembre 2016 approuvant la convention avec l'association Niort Handball Souchéen réglant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires – les 2ème et 3ème trimestres de l'année 2016-2017 ;

Considérant l'organisation de séances supplémentaires d'animations péri ou extra scolaires pour le 3ème trimestre de l'année 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant avec l'association NIORT HANDBALL SOUCHEEN  
Adresse: 12, rue Joseph Cugnot - Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## AVENANT 1

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Niort Handball Souchéen**

**Objet : Avenant 1 à la convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires.**  
Année scolaire 2016/2017

«Atelier hand ball »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Niort Handball Souchéen**, représentée par Sandra ROBIN Chargée du développement dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part de fixer des interventions complémentaires,
- d'autre part, de définir les modalités d'organisation et obligations des deux parties

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animation périscolaire – du 03 avril au 26 juin 2017

<b>Animations Périscolaires Elémentaires</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Hand ball	Pérochon	11h45-12h45	Mardi	9

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties,

#### ARTICLE 3 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Montant de l'avenant : 270 €

Montant actualisé de la convention : 1 890€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, le 22 03 2017

Pour l'Association  
**Niort Handball Souchéen**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-169

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 -  
2ème et 3ème trimestres - Artiste LURTON Peggy

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'artiste LURTON Peggy  
Adresse : 17, rue Jeanne d'Arc – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'artiste LURTON Peggy**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Arts plastiques ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'artiste LURTON Peggy**, représentée par LURTON Peggy dont le siège social se trouve,  
17 rue Jeanne d'Arc 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2016/2017, soit du 9 janvier au 24 mars 2017 et du 03 avril au 26 juin 2017 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

#### **LES PETITES VACANCES**

activité : Arts plastiques

lieu : Brizeaux [matin] - Chantemerle [après-midi]

Tranche âge : 6-7 ans

Période : du 18 au 21 avril

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	8	Séances de 2 heures	soit en €	480
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 480 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le - 7 AVR. 2017

le Représentant  
LURTON Peggy



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-193**

**Animations ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Bia Bia (entre nous)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association BIA BIA (entre nous)

Adresse : 18 rue Elsa Triolet – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'artiste Bia Bia [entre nous]**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Danse africaine ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015,

d'une part,

Et l'artiste **Bia Bia [entre nous]**, représentée par Mendo Horticane dont le siège social se trouve, 18 rue Elsa Triolet 79000Niort

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2016/2017, soit du 9 janvier au 24 mars 2017 et du 03 avril au 26 juin 2017 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

#### **LES PETITES VACANCES**

activité : Danse africaine

lieu : Brizeaux E (après-midi)

Tranche âge : 6-7 ans

période : du 18 au 21 avril

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le

14 / 4 / 17

Le Représentant de l'association  
Bia Bia [entre nous]  
Mendomo Hortance

**BIA-BIA**  
(entre nous)  
11 rue Beauchamp  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 24 19 86

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-198

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre  
avec l'association CeVES

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association CEVES CEntrage, Verticalité, Expression Sensible  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 120,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association CeVES CEntrage,Verticalité, Expression Sensible**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2016/2017  
« Atelier Taijji Quan Qi Gong ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et l'association **CeVES CEntrage,Verticalité, Expression Sensible**, représentée par Claudine GAILLARD dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2016/2017, soit du 03 avril au 26 juin 2017 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

Projet Zayne			
Activité	Ecole	Horaire	Jour
Taijji Quan Qi Gong	Zay	11h45 - 12h45	Lundi 15 mai
		12h15 - 13h15	Jeudi 18 mai

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.


La prestation sera réglée après vérification du service fait.

Projet Zayne - <i>Intervention forfaitaire</i> (2 intervenants /séance)	soit en €	120
--	-----------	-----

Pour un montant total de 120 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 20 Avril 2017

 Le Représentant de l'association  
CeVES  
CEntrage, Verticalité, Expression Sensible  
Claudine GAILLARD

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—————  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—————  
**VILLE DE NIORT**  
—————

**Direction Espaces Publics**

**Décision N°2017-156**

**Centre Technique de la Propreté Urbaine - Achat de 2 aspirateurs et de leurs accessoires- Marché subséquent de l'accord-cadre Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir deux aspirateurs pour nettoyer les locaux du Centre Technique Municipal de la Propreté Urbaine;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché subséquent à l'accord-cadre fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien pour cet achat ;

**DECIDE**

**Art. 1**

Da passer un marché subséquent avec : ORAPI HYGIENE  
Adresse : 12 rue Pierre Mendès-France – 69 120 VAULX EN VELIN

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix marché évalué à un montant maximum de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau de prix unitaire pour l'aspirateur 1 ;
- le bordereau de prix unitaire pour l'aspirateur 2 ;
- le cahier des charges.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Marché subséquent**  
**FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN**  
**Centre Technique Propreté Urbaine - Ville de Niort**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix	
<b>Mois de la date limite de remise des offres</b>	<b>Mars 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	<b>Marché à bons de commande, Article 77 du Code des Marchés Publics</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussignée (nom et prénom) : Emmanelle PASQUIER

agissant en qualité de : Assistante Marchés Publics

au nom et pour le compte de : ORAPI HYGIENE

dénomination sociale : ORAPI HYGIENE

siège social : 12 Rue Pierre Mendès France - 69120 VAULX EN VELIN

n° identification (SIRET) : 440 319 473 00 268

n° inscription au registre du commerce : Lyon 440 319 473

ou au registre des métiers

Code APE : 4644Z

- après avoir pris connaissance du Cahier charges et de ses annexes ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat d'un aspirateur poussière et d'un aspirateur eau et poussière, ainsi que leurs accessoires, pour le Centre Technique de la Propreté Urbaine.

Il fixe un montant maximum en euros HT : 1 500 €

## **ARTICLE 3 – PRIX**

Référence aspirateur 1 - Poussière :

966 - ASPIRATEUR POUSSIERE ARGOS 10L

HT	90,77 euros
TVA 20.00 %	18,15 euros
TTC	108,92 euros

Soit en lettres, en euros : Cent huit euros et quatre vingt douze centimes

Références aspirateur 2 – Eau et poussière :

978 - ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE

HT	221,54 euros
TVA 20.00 %	44,31 euros
TTC	265,85 euros

Soit en lettres, en euros : Deux cent soixante cinq euros et quatre vingt cinq centimes

## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT**

Le présent marché subséquent est passé pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON**

Les délais maximum de livraison des matériels objets du marché, sont fixés par le titulaire dans l'annexe technique jointe à son offre. Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception du bon de commande par le titulaire.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier charges du présent marché ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien ».

Fait à Saint Sylvain d'Anjou, le 10/03/2017

Le titulaire Emmanuelle PASQUIER, Assistante Marchés Publics

(cachet, signature)

**ORAPI HYGIENE**  
12 rue Pierre Mendès France  
69120 VAULX-EN-VELIN  
Tél. 04.37.42.28.07 - Fax. 04.37.57.18.27  
Siren : 440 319 473 - Code APE 4644Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

BPU

**ASPIRATEUR 1**

Modèle actuellement en service : NILFISK VP300 ECO

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

- Type de déchets : poussière
- Applications : sols durs et lino
- Longueur câble électrique : 8 M minimum
- Tube télescopique ou à emboîtement
- Stockage du câble à enroulement
- Capacité du réservoir : 10 L minimum
- Ergonomique
- Pulsant
- Maniable
- Robuste
- Compact
- Léger

**MODELE PROPOSÉ**

(en équivalence au modèle actuellement en service)

**REF 966 ASPIRATEUR POUSSIERE ARGOS 10L**

**LIVRAISON**

Délai maximum de livraison, en jours ouvrés, à compter de la date d'accusé de réception du bon de commande ou ordre de service :	3 jours
--	---------

**GARANTIE / MAINTENANCE**

Durée de la garantie (en mois - minimum 12 mois) :	24 mois
- toutes pièces hors consommables, main d'œuvre et déplacements Inclus -	
Extension de garantie possible (à titre indicatif) :	
<i>SI OUI, durée proposée :</i>	
<i>Montant TTC par année supplémentaire :</i>	
Délai de livraison des pièces détachées (en jours ouvrés) :	3 jours
Délais d'intervention du SAV dans le cadre de la garantie	GTI (maximum 48 heures) : 24 H GTR (en jours ouvrés) : 2 jours
Prêt d'une machine équivalente ou supérieure en cas de panne :	OUI
<i>Délai d'immobilisation avant prêt, en jours ouvrés :</i>	
2 jours	
Echange standard possible :	OUI
<i>SI OUI, échange gratuit :</i>	
OUI	

INFORMATIONS TECHNIQUES	à compléter obligatoirement	P.U. HT
Débit d'air maxi (L/sec) :	220	<b>90,77 €</b>
Dépression (KPA) :	2700	
Puissance consommée (W) :	1350	
Capacité de la cuve (L) :	10L	
Matériau de la cuve :	POLYPROPYLENE	
Niveau sonore db(A) - IEC 704 :	58DB	
Poids (kg) :	7KG	
Dimensions en cm (L x l x h) :	38X38X50 CM	
Longueur flexible d'aspiration (M) :	2 METRES	

**EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES**

LISTE DÉTAILLÉE DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES INCLUS LORS DE L'ACHAT  
(suceurs, brosses, filtres, sacs...)

QUANTITÉ - DESIGNATION	RÉFÉRENCE
1 FLEXIBLE 2M	ICAAA1685BU
1 COUDE PLASTIQUE	ICA6158
2 TUBES ALU + PLASTIQUE	ICA6240
1 SUCEUR A POUSSIERE	ICA0618
1 SUCEUR BROSSSE RONDE	ICA0004
1 SUCEUR CAPITONNAGE	ICA0616
1 SUCEUR BISEAU	ICA0617
1 FILTRE COTON COMPLET	ICA3233

**EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DISPONIBLES EN PIÈCES DÉTACHÉES POUR LE MATERIEL PROPOSÉ :**

Annexer à la présente fiche la liste détaillée des équipements et accessoires disponibles (dont pièces d'usure) pour le matériel proposé, en mentionnant pour chacun d'entre eux leur référence et leur prix unitaire HT.

- REF 1183 SAC ASPIRATEUR LOT 10 7,24 € HT
- REF ICA0618 SUCEUR POUSSIERE 11,35 € HT
- REF ICAAAA1685BU FLEXIBLE 12,05 € HT
- REF ICA6240 TUBE ALU 8,18 € HT

Saint Sylvaln d'Anjou, le 10/03/2017  
Emmanuelle PASQUIER, Assistante Marchés Publics

**ORAPI HYGIENE**

12 rue Pierre Mendès France  
69120 VAULX-EN-VELIN  
Tél. 04.37.47.23.03 - Fax 04.37.57.18.27  
Siren : 440 319 473 - Code APE 4644Z



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

**BRU**

**ASPIRATEUR 2**

Modèle actuellement en service : NIEFISK VL 200 INOX

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

- Type de déchets : eau et poussière
- Applications : sols durs et lino
- Longueur câble électrique : 8 M minimum
- Tube télescopique ou à emboîtement
- Stockage du câble à enroulement
- Capacité du réservoir : 30 L minimum
- Ergonomique
- Puissant
- Maniable
- Robuste
- Compact
- Léger

**MODELE PROPOSÉ**

(en équivalence au modèle actuellement en service)

**REF 978 ASPIRATEUR EAU ET POUSSIÈRE**

INFORMATIONS TECHNIQUES	à compléter obligatoirement	P. U. HT
Débit d'air maxi (L/sec) :	230	
Dépression (kPa) :	2380	
Puissance consommée (W) :	1200	
Capacité de la cuve (L) :	35 L	
Matériau de la cuve :	POLYPROPYLENE	
Niveau sonore db(A) - IEC 704 :	70	<b>221,54 €</b>
Poids (kg) :	10KG	
Dimensions en cm (L x l x h) :	38X38X80 CM	
Longueur flexible d'aspiration (M) :	2,5 METRES	

**LIVRAISON**

Délai maximum de livraison, en jours ouvrés, à compter de la date d'accusé de réception du bon de commande ou ordre de service :

3 jours

**GARANTIE / MAINTENANCE**

Durée de la garantie (en mois - minimum 12 mois) :

24 mois

- toutes pièces hors consommables, main d'œuvre et déplacements inclus -

Extension de garantie possible (à titre indicatif) :

Si OUI, durée proposée :

Montant TTC par année supplémentaire :

Délai de livraison des pièces détachées (en jours ouvrés) :

Délais d'intervention du SAV dans le cadre de la garantie

GTR (en jours ouvrés) :

Prêt d'une machine équivalente ou supérieure en cas de panne :

Délai d'immobilisation avant prêt, en jours ouvrés :

Echange standard possible :

Si OUI, échange gratuit :

**EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES**

LISTE DÉTAILLÉE DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES INCLUS LORS DE L'ACHAT (suceurs, brosses, filtres, sacs...)

QUANTITÉ - DESIGNATION	RÉFÉRENCE
1 FLEXIBLE D'ASPIRATION	ICA0008
1. POIGNEE COUDEE	ICA6389
2 TUBE ALU + PLASTIQUE	ICA6387
1. BROSSSE RONDE	ICA6295
1 SUCEUR BISEAU	ICA003
1. REDUCTEUR	ICA6388
1 SUCEUR POUSSIÈRE	ICA6384
1 SUCEUR EAU	ICA6385
1 FILTRE COTON COMPLET	ICA3239

**EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DISPONIBLES EN PIÈCES DÉTACHÉES POUR LE MATÉRIEL PROPOSÉ :**

Annexer à la présente fiche la liste détaillée des équipements et accessoires disponibles (dont pièces d'usure) pour le matériel proposé, en mentionnant pour chacun d'entre eux leur référence et leur prix unitaire HT.

- REF 1177 SACS ASPIRATEUR LOT 10 9,49 € HT
- REF ICA008 FLEXIBLE D'ASPIRATION 33,60 € HT
- REF ICA6387 TUBE ALU 9,55 € HT
- REF ICA6384 SUCEUR POUSSIÈRE 22,65 € HT
- REF ICA6385 SUCEUR A EAU 21,33 € HT

Saint-Sylvain d'Anjou, le 10/03/2017

Emmanuelle PASQUIER, Assistante Marchés Publics



12 rue Pierre Mendès France

09120 VALD'ÉY-VELIN

Tel. 04.47.37.23.03 - Fax. 04.37.57.18.27

Siren : 440 319 473 - Code APE 4614Z



Pour le Maire de Niort  
L'adjoint délégué

*(Signature)*

Dominique SIX

VILLE DE NIORT



## CAHIER DES CHARGES

D'un marché subséquent de l'accord-cadre

### **FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN**

Objet de la consultation :

**Achat de deux aspirateurs et de leurs accessoires  
pour le Centre Technique de la Propreté Urbaine**

## **1 - Descriptif technique de la prestation**

La prestation concerne la livraison et la mise en service d'un aspirateur poussière et d'un aspirateur eau et poussière, ainsi que leurs accessoires pour le Centre Technique de la Propreté Urbaine, 62C Rue de Genève, 79000 NIORT.

Les principales caractéristiques techniques de ces matériels sont reprises dans les annexes techniques.

La livraison des matériels, leur installation, mise en service et essais s'effectueront conformément au CCAP et CCTP de l'accord cadre « fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien »

Le titulaire devra fournir des fiches techniques des produits proposés les plus précises possible (photo des articles, référence du fournisseur ou fabricant, description technique).

## **2 - Clauses administratives**

### **2.1 - Forme du marché**

Marché subséquent à bons de commande de l'accord-cadre « fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien ».

Le marché comporte une quantité fixe de matériels :

Désignation	Quantité
Aspirateur poussière	1
Aspirateur eau et poussière	1

Le budget maximal alloué de 1 500 € HT.

### **2.2 - Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent**

Les modalités d'exécution sont celles précisées à l'article 12 du CCAP de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien ».

De manière générale, le CCAP de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien » s'applique au présent marché subséquent.

### **2.3 - Durée du marché**

La durée du marché est fixée à 3 mois à compter de sa date de notification.

L'exécution du marché court à compter de la réception par le titulaire du bon de commande / ordre de service qui sera envoyé par fax ou par mail. Le titulaire devra en accuser réception par retour de mail.



Le délai d'exécution comprend le délai de livraison fixé dans l'annexe technique du matériel concerné, l'installation, les prestations de mise en route du matériel, jusqu'à l'admission positive du service régulier des matériels.

#### **2.4 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du présent marché subséquent
- l'offre technique du candidat (annexe technique et dossier garantie / SAV)
- le présent cahier des charges

### **3 - Consignes particulières liées à la livraison**

La livraison se fera sur rendez-vous, fixé au minimum 3 jours à l'avance entre les parties.

Cette livraison se fera au Centre Technique de la Propreté Urbaine, 62C Rue de Genève, 79000 NIORT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Participation interne -**  
**Accessibilité - Développement**  
**durable**

Décision N°2017-139

Organisation des Rencontres Accès Libre 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 ;

Considérant que le Centre de ressources Handicap et la Ville de Niort organisent la deuxième édition des Rencontres Accès libre à Niort, afin de mieux faire connaître le handicap sous toutes ses formes, de faire comprendre la différence, d'en découvrir la richesse et les difficultés et de mieux vivre ensemble en ouvrant le dialogue ;

Considérant que l'évènement se tiendra du 13 au 20 mai 2017 dans différents lieux à Niort, notamment à l'Hôtel de Ville, autour du thème « Citoyenneté et accès aux droits » ;

Considérant que cette semaine d'animations se doit de rassembler un large public : institutions, associations, établissement médico-sociaux, scolaires, grand public ... afin de faire changer le regard sur la personne en situation de handicap.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec LE CENTRE DE RESSOURCES HANDICAP DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Adresse : Service du Développement Social et de la Diversité – Bât B13 – 2, rue Marcel Doré – TSA 91119 – 86073 POITIERS cedex 9

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondante à la convention évaluée à 2 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**  
**CENTRE DE RESSOURCES HANDICAP / VILLE DE NIORT**  
**ORGANISATION DES RENCONTRES *ACCES LIBRE* 2017**

Entre les soussignés :

**Le Centre de Ressources Handicap de l'Université de Poitiers**

Service du Développement Social et de la Diversité

Bâtiment B13 – 2, rue Marcel Doré – TSA 91119 – 86073 POITIERS Cedex 9

Représenté par sa directrice, Madame Sophie BOCHU

Agissant au nom et pour le compte de

**L'Université de Poitiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

15 rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 – 86073 POITIERS Cedex 9

N° SIRET : 198 608 564 00 375

Représentée par son Président Monsieur Yves JEAN, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « Le Centre de Ressources Handicap »

D'une part,

**Et la Ville de Niort**

1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

N° SIRET : 21790191700013

Représentée par M. BALOGÉ Jérôme, agissant en qualité de Maire de Niort, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « La Ville de Niort »

D'autre part,

**Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »,**

**PREAMBULE**

Le handicap est trop souvent perçu comme une souffrance, une faiblesse, un obstacle. Il suscite l'inquiétude, la peur et fausse ainsi la relation entre personnes dites valides et personnes en situation de handicap.

Afin de mieux faire connaître le handicap sous toutes ses formes, de faire comprendre la différence, d'en découvrir la richesse et les difficultés et finalement de mieux vivre ensemble en ouvrant le dialogue, le Centre de Ressources Handicap et la Ville de Niort organisent la deuxième édition des Rencontres *Accès libre*, à Niort.

Les Parties ont donc souhaité conclure la présente convention. Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Centre de Ressources Handicap coordonne et organise les Rencontres *Accès libre* 2017, en lien avec la chargée de mission Accessibilité de la Ville de Niort. L'événement se tiendra du 13 au 20 mai 2017 dans différents lieux à Niort, notamment à l'Hôtel de Ville, autour du thème « Citoyenneté et accès aux droits ». Les Rencontres *Accès libre* sont ouvertes et accessibles à tous notamment dans l'organisation et la participation aux événements programmés.

## **Article 2 – LES RENCONTRES ACCES LIBRE**

### Description du projet

Cette semaine d'animations et d'échanges a pour objectif de fédérer et promouvoir des actions associant tous les publics, dans un souci d'accessibilité de tous à tout. Elle se doit de rassembler un large public : institutions, associations, établissements médico-sociaux, scolaires, grand public... afin de faire changer le regard sur la personne en situation de handicap.

### Suivi du projet

Un Comité de pilotage est en charge de construire le programme, d'impliquer les publics et de penser un plan de communication. L'ensemble des partenaires du projet se réunit une fois par mois depuis juin 2016, afin de mieux se connaître, créer des liens et mettre en œuvre des projets concrets.

## **Article 3 – ENGAGEMENTS**

Le Centre de Ressources Handicap s'engage à coordonner et organiser les événements prévus dans le cadre des Rencontres Accès libre, ainsi qu'à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour la promotion de la semaine et l'implication des publics.

La Ville de Niort s'engage à participer aux frais afférents à cette prestation de coordination et organisation pour un montant arrêté à 2000€ TTC. La Ville de Niort versera sa participation financière dans les 15 jours à réception d'une facture ou d'un appel de fonds adressé dès la signature à :

Mairie de Niort  
Place Martin Bastard  
CS 58755 - 79027 NIORT Cedex

Le versement sera effectué par virement au nom du gestionnaire du Centre de Ressources Handicap de l'Université de Poitiers sur le compte suivant :

Domiciliation:  
CODE BANQUE      CODE GUICHET      N° DE COMPTE      CLE RIB

## Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue entre le Centre de Ressources Handicap de l'Université de Poitiers et la Ville de Niort, prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et se terminera au terme des Rencontres *Accès libre* 2017.

## Article 6 – COMMUNICATION

La Ville de Niort se réserve le droit de communiquer, sous les formes qui lui conviendront, sur son soutien au Centre de Ressources de l'Université de Poitiers. De la même façon, l'Université de Poitiers se réserve également le droit de communiquer, sous les formes qui lui conviendront, du soutien de la Ville de Niort.

## Article 7 – MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention de partenariat devra être faite d'un commun accord et constatée par un avenant dûment signé par les deux Parties.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux présentes, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, passé le délai d'un mois à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être demandés à la Partie défaillante.

Les Parties conviendront alors, s'il y a lieu, des modalités assurant la mise à terme des projets en voie de réalisation.

## Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu que les litiges qui pourraient naître entre les Parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront, à défaut d'accord amiable, portés devant les tribunaux français compétents.

Fait à Niort, en 2 exemplaires, le 22 février 2017,

Pour "La Ville de Niort "



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Michel PAILLEY

Pour "l'Université de Poitiers"

Le Président de l'Université,

  
Monsieur Yves JEAN



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Participation interne -**  
**Accessibilité - Développement**  
**durable**

**Décision N°2017-190**

**Semaine Européenne du Développement Durable 2017 - Utilisation  
de la salle des Congrès de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
- le 1er juin 2017**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017;

Considérant que la Ville de Niort s'est inscrite à la semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 30 mai au 05 juin 2017 ;

Considérant que la Ville de Niort propose la mise en place d'un évènement intitulé «L'alimentation durable, pour une consommation responsable !» le jeudi 1er juin afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'alimentation durable sous forme d'animations, d'ateliers et de stands sur les jardins de la Brèche de 16 h à 19 h 30 , et clôturera l'évènement par une conférence sur les enjeux de l'alimentation durable de Frédéric Denhez à 20 h 00 à la chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la CCI des Deux-Sèvres  
Adresse : 10 place du Temple – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 157,50 € HT soit 189,00 € TTC correspondant aux prestations de gardiennage de 19 h - 23h30 soit 4 h 30 x 35 € HT, et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- Le règlement ;
- Le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



MAIRIE DE NIORT  
Madame Sophie BRETON  
Place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT Cedex

Niort, le 18 avril 2017

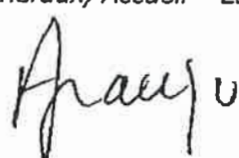


Dossier suivi par : Mireille GOURÇON - 05 49 28 79 79  
[m.gourcon@ccl79.com](mailto:m.gourcon@ccl79.com)  
Nos réf. : IA/MG  
PJ : Règlement d'utilisation des locaux de Niort

### DEVIS location de salle

Date	Horaires	Salles/Prestations	Matériel demandé	Nb participants/ Quantité	Coût Unitaire HT	Coût Total
01/06/2017	19h/23h30	Salle Congrès *	Sono Micros		390,00 €	OFFERT
01/06/2017	19h/23h30	Prestation Gardiennage		4h30	35,00 €	157,50 €
*rappel : horaires en dehors de nos heures d'ouverture → pas de technicien présent en cas de disfonctionnement						
					Total HT	157,50 €
					Total TVA 20%	31,50 €
					<b>Net à Payer</b>	<b>189,00 €</b>

BON POUR ACCORD – REGLEMENT SOUS 30 JOURS A RECEPTION DE LA FACTURE

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement d'Utilisation des Locaux joint au devis

<p><i>Isabel ARAUJO</i> Responsable Contrôle de Gestion, Achats, Moyens Généraux, Accueil – Espace Infos</p> 	<p><i>Date, signature et bon pour accord du client</i></p>  <p>Pour le Maire de Niort L'A délégué</p>  <p>Michèle PALLEY</p>
--	---

---

## ***Règlement d'utilisation des locaux de Niort lors de leur location à des tiers***

---

### **1. CONDITIONS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres loue et met à disposition ses salles pour accueillir des manifestations à caractère économique ou culturel.

Dans ce cadre :

☒ La location des salles est faite aux tarifs en vigueur. (ci-joints).

☒ Pour bénéficier du tarif à la demi-journée, la manifestation doit se dérouler entre 8H30 et 12H30 ou 14H00 et 18H00. Tout dépassement induit le basculement du tarif à la journée. Si la manifestation se déroule après 18H00, le tarif soirée est appliqué (gardiennage inclus).

***En tout état de cause, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres se réserve le droit de refuser toute manifestation sans avoir à en justifier la raison.***

### **2. GENERALITES**

L'organisateur s'engage :

- à ne pas utiliser la salle pour les manifestations dansantes,
- à ne fixer aucun élément quel qu'il soit, et par quelque moyen que ce soit, sur les murs et sur le sol,
- à veiller à ce que l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux de la CCI soit respectée,
- à n'apporter aucun matériel susceptible de provoquer des dégradations.

**La responsabilité de la CCI ne peut être engagée lors de manifestations dont elle n'est pas organisatrice.**

#### **2-1 Horaires d'ouverture de la CCI**

Du lundi au jeudi      8H30 12H30 13H45 18H00

Le vendredi              8H30 12H30 13H45 17H00

***Location de salles possible en dehors de ces horaires, mais soumise à condition (voir paragraphe 2-7 « gardiennage »).***

#### **2-2 Sécurité**

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'organisateur de la manifestation doit ordonner l'évacuation des visiteurs assistant à la manifestation, y compris les personnes à mobilité réduite.

### **2-3 Interdiction de fumer**

Conformément à la loi 91-32 dite loi Evin et ses décrets d'application, l'ensemble des locaux de l'hôtel consulaire sont des espaces non fumeurs.

### **2-4 Assurance**

L'organisateur doit souscrire, auprès de Compagnies d'Assurances notoirement solvables, des polices d'assurance pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt, du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition, dans tous les cas où il serait recherché à la suite de tout dommage causé tant à des tiers, qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, propriétaire des lieux, et qu'à toute autre personne.

### **2-5 Vol/Dégradation**

La CCI se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets, de biens ou de matériels appartenant à un participant.

Toute détérioration des locaux, matériels et appareils de cuisine est refacturée.

### **2-6 Boissons**

L'organisateur met en place au besoin les mesures appropriées en matière de prévention à l'alcoolisme, la responsabilité de la CCI étant dérogée à cet égard.

### **2-7 Gardiennage**

Si la manifestation se prolonge entre 12H30 et 13H45 et au-delà de 18H00 en semaine et 17H00 le vendredi, le gardiennage assuré par nos soins est facturé 35 €HT/Heure.

Le gardiennage est inclus dans le tarif « soirée ».

## **3. VISIOCONFERENCE**

La visioconférence comprend la location de la salle, le matériel vidéo pour projection, sonorisation et connexion WIFI de même que l'assistance d'un technicien.

## **4. MATERIELS**

Un certain nombre de matériels sont mis à disposition gratuitement. Afin de faciliter l'organisation des manifestations, il est nécessaire de **compléter** la fiche de réservation en cochant ceux qui vous sont nécessaires.

**NB** : l'installation de matériels par l'organisateur est obligatoirement effectuée durant les heures ouvrables. Prévenir la CCI au minimum 72H avant la date de la manifestation.

### **4.1 Equipement éventuel des salles 6-7-salon**

- 2 tables ovales de 15 personnes (3,50 m x 1,80 m)
- 5 tables rondes de 10 personnes (1 diamètre 2 m, 2 diamètre 1,80 m, 2 diamètre 1,70 m)
- 20 tables rectangulaires (1,20 m x 0,60 m)
- 100 chaises

### **4.2 Equipement de la cuisine**

- 1 hotte
- 1 gazinière à 5 feux et 2 fours
- 1 four électrique
- 1 réfrigérateur
- 1 évier



## Document à nous retourner pour acceptation

### Fiche de réservation d'une salle

Société/Organisme : Ville de Niort

Nom de l'interlocuteur : C. ...

Tel. 05 49 78 76 68 Fax ..... Mel. ...

Date de la manifestation : Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 Horaires de la manifestation : 20h - 23h

Objet de la manifestation : Conférence sur l'alimentation Durable à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable

### TARIFS LOCATION SALLES BATIMENT HOTEL CONSULAIRE (HT)

SALLES	CAPACITE (personnes)	1/2 journée 8H30 12H30 OU 14H 18H		Journée 8H30 12H30 ET 14H 18H		Soirée à partir de 18H Gardiennage inclus	
		Tarifs	Cochez	Tarifs	Cochez	Tarifs	Cochez
Séances	70	165 €		280 €		280 €	
Congrès	300	230 €		390 €		390 €	
Espace congrès - salle de réunion - salle apéro-cocktail	12/15 80/100	65 € 130 €		110 € 220 €		110 € 220 €	
Salle 6	40	80 €		135 €		135 €	
Salle 7	12	50 €		85 €		85 €	
Salon	100	130 €		220 €		220 €	
Hall	50	50 €		85 €			
Ensemble 6/7/ Salon	200	240 €		410 €		410 €	
Ensemble 6/7/Salon/Hall	250	285 €		485 €		485 €	

### LOCATION DE SALLE AVEC VISIOCONFERENCE (HT)

(location salle + matériel vidéo projection + sonorisation + connexion WIFI + assistance technicien)

SALLE	CAPACITE- (Personnes)	Tarif horaire	1/2 journée 8H30/12H30 14H 18H	Journée 8H30 18H	Surcoût hors créneau horaire
101	10	80 €	200 €	350 €	80 €



## **5. PRESTATIONS**

En accompagnement des locations de salle, la possibilité est offerte à nos clients de bénéficier **des prestations suivantes** :

(voir tarifs sur fiche de réservation)

- Accueil café (café, thé, eau, jus d'orange)
- Accueil café + viennoiseries\*
- Pause café (café, thé, eau, jus d'orange)

**\*Le demandeur doit démarcher le boulanger de son choix et la prestation lui sera facturée directement.**

## **6. POSSIBILITE DE RESTAURATION DANS LES SALLES 6-7-salon**

***Cocktail/Bufferet/Déjeuner/Dîner***

**Le demandeur doit solliciter le restaurateur/traiteur de son choix qui lui facturera directement sa prestation.**

La CCI fournit le matériel dans les salles et met à disposition la cuisine ; vous reporter au paragraphe 3 alinéa 3.1 et 3.2.

Le restaurateur/traiteur doit prendre connaissance du règlement d'utilisation du matériel (annexe 1) que vous voudrez bien lui remettre. Ce règlement est affiché dans la cuisine.

Compléter le tableau en page 5 pour préciser vos besoins en matériel (mise à disposition par la CCI) et en informer le restaurateur/traiteur.



## TARIFS LOCATION SALLES BATIMENT IES (HT)

IES	CAPACITE (personnes)	½ journée 8H30/12H30 ou 14H/18H		Journée 8H30 / 18H	
		Tarifs	Cochez	Tarifs	Cochez
Salle 101	30	95 €		160 €	
Salle 102	26	95 €		160 €	
Salle 103	26	95 €		160 €	
Salle 104	30	95 €		160 €	
Salle 105	13	80 €		135 €	
Salle 107	16	80 €		135 €	
Salle 303	14	80 €		135 €	
Salle 305	13	80 €		135 €	
Salle 306	10	80 €		135 €	
Salle 307	19	95 €		160 €	
Salle 308	19	95 €		160 €	

**Si la manifestation dépasse l'horaire prévu dans le règlement : prévoir du gardiennage (cf paragraphe 2-7)**

Du lundi au vendredi de 12H30 à 13H30 – 35 € HT/heure

Du lundi au jeudi à partir de 18H – 35 € HT/heure

Le vendredi à partir de 17H – 35 € HT/heure

## Prestations proposées

	ACCUEIL (CAFE/THE/EAU/JUS D'ORANGE)				PAUSE Mi-réunion (CAFE/THE/EAU/JUS D'ORANGE)			
	Matin	Heure*	A-M	Heure*	Matin	Heure*	A-M	Heure*
Café en Stick <b>1€40 HT/Pers</b> <b>Préciser le nombre</b>								
Café à la Tasse <b>1€60 HT/Pers</b> <b>Préciser le nombre</b>								

Vous devez impérativement confirmer le nombre de personnes définitif **72 H avant la manifestation**. Par défaut, nous commanderons la quantité inscrite ci-dessus.

\***Merci de préciser l'heure** à laquelle vous souhaitez que la prestation soit prête.

**Viennoiseries** : si vous souhaitez accompagner cette prestation de viennoiseries voir conditions page 3.



**Matériel mis à disposition gratuitement uniquement sur réservation : cochez**

- 1 paperboard
- 1 rétroprojecteur
- 1 écran
- 1 vidéo-projecteur
- Accès internet

**Matériel mis à disposition dans les salles 6-7-salon : cochez**

	OUI	NON	QUANTITES
- 2 tables ovales de 15 personnes * (3,50 m x 1,80 m)			
- 5 tables rondes de 10 personnes * (1 diamètre 2 m, 2 diamètre 1,80 m, 2 diamètre 1,70 m)			
- 20 tables rectangulaires * (1,20 m x 0,60 m)			
- 100 chaises			

**\* sans nappage en cas de restauration**

**Engagement du demandeur**

Je soussigné (nom, prénom).....PALLEY Michel.....

Agissant  pour mon propre compte  pour le compte de.....la Mairie de Niort.....

Adresse du siège social.....Place Martin Bastard - CS 58755 -  
79027 NIORT CEDEX.....

Si adresse différente pour facturation .....

Numéro de téléphone.....05 49 78 79 80.....

E-mail : .....mairie@mairie-niort.fr.....

***Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du règlement intérieur d'utilisation des salles de réunion de la CCI lors de leur mise à disposition.***

Signature du demandeur

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
MICHEL PALLEY

Les informations recueillies ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont uniquement les services de la CCIT 79. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres 10, Place du Temple BP 90314 – 79003 NIORT CEDEX ou par courriel à [a.fradin@cci79.com](mailto:a.fradin@cci79.com). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



**REGLEMENT D'UTILISATION  
DE LA CUISINE ET DES SALLES DE RECEPTION**

***Accès aux locaux du lundi au vendredi***

8h15 - 12h30

13h45 – 18h00 (17h00 le vendredi)

Pour accéder hors de ces horaires, merci de vous rapprocher de l'accueil  
Seul le véhicule réfrigéré du restaurateur a accès au parking de la CCI

Liste du matériel mis à disposition :

Salles 6, 7 et salon

- 2 tables ovales de 15 personnes (3,50 m x 1,80 m)
- 5 tables rondes de 10 personnes (1 diamètre 2 m, 2 diamètre 1,80 m, 2 diamètre 1,70 m)
- 20 tables rectangulaires (1,20 m x 0,60 m)
- 100 chaises

Cuisine

- 1 hotte
- 1 gazinière à 5 feux et 2 fours
- 1 four électrique
- 1 réfrigérateur
- 1 évier

**Le restaurateur**

- doit utiliser ses propres ustensiles
- faire fonctionner la hotte dès utilisation des appareils de cuisson
- nettoyer la cuisine, ranger et remettre en état les salles

***Toute détérioration des locaux, matériels et appareils de cuisine sera refacturée***





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-142**

**Centre Technique de Propreté Urbaine -  
Augmentation de la puissance électrique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet de réorganisation de la Direction « des Espaces Publics » identifiant qu'il était nécessaire que soit présent sur le site du « Centre Technique Propreté Urbaine » (CTPU), installé rue de Genève, l'ensemble de la ligne hiérarchique de ce service ;

Considérant qu'afin de permettre cette installation sur le site du CTPU, des travaux de réaménagement sont nécessaires ainsi que l'augmentation de la puissance électrique ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'accepter l'offre de raccordement d'ENEDIS

Adresse :

- de notification : service Gestion – 14 rue Marcel Paul – 17 021 LA ROCHELLE CEDEX
- du siège social : Tour Enedis – 34 place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 771,26 € HT soit 10 525,51 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'offre de raccordement.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## SYNTHESE DE L'OFFRE DE RACCORDEMENT

### Votre demande

( voir §1 de la Proposition de Raccordement )

Vous avez demandé une Puissance de Raccordement en soutirage de 250 kVA.  
Votre demande a été déclarée recevable le 26/01/2017.

### Votre interlocuteur

Florent GALLIOU  
Téléphone : 05 49 44 71 05  
Mél. : florent.galliou@enedis.fr

### Caractéristiques techniques

(voir § 2 de la Proposition de Raccordement)

L'emplacement du Point de Livraison est prévu en limite de parcelle.

Planning du raccordement prévisionnel :

#### Événement déclencheur :

- Signature de la PDR et de la convention de raccordement
- Versement de l'acompte demandé dans la PDR ou de l'ordre de service
- Accord de la commune ou de l'EPCI

#### Votre fournisseur devra :

- au préalable avoir demandé la mise en service



#### Nous vous confirmerons :

- la date de mise en exploitation prévisionnelle
- votre IDC (identifiant de votre futur comptage)

#### Nous mettrons en exploitation l'ouvrage de raccordement sous réserve :

- du paiement du solde de la PDR
- de la remise du CONSUEL
- de la signature de la convention d'exploitation

➔ Le détail de la solution de raccordement est décrit dans les Conditions Particulières.

### Contribution au coût du raccordement

(voir § 3 de la Proposition de Raccordement)

Votre contribution au coût du raccordement est de 8 771.26 HT € et le montant de la TVA de 1 754.25 €  
**Soit 10 525.51 € TTC**

Le détail de la contribution est décrit dans la Proposition De Raccordement N° DC27/011826/001001

### Validité de la proposition

(voir § 0 de la Proposition de Raccordement)

Vous disposez d'un délai de trois mois, à réception, pour donner votre accord sur cette Convention de Raccordement en :

- ☒ paraphant chaque page des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, sans modification, ni rature
- ☒ signant en page 6 (paragraphe 5) les Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
- ☒ signant en page 11 (paragraphe 0) la Proposition de Raccordement jointe

**Convention de Raccordement  
pour une installation de consommation d'électricité  
Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA  
pour Raccordement C4 - Centre Technique P U  
située 64 B rue de Genève à NIORT**

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**Version 2.0**

**complétant les CONDITIONS GENERALES Version 1.0**

ENTRE

VILLE DE NIORT , dont le siège social est situé , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro , représentée par VILLE DE NIORTA l'attention de M MORIN Vincent, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé le Demandeur,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur AURIOL Gérard, faisant élection de domicile 4 rue Edith Piaf CS 60409 44804 SAINT HERBLAIN ,  
ci-après dénommée Enedis

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties »

## PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières de la convention de raccordement correspondent à la proposition de raccordement N° DC27/011826/001001 adressée par Enedis au Demandeur.

- Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la convention de raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée en basse tension au Réseau Public de Distribution (RPD). Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) (rubrique Documentation technique de référence – Raccordement - Modèle de contrats et de convention).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à Enedis. La signature du présent document avec ses annexes et de la proposition de raccordement N° DC27/011826/001001 vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## 1 Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation

### 1.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension de l'opération objet de la présente convention situé :

64 B rue de Genève  
NIORT

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

### 1.2 Régime du neutre de l'Installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

### 1.3 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point de Livraison.

Les données à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 1000 kVA
- la tension de court-circuit du transformateur : 6 %
- la liaison transformateur - tableau BT : longueur 6 mètres, aluminium, 4 câbles de section 240 mm<sup>2</sup> par phase
- la liaison tableau BT - Point de Livraison : longueur 15 mètres de section 240 mm<sup>2</sup> en aluminium

### 1.4 Moyens de production autonome

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du Demandeur.

### 1.5 Points de Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points de Livraison, les installations intérieures du Demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

## 2 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement

### 2.1 Description du raccordement

Conformément à la proposition de raccordement N° DC27/011826/001001 adressée par Enedis au Demandeur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

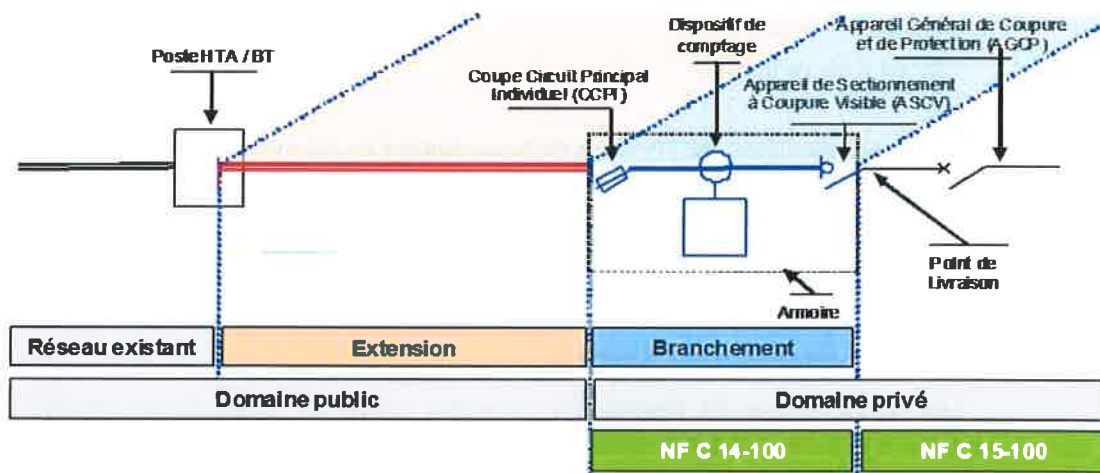
Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire d'un raccordement d'un départ direct en BT depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique (DP) existant.

Il se compose d'une extension de réseau.

Les ouvrages de raccordement, dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis, sont constitués comme suit :

Descriptif technique de l'extension de réseau

- 90 mètre(s) de câble Aluminium de section 240 mm<sup>2</sup> en souterrain



### 2.2 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du Demandeur en limite de parcelle. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement à coupure visible placé dans l'armoire.

Il appartient au Demandeur d'assurer la fourniture et la pose de la liaison entre le dispositif assurant le sectionnement à coupure visible et votre disjoncteur. Ce dispositif fourni et posé par Enedis, matérialise la frontière entre l'installation du Demandeur et le réseau de distribution publique. Il est condamnable et manœuvrable par Enedis et le Demandeur.

Son emplacement sera déterminé en accord avec les services d'Enedis.

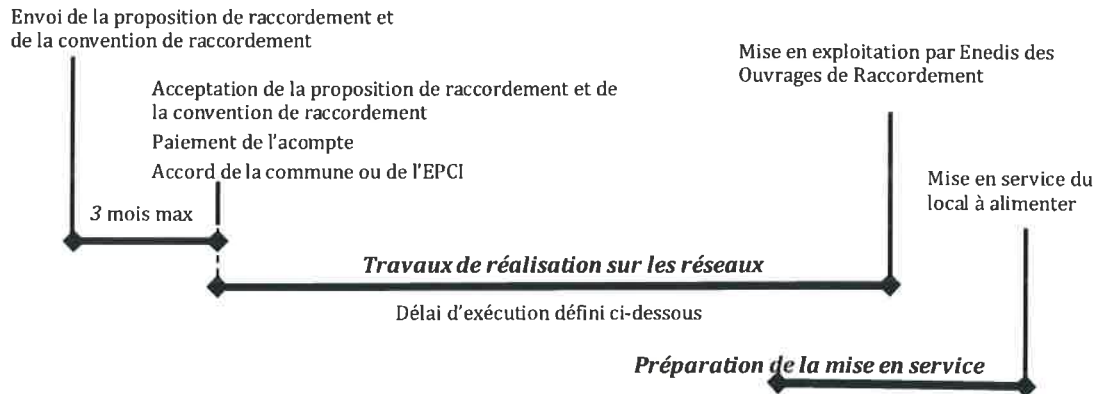
### 2.3 Modalités d'accès aux données de comptage

Le dispositif de comptage est équipé d'une liaison de télé-relevé permettant la programmation et le relevé du Compteur par un modem GSM.

## 3 Raccordement

### 3.1 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux réalisés par Enedis est de 16 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 3.2 sont toutes satisfaites.

Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des Ouvrages pourront apparaître en cas d'événements indépendants de la volonté d'Enedis. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'administration,
- de retard dans la réalisation des éventuels travaux incombant au Demandeur,
- de modification des caractéristiques du raccordement,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Si nécessaire, l'Interlocuteur Raccordement d'Enedis prendra contact avec le Demandeur.

### 3.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement ;
- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation de voirie ;
- le cas échéant, réception par Enedis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- réalisation et réception par Enedis des travaux qui incombent au Demandeur (confection de la niche du CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose du fourreau...) ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement de la part relative à l'extension du réseau nécessaire à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenue et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### 3.3 Conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement

Les conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement sont les suivantes :

- réception d'un exemplaire original daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve

## 4 Résiliation de la Convention de Raccordement

Enedis se réserve le droit de résilier la présente convention de raccordement pour les travaux non réalisés à la date du 17/06/2017 pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.



## 5 Accord

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

<p>Pour le Demandeur <b>Pour le Maire de Niort</b> et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques</p> <p> Date : <i>JT</i> <b>Jean TAILLADE</b> 07 MARS 2017</p>	<p>Pour Enedis Christelle BAH</p> <p>Date :</p>
---	---

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

**Proposition de raccordement électrique<sup>1</sup>**  
**n° DC27/011826/001001**  
**du 17/02/2017 valable jusqu'au 17/05/2017**

**Destinataire de la proposition :**

VILLE DE NIORT

**Adresse du destinataire de la proposition :**

A l'attention de M MORIN Vincent  
Place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX France

**Demandeur :**

VILLE DE NIORT

**Adresse des travaux de raccordement :**

64 B rue de Genève  
79000 NIORT

## 1. OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en terme d'urbanisme, portées sur votre autorisation d'urbanisme.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément à votre demande de raccordement reçue le 25/07/2016, qualifiée par Enedis le 26/01/2017, le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension situé :

64 B rue de Genève  
79000 NIORT

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

Nous vous rappelons que la Puissance Souscrite demandée à votre fournisseur ne pourra être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

### 3. CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

#### 3.1 Modalités générales

Le montant de votre contribution dépend des informations que vous nous avez fournies et des travaux à réaliser par Enedis.

Votre contribution au coût du raccordement de l'installation a été établie à partir des tableaux de prix du barème. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe votre installation à raccorder (cette zone est accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)).

Votre installation se situe dans la zone géographique de raccordement 2.

#### 3.2 Modalités particulières

Enedis réalise dans le domaine de tension BT les travaux suivants :

- réalisation des tranchées, fourniture et pose de 90 mètre(s) de câble, de section 240 mm<sup>2</sup> en domaine public,
- fourniture, pose et raccordement de l'armoire avec l'équipement électrique,
- fourniture, pose et raccordement du coffret de coupure (CCPI) en limite de parcelle,
- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage
- confection de la tranchée entre le CCPI et le coffret de comptage

Les travaux suivants sont réalisés par vos soins :

- travaux de maçonnerie pour encastrement de l'armoire,
- saignée pour passage de câbles
- reprise des revêtements de façade
- raccordement de l'installation en aval du Point de Livraison

#### 3.2 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à **10 525.51 € TTC**.

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 14438.2 €.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction tarifaire correspondant à une prise en charge par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'Électricité d'une partie de votre contribution. La solution retenue pour votre raccordement fixe ce montant à 5 666.94 €.

Il vous est facturé la différence, soit 8 771.26 €, à laquelle s'ajoute la TVA.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

#### 3.3 Montant de l'acompte

Sans objet.

#### 3.5 Clause de révision de prix

Ce devis est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 17/02/2017. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, il sera révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.



En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

#### 4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé :

- par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- accompagné de l'ordre de service.

Cependant dans le cas où la commune (ou l'EPCI) qui doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

#### 5 MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis ou par virement et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation.
- L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :  
Enedis - SERVICE GESTION  
14 rue Marcel Paul  
17021 LA ROCHELLE cedex
- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 0, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en exploitation du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

#### 6 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Pour disposer de l'électricité dans l'installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser l'attestation de conformité de l'installation délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation, à :  
ERDF Agence Comptages et Mesures  
8 rue Marcel PAUL  
BP265  
86007 POITIERS cedex Cédex
- payer le solde de la contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou au 0800 112 212.
- signer une convention d'exploitation avec Enedis,
- fournir le plan de récolement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition n° **DC27/011826/001001**, accompagné du règlement précisé à l'article 3.3.

Nom ou société <sup>1</sup> :	
À: <i>Niort</i>	Le: <i>13-03-2017</i>
Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :	manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »
<i>Bon pour accord</i>	Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques
	<i>Proposition reçue avant réalisation des travaux</i>
	<i>[Signature]</i> <b>JEAN TAILLADE</b>

<sup>1</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## 7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

Votre Interlocuteur Raccordement, pour toute question relative à cette proposition, est **Florent GALLIOU** dont les coordonnées sont :

Téléphone : **05 49 44 71 05**  
Mél. : **florent.galliou@enedis.fr**

## 8 INFORMATION DU DEMANDEUR

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-14E disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Pour toute réclamation sur cette affaire, veuillez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires :

AREMA  
2 Bd Aristide Briand  
CS 50250  
17305 ROCHEFORT cedex

Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Travaux de branchement

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Barème</b>				
Part fixe en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	3 034.40 €	20%	1 820.64 €
Part fixe des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	1	2 071.76 €	20%	1 243.06 €
Part variable des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	90	100.68 €	20%	5 436.72 €
<b>Dépose</b>				
Dépose de coffret	2	72.98 €	20%	145.96 €
Dépose Branchement aéro-souterrain	1	124.88 €	20%	124.88 €

Montant HT facturé	<b>8 771.26 €</b>
Montant TVA (*)	<b>1 754.25 €</b>
<b>A RÉGLER : 10 525.51 € TTC (*)</b>	

(\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission de la proposition de raccordement.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-154**

**Centre Technique Municipal Voirie - Raccordement au réseau de gaz naturel**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision d'alimenter le chauffage du Centre Technique Municipal Voirie au gaz naturel ; il est nécessaire de procéder au raccordement du site au réseau de distribution ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'accepter le contrat de raccordement de GRDF

Adresse :

- de notification : Pôle Gestion Ouest – PFR - 7 Mail Pablo Picasso - TSA 82906 – 44 046 NANTES  
CEDEX 01
- siège social : 6 rue Condorcet – 75 009 PARIS

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 183,29 € HT soit 1 419,95 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de raccordement ;
- les pièces techniques.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel

R37-1700206/1

Conditions particulières

Processus Raccordement au marché d'affaires gaz  
Type de travaux Individuel Z4

SITE : Raccordement au marché d'affaires gaz

Code SIRET : 21790191700013

Code NAF : .

## Table des matières

### ■ CONDITIONS PARTICULIÈRES

Identification des parties

Article 1 : Interlocuteurs

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages de raccordement

Article 3 : Prise d'effet du contrat

Article 4 : Travaux à la charge du Client

Article 5 : Prix

Article 6 : Modalités de paiement

Article 7 : Révisions des conditions financières

Article 8 : Délai d'exécution

### ■ CONDITIONS GÉNÉRALES

Définitions

Article 1 : Objet

Article 2 : Conditions de réalisation des Ouvrages de Raccordement

Article 3 : Convention de servitude pour passage en domaine privé ou en propriété privée

Article 4 : Mise en Service

Article 5 : Prix - Modalités de paiement

Article 6: Information

Article 7 : Force majeure et circonstances assimilées

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Responsabilité à l'égard des tiers

Responsabilité entre les Parties

Plafond de responsabilité

Assurances

Article 9: Révision du Contrat

Article 10 : Impôts et taxes

Article 11 : Durée

Article 12 : Cession

Article 13 : Concertation, litiges et droits applicables

Article 14 : Divers

Annexe 1 : Planning prévisionnel de la Réalisation des ouvrages de raccordement

Annexe 2 : Plan indiquant le point de livraison du projet du Client

## Identification des parties

### ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est 6 rue de Condorcet-75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511, représenté par **Dominique BEGOC Responsable Ingénierie PDLPC** dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé « **GRDF** »,

### ET

Ville de Utiort au capital de \_\_\_\_\_ et  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de \_\_\_\_\_  
sous le numéro \_\_\_\_\_  
dont le siège social est situé 1 Place Martin Boudard CS 58755  
représentée par Monsieur Jérôme Balog - Nave dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « **Client** ».

**Article 1 : Interlocuteurs**

Chaque Partie désigne un représentant responsable de la bonne exécution du Contrat:

Pour GRDF :

<b>Interlocuteur GRDF</b>	
<b>Nom et prénom</b>	AUDAX Denis
<b>Fonction</b>	Chargé d'affaires commerciales
<b>Adresse</b>	
<b>Tel Fixe et mobile</b>	06 85 82 31 50
<b>Email</b>	denis.audax@grdf.fr

Pour le Client :

<b>Interlocuteur CLIENT</b>	
<b>Nom et prénom</b>	Commune de Niort
<b>Fonction</b>	
<b>Adresse</b>	Place Martin Bastard BP 516 CS 58755 79000 Niort France
<b>Tel Fixe et mobile</b>	0609203018
<b>Email</b>	christophe.philippe@mairie-niort.fr

Dès signature du contrat, GRDF communiquera au client les coordonnées de l'interlocuteur technique en charge de l'exécution des travaux.

**Article 2 : Caractéristiques des ouvrages de raccordement**

Les caractéristiques des Ouvrages de Raccordement réalisés par GRDF, sont les suivantes

Longueur de l'extension (m) :	<b>90</b>	Canalisation de l'extension:	<b>PE 63</b>
Longueur du branchement (m) :	<b>10</b>	Canalisation du branchement :	<b>PE 32</b>
Puissance du Poste (m <sup>3</sup> /h) :	<b>25m3h</b>	Pression de livraison (mbar) :	<b>300mbar</b>
Type de Compteur :	<b>G16</b>	Nombre de ligne :	<b>Simple ligne</b>
Télé relève :	<b>Oui</b>	Local du poste :	<b>Non</b>
Correcteur :	<b>Non</b>	Sortie du poste :	<b>A définir</b>

**Article 3 : Prise d'effet du contrat**

Conformément à l'article 11 des Conditions générales, le présent Contrat prend effet au jour de sa signature par les Parties.

#### **Article 4 : Travaux à la charge du Client**

Si le poste de livraison est accolé à un bâtiment propriété du Client, ce dernier prend en charge la fourniture d'une mise à la terre destinée aux liaisons équipotentielles des parties métalliques du poste suivant modalités fournies par GRDF. Dans ce cas, les parties métalliques du poste de détente doivent être mises à la terre, une jonction est prévue à cet effet dans le poste, et la valeur R (résistance de la mise à la terre) doit être telle que :

- R inférieur ou égal à 1 ohm avec terre commune si le poste est accolé à un transformateur d'électricité.
- R inférieur ou égal à 50 ohms dans les autres cas.

**Article 5 : Prix**

Le coût total des travaux de raccordement à la charge du Client s'élève à **1183.29** euros HT, suivant le détail ci-dessous :

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Brcht individuel de 16 à 650 m3/h	1	1 183.29 €	1 183.29 €	20%	236.66 €	1 419.95 €

<b>MONTANT TOTAL</b>	Total HT =	1 183.29 €
	Montant TVA à 20%	236.66 €
	Total TVA	236.66 €
	<b>Total TTC =</b>	<b>1 419.95 €</b>

Si les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux, le Client retournera l'attestation simplifiée (disponible sur le site internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (rubrique documentation) ) à GRDF, dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

**Article 6 : Modalités de paiement**

Le Règlement de la participation financière du client pourra se faire soit :

- Par chèque bancaire : à l'ordre de GrDF Direction Réseaux Ouest transmis à l'adresse suivante  
GrDF - Pole Gestion Ouest - PFR - 7 Mail Pablo Picasso - TSA 82906 - 44046 Nantes Cedex 01
- par virement à :  
BRED BANQUE POPULAIRE  
N° IBAN FR  
SWIFT/
- Par paiement électronique et prélèvement SEPA dès que le service sera disponible

En veillant à rappeler la référence suivante : R37-1700206/001001

Le Client procédera au règlement du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, en deux versements aux échéances suivantes :

- **0 % soit 0 € TTC** à la signature du présent Contrat.
- Le solde à la fin des travaux de Réalisation des ouvrages de raccordement, au plus tard à 30 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture. La Mise en Service est subordonnée au paiement intégral du solde des travaux.
- La détermination du solde restant dû est effectué selon les conditions spécifiées dans l'article 7 « Révision des conditions financières » des Conditions Particulières (ci-dessous).



S'il le souhaite, le Client pourra procéder au règlement de l'intégralité du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, en un seul versement, à la signature du présent Contrat. Il est précisé que cela ne donnera pas lieu à escompte.

Si l'adresse de facturation n'est pas la suivante :

**Commune de Niort**  
**Place Martin**  
**BP 516**  
**79000 Niort France**

le client précisera l'adresse souhaitée en bas de l'annexe 1.

En cas de désistement, le Client en informe immédiatement GRDF, par courrier recommandé avec avis de réception. Les dépenses engagées par GRDF à la date de notification du désistement seront dues par le Client.

Si les dépenses engagées par GRDF sont supérieures au montant de l'acompte versé par le Client à la signature du Contrat, GRDF se réserve la possibilité de facturer un montant complémentaire correspond au montant des dépenses engagées à la date de la notification du désistement déduction faite de l'acompte reçu à la signature du Contrat, sans préjudice du droit pour GRDF de demander des dommages-intérêts.

#### **Article 7 : Révisions des conditions financières**

Toute modification des éléments précisés en annexes entraînera la réalisation d'une nouvelle étude technico-économique, et la révision, le cas échéant, des conditions financières telles que définies à l'article 5 « Prix » des présentes Conditions Particulières.

Dans le cas où le résultat de cette nouvelle étude serait favorable (c'est à dire dans le cas d'une baisse du coût des travaux à la charge du Client), les Parties conviennent de poursuivre le Contrat et de définir par voie d'avenant les nouvelles conditions financières.

Dans le cas où le résultat de la nouvelle étude technico – économique serait défavorable (c'est-à-dire impliquant une augmentation du coût des travaux à la charge du Client), le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation de l'une ou l'autre des parties. A défaut, un avenant traduira les nouvelles conditions financières.

#### **Article 8 : Délai d'exécution**

**15 semaines** maximum à compter de la date de réception et d'encaissement du prix ou de l'acompte et sous réserve :

- de l'achèvement de la réalisation des travaux à la charge du Client, conformément à l'article 3 des Conditions générales;
- de la réception par GRDF des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage et d'implantation ;
- le cas échéant de la signature des conventions de servitude telles que définies à l'article 4 des conditions générales.

**Les Annexes suivantes font partie intégrante des Conditions Particulières :**

**Annexe 1 : Planning prévisionnel de la Réalisation des Ouvrages de Raccordement ,**

Annexe 2 : Plan indiquant le point de livraison du projet du Client.

---

Fait à Niort en deux exemplaires originaux,  
le

Après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières et des annexes.

Pour le Client

Pour GRDF

Signature

Signature

*lu et approuvé*



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

NB : en cas de signature électronique aucune signature manuscrite n'est requise.

## Conditions générales

### Définitions

Au sens du présent Contrat les termes ci-après sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

**Branchement** : conduite reliant une canalisation du Réseau de Distribution au Poste de Livraison ou, en cas d'absence de Poste de Livraison, au compteur.

**Catalogue des Prestations** : liste, établie par GRDF, validée par la CRE, publiée sur le site Internet, [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr), et disponible sur demande, des prestations proposées aux Clients et aux Fournisseurs ; y figurent les prestations de base couvertes par le Tarif d'Acheminement et d'autres prestations non couvertes par le Tarif d'Acheminement, dont le prix est indiqué.

**Client** : toute personne, physique ou morale, ayant accepté le présent Contrat.

**Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** : Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

**Conditions Générales** : les conditions générales du présent Contrat

**Conditions Particulières** : les conditions particulières du présent Contrat

**Consommateur Final** : personne physique ou morale liée à GRDF par un Contrat de Livraison (Contrat de Livraison Direct ou Conditions Standard de Livraison)

**Contrat** : le Contrat de raccordement, objet des présentes. Il est constitué de Conditions Générales et de Conditions Particulières.

**Contrat de Fourniture** : Contrat conclu entre un Consommateur Final et un Fournisseur, en application duquel le Fournisseur vend une quantité de Gaz au Consommateur Final

**Contrat de Livraison (Contrat de Livraison Direct ou Conditions Standard de Livraison)** : contrat conclu entre GRDF et un consommateur final, fixant les conditions d'alimentation en Gaz.

**Fournisseur** : titulaire d'une autorisa-

tion délivrée par le ministre chargé de l'énergie. La liste des Fournisseurs de gaz figure sur le site internet d'Énergie-info, à l'adresse : <http://www.energie-info.fr/pratique/liste-des-fournisseurs>

**GRDF** : gestionnaire du Réseau de Distribution de gaz naturel

**Extension de réseau** : portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis la localisation existante au jour de signature du Contrat jusqu'au droit du Branchement envisagé. L'Extension fait partie du Réseau de Distribution.

**Gaz** : gaz naturel répondant aux prescriptions réglementaires.

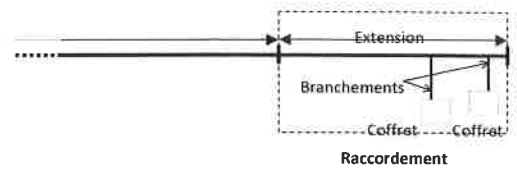
**Installation Intérieure** : ensemble des ouvrages et installations situés en aval du Point de livraison ou en cas d'absence du Poste de Livraison, au compteur.

**Local du Poste de Livraison** : local ou armoire contenant le Poste de Livraison ou socle sur lequel est installé le Poste de Livraison.

**Mise en Service** : opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de Gaz dans une installation.

**Ouvrages de Raccordement** : ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'installation intérieure du Client au Réseau préexistant. Les Ouvrages de Raccordement sont constitués en tout ou partie de l'Extension, du Branchement et du Poste de livraison.

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.



**Partie** : le Client et GRDF, ensemble ou séparément selon le cas.

**Point de Livraison** : point où GRDF livre du Gaz en application d'un Contrat de Livraison. Le Point de Livraison est la bride aval du Poste de Livraison ou, en cas d'absence de Poste de Livraison, la bride aval du Compteur.

**Poste de Livraison** : installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au Point de Livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

**Pression de Livraison** : pression relative du Gaz au Point de Livraison.

**Prix** : rémunération de la Réalisation des Ouvrages de Raccordement définis dans les Conditions Particulières.

**Réalisation** : étude et construction d'un Ouvrage de Raccordement.

**Réseau de Distribution** : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité de GRDF, constitué notamment de canalisations, de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, à l'aide duquel GRDF réalise l'acheminement de Gaz.

**Tarif d'Acheminement** : tarif d'utilisation du Réseau de Distribution, fixé par arrêté ministériel publié au Journal Officiel de la République Française.

### Article 1 : Objet

Le Contrat a pour objet de déterminer les Conditions Particulières et les Conditions Générales dans lesquelles GRDF assure la Réalisation des Ouvrages de Raccordement ainsi que toutes opérations ou tous actes permettant

cette Réalisation.

Le présent Contrat comprend les pièces contractuelles suivantes :

- Les Conditions Générales
- Les Conditions Particulières et leurs annexes.

## Article 2 : Conditions de réalisation

des Ouvrages de Raccordement  
GRDF exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité, la Réalisation des Ouvrages de Raccordement, dont les caractéristiques sont définies aux Conditions Particulières, sous réserve que les conditions cumulatives définies à l'article 8 des Conditions Particulières soient réunies.

Le poste de livraison loué au Client est propriété de GRDF qui prend en charge sa livraison et sa pose.

## Article 3 : Convention de servitude pour passage en domaine privé ou en propriété privée

En cas d'implantation d'un ou plusieurs Ouvrages de Raccordement en domaine privé ou en propriété privée, le Client fait son affaire de l'obtention de l'accord du ou des propriétaires des terrains traversés ou sur lesquels seront implantés lesdits ouvrages.

Chaque propriétaire concerné consent expressément à GRDF une servitude pour établir à demeure, dans l'emprise de son terrain, les Ouvrages de Raccordement.

Toute convention de servitude est établie devant notaire ou sous seing-privé puis réitérée devant notaire, sur simple demande de GRDF, conformément au modèle fourni, le cas échéant, par GRDF, et sera publiée au bureau des hypothèques aux frais du Client.

## Article 4 : Mise en Service

La Mise en Service n'est pas effectuée dans le cadre du Contrat. Elle sera réalisée sur demande du Fournisseur qui aura été choisi par le Consommateur Final, selon les modalités définies au Catalogue des Prestations.

## Article 5 : Prix - Modalités de paiement

Le Prix est fixé aux Conditions Particulières. Les modalités de calcul du prix du raccordement du projet du Client est défini selon le Catalogue des Prestations de GRDF. Ce prix est défini en fonction :

- De la longueur du branchement, suivant qu'il est inférieur ou égal à 15m ou qu'il est supérieur,
- De la nécessité de travaux d'extension ou sans extension,
- Du débit inférieur ou égal à 650m<sup>3</sup>/h ou supérieur.

Le Prix ne comprend ni les frais de Mise en Service, ni aucune autre prestation relevant d'autres Contrats, et notamment n'inclut pas le loyer dû au titre de la location du Poste de Livraison. Les prix de ces prestations sont définis dans le Catalogue des Prestations.

Le Prix est réglé par le Client selon les modalités et conditions convenues aux Conditions Particulières.

Le Client dispose d'un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de la réception de la facture pour en contester le montant. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée.

Si le Client conteste tout ou partie du montant d'une facture, il doit néanmoins verser l'intégralité du montant de la facture dans les conditions prévues ci-avant, sauf en cas d'erreur manifeste de GRDF.

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement entraînera l'application, de plein droit, de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante 40 Euros.

Ces pénalités et indemnité forfaitaire sont exigibles le jour suivant la date de règlement prévu. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susmentionnée, GRDF peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

## Article 6: Information

Lors de la conclusion du Contrat,

chaque Partie désigne un représentant responsable de la bonne exécution du Contrat.

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement ou circonstance ou information de quelque nature que ce soit susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat.

## Article 7 : Force majeure et circonstances assimilées

Les parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre du Contrat dans les cas et circonstances ci-après pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations :

- cas de force majeure, entendu comme tout événement extérieur à la volonté de la Partie qui l'invoque, et ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre des efforts auxquels celle-ci est tenue, ayant pour effet d'empêcher l'exécution par ladite Partie de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat ;
- grève mais dans la seule hypothèse où celle-ci revêt les caractéristiques de la force majeure telle que définie à l'alinéa (a) ci-avant ;
- circonstance ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa précédent, dans la mesure où sa survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat :

-bris de machine ou accident d'exploitation ou de matériel,

-fait d'un tiers dont les conséquences ne peuvent être surmontées par ladite Partie,

-fait de l'Administration ou des Pouvoirs Publics,

-fait de guerre ou attentat.

La Partie qui invoque un événement ou circonstance visé au présent article doit fournir à l'autre Partie dans les

meilleurs délais, par tous moyens, toute information utile sur cet événement ou circonstance et sur ses conséquences.

La Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'événement ou de la circonstance visée au présent article et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

Pendant la période d'interruption d'exécution de ces obligations, la Partie concernée informe l'autre Partie des conséquences de l'événement ou de la circonstance considérée sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution du Contrat, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation de l'événement.

#### Article 8 : Responsabilité - Assurances

##### Responsabilité à l'égard des tiers

GRDF et le Client supportent, chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent en vertu du droit commun à raison de tous dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement dans le cadre du Contrat.

##### Responsabilité entre les Parties

La responsabilité d'une Partie est engagée à l'égard de l'autre Partie et / ou des assureurs de cette dernière à raison des dommages directs subis par cette dernière du fait d'un manquement prouvé de la Partie responsable à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat.

##### Plafond de responsabilité

La responsabilité des Parties est limitée à 150 000 (cent cinquante mille) euros par événement, et par année civile, à deux fois ce montant ; chacune des Parties renonce, et se

porte fort de la renonciation de ses assureurs, à tout recours contre l'autre Partie et/ou ses assureurs au-delà de cette limite.

Il est rappelé que l'Installation Intérieure est réalisée et entretenue sous la responsabilité de son propriétaire ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde de ladite installation.

Le Client définit et réalise à ses frais les actes d'exploitation nécessaires sur son Installation Intérieure.

##### Assurances

Les Parties doivent souscrire à leurs frais, chacune en ce qui la concerne, les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques pesant à leur charge du fait de l'inexécution ou de l'exécution incomplète de leurs obligations respectives au titre du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à obtenir de ses assureurs, dans ce cadre, un abandon des droits de subrogation des dits assureurs dans la limite des renonciations à recours visées au présent article.

GRDF a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA CORPORATE SOLUTION ASSURANCE, société anonyme de droit français régie par le code des assurances, dont le siège social est 4 rue Jules Lefebvre – 75426 Paris Cedex 9.

#### Article 9: Révision du Contrat

Toute modification du projet ayant pour effet de modifier le tracé du raccordement ou ses caractéristiques techniques (débit, pression de livraison), est susceptible de remettre en cause les conditions techniques et financières du contrat.

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement au Contrat entreraient en vigueur pendant la période d'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se rapprocher afin de définir ensemble la suite à donner à l'exécution du Contrat.

A cet égard, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour adapter le Contrat à la nouvelle réglementation

en vigueur dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions sus-visées. Dans le cas où une telle adaptation ne s'avérerait pas possible ou dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires nouvelles soumettraient le contenu du Contrat au respect de procédures administratives préalables, les Parties conviennent qu'elles disposent chacune d'une faculté de résiliation anticipée du Contrat de plein droit.

#### Article 10 : Impôts et taxes

- a. Les Parties supportent, chacune pour ce qui la concerne, les impôts et taxes leur incombant en application de la réglementation en vigueur, sous réserve des paragraphes b et c ci-après.
- b. La taxe foncière, la redevance d'occupation du domaine public et la contribution économique territoriale concernant les Ouvrages de Raccordement et le Local du Poste de Livraison sont à la charge du Client. Dans le cas où elles seraient acquittées par GRDF, elles seront remboursées par le Client à GRDF sur justificatifs fournis par ce dernier.
- c. Les montants dus par le Client tels que définis au Contrat sont majorés de toute taxe ou prélèvement de même nature résultant de la réglementation à tout moment.

#### Article 11 : Durée

Sauf stipulation expresse contraire, le Contrat prend effet au jour de sa signature par les Parties. Il prend fin au paiement du solde des travaux sans préjudice de l'article 14.d des présentes Conditions Générales.

#### Article 12 : Cession

Chaque Partie ne peut céder ses droits et obligations au titre du Contrat qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. L'autre Partie ne peut s'y opposer que pour de justes motifs.

#### Article 13 : Concertation, litiges et droits applicables

Les Parties se réunissent chaque fois que nécessaire pour la bonne exécution du Contrat. Le cas échéant, la fréquence de telles réunions est prévue dans les Conditions Particulières.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation du Contrat. À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Paris.

En application de la loi, la CRE peut être saisie par l'une des parties en cas de différend entre un opérateur de réseau et ses utilisateurs lié à l'accès au réseau, aux ouvrages et aux

installations ou à leur utilisation, notamment en cas de refus d'accès ou de désaccord sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des Contrats et protocoles.

Le Contrat est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

**Article 14 : Divers**

- a. À la date de son entrée en vigueur, le Contrat constitue l'intégralité des obligations respectives des Parties relatives à son objet. Il met fin à toutes lettres, propositions, offres et conventions remises, échangées ou signées entre les parties antérieurement à la signature du présent Contrat et portant

sur le même objet.

- b. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent.
- c. Nonobstant toute traduction qui puisse en être faite, signée ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation et /ou l'exécution du Contrat est le français.
- d. A l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause, toute disposition du Contrat ayant vocation à s'appliquer après l'expiration du Contrat demeurera en vigueur.

Annexe 1 : Planning prévisionnel de la Réalisation des ouvrages de raccordement

Numéro d'affaire : R37-1700206/1

Nom de l'affaire : 11 RUE DU VIGNEAU DE SOUCHÉ NIORT

ETAPES	DELAIS	OBSERVATIONS
<b>ACCORD CLIENT et paiement acompte</b>		
<b>ETUDE DE REALISATION</b> - Prise en charge technique - Demande des autorisations administratives - Etudes d'exécution - Programmation des travaux	<b>8 semaines</b>	
<b>OBTENTION DES ACCORDS ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES</b>		Etape indispensable pour engager les travaux
<b>REALISATION DES TRAVAUX</b> - Travaux sur Réseau de Distribution - Essais - Travaux branchement	<b>6 semaines</b>	
<b>GENIE CIVIL DU POSTE DE LIVRAISON</b>		A charge du Client (éventuellement)
- Installation du Poste de Livraison - Mise en place éventuelle de la correction – télé relève - Raccordement amont par GRDF	<b>1 semaine</b>	Le raccordement aval du poste est réalisé par l'installateur du Client

**TOTAL 15 semaines**

Nb : La mise en Service du raccordement est subordonnée au paiement du solde des travaux

Si l'adresse de facturation est différente, merci de préciser l'adresse souhaitée

Adresse de facturation	Adresse de facturation modifiée
Commune de Niort Place Martin BP 516 79000 Niort France	Ville de Niort 1 Place Martin Bastard CS 58755 79 027 NIORT Cedex



## **Annexe 2 : Plan indiquant le point de livraison du projet du Client**

Le plan du point de livraison se trouve en dernière page du présent contrat.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-155**

**Centre Technique Municipal Voirie - Rénovation de la chaufferie -  
Location d'un bungalow "Douches sanitaires"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux de rénovation de la chaufferie et des réseaux d'alimentation des douches du Centre Technique Municipal Voirie ;

Considérant que le bloc sanitaire sera condamné pendant la durée des travaux, il est nécessaire de louer temporairement un bungalow « douches sanitaires » ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec l'entreprise COUGNAUD SERVICES  
Adresse : Mouilleron-le-Captif – CS 40028 – 85 035 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 612,00 € HT soit 5 534,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la proposition de location.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Centre Technique Municipal  
Voirie – Rénovation de la  
chaufferie –  
Location d'un bungalow  
« Douches sanitaires »**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Mars 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **Patrice COUGNAUD**

agissant en qualité de : **Président**

au nom et pour le compte de : **COUGNAUD SERVICES**

dénomination sociale **SAS**

siège social **Moulleron LE CAPTIF**  
**CS 40028**  
**85035 LA ROCHE SUR YON Cedex**

n° identification (SIRET) **382 224 418 00014**

n° inscription au registre du commerce **RCS B 382 224 418 La Roche sur Yon**

ou au répertoire des métiers  
Code APE **77392**

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la location d'un bungalow « Douches sanitaires » dans le cadre des travaux de rénovation de la chaufferie et des réseaux d'alimentation des douches du Centre Technique Municipal Voirie, le bloc sanitaires actuel étant condamné pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la proposition de location, s'établit comme suit :

HT	4 612.00 €
TVA 20.00 %	922.40 €
TTC	5 534.40 €

Les prix sont fermes.

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHÉ –**

Début de la location à compter du 11/05/2017 jusqu'au 10/07/2017

**ARTICLE 5- PAIEMENT** Rib à Joindre

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (**joindre un RIB**):  
*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : ..... SAS COUGNAUD SERVICES .....
<b>DOMICILIATION</b> : Code établissement : ..... 7 ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : FR .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift</b> : .....

Règlements à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 6 - AVANCE**

Sans objet

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

<p>.....389 22 4 418 00014.....          (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)</p>
---

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Mouilleron le Captif, le 27 Mars 2017  
 Le titulaire Patrice COUGNAUD, Président

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

5.532,10 € TTC

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué

Michel PALLEY  
 Michel PALLEY

COUGNAUD SERVICES - Service Commercial  
Moulleron-le-captif - CS 40028  
85035 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
Tél 02 51 05 17 17 - Fax 02 51 06 90 30

V/correspondant : Mme Marie BOBINET  
mail : marie.bobinet@cognaud.com

**Références à rappeler :**

N° offre/contrat 2200036065 du 02.03.2017  
N° projet  
code client 715

**Validité de l'offre :**

Date début : 02.03.2017  
Date fin : 18.04.2017

**Modalités de règlement :**

Mandat administratif 30 jours

MAIRIE DE NIORT  
Monsieur  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

**Coordonnées**

tél 05 49 78 78 23  
portable 06 09 20 30 18  
fax  
mail christophe.philipponneau@mairie-niort.fr

## PROPOSITION DE LOCATION SUR 2 MOIS & PLUS

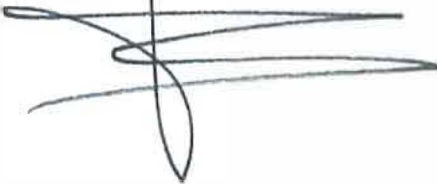
PROJET : CENTRE TECHNIQUE SANITAIRE 79000 NIORT  
ETUDE \*E1V1\*

### 1 ENSEMBLE MODULISO

**caractéristiques générales :**

Famille : 615  
Surface : 29.40 m<sup>2</sup>  
Nombre de niveau : RDC  
Classement : ERT  
Usage : sanitaire  
Enveloppe Thermique : standard

Pour le Loueur  
COUGNAUD SERVICES  
Signature



Pour le Locataire  
A Niort le  
Nom & Prénom  
Qualité  
Signature & cachet commercial  
précédés de la mention manuscrite "bon pour acceptation"  
et paraphe sur chaque page

Bon pour acceptation



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMER



MAIRIE DE NIORT  
 79027 NIORT CEDEX

Références à rappeler

 N° offre/contrat 2200036065 du 02.03.2017  
 N° projet

**FORFAIT (payable en début de location)**

		Montant Net H.T. €
<b>Assise du bâtiment</b>		
1 PC	Plots préfabriqués - posés en superficiel - sur terrain PLAN, STABLE et de niveau uniquement - maxi 20 cm de dénivelé (NB : non compris palier d'entrée, à votre charge)	180.00 €
1 PC	Fourniture	
1 PC	Main d'oeuvre plots béton	
<b>Mise en place</b>		
1 PC	- transport	1,256.00 €
1 PC	- grutage aller avec bras de grue (sous réserve d'accessibilité à pied d'oeuvre)	
1 PC	- montage	
1 PC	- camionnette	
<b>Travaux non compris</b>		
1 PC	Le raccordement aux réseaux ; - Amenée et Raccordements réseaux AEP/EU	non compris
<b>MONTANT TOTAL NET H.T. DES FORFAITS payables en début de location</b>		<b>1,436.00 €</b>

LOCATION	Montant Net H.T. €	
	loyer mensuel	total location
1 PC LOCATION D'UN ENSEMBLE composé de :	1,000.00 €	2,000.00 €
2 PC MODULISO 615 SANITAIRE 60224.2		
1 PC Pontage électrique des modules inclus		
<b>MONTANT TOTAL NET H.T. DE LA LOCATION</b>		<b>1,000.00 €</b>

**FORFAIT (payable en fin de location)**

		Montant Net H.T. €
<b>Enlèvement</b>		
1 PC	- transport	1,176.00 €
1 PC	- grutage retour avec bras de grue (sous réserve d'accessibilité à pied d'oeuvre)	
1 PC	- démontage	
1 PC	- camionnette	
<b>MONTANT TOTAL NET H.T. DES FORFAITS payables en fin de location</b>		<b>1,176.00 €</b>

<b>MONTANT TOTAL NET H.T. DU PROJET SUR 2 MOIS</b>	<b>4,612.00 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>	<b>922.40 €</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. DU PROJET SUR 2 MOIS</b>	<b>5,534.40 €</b>

Références à rappeler

 N° offre/contrat 2200036065 du 02.03.2017  
 N° projet

 MAIRIE DE NIORT  
 79027 NIORT CEDEX

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Délai	A convenir
Règlement	<p style="text-align: center;"><i>à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture.</i></p> <p>Les loyers sont dus <del>en</del> <b>COURANT DE MOIS</b>. Ils doivent être majorés de la TVA.</p> <p>Le locataire prend en charge les impôts, taxes et charges divers le concernant personnellement, ou relatifs à son activité ou à la location, ainsi que tous impôts, taxes et charges divers auxquels le Loueur est ou serait assujéti au titre de la propriété des biens, objet de la présente offre et à raison de l'installation de ces biens sur le terrain appartenant ou mis à la disposition du Locataire. Les dépenses supportées par le Loueur seront facturées au Locataire en complément du loyer mentionné ci-avant.</p>
Assurance non comprise	<p>Les loyers sont exprimés HORS ASSURANCE. Le locataire devra souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité locative en cas d'incendie, d'explosion et dégâts des eaux à l'égard du loueur, ainsi que son contenu pour les risques : incendies, foudre-explosions, dégâts des eaux, bris de verres-glaces et marbres, vols et détériorations, risques électriques, etc...</p>
Utilisation - Entretien	<p>Le Locataire s'engage à utiliser le Bien Loué en " bon père de famille " et prend à sa charge la responsabilité et les frais relatifs aux dégradations anormales du Bien Loué (détériorations volontaires ou involontaires hors usure normale) et ce, depuis sa mise à disposition sur le Site, et jusqu'à la restitution dudit Bien Loué au Loueur.</p> <p>Le Locataire s'engage à maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté le Bien Loué et à remplacer, s'il y a lieu, ce qui pourrait être détérioré.</p> <p>Le Locataire aura la responsabilité et la prise en charge des frais afférents à l'entretien et aux réparations locatives liées à l'utilisation des biens loués et notamment l'entretien et le nettoyage des toitures terrasses, des descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières. Le stockage de matériel ou matériau sur les toitures est interdit.</p> <p>Le Locataire garde à sa charge les contrats de maintenance climatisations et autres équipements qui le nécessitent, les contrôles périodiques réglementaires et/ou nécessaires (chauffage et production eau chaude, gaz), ainsi que le remplacement des produits dits consommables (tube fluorescent éclairage, réglage carte programmation convecteur, détecteur de présence...). Pour tout type de climatisation, le contrat de maintenance, à la charge du locataire, intégrera les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une visite annuelle et une visite de contrôle technique sur les équipements de climatisation par un personnel qualifié,</li> <li>- la vérification et le contrôle général des unités intérieures et/ou extérieures,</li> <li>- la vérification des fixations et supports et du circuit frigorifique,</li> <li>- la détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène et appoint s'il y a lieu,</li> <li>- la vérification de la bonne marche des sécurités, des régulations et des automatismes,</li> <li>- le nettoyage du ou des filtres des unités intérieures,</li> <li>- le dépoussiérage et le nettoyage des unités intérieures et/ou extérieures,</li> <li>- la vérification du bon fonctionnement de l'humidificateur, la vérification de l'écoulement des eaux de condensas, la désinfection et le nettoyage des bacs à condensas et des siphons,</li> <li>- le nettoyage et l'enlèvement des résidus en fin de visite,</li> <li>- l'établissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.</li> </ul> <p>Le Locataire s'engage à ne pas modifier l'installation du Bien Loué, ni le Bien Loué en lui-même sans avoir obtenu un accord écrit et préalable du Loueur. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les plaques de propriété ou toute autre inscription portées par le Bien Loué.</p> <p>Au terme du Contrat, un état des lieux sera établi contradictoirement ; ce document signé par les deux Parties, servira de référence à l'évaluation de l'éventuelle remise en état du Bien Loué.</p> <p>Le Locataire ne pourra ni sous louer, ni céder son droit de location afférent au Bien Loué, à titre gratuit ou onéreux à des personnes morales ou physiques, sans l'accord exprès et préalable du Loueur.</p>

MAIRIE DE NIORT  
79027 NIORT CEDEXRéférences à rappelerN° offre/contrat 2200036065 du 02.03.2017  
N° projet

<b>Remarques</b>	<p>Le forfait des aménagements spécifiques correspond à la mise à disposition des équipements pendant la durée de la location et ces aménagements spécifiques restent la propriété intégrale du loueur au terme du contrat.</p> <p>Le terrain d'accueil de l'ensemble modulaire est supposé plan, stable, de niveau et nu (libre de toute végétation ou arbre). Il doit être accessible aux véhicules de 20 tonnes et permettre un déchargement et un grutage à pied d'oeuvre. Dans le cas contraire, et après visite du site, un devis complémentaire intégrant la puissance effective de la grue pourra vous être adressé.</p> <p>Le montage sera exécuté en journée, entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi. Les travaux de nuit, week-end ou jours fériés feront l'objet d'un devis particulier.</p>
<b>Travaux à la charge du locataire</b>	<p>Les raccordements aux réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux vannes, électricité).</p> <p>Les adaptations éventuelles exigées par les commissions de sécurité (service incendie...).</p> <p>Les pailers et rampes d'accès.</p>
<b>Préavis</b>	<p>Le locataire devra informer le loueur de la restitution des modules 15 jours avant leur libération.</p>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-161

**Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Raccordement électrique de panneaux photovoltaïques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'installation de panneaux photovoltaïques au Centre Technique Municipal de la Chamoiserie ; il est nécessaire de les raccorder au réseau électrique ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'accepter la proposition de raccordement d'ENEDIS  
Adresse : 14 rue Marcel Paul – 17 021 LA ROCHELLE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 199,63 € HT soit 2 639,56 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- la proposition de raccordement ;
- les conditions particulières ;
- le descriptif des travaux.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

**Dominique SIX**

**Proposition de raccordement électrique<sup>1</sup> n° 7362610301  
du 14/03/2017 valable jusqu'au 14/06/2017<sup>2</sup>**

**Destinataire de la proposition :**

Mairie de Niort

**Adresse du destinataire de la proposition :**

1 Place Stanton Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT Cedex

**Demandeur :**

MAIRIE DE NIORT

**Adresse des travaux de raccordement :**

RUE DE LA CHAMOISERIE  
CS58755  
79000 NIORT

## 1 Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire les besoins en injection d'énergie électrique de l'Installation de Production conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels,
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

## 2 Caractéristiques du projet

### 2.1 Caractéristiques de l'installation à raccorder

Vous avez demandé un raccordement pour une installation de production Photovoltaïque, avec une Puissance maximale installée de 32.5 kVA et une Puissance de Raccordement de 32.5 kVA en Triphasé répartie 10.8 kVA / 10.8 kVA / 10.9 kVA

<sup>1</sup> Pour une Installation de Production d'électricité

<sup>2</sup> À défaut d'envoi de l'accord au plus tard à la fin du délai de validité, la PDR est caduque, sans possibilité de prorogation, et Enedis met fin au traitement de la demande.



Si à l'avenir, les besoins de l'installation dépassaient cette puissance de raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, vous seraient facturés par Enedis.

L'installation de production est équipée d'une protection de découplage : un ou plusieurs onduleurs incluant la protection de découplage

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation du demandeur est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100.

## 2.2 Caractéristiques du raccordement

Le raccordement proposé est constitué d'un branchement sans extension de réseau<sup>3</sup> électrique, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : Branchement complet aéro-souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur
- Tension de raccordement : 400 V entre phases
- Dispositif de comptage pour la vente de : Totalité de la production

Il n'y a pas de branchement existant.

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au point de livraison sont réalisés par Enedis, à l'exception des travaux qui vous incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution BT jusqu'au point de livraison, est fourni par Enedis.

## 3 Contribution au coût du raccordement

Le montant à régler s'élève à 2639,56 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de la proposition.

## 4 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, sans ajout ni modification, accompagné :
  - du règlement précisé à l'Article 6,
  - d'un exemplaire daté et signé sans ajout ni modification, des Conditions Particulières du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ;

<sup>3</sup> Au sens de l'article D342-2 du Code de l'Energie

- si vous ne l'avez pas encore fourni : du certificat de non-opposition de la commune au projet, si l'installation de production relève de la déclaration préalable ; à défaut d'une attestation que vous avez l'accord tacite de la mairie ;
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- la mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction des ouvrages de raccordement ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement sur votre parcelle, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :
  - Réalisation d'une tranchée
  - Pose de fourreau
  - Reprise de l'installation existante
  - Réalisation d'un crépi pour surface plane à l'emplacement du panneau de comptage
  - Dégagement de l'emplacement du tableau de comptage

Précisions éventuelles :

Si parmi ces aménagements figure la remise d'une tranchée en vue de la pose d'un nouveau câble de branchement électrique, nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation de ce nouveau branchement sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

## 5 Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de **deux mois**, à compter de la réception de votre accord tel que défini à l'Article 4 et sous réserve de réalisation des conditions énumérées dans cet article, en particulier l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux lui incombant.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Producteurs.

## 6 Modalités de règlement

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 11 Accord) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 2639,56 € TTC.
- ou un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 1319,78 €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont effectués par vos soins :

- soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site internet <http://www.enedis.fr/paiement>



Les informations suivantes vous seront demandées :

- numéro de la présente proposition de raccordement :
  - montant total à régler : 2639,56
  - code postal du lieu de raccordement : 79000
  - code de paiement :
- soit par chèque à l'ordre de Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

**Enedis, GESTION RECOUVREMENT**  
**14 Rue Marcel Paul**  
**17021 La Rochelle**

Les modalités ci-dessus sont valables quelque soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'état dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée avec un ordre de service.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez envoyer votre accord tel que défini à l'article 4, à l'adresse ci-dessus.

Cet envoi peut s'effectuer :

- par courrier électronique : dans ce cas, le règlement de l'acompte s'effectue en ligne par carte bancaire par l'intermédiaire du site d'Enedis ;
- ou par courrier postal : dans ce cas, le règlement de l'acompte s'effectue soit en ligne par carte bancaire, soit par chèque joint dans le courrier.

En cas d'envoi du courrier d'accord et du paiement à des dates différentes, la date d'acceptation de la présente proposition est la plus tardive des deux.

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses déjà engagées par Enedis seront à votre charge.

## **7 Préparation de la mise en service**

Une fois les travaux de raccordement de l'installation réalisés, l'injection sur le réseau de l'électricité produite par l'installation pourra intervenir si les conditions énumérées au chapitre 11 des Conditions Générales du CRAE sont remplies.

Par ailleurs, pour qu'Enedis puisse procéder aux vérifications liées à la mise en service, il est nécessaire que l'installation de production soit terminée et raccordée par vos soins aux ouvrages de branchement. Le coupon joint au courrier d'accompagnement de la présente proposition vous permet de communiquer cette information à Enedis.

## **8 Mise en service**

Dès lors que les conditions rappelées dans l'article 7 seront réunies et que la mise en service aura été demandée, celle-ci interviendra dans le délai standard figurant au catalogue des prestations d'Enedis : la prestation correspondante est facturée dans la présente proposition.

## **9 Modification de la demande initiale**

Cette proposition est établie à titre gratuit.

4/8



En cas de demande de modification des caractéristiques de l'installation ou de celles de son raccordement, si l'édition d'une nouvelle proposition de raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

## 10 Information du demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure ERDF-PRO-RAC\_20E V1 -12/02/2014 disponible à l'adresse internet <http://www.enedis.fr/>. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Si cette proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par la procédure pour la qualification de votre demande de raccordement, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si les travaux de raccordement ne sont pas réalisés à la date convenue, vous pourrez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire ; cette somme sera le cas échéant (si la puissance maximale installée de l'installation est inférieure ou égale à 3 kVA et si le délai de réalisation des travaux de raccordement a dépassé deux mois) augmentée de 50€ par mois complet de dépassement au-delà de deux mois après votre accord.

Par ailleurs, Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).



L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. **Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents, préalablement à la signature de la présente proposition.**

L'Accueil Raccordement Producteurs ACCUEIL RACCORDEMENT PRODUCTEUR POITOU CHARENTES est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au 09 69 32 18 00.

Pour toute réclamation sur cette affaire, vous pouvez écrire au responsable de ce même Accueil Raccordement.

## 11 Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'Article 6 et accompagné des pièces citées à l'Article 4 (à défaut, le dossier sera mis en attente) :

<p><b>Numéro de la proposition de raccordement : 7362610301</b></p> <p><b>Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 2639,56 €</b></p> <p><b>Nom ou société<sup>4</sup> :</b></p> <p><b>Mode de règlement (voir article 6) :</b></p> <p><input type="checkbox"/> règlement total    <input type="checkbox"/> acompte de 50%</p> <p>    <input type="radio"/> Je règle par Carte Bancaire sur le site <a href="http://www.enedis.fr/paiement">http://www.enedis.fr/paiement</a></p> <p>    <input type="radio"/> Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal</p> <p>    <input checked="" type="checkbox"/> ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)</p> <p>À : <u>Niort</u> ..... Le : .....</p> <p><b>Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »</b> <u>Bon pour accord</u></p> <p>Date souhaitée de mise en service : .....</p> <p style="text-align: right;"> Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Dominique SIX</p>
--

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

<sup>4</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## Annexe de la proposition n°7362610301 du 14/03/2017 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement n° 2.

Dans le cadre d'un nouveau raccordement, Enedis pose désormais des compteurs communicants, qui peuvent mesurer à la fois les énergies consommées et injectées sur le réseau.

En cas d'option de vente de la totalité de la production, un seul nouveau compteur est posé et l'éventuel compteur de consommation sera, le cas échéant, également remplacé.

En cas d'option de vente des surplus, l'intervention d'Enedis se limitera au remplacement éventuel (s'il n'a pas déjà été réalisé) du compteur de consommation existant par un compteur Linky : il n'y a pas d'autres travaux à réaliser sur le branchement, hormis la pose d'un dispositif de sectionnement si celui-ci est absent.

Le remplacement du compteur existant est pris en charge par Enedis.

### Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Coût fixe branchement en injection	1	Prestation	1 870.40	1 870.40	20

Tranchée / fourreau en domaine privé réalisés par vos soins (en fonction de votre choix initial) : Oui

### Travaux complémentaires

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Frais de mise en service du compteur production	1	Prestation	40.60	40.60	20
Confection niche + encastrement coffret ou borne	1	Prestation	223.18	223.18	20
Demande de modification d'emplacement du coffret (Z1)	1	Prestation	65.45	65.45	20

### Total général

Montants en €	Montant total HT	Montant TVA (**)	Montant TTC (**)
Travaux de branchement soumis à TVA de 20 % (**)	1 870.40	374.08	2 244.48
Travaux complémentaires soumis à TVA de 20 % (**)	329.23	65.85	395.08
<b>MONTANT À RÉGLER</b>	<b>2639,56 € TTC (**)</b>		

(\*\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié en fonction des modalités d'application du nouveau taux.



Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE)  
pour une installation de production de puissance ≤ 36 kVA  
raccordée au réseau public de distribution basse tension

N° 573401 pour le site Photovoltaïque CTM DE LA CHAMOISERIE

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Version 11

### **COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Version 9



ENTRE

Mairie de Niort 1 place martin bastard CS58755 79000 Niort, ci-après dénommé(e) le Producteur

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 92079 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Gilles ROLLET, Directeur de la Région Poitou Charente, faisant élection de domicile à : 8 rue Marcel Paul, 86000 POITIERS , ci-après dénommée Enedis

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

## 1 Préambule

La proposition de raccordement N° 7362610301 adressée par Enedis au Producteur est incluse dans les présentes conditions particulières. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production  $\leq 36$  kVA raccordée au RPD en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence » ou directement à l'adresse suivante : [http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-FOR-CF\\_15E.pdf](http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-FOR-CF_15E.pdf)

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à Enedis. La signature du présent document et de la proposition de raccordement N° 7362610301 vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

## 2 Caractéristiques de l'installation de production

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

RUE DE LA CHAMOISERIE  
CS58755  
79000 NIORT

et injecte sur le Réseau Public de Distribution (RPD) la totalité de la production

La Puissance Installée est égale à 32.5 kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à 32.5 kVA<sup>1</sup> en Triphasé répartie 10.8 kVA / 10.8 kVA / 10.9 kVA.

Ce générateur est destiné à être couplé au RPD basse tension par l'intermédiaire d'un branchement neuf à créer. Ce branchement dédié injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production. A cet effet, un Compteur dit de non consommation enregistre, au Point De Livraison, l'énergie soutirée au RPD afin de vérifier que cette dernière ne dépasse pas la consommation de veille.

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : un ou plusieurs onduleurs incluant la protection de découplage.

## 3 Caractéristiques du raccordement

Conformément à la proposition de raccordement N° 7362610301 adressée par Enedis au Producteur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

- Type de raccordement : Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur
- Tension de raccordement : 400 V entre phases
- Dispositif de comptage pour la vente de : Totalité de la production

## 4 Désignation du Responsable d'Équilibre

Le Producteur a désigné EDF OA comme Responsable d'Équilibre.

## 5 Dispositions complémentaires

Moyens de production d'électricité de secours : Néant.

Ce dispositif (stockage d'énergie, groupe électrogène,...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site.

<sup>1</sup> kVA= kW en considérant une injection à  $\cos(\phi)=1$

## 6 Coordonnées des Parties

### Coordonnées d'Enedis :

Agence Régionale Acheminement : AGENCE RÉSEAU DISTRIBUTION  
35 bis rue Crossardière BP 109  
53001 LAVAL Cédex  
Téléphone : 09 69 32 18 00  
Mél : erdf-gestionprod-p4-pdlpch@erdf.fr

Centre de réception des appels de dépannage 24 h /24 et 7 j / 7 : 0811882202

### Coordonnées du Producteur :

MAIRIE DE NIORT  
1 place martin bastard  
CS58755  
79000 Niort  
Téléphone : 05 49 78 73 59  
Mél : matheo.illera@mairie-niort.fr

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés par le Producteur.

Pour le Producteur

Mairie de Niort  
Fonction :

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Signature

  
(signature du Producteur)



**Dominique SIX**

Date de signature

*AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures et/ou des ajouts de clauses ou de mentions et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.*





\*\*\*\* Photo non contractuelle \*\*\*\*

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX : RACCORDEMENT NEUF

Branchement aéro-souterrain pour raccordement d'un production en triphasé  
 La niche pour l'encastrement du coffret sera faite par Enedis  
 Si le mur n'est pas plan, le client doit faire un crépis sur le mur au dos de l'implantation du coffret. Il devra faire la reprise de son installation  
 Puissance de raccordement maximum 36 kVA

Nom client  
**MAIRIE DE NIORT**

Signature client :

**OSR N° 73626103**

Chargé d'étude :  
**SOPHIE GODARD**

Date : 17.01.2017

Direction Régionale Poitou-Charentes  
 Enedis Service Clients Particuliers  
 17305 ROCHEFORT Cedex  
 Tel 09.69.32.18.84 Fax 08.11.37.03.34  
 enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance  
 Capital de 270 037 000€ -R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex  
 Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-133

**Port-Boinot - Etude d'optimisation thermique dynamique -  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de finaliser les propositions du Maître d'œuvre pour le projet « Port-Boinot », il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une simulation thermique dynamique qui permet de valider les solutions proposées ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société EFFILIOS  
Adresse : 1 rue de la Goélette – 86 280 SAINT-BENOIT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 550,00 € HT soit 6 660,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- la proposition technique.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Ville de Niort  
Direction Patrimoine et Moyens

79000 NIORT

ÉTUDE D'OPTIMISATION THERMIQUE  
DYNAMIQUE

AMENAGEMENT D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE



PROPOSITION TECHNIQUE

MARCHE PUBLIC SIMPLIFIE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES





# Sommaire

<b>1. COMPRÉHENSION DE LA MISSION</b> .....	4
<b>2. NOS VALEURS – NOTRE EQUIPE</b> .....	6
2.1. PILOTAGE DE LA MISSION .....	Erreur ! Signet non défini.
2.2. NOS OUTILS .....	Erreur ! Signet non défini.
2.3. ÉQUIPE AFFECTÉE À LA MISSION .....	8
2.4. NOS ENGAGEMENTS : RIGUEUR, CLARTÉ, RESPECT DES DÉLAIS .....	8
2.5. Nos qualifications .....	9
2.6. Le partage de connaissances .....	9
2.7. Notre démarche qualité et environnement .....	10
2.8. Nos références spécifiques .....	11
<b>3. METHODE PROPOSEE</b> .....	12
3.1. 1ère étape : Établir le bilan de consommation du bâtiment existant .....	13
3.2. 2 <sup>ème</sup> étape : Préconisations sur le bâti existant .....	Erreur ! Signet non défini.
3.3. 3 <sup>ème</sup> étape : Analyse du projet (phase APS) par modélisation .....	15
3.4. 4 <sup>ème</sup> étape : Analyse et contrôle de l'APD .....	17
3.5. 5 <sup>ème</sup> étape : Suivi de réalisation (option) .....	Erreur ! Signet non défini.
3.1. 6 <sup>ème</sup> étape : Suivi d'exploitation (option) .....	Erreur ! Signet non défini.

**ANNEXE : CV DES INTERVENANTS**



## 1. COMPRÉHENSION DE LA MISSION

La Ville de Niort a engagé une opération d'aménagement d'une friche industrielle au cœur de la ville. L'objectif est l'aménagement d'un parc urbain avec 2 bâtiments industriels à réinvestir dans le cadre du projet.

La Maitrise d'œuvre travaille depuis plusieurs semaines, la phase APS a été d'être validée.

L'architecte souhaite mettre en œuvre :

- D'une part sur le bâtiment appelé « séchoir », une verrière en toiture et des façades largement vitrées en orientation est-ouest. Ce bâtiment doit permettre d'assurer le confort des occupants. A ce stade, il n'est pas prévu de rafraîchissement. L'usage sera plutôt culturel (expositions, manifestations...). Des systèmes d'occultation automatisés restant à décrire doivent permettre de maîtriser les apports solaires et phénomènes d'éblouissements.
- D'autre part sur le bâtiment appelé « Hangars », une serre botanique sera créée (hors RT). La Ville de Niort souhaite pouvoir proposer ce lieu à des opérateurs pour une activité de restauration rapide. Bien que le confort permanent ne soit pas l'objectif, l'enjeu serait de positionner ce « stand » au meilleur endroit pour permettre un confort acceptable sur la plus longue période possible (estivale principalement).

Le planning de déroulement du projet est le suivant :

- Phase APS : validée,
- Phase APD :
  - o remise par Moe pour le 10 avril aux services,
  - o APD validé par les services pour début mai
  - o Date butoir : validation APD en conseil municipal, le 22 mai

La Ville de Niort souhaite s'adjoindre les services d'un AMO STD afin principalement de valider les solutions mises en œuvre.

Compte tenu du timing très contraint ne permettant aucun « blocage », il est attendu de l'AMO un travail collaboratif avec le MOe : participation recherche de solutions, échanges fluides et directs avec le Moe,...

La prestation est découpée en 2 **phases** ;

- ✓ **1<sup>ière</sup> phase** : Analyse du projet (phase A.P.S.) par modélisation ;
- ✓ **2<sup>ème</sup> phase** : Analyse et contrôle de l'A.P.D. par itération successives, en collaboration avec le MOE ;



## 2. NOS VALEURS – NOTRE EQUIPE



## 2.1. Nos OUTILS

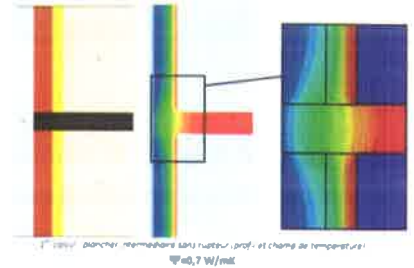
L'équipe projet travaillera en utilisant une base de travail collaborative sur extranet associant consultants et maître d'ouvrage (<http://www2.effilios.fr>).

La base permet de définir le planning du projet et les tâches de chaque intervenant, mais également le dépôt de fichiers ou l'ouverture de discussions.

Une telle base permet de mobiliser chaque partenaire, de travailler à distance et d'échanger dans des conditions optimisées.

### Moyens informatiques :

- Appareils photo numériques, ordinateurs portables et fixes, tablettes PC
- Vidéo-projecteur
- Logiciel de bilans thermiques et calculs réglementaires, DPE (Perrenoud CYPECAD MEP)
- Logiciels de simulation thermique dynamique (Pléiades + Comfie)
- Logiciel d'audit énergétique Médiademe
- Logiciel de calcul de ponts thermiques développé en interne (Thermilios), conforme aux exigences de la norme ISO 10211 (cf. photo à droite)
- Logiciel de CAO Autocad 2016 – Revit compatible BIM



### Moyens techniques :

- Télémètre, mesure de température (thermomètre), hygromètre, capteurs de vitesse d'air
- Enregistreurs de température et d'hygrométrie (5020 enregistreurs Testo) ;
- Analyseur de combustion Testo 330;
- Caméra infrarouge Thermacam T420;
- Blower Door Minneapolis afin de réaliser les mesures de perméabilité à l'air ;
- Cône de ventilation afin de mesurer les débits de VMC ;

## LE BIM – MAQUETTE NUMERIQUE

Le BIM est un outil qui permet de concevoir et d'analyser les projets en temps réel, avant même le premier coup de pioche. Il ouvre enfin la porte à une ère de collaboration bénéfique pour et entre les maîtres d'ouvrage, les architectes, les ingénieurs et les entreprises.

La technologie BIM permet de transmettre les informations correctes aux personnes appropriées au bon moment, aidant ainsi les entreprises à innover et à être plus compétitives.

Les solutions BIM permettent aux équipes de concevoir, visualiser, simuler et collaborer plus facilement tout au long du cycle de vie du projet.

Cette technologie permet d'atteindre plus facilement les objectifs d'un projet.

Nous utilisons le logiciel REVIT pour nos maquettes numériques.

## 2.2. ÉQUIPE AFFECTÉE À LA MISSION

L'équipe affectée à cette mission sera composée de :

- Franck JUSIAK : Ingénieur Thermicien, diplômé de l'ESIP, Gérant de la société
- Julien LHOMOND : Titulaire d'un Master professionnel Énergétique et développement de l'université de Bordeaux

## 2.3. NOS ENGAGEMENTS : RIGUEUR, CLARTÉ, RESPECT DES DÉLAIS

L'objectif final de la mission est d'avoir un état des lieux objectif du patrimoine de la Ville de Niort en vue de son optimisation énergétique.

A ce titre, les rendus seront clairs et rigoureux, les réunions dynamiques et à vocation pédagogique.

Nos rapports seront concis et non une succession de graphiques et photos qui apportent peu d'éléments utiles au Maître de l'ouvrage.

Nos méthodes de travail s'appuient sur une part automatisée minimale, ayant pour unique vocation l'optimisation des tâches répétitives. Il nous semble essentiel en effet que l'ensemble de la prestation se base sur l'avis de l'expert, qui ne peut être automatisé.

Un exemple de contrat d'exploitation réalisé par nos soins est joint à la présente offre, à titre indicatif.

Notre équipe a mis en place un système d'échange interne par extranet, <http://www2.effilios.fr>, destiné à favoriser les échanges entre Effilios et le Maître d'ouvrage.

**L'intérêt de cette base est d'harmoniser les échanges sans perte de données, ainsi que les méthodes de travail.**

## 2.4. NOS QUALIFICATIONS

### EFFILIOS est qualifié OPQIBI :



- ☞ 0103 : AMO en technique
- ☞ 0104 : AMO en exploitation et maintenance
- ☞ **1905 : Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives**
- ☞ 1214 : Étude en isolation thermique courante du bâtiment
- ☞ 2008 : Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
- ☞ 2009 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire
- ☞ 2010 : Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- ☞ 2014 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- ☞ 1312 : Etude d'installations courantes de chauffage et de VMC

**RGE**  
**RGE**  
**RGE**

Notons que nous sommes **lauréats du concours des Trophées de l'Ingénierie ICO – CFP 2013**, 2<sup>ème</sup> place pour le dossier **Modèle Eloi. Réhabilitation énergétique de 495 logements - LOGIPARC : isolation thermique, solaire thermique, modules thermiques d'appartements.**

## 2.5. LE PARTAGE DE CONNAISSANCES

**EFFILIOS** est membre actif d'**ICO** (Ingénierie du Confort et de l'Eau), de l'**AICVF** (Association des Ingénieurs en Climatologie, Ventilation et Froid), du **CLUSTER ECO-HABITAT** et est fortement impliqué dans des démarches de formations auprès d'acteurs divers :

- ☞ École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers
- ☞ IUT Poitiers et Licence VERTE
- ☞ Formation de Bureaux d'études à des thèmes divers tels que RTE existant (ThC-Ex), RT2012, Audits Énergétiques, Solaire Thermique, Qualité des prestations, et conception de bâtiments basse énergie par le biais de l'IPTIC, d'ICO et du Cluster Eco-Habitat
- ☞ Participation en tant qu'intervenant à des conférences sur les thèmes de la thermique (Réglementation thermique neuf et existant, perméabilité à l'air du bâtiment, audits énergétiques, bâtiments à énergie positive,...)

Cette volonté de partage de connaissance est un atout majeur dans la qualité de transmission des informations et l'aspect pédagogique associé lors du déroulement d'une mission.

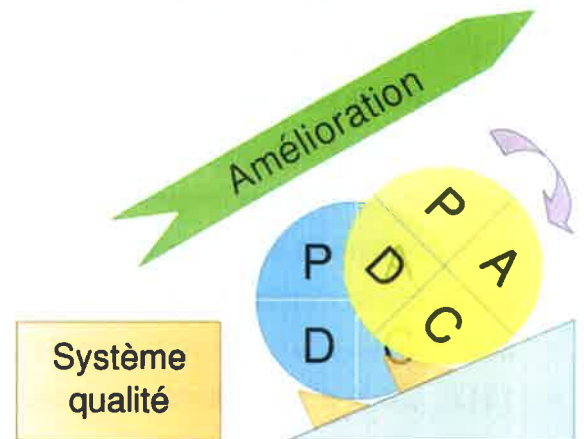
En effet, une mission d'AMO énergie n'est pas un simple étalement de données, elle doit s'inscrire dans une démarche humaine de partage des informations et de pédagogie dans les rendus. A ce titre, les réunions et points de bilans seront établis dans la plus grande clarté, de façon simple mais complète. Le décideur doit, sans être aguerri au domaine de l'énergie, être à même de procéder à un choix en toute connaissance de cause des tenants et aboutissants.

## 2.6. NOTRE DEMARCHE QUALITE ET ENVIRONNEMENT

La démarche qualité de la société Effilios fait l'objet de remises en question permanentes sur :

- ☞ La qualité des prestations
- ☞ La qualité des rendus
- ☞ L'intégration de technologies et réglementations nouvelles
- ☞ L'adaptation réelle aux besoins de nos partenaires.

Ainsi, 2 prestations successives d'AMO énergie ne seront pas identiques. En effet, nous ne pouvons concevoir que les spécificités du Maître d'ouvrage dans ses attentes ne soient pas prises en compte.



De même, nous procédons à des rencontres régulières en interne, destinées à travailler sur l'amélioration de nos prestations.

La démarche environnementale de notre société est également en permanente évolution :

- ☞ La flotte de véhicules de service est composée de véhicules à faible émission de CO<sub>2</sub>, et d'un véhicule Hybride dans chacune des sociétés du groupement afin d'éviter les bilans environnementaux défavorables dus à l'utilisation de véhicules personnels aux performances non maîtrisées,
- ☞ Utilisation des transports en commun autant que possible, notamment les transports ferroviaires,
- ☞ Intégration, et ce depuis la création de l'entreprise en janvier 2000 de bilans environnementaux dans nos audits énergétiques (non demandés à cette époque),
- ☞ Utilisation de notre extranet et de visioconférences. Ceci n'implique pas pour autant un éloignement physique de nos partenaires, mais plutôt une optimisation des déplacements et de leurs impacts environnementaux.

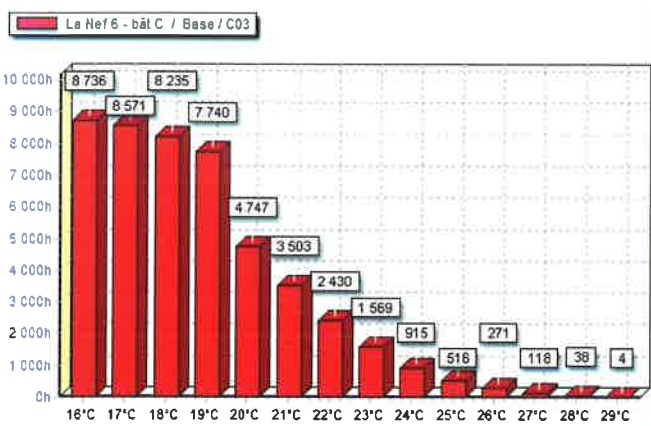
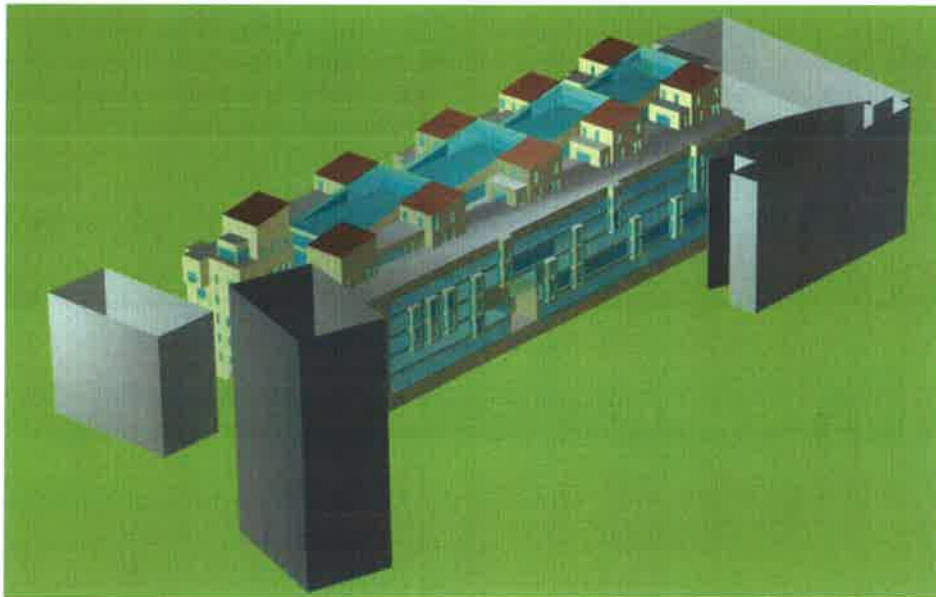


## 2.7. NOS REFERENCES SPECIFIQUES

Notre société est habituée à réaliser ce type de prestation. Notre plaquette présente plus en détails nos activités. Parmi nos références, en voici quelques unes dont la démarche est identique ou se rapprochant de vos attentes :



*SCI Helios : bâtiment BEPOS toutes énergies*



*LA NEF : bâtiment BEPOS toutes énergies*



### 3. METHODE PROPOSEE

### 3.1. 1ERE ETAPE : PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET, PREMIERES SIMULATIONS (APS)

*La méthode proposée ci après est un cadre de travail, destiné à accomplir la mission dans un souci de satisfaction du Maître d'Ouvrage. En aucun cas la méthodologie proposée ne nous exonère du respect du cahier des charges de l'étude.*

Afin de garantir une justesse des résultats et une utilisation ultérieure des documents fournis par le Maître d'Ouvrage, les points clefs suivants sont systématiquement traités :

- ✓ **Rendu clair et exhaustif des simulations sous forme de rapport et annexes.** Ce point est essentiel pour une totale transparence et une bonne compréhension du travail effectué.
- ✓ **Échanges en continu** et traçabilité via l'extranet mis à disposition (<http://www2.effilios.fr/>) de documents, états d'avancement, planning d'intervention sur site ;

#### 1) Réunion de lancement :

##### Intervenants :

- Franck JUSIAK
- Julien LHOMOND

La mission débutera par une réunion avec les représentants du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre, et les principaux responsables de l'équipe missionnée. Cette réunion permettra de :

- Définir précisément les attentes du maître d'ouvrage
- Confirmer les axes de recherches.
- Lister les documents nécessaires à l'étude.
- Fixer le planning des études.
- Définir les modes de communication et d'échange.

##### Nos atouts :

- + Notre base extranet nous permettra d'afficher une grande transparence dans les échanges
- + Notre expérience en matière de simulations thermiques dynamiques, audits énergétiques, optimisations énergétiques et en organisation d'opérations d'envergure nous permet d'aborder l'organisation d'une mission avec efficacité et rigueur

## 2) Collecte des informations :

### Intervenants :

- Franck JUSIAK
- Julien LHOMOND

Cette phase requiert toute notre attention. En effet, **pour bien savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on part**. Le recueil préalable des documents disponibles en vue d'une première analyse sera complété lors de l'entretien avec les représentants de la Ville de Niort :

- Information sur les bâtiments : affectation, devenir, date de construction, tableaux de surfaces, nature du bâti, travaux réalisés/prévus...
- Caractéristiques prévisionnelles du site (fréquentation/occupation)
- Liste/descriptif des principales installations techniques et schémas de principe éventuels
- Diverses études existantes

**A ce titre, les données fournies par la Ville de Niort nous permettront d'appréhender la mission avec une connaissance déjà acquise du patrimoine. L'exhaustivité des données qui seront fournies aura une incidence directe sur la qualité de la mission.**

### Nos atouts :

- + **Notre connaissance des spécificités du milieu tertiaire nous permettra d'analyser avec précision et objectivité les données fournies.**



## 3.2. 2<sup>IE</sup>ME ETAPE : ANALYSE DU PROJET (PHASE APS) PAR MODELISATION

### Intervenants :

- Franck JUSIAK
- Julien LHOMOND

### 1. Prise de connaissance du dossier

La finalité de cette phase est d'analyser la situation énergétique du site en phase APS afin de connaître la situation de départ et déterminer les axes du plan d'action.

Les objectifs sont donc de :

- ✓ S'approprier le projet à son état d'avancement
- ✓ Connaître les ressources énergétiques déjà mobilisées, l'avancement du projet, les orientations du Maître d'ouvrage et les orientations de l'équipe de Maîtrise d'œuvre
- ✓ Qualifier l'efficacité énergétique du projet
- ✓ Identifier les dérives éventuelles et les actions à engager pour une meilleure maîtrise de l'énergie du projet

### 2. Analyse du projet

Analyse de l'enveloppe thermique du bâti

L'état de l'enveloppe thermique du bâti (planchers, murs, menuiseries et toitures) sera analysé autour de 2 axes principaux :

- ☞ **Apports gratuits** : une analyse des apports sera systématiquement intégrée. Le comparatif entre les apports utiles en hiver et à corriger en été sera établi. La présence de masques proches et lointains sera étudiée, et commentée.
- ☞ **Performance énergétique** : les caractéristiques thermiques de chaque paroi seront décrites (résistance thermique, comparaison avec la réglementation thermique en vigueur) et feront l'objet d'une analyse.

## Analyse des équipements techniques et électriques

Cette description sera complète puisqu'elle permettra de mettre en avant les principaux dysfonctionnements éventuels, mais également de déterminer les potentiels d'approvisionnement en énergies renouvelables.

Cette phase comprend :

- ☞ Les systèmes de chauffage (production de chaleur, distribution, émission et régulation, ...)
- ☞ La ou les productions d'eau chaude sanitaire,
- ☞ Les systèmes de ventilation,
- ☞ Les systèmes d'éclairage,
- ☞ Les autres usages spécifiques (informatique,...)

## Analyse des consommations énergétiques, confort d'été :

Cette phase comprendra :

- ☞ Simulation du comportement thermique dynamique sur une année :
  - Sur la base des éléments recueillis, une première analyse du comportement sera effectuée.
  - L'étude d'éclairage du projet sera effectuée en parallèle, afin de mettre en avant les points forts et faibles du projet
- ☞ Bilans énergétique, économique et environnemental :
  - Il s'agit de réaliser un premier bilan à partir des simulations thermiques dynamiques. Il en sort une situation de référence avec les étiquettes énergie/climat. De plus, les coûts annuels de fourniture d'énergie et d'entretien seront mis en avant.

## 3. Propositions d'actions d'amélioration

**La finalité de cette phase** est de permettre aux représentants du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre de réaliser des économies d'énergie tout en optimisant le confort d'usage. L'objectif est de définir les priorités en termes d'action pour le site étudié.

### 3.3. 3<sup>EME</sup> ETAPE : ANALYSE ET CONTROLE DE L'APD

#### Intervenants :

- Franck JUSIAK
- Julien LHOMOND

**La finalité de cette phase** est de vérifier la bonne prise en compte des éléments et préconisations transmis lors de la précédente étape.

Les objectifs sont donc de :

- ✓ Valider l'intégration des préconisations
- ✓ Réaliser une ou plusieurs simulations de recalage
- ✓ Préconiser, le cas échéant, des actions correctives
- ✓ Établir une étude critique des puissances installées, parallèlement au travail de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre

Cette phase donnera lieu à la rédaction et à la remise commentée du rapport détaillé. Un rappel des étapes précédentes sera joint, permettant d'apprécier l'évolution en termes quantitatif et qualitatif du projet.

**Il est entendu que la mission s'inscrit dans le cadre d'un travail collaboratif et constructif : l'objectif final sera de valider et d'optimiser le cas échéant le projet, sans nuire au bon déroulement de la mission de Maîtrise d'œuvre.**



## 4. PROPOSITION FINANCIERE

**MISSION DE BASE : AMO STD**

<b>VILLE DE NIORT AMO STD 2 BATIMENTS</b>	Nombre de jours			Coût total HT
	Cadre	Technicien	Secrétariat	
Phase 1 - Lancement	1	0	0	500,00 €
Phase 2 - Analyse Phase APS	1,5	3	0	2 100,00 €
Phase 3 - Analyse phase APD	2	4	0,5	2 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4,5</b>	<b>7</b>	<b>0,5</b>	<b>5 550,00 €</b>

Total des Honoraires HT : 5 550,00 €  
Taux T.V.A. : 20,00%  
Montant T.V.A. : 1 110,00 €  
Montant des honoraires T.T.C. : 6 660,00 €

Règlement à l'issue de la mission.

**FRANCK JUSIAK**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

**EFFILIOS**  
1 rue de la Goëlette  
86280 SAINT-BENOIT  
Tél. 05 49 03 22 86  
Siret 501 596 555 000 26 - APE 7112B



## **ANNEXE : CV DES PERSONNES DE L'EQUIPE**

*L'équipe affectée à cette mission sera composée de :*

- **Franck JUSIAK** : Ingénieur Thermicien, diplômé de l'ESIP, gérant
- **Julien LHOMOND** : Titulaire d'un Master professionnel Énergétique et développement de l'université de Bordeaux

## Franck JUSIAK

20 ans d'expérience en bureaux d'études  
contact@effilios.fr  
06 05 57 61 15

### Fondateur et gérant d'Effilios

Ingénieur en éclairage, acoustique et climatisation, il est diplômé et spécialisé en thermique et en acoustique.

Son expertise est centrée sur le conseil et l'assistance en vue de l'amélioration de la qualité des prestations tous corps d'état.

Formateur solaire thermique, RT2005, audits énergétiques, conception de bâtiments basse énergie auprès d'artisans, de bureaux d'études thermiques et de maîtres d'ouvrage.

Il intervient par ailleurs pour de nombreuses écoles comme l'ENSIP (Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Poitiers) ou le Cnam.

Il a été président de l'AICVF (Association des Ingénieurs en climatique, ventilation et froid) Poitou-Charentes Haute Vienne de 2006 à 2009.

Membre des associations professionnelles suivantes :

- ✓ Association des Ingénieurs en Climatique, Ventilation et Froid (AICVF)
- ✓ Ingénierie du Confort par le vecteur Eau (ICO) – Délégué Régional Poitou-Charentes
- ✓ Cluster Eco Habitat : membre du conseil de stratégie et de surveillance

### Diplôme

Diplôme d'Ingénieur en Eclairage – Acoustique – Climatisation - 1994 - ESIP – Poitiers – 86  
Opérateur de mesure autorisé en infiltrométrie étanchéité à l'air des bâtiments -2010

### Formation continue

Formateur auprès de bureaux d'études, architectes et Maîtres d'Ouvrage sur les thèmes de la réglementation thermique (neuf et existant), l'audit énergétique



## Julien LHOMOND

4 ans d'expérience en bureaux d'études

Date entrée EFFILIOS – 01/09/2010

Julien.lhomond@effilios.fr

06 32 93 09 66



### Ingénieur - chargé d'affaires

Il intervient plus particulièrement sur les **simulations thermiques dynamiques**. C'est aussi un expert en thermique du bâtiment, énergies renouvelables, calculs réglementaires et en optimisation énergétique.

### Diplôme

Master en Energétique et Développement - 2010 - Bordeaux – 33

### Formation continue

- ✓ 2014 RT 2012 – Module 1 « L'environnement juridique, technique et sociologique de la RT 2012 »
- ✓ 2014 RT 2012 – Module 2 « Utilisation du logiciel RT 2012 »
- ✓ 2014 RT 2012 – Module 3 « Méthode de calcul THBCE 2012 »
- ✓ 2013 Formation Gestion du Temps
- ✓ 2013 Qualité de l'air intérieur - Formation CLUSTER ECO-HABITAT – 7 h.

### Logiciels et équipements maîtrisés

- ✓ Perrenoud :
  - U02 (déperditions / apports)
  - U10 (Diffusion et condensation de vapeur d'eau dans une paroi)
  - U21 et U22 (calcul réglementaire RT2005 / RT2012)
  - U48 (RT existant)
- ✓éliades + Comfie : simulation thermique dynamique
- ✓ CYPE : création de maquette numérique (plans 3D)





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-153**

**Groupe scolaire Pierre de Coubertin- Réfection du réseau de chauffage - Modification de la décision 2016-261 du 20 juin 2016**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision n°2016-261 du 20 juin 2016 attribuant à l'entreprise Hervé Thermique un marché, concernant des travaux de réfection du réseau de chauffage du Groupe scolaire Pierre de Coubertin, pour un montant de 21 269,34 € TTC ;

Considérant qu'à la demande de la Ville de Niort les travaux seront réalisés sur une période plus longue, il convient de permettre le paiement à l'avancement des travaux et non à la fin comme initialement prévue ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De modifier les conditions de paiement avec la société HERVE THERMIQUE  
Adresse : ZA Saint-Liguair - 31 rue Pied de Fond - CS 18626 – 79 026 NIORT CEDEX

**Art. 2**

Le montant du marché reste inchangé à savoir 17 724,45 € HT soit 21 269,34 € TTC.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Groupe scolaire Pierre de  
Coubertin – Réfection du réseau  
de chauffage**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Juin 2016</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **MASKO Philippe**

agissant en qualité de : **Manager de Territoire POITOU-CHARENTES**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **SAS HERVE THERMIQUE**

siège social **14 Rue Denis Papin – 37301 JOUE-LES-TOURS**

**Agence NIORT : 31 Rue Pied de Fond – CS 18626 – 79026 NIORT CEDEX**

n° identification (SIRET) **627 220 049 00365**

n° inscription au registre du commerce **RCS TOURS 627 220 049**

ou au répertoire des métiers  
Code APE **4322 B**

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la réfection du réseau de chauffage du Groupe scolaire Pierre de Coubertin.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (proposition technique et commerciale), s'établit comme suit :

HT	17 724.45 €
TVA 20.00 %	3 544.89 €
TTC	21 269.34 €

Les prix sont fermes.

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE –**

Début des travaux à compter du 06/07/2017.

Le durée du marché est de un an maximum.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (**joindre un RIB**) :  
*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE (dénomination et adresse):</b> <b>SOCIETE GENERALE</b> ..... <b>38 Rue Ricard</b> ..... <b>79028 NIORT</b> .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> <b>SAS HERVE THERMIQUE</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> ..... <b>Code guichet :</b> ..... <b>Numéro de compte :</b> ..... <b>Clé Rib :</b> .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> <b>FR</b> .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

Règlements à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 6 - AVANCE**

Sans objet

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

627 220 049 00365
.....
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT le 16/03/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

31 rue Pied de Fond - CS 18626  
9026 NIORT Cedex  
Tel : 05.49.06.67.67  
HERVÉ THERMIQUE  
Télécopie : 02.47.66.35.33  
SAS Capital 1 000 000 Euros - 627 220 049 RCS TOURS

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

21.269,34 € TTC

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-173

Verrière rue de l'Ancien Oratoire - Travaux de mise en sécurité suite  
à la tempête Zeus du 6 mars 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la tempête Zeus du 6 mars 2017 a engendré des dégâts, il y a lieu de procéder à des travaux de remise en sécurité de la verrière ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société BGN  
Adresse : 10 rue Jacques Cartier - ZA de BAUSSAIS – 79 260 LA CRECHE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 30 420,00 € HT soit 36 504,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



MAIRIE DE NIORT  
Place Martin Bastard  
BP 516  
79000 NIORT

**DEVIS N° D170275 V3**

Notre référence : BM / MC

LA CRECHE, Le 10 avril 2017.

**OBJET :** CR VISITE PASSAGE COUVERT

à l'attention de Monsieur

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre devis relatif au projet cité en objet tenant compte de vos observations mail du 22 Mars 2017 et du rapport d'examen de structure du groupe Qualiconsult en date du 24 Mars 2017.

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Total H.T
	<p><b>Constat sur site suite tempête du 6 Février 2017</b>  - 1 vitrage d'environ 1800 x 1300 mm de ht cassé et sorti de la feuillure (feuilleté 88.2 clair JAP)  - Sur les 2 dernières trames aux extrémités, les traverses sont décalées de 5 à 20 mm des chevrons  - Traverses non fixées au chevrons  - Rotation et écartement de l'ossature métallique  - Fixation des chevrons par U acier et boulons traversant la cage aluminium du chevron au niveau de la traverse (entaille dans la traverse)</p> <p><b>DEVIS DE TRAVAUX</b>  <b>Phase 1</b>  1°) Dépose et évacuation vitrage  Dépose capots, serreurs et vitrages sur 3 trames soit 2 x 24 vitrages  2°) Sécurisation et renforcement suivant préconisation Qualiconsult  - Remettre en place les traverses</p>				
		ENS	2.00	4 320.00	8 640.00
		ENS	2.00	4 176.00	8 352.00

**Bgn** Baré.Grolleau.Nivault  
10, rue Jacques CARTIER  
ZA de BAUSSAIS  
79260 LA CRÈCHE  
Tél. 05 49 24 00 13  
Fax. 05 49 28 14 12  
bgn@bgnsa.com

[WWW.BGN-SA.COM](http://WWW.BGN-SA.COM)

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Total H.T
	- Fixer les traverses - Traverses métallique galvanisées à mettre en place sur 1 trame afin d'éviter l'écartement et le devers des chevrons - Ajout de croisillon anti devers des poutres de rives (3 unités sur la première trame de chaque extrémité)				
	3°) Vérifier le réglage au niveau de la tension des câbles	ENS	1.00	1 008.00	1 008.00
	4°) Repose vitrages - Pose des vitrages, serreurs et capots sur les 3 trames ci-avant déposées dont 1 vitrage à commander	ENS	2.00	5 688.00	11 376.00
	5°) Intervention en 2 phases : amenée et replis matériel de manutention et de levage	ENS	1.00	1 044.00	1 044.00
	<b>Nota 1 : Nous avons considéré que nos engins, télescopiques et nacelles pourraient intervenir sans gêne à pieds d'oeuvre</b>				
	<b>Nota 2 : Intervention réalisée en 2 phases</b> 1°) Dépose vitrages et sécurisation 2°) Renforcement charpente et repose vitrages				
	<b>Nota 3 : La structure et les vitrages conservés restent en l'état, aucun nettoyage n'est prévu dans notre prestation</b>				

<b>MONTANT H.T</b>	<b>30 420.00</b>
TVA 20%	6 084.00
<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>36 504.00</b>

Validité de notre offre : 1 mois

Conditions de règlement : par chèque ou traite à 30 jours

Souhaitant que notre proposition sera à votre convenance.

Recevez, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.



République Française  
Mairie de Niort  
et Métropole  
Le Directeur Général des Services

**Erwan PAULMIER**

Bernard Foumier



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-89

Haut de Brèche - Dossier 2016 -  
Travaux d'étanchéité de l'escalier "Brasserie" - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision du 21 décembre 2016, des travaux d'étanchéité dans l'escalier « Brasserie » du Haut de Brèche ont été validés ;

Considérant par ailleurs, que compte-tenu de la fréquentation de cet escalier, il convient de « poser » un isolant avec protection feu en lieu et place de celui prévu initialement ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un avenant n°1 au marché avec la société BERGERET  
Adresse : 10 rue Philippe Lebon - ZI Nord – 85 000 LA ROCHE SUR YON

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 2 107,16 € HT soit 2 528,59 € TTC et de mandater les dépenses.

Le marché s'établit désormais à 14 670,96 € HT soit 17 605,15 € TTC.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives de l'avenant annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 ;
- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Deux Sèvres

**Commune de Niort**  
**1 place Martin Bastard**  
**CS 58755**  
**79027 NIORT cedex**  
[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)

**Avenant N°1**

**HAUT DE BRECHE – DOSSIER 2016**

**TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DE L'ESCALIER**

**BRASSERIE**



## **Renseignements sur le marché**

**Pouvoir adjudicateur**  
Commune de Niort

### **Titulaire du marché**

BERGERET  
10, rue Philippe LEBON – ZI Nord – 85 000 LA ROCHE SUR YON

### **Objet du marché**

Haut de brèche - travaux d'étanchéité de l'escalier "brasserie"

### **Date de notification du marché**

02/01/2017

## **Avenant n° 1 concernant le marché n° 17231M**

### **Haut de brèche – travaux d'étanchéité dans l'escalier « brasserie »**

### **Le présent avenant est conclu entre les soussignés :**

Le Maire de niort ou l'adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de Commune de Niort, par délibération du 5 décembre 2016

Domicilié à : 1, place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

D'une part  
Et  
D'autre part

Le directeur d'agence  
Monsieur NEVEU agissant au nom et pour le compte de la société BERGERET  
Domicilié à :  
10 rue Philippe Lebon -ZI Nord - 85 000 LA ROCHE SUR YON

### **Article 1 - Impact financier sur le contrat initial**

Montant initial HT du marché : 12 563.80 euros  
Tva : 20 %  
Montant initial TTC du marché : 15 076.56 euros

Montant HT du présent avenant : 2 107.16 euros  
Tva : 20 %  
Montant TTC du présent avenant : 2 528.59 euros

Nouveau montant HT du marché : 14 670.96 euros  
Tva : 20 %  
Nouveau montant TTC du marché : 17 605.15 euros

## Article 2 - Détail financier de l'avenant et pourcentage d'augmentation ou de diminution

Remplacement de l'isolation thermique par un isolant extrudé avec protection mécanique  
Le taux d'écart introduit par l'avenant est de 16,77 % par rapport au montant initial du marché.

Fait à Niort

### Signature des parties

Date de signature : Le .....

Pour Commune de Niort  
Pour le maire de Niort  
et par délégation



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Date de signature : Le .....

21 Février 2017

Pour BERGERET  
Le directeur d'agence  
Monsieur NEVEU





**DEVIS**

**Devis N° 1612004**

**Responsable:** A.RENAUD

*LA ROCHE SUR YON, le 26 Janvier 2017,*

**AFFAIRE**

**HAUT DE BRECHE - ETANCHEITE ET ISOLATION ESCALIER**

Place de la Brèche

**NIORT**

**VARIANTE ISOLATION THERMIQUE**

La présente offre est notamment soumise aux Conditions de Vente (CDV) en vigueur à la date de l'offre.  
Ces Conditions Générales sont disponibles sur le site internet de l'entreprise, à l'adresse : [www.astengroup.com/contractuel](http://www.astengroup.com/contractuel)

**10, rue Philippe Lebon Z.I. Nord 85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**Tél : 02 51 36 03 58 [agence.laroche.bergeret@astengroup.com](mailto:agence.laroche.bergeret@astengroup.com)**

Réf Affaire : 1612004

le 26 Janvier 2017,

**2**

**VARIANTE N°01:**  
**(Isolation Polystyrène extrudé avec**  
**protection mécanique intégrée)**

P.Mémoire

.Plus value pour le remplacement de l'isolation thermique type Roofmate SL-A 40mm, par un isolant extrudé avec protection mécanique du type Roofmate LG-X épaisseur 50+10mm de mortier, soit:

.1	Isolation thermique par panneaux de polystyrène extrudé, épaisseur 40mm avec Rth=1.13m²k/w	M2	-44.0000	26.71	-1 175.24
.2	Isolation thermique par panneaux de polystyrène extrudé type Roofmate LG-X épaisseur 50+10mm avec Rth=1.75m²k/w	M2	44.0000	74.60	3 282.40
					2 107.16
	<b>P.Mémoire</b>	<b>TOTAL</b>		<b>HORS TAXE</b>	<b>2 107.16</b>

La présente offre est notamment soumise aux Conditions de Vente (CDV) en vigueur à la date de l'offre.  
 Ces Conditions Générales sont disponibles sur le site internet [www.astengroup.com/contractuel](http://www.astengroup.com/contractuel)

**DEVIS**

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>2 107.16 €</b>
<b>T.V.A 20%</b>	<b>421.43 €</b>
<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>2 528.59 €</b>

**1 / Cadre contractuel**

Les présentes conditions de validité  
Nos Conditions Générales de Vente disponibles sur notre site internet [www.astengroup.com](http://www.astengroup.com)

**2 / Assurances**

La présente offre est établie sous réserve que le coût prévisionnel, tous corps d'état, de l'opération de construction dans laquelle elle s'inscrit, n'excède pas 22.870.000 € Hors Taxes.  
Dans le cas contraire elle reste conditionnée à l'assurabilité des travaux visés dans l'offre ainsi qu'à l'accord de son bénéficiaire sur la révision de prix qui en découle. A défaut elle sera alors considérée comme nulle et de nul effet.

**3/ Amiante**

La présente offre, dès lors qu'elle porte sur la réfection totale ou partielle d'un ouvrage existant, est établie sous réserve de la production du dossier technique amiante ou du rapport de repérage d'amiante. A défaut elle sera considérée comme nulle et de nul effet.

En cas de présence d'amiante, les travaux objet de la présente offre ne pourront débiter qu'après son retrait par une entreprise certifiée, choisie et rémunérée par le client, les délais d'exécution convenus étant prorogés d'autant.

**4 / Délai de validité de l'offre :** DECEMBRE 2016**5 / Conditions de paiement :****6 / Révision**

Nos prix sont établis sur la base des conditions économiques du 26 Janvier 2017  
et seront révisibles suivant la formule :  $P = P_0 \times (I/I_0)$   
avec  $I_0$  = valeur indice à la date d'établissement du devis et  $I$  = valeur indice à la date de facturation.  
Index concerné BT53

**7 / Clause de sauvegarde liée à la hausse des matériaux**

Les prix ont été calculés aux conditions économiques légales et réglementaires, en vigueur à la date de présentation de l'offre et constituent l'équivalent économique des travaux, prestations ou fournitures exécutés.  
Toute variation à la hausse supérieure à 10 de l'un des quatre indices suivants : bitume (code INSEE FBOD 192005), matériaux d'étanchéité (code INSEE CHA5), aciers non alliés (code INSEE FMOD 241002), béton prêt à l'emploi (code INSEE FMOD 236305), constituera une modification substantielle des conditions ouvrant droit à indemnisation de l'entreprise, en complément de l'application de toutes formules de révision ou d'actualisation prévues au contrat.  
Cette indemnisation sera égale à la somme des charges nouvelles et coûts additionnels de toute nature, relatifs ou non aux indices concernés, dont l'entreprise pourra justifier.  
A défaut d'accord sur le montant de cette indemnisation, celui-ci sera fixé à dire d'expert.  
Par ailleurs, l'entreprise sera déchargée de tout retard d'exécution de même que de toutes conséquences en découlant en cas de rupture d'approvisionnement des matières premières en lien avec la forte instabilité du marché des produits pétroliers.

**8 / Pénalités de retard**

Le cumul des pénalités de retard est plafonné à 5 du montant de notre marché Hors Taxes conformément à la norme NFP 03-001 (12/2000). Le paiement de ces pénalités a un caractère libératoire.

**9 / Retenue de garantie**

Dans le cas de l'application d'une retenue de garantie (5) nous remplaçons celle ci par un cautionnement bancaire.

**10 / Limitation de notre responsabilité à nos plafonds d'assurances****11 / Frais**

La signature du présent document vaut bon de commande.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bon pour commande

Le

16 MARS 2017

**NOTRE SERVICE ETUDE SE TIENT A VOTRE DISPOSITION POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
CONCERNANT CE PRESENT DEVIS.**

**TEL. : 02.51.36.03.58 FAX : 02.51.46.00.52**

**BERGERET SAS**

Le directeur d'Agence  
C NEVEU

**LE CLIENT :**

Pour le Maire de Niort  
(Nom, qualité du signataire et tampon commercial)  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques  
Jean TAILLADE



La présente offre est notamment soumise aux Conditions de Vente (CDV) en vigueur à la date de l'offre.

Les Conditions Générales sont disponibles sur le site internet de l'entreprise, à l'adresse : [www.astengroup.com/contractuel](http://www.astengroup.com/contractuel)

**10, rue Philippe Lebon Z.I. Nord 85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**Tél : 02 51 36 03 58 [agence.laroche.bergeret@astengroup.com](mailto:agence.laroche.bergeret@astengroup.com)**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-126**

**Hôtel Administratif et CAMJI salle audition - Remplacement de la centrale incendie - Mission de coordination SSI**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour effectuer les travaux de mise en conformité de la centrale incendie de l'Hôtel Administratif et du CAMJI, il est réglementairement obligatoire de s'adjoindre l'expertise d'une mission de coordination de Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'étude des travaux ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société ACE  
Adresse : 155 avenue de La Rochelle – 79 000 NIORT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la proposition d'honoraires pour la mission SSI – Hôtel administratif ;
- la proposition d'honoraires pour le remplacement alarme incendie de l'Hôtel administratif.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

MAIRIE DE NIORT  
1 place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT Cedex

A l'attention de M. Thibaud

Affaire : Remplacement alarme incendie hôtel administratif de Niort

## Proposition d'honoraires

- Mission 1 **Constitution du dossier de consultation des entreprises**
- \* Relevés des installations existantes (centrale, DM, sirènes, portes CF, désenfumage, portes IS ...)
  - \* Réalisation des CCTP en format Word
  - \* Réalisation des quantitatifs détaillés en format Exel
  - \* Réalisation des plans techniques en format Dwg
- Mission 2 **Analyse des offres**
- \* Analyse des offres et rapport
- Mission 3 **Suivi des travaux**
- \* Suivi des travaux sur la base de 4 rendez vous
- Mission 4 **Réception et DOE**
- \* Réception et mise en service

MONTANT .....HT 3 700,00 €

### Ventilation des honoraires par phases

ELEMENTS	TOTAL HT
Mission 1	2 200,00 €
Mission 2	300,00 €
Mission 3	900,00 €
Mission 4	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 700,00 €</b>

Accepté le 14 MARS 2017

Fait à Niort, le 6 février 2017

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des  
Services Techniques

J.M. BOUCHERY

Jean TAILLADE

155 Avenue de la Rochelle - 79000 NIORT aceniort@betace.fr Tél: 05 49 04 19 12 - Fax: 05 49 76 04 29  
2 Place Dupin - BP 71 - 79302 BRESSUIRE ace@betace.fr Tél: 05 49 65 14 10 - Fax: 05 49 74 31 48

MAIRIE DE NIORT  
1 place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT Cedex

A l'attention de M. Thibaud

Affaire : Mission SSI - Hôtel administratif à NIORT

## Proposition d'honoraires

Mission de coordination SSI comprenant :

- Avis sur les principes de fonctionnalité à prendre en compte au regard des prescriptions susvisées
- Participation aux réunions avec les autorités compétentes
- Cahier des charges fonctionnelles et plans de zonage
- Vérification de la compatibilité des équipements entre eux
- Organisation et animation de réunions de coordination avec les constructeurs et installateurs.
- Vérification, au cours de visites pendant la réalisation des travaux, du respect des principes qui ont présidé à la conception du SSI (Système Sécurité Incendie)
- Assistance aux essais de fonctionnement du SSI réalisés par les entreprises
- Recueil auprès des entreprises des documents de résultats relatifs aux essais réalisés
- Constitution du dossier d'identité du SSI à partir des documents élaborés et / ou communiqués par les constructeurs et installateurs

MONTANT.....HT	1 500,00 €
TVA 20%	300,00 €
MONTANT.....TTC	<u>1 800,00 €</u>

Accepté le 14 MARS 2017

Fait à Niort, le 6 février 2017

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des  
Services Techniques

Jean TAILLADE

J.M. BOUCHERY



155 Avenue de la Rochelle - 79000 NIORT aceniort@betace.fr Tél: 05 49 04 19 12 - Fax: 05 49 76 04 29  
2 Place Dupin - BP 71 - 79302 BRESSUIRE ace@betace.fr Tél: 05 49 65 14 10 - Fax: 05 49 74 31 48



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-159

Villa Pérochon - Achat de luminaires

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour permettre l'aménagement d'une salle à la Villa Pérochon, permettant l'accueil d'expositions de photographie, il convient d'acquérir des luminaires ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société REXEL

Adresse : rue Toussaint Louverture – La Boetie III – 79 000 NIORT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 143,27 € HT soit 8 571,92 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





REXEL NIORT MENDÈS  
RUE TOUSSAINT LOUVERTURE  
LA BOETIE III

79000 NIORT  
Tél.: 05.49.08.59.59 Fax.: 05.49.08.59.60  
Mail :niort.toussaintlouverture@rexel.fr

MAIRIE DE NIORT  
DIRECTION BUDGET COMPTAB  
BP 516

79022 NIORT CEDEX

TCI : FORNELLS QUENTIN  
Votre contact agence : MESTREAU ERIC  
Tél.: 05.49.08.59.59 Fax.: 05.49.08.59.60  
Mail :emestreau@rexel.fr  
N° de Client : 6001159

A l'attention de

En réponse à votre demande N° PHILIPS,  
nous vous communiquons nos meilleures conditions de prix et de délai pour :

**Validité de l'offre de prix : 5 jours pour les câbles - 30 jours pour les autres produits**

N° ligne	Référence / Désignation	Prix de base unitaire	Remise en %	Prix Net Unitaire	Qté	D	Unité	Montant H.T.	Code T.V.A
<i>Foire à l'outillage BIZLINE</i>									
<i>Mardi 14 Mars Toute la journée</i>									
<i>Casse croûte à midi Inscrivez vous à l'agence</i>									
*****									
<i>Exemple : Foret étagé 700689 à 69 Euros Net HT</i>									
*****									
001	<b>PHI625742</b> VAYA LINEAR MP WHITE BCP425 10X50 4000 L1210 CE Commande spéciale : article ni repris ni échangé	972,17375	57,00	418,03470	12		P	5016,42	2
002	<b>PHI625728</b> VAYA LINEAR MP WHITE BCP425 10X50 4000 L310 CE Commande spéciale : article ni repris ni échangé	456,03675	57,00	196,09580	8		P	1568,77	2
003	<b>PHI626718</b> VAYA LINEAR ACC. ZCP425 C15000 BK CE LEADER CABLE Commande spéciale : article ni repris ni échangé	162,23380	57,00	69,76050	8		P	558,08	2

Statut : A = Annulé ; D = Disponible ; I = Indisponible ; T = Partiellement disponible



28 FEV. 2017  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques  
*Jean TAILLADE*

Nous vous remercions de rappeler la référence  
N° 000249969 sur votre commande  
ainsi que lors de toute correspondance.  
Nous vous prions d'agréer, cher client,  
l'expression de nos sentiments dévoués.

Montant H.T.	Montant H.T. (D.E.E.E.)	Frais de port
7143,27		

Net H.T.	7143,27 €
Total T.V.A.	1428,65 €
Total T.T.C.	8571,92 €

La validité de nos prix s'inscrit dans le respect des quantités spécifiées, de la totalité des matériels et dans la limite du délai de validité indiqué. Hors cette limite, nos prix seront réajustés au cours du jour de livraison. Cette offre de prix doit être considérée comme un descriptif chiffré de matériel et non pas comme une étude technique. Cette dernière ne peut être réalisée selon les règles de l'art que par un installateur de matériel électrique ou par un spécialiste.

Pour toute commande expédiée hors matériel informatique et/ou ménager d'un montant inférieur à 150 euros HT, une participation aux frais de port de 7.95 euros sera facturée.  
Pour toute commande expédiée de matériel informatique et/ou ménager d'un montant inférieur à 500 euros HT, une participation aux frais de port de 25.00 euros sera facturée.

Conditions générales de vente au verso



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-162**

**Salle de sport des Gardoux- Réparation du revêtement du sol sportif**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la dégradation du sol sportif de la salle de sport des Gardoux et afin d'assurer une sécurité aux usagers, il y a lieu de procéder à une réparation du revêtement ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec l'entreprise SPORTINGSOLS  
Adresse : rue du Stade - BP 6 – 85 250 SAINT-FULGENT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué au montant de 5 940,00 € HT soit 7 128,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Le 30/03/2017

Affaire suivie par Robert JOBARD

MAIRIE DE NIORT

A l'Attention de M.  
 1 place Martin Bastard  
 CS 58755  
 79027 NIORT cedex

**DEVIS N° 17/03/375A**  
**Salle Gardoux - Mise en sécurité du revêtement**

N° de poste	Nature des travaux et fournitures	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
1	Travaux comprenant : - Découpe des zones endommagées. Nettoyage et grattage du support. Ponçage - Fourniture et pose d'un revêtement PVC similaire à l'existant (NB : La couleur et l'aspect de surface sont différents de l'existant) Pour 75 m <sup>2</sup> maximum	ens	1,00	5 940,00 €	5 940,00 €

<b>Montant TOTAL HORS TAXES</b>	<b>5 940,00 €</b>
<b>TVA 20,0%</b>	<b>1 188,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>7 128,00 €</b>

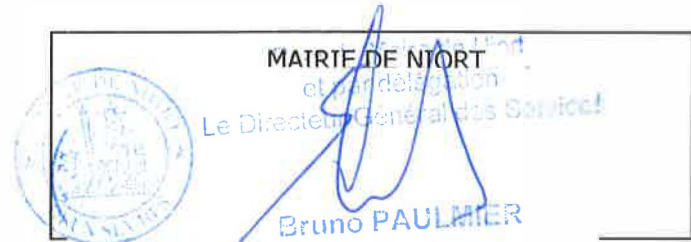
En cas d'acceptation, veuillez nous retourner un exemplaire du présent devis signé, daté, cacheté et muni de la mention "Bon pour acceptation des conditions générales de vente".

**Règlement à 30 Jours**

A SAINT FULGENT le 30/03/2017



SOLS SPORTIFS  
 SAS au capital de 300 000 €  
 Rue du Stade - B.P.6  
 85250 SAINT-FULGENT  
 Tél. 02 51 43 82 16 - Fax 02 51 42 66 77  
 RCS B 334 708 781



MAIRIE DE NIORT  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Bruno PAULMIER

**1 - ADHESION**

Toute commande entraîne de plein droit de la part du client, son adhésion aux présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par le client dans ces propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance, sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations. Toutes clauses des présentes conditions générales de vente ou dérogations qui se révéleraient nulles pour quelque motif que ce soit, seraient réputées non écrites, toutes autres clauses et dérogations étant maintenues intégralement pour tous leurs effets.

**2 - ETUDES-PROJETS**

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le client.

**3 - DUREE DE L'OFFRE**

L'offre de service faite par l'entreprise est réputée caduque si elle n'est pas acceptée par le client dans un délai d'un mois à compter du jour de son établissement. Notre offre ne nous engage et ne formera contrat que si un exemplaire de celle-ci et de l'intégralité des pièces annexes est reçu dans le délai déterminé ci-dessus, signé et portant le cachet commercial du bénéficiaire, ce dernier apposant expressément la mention manuscrite « bon pour acceptation des conditions générales et particulières de vente, après en avoir pris connaissance ».

**4 - FACTURATION**

*en une fois*

~~Si la durée du chantier est supérieure à un mois, nous établirons et présenterons des situations mensuelles de demande d'acompte et un décompte définitif en fin de travaux pour règlement du solde.~~

Toute situation ou décompte n'ayant pas fait l'objet d'observations de la part du co-contractant et ce, dans les 15 jours de sa présentation sera réputé accepté sans modification. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée. Le défaut de paiement entraîne l'exigibilité des intérêts moratoires aux conditions fixées ci-dessous (cf. 6).

**5 - PRIX**

Nos prix sont établis aux conditions économiques, sociales et fiscales en vigueur à la date de leur remise. Ils ne comprennent aucun frais annexe (pilotage, prorata, contrôle) qui seraient à ajouter.

**6 - PAIEMENT**

Nos factures sont payables au comptant, sans escompte, dès leur réception sauf conditions particulières négociées dans la limite de 60 jrs, à compter de la date d'émission de la facture. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances, même non échues, avec application d'intérêts de plein droit aux conditions décrites ci-dessous, sans mise en demeure préalable.

Toute somme non réglée à l'échéance convenue, portera intérêt de plein droit au taux de l'intérêt légal majoré du coefficient multiplicateur 3, ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 € (loi du 22 mars 2012).

En cas de recouvrement contentieux, consécutif à la carence du débiteur, il sera dû par celui-ci, une indemnité de 15% des sommes restant dues à titre de clause pénale sans préjudice des intérêts ci-dessus, les frais de procédure et les dépens pouvant être dus par ailleurs.

Nous nous réservons le droit, même en cours d'exécution, d'exiger une garantie agréée par nous, de la bonne exécution des engagements. Le refus de la fournir nous crée le droit d'annuler en tout ou partie, la commande ou le marché, sans dommages-intérêts.

Le défaut de retour de traites envoyées à l'acceptation, dans un délai de 8 jours, sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement dont les conséquences sont décrites ci-dessus.

**7 - DELAI DE LIVRAISON**

Les délais sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En conséquence, un retard ne peut entraîner de pénalités, de dommages-intérêts ou d'annulation de commande.

**8 - RECEPTION-GARANTIE**

La réception de nos travaux sera prononcée dès leur achèvement, sans être liée à la réception de l'ensemble du chantier.

A défaut de réception amiable, il sera procédé à une réception judiciaire dont les frais seront à la charge de notre co-contractant.

Si les travaux se trouvent interrompus pour des causes qui ne nous sont pas imputables, nous serons en droit de réclamer une réception partielle.

Les travaux, objet de la commande, ne donneront lieu à aucune retenue de garantie.

**9 - REVISIONS DE PRIX**

~~Nos prix sont actualisables et révisibles sauf convention particulière, par application de la formule de variation prévue aux conditions particulières.~~

*Prix fermes*

**10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Nous nous réservons expressément la propriété des matériels et des fournitures livrées sur le chantier jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.

Nonobstant la présente clause, les biens livrés seront aux risques du client.

Le client déclare en outre avoir parfaite connaissance des articles 121 et 122 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985.

**11 - RESILIATION**

La résiliation judiciaire du contrat pourra avoir lieu conformément aux dispositions du code civil. Toutefois, la résiliation sera acquise de plein droit, si nous l'estimons nécessaire, dix jours après mise en demeure restée infructueuse du fait de l'inexécution par le client d'une de ses obligations et notamment en cas de non paiement dans les délais contractuels.

**12 - FORCE MAJEURE-CAS FORTUITS**

Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes de terrorisme, les bris de machine, incendies ou tous autres événements fortuits à caractère exceptionnel ou imprévisible d'origine humaine ou naturelle qui empêchent ou réduisent tout ou partie des prestations ou obligations, sont considérés comme cas de force majeure et nous dégagent de toute obligation de faire ou de livrer.

**13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, seuls seront compétents les tribunaux de LA ROCHE-SU-YON, à moins que nous préférions saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-165

Groupe scolaire Jean Macé - Achat du système MUL-T-LOCK

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la volonté d'harmoniser le système de verrouillage et d'accès des bâtiments de la Ville de Niort, il est décidé d'équiper le groupe scolaire Jean Macé ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec MUL-T-LOCK

Adresse : 533 avenue du Général de Gaulle – 92 140 CLAMART

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 503,87 € HT soit 5 404,64 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Clamart, le 30/03/17

Adresse de livraison	
CTM LA CHAMOISERIE SERVICE MAGASIN BATIMENT 24 RUE DE LA CHAMOISERIE 79000 NIORT France	0549787247@f

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT CS 58755 PLACE MARTIN BASTARD 79027 NIORT CEDEX France	Fax : 0549787247@f

N° intracommunautaire :

## Devis N° DE144548 — DEVIS JEAN MACE

Compte	Votre référence	Représentant	Mode de règlement et échéance
CNIORTVILLE	DEVIS JEAN MACE	FERNANDES	Virement 45Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Remise	PU net	Montant HT
	DEVIS CHANTIER : GS JEAN MACE					
3550B215S	CYL 85 215S 35-50BT NM PAN SERVICE	13,00	142,168	45%	78,192	1 016,50
31B31215S	CYL 62 215S 31BT-31 NM PAN SERVICE	9,00	95,100	45%	52,306	470,75
3131215S	CYL 62 215S 31-31 NM PAN SERVICE	19,00	70,145	45%	38,580	733,02
HSTOCK	CYL 86 215S 31-55 NM PAN SERVICE	2,00	117,218	45%	64,470	128,94
31B50215S	CYL 81 215S 31BT-50 NM PAN SERVICE	4,00	130,407	45%	71,725	286,90
425215S	CYL 42.5 215S NM 8PS SERVICE	2,00	52,622	45%	28,940	57,88
CAB215S	CYL CABRI 66mm 215S NM SERVICE	2,00	77,622	45%	42,690	85,38
35B35215S+	CYL 70 215S 35BT-35 NM PAN SERVICE	4,00	106,880	45%	58,785	235,14
3535215S	CYL 70 215S 35-35 NM PAN SERVICE	2,00	81,906	45%	45,050	90,10
HSTOCK	CYL 80 215S 35-45BT NM PAN SERVICE	3,00	130,410	45%	71,727	215,18
HSTOCK	CYL 76 215S 45 316 NM PAN SERVICE	2,00	118,636	45%	65,250	130,50
HSTOCK	CYL 91 215S 30BT-60 NM PAN SERVICE	2,00	153,940	45%	84,665	169,33
31B65215S	CYL 96 215S 31BT-65 NM PAN SERVICE	2,00	168,070	45%	92,440	184,88
HSTOCK	CYL 86 215S 31-55 NM PAN SERVICE	2,00	117,210	45%	64,465	128,93
3160215S	CYL 91 215S 31-60 NM PAN SERVICE	2,00	128,989	45%	70,945	141,89
51264493	BTE DE 50 EBAUCHES 215S+ PVC INTERACTIVE+	1,00	436,621	45%	240,140	240,14
ZGRAVAGE	GRAVAGE EBAUCHES	1,00	0,000	45%	0,000	0,00
CADNE8G215S	CADENAS NE08G 215S COMPLET SERVICE	1,00	71,700	45%	39,440	39,44
51205415	PISTON PLEIN EXTERNE A- (100 pcs)	1,00	45,520	45%	25,040	25,04
51205421	PISTON PLEIN INTERNE B+ (100 pcs)	1,00	56,800	45%	31,240	31,24
51205424	PISTON PLEIN INTERNE Z+ (100 pcs)	1,00	56,800	45%	31,240	31,24
80000958	PAST. SOL. 0.5MM / 1+ (100 pcs)	1,00	78,620	45%	43,240	43,24
51244643	CONTRE PISTONS S2 STATOR D29 EURO (100 pcs)	1,00	33,100	45%	18,210	18,21
	DELAI DE LIVRAISON SOUS HUITAINE N° DE DEVIS A RAPPELER SUR VOTRE COMMANDE VALIDITE DE L'OFFRE : 30 JOURS					



Clamart, le 30/03/17

Adresse de livraison
CTM LA CHAMOISERIE SERVICE MAGASIN BATIMENT 24 RUE DE LA CHAMOISERIE 79000 NIORT France
0549787247@f

Adresse de facturation
MAIRIE DE NIORT CS 58755 PLACE MARTIN BASTARD 79027 NIORT CEDEX France
Fax : 0549787247@f

N° intracommunautaire :

## Devis N° DE144548 — DEVIS JEAN MACE

Compte	Votre référence	Représentant	Mode de règlement et échéance
CNIORTVILLE	DEVIS JEAN MACE	FERNANDES	Virement 45Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Remise	PU net	Montant HT

BT 17020928



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Conditions de règlement : 5 404,64 Virement

14/05/17

Sous total 4 503,87

Port	Base HT	Escompte	Net HT	Montant TVA
	4 503,87	0,00% 0,00	4 503,87	20,00% 900,77

Montant TTC
5 404,64

Les produits mentionnés ci-dessus font l'objet d'une clause de réserve de propriété dans les conditions figurant au verso du présent document..

Toute facture dont le règlement interviendrait au delà du délai mentionné ci-dessus ferait l'objet de pénalités de retard calculées au taux de 1,30 % par mois conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992.

MUL-T-LOCK FRANCE CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS INCLUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX.

MUL-T-LOCK FRANCE SA - 533 avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART

Tél.: 01 41 28 39 70 - Fax : 01.69.53.01.85

SA au Capital de 240.000 € - RCS Evry B 390 566 800 SIRET 390 566 800 0020 - Code APE 4674A - N° TVA Intracommunautaire FR 67 390 566 800

An ASSA ABLOY Group Brand



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-176

Parc des Expositions - Pavillon "Intervilles" -  
Travaux suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la tempête Zeus du 6 mars 2017 a engendré des dégâts ; il y a lieu de procéder à des travaux de remise en état. Une partie de ces dépenses sera pris en charge par l'assurance ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société JUBIEN SAS  
Adresse : Z.A. Le Luc – 79 410 ECHIRE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 844,95 € HT soit 7 013,94 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





Tél. 05 49 33 45 50  
Fax : 05 49 33 10 18  
E-mail : contact@jubiensas.com

## AGENCEMENT - DÉCORATION

- Menuiserie-alu bois • Véranda • Meubles sur-mesure
- Plancher technique - Faux plafond • Stores • Volets • Fermeture
- Enseignes lumineuses • Signalétique



Ville de Niort Parc des expositions de  
Noron  
rue Archimède  
79000 NIORT

Rédacteur: A.BOUTRON

Echiré, le 17/03/2017

Devis N° 17.03.5381

Affaire : Changement de modules de bardage de chapiteau arrachés suite a la tempête ZEUS

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	Fourniture et pose d'un module de bardage en panneau Promisol V 1150 - Dépose de l'ancien bardage hors de service - Pose a l'identique - Panneau de bardage PROMISOL ep 40 mm - Coloris blanc - Type standard a alvéole - Parement extérieur et intérieur - Isolant en PIR - Fixation par pliage en aluminium brut de 2 mm 1 x 65 x 50 x 65 mm 1 x 55 x 50 x 55 mm 1 x 25 x 50 x 50 mm 1 x 60 x 50 x 85 mm	M²	45,000	126,30	5 683,50
2	Nettoyage final du chantier et évacuation en décharge contrôlée	u	1,000	161,45	161,45



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des  
Services Techniques  
  
Jean TAILLADE

Montant H.T. 5 844,95 €  
T.V.A. à 20,00 1 168,99 €

Montant T.T.C. 7 013,94 €

**NOTA :** La gamme de bardage Haironville ne ce faisant plus, nous vous avons chiffré le produit le plus proche en 2 faces blanches



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-178

Cimetière naturel de Souché  
Création d'une clôture et pose d'un portail en bois

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la réglementation imposant une clôture pour les cimetières ; il est nécessaire d'en installer une au cimetière naturel de Souché ainsi qu'un portail en bois ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché de la société ID VERDE

Adresse : ZI Prin Deyrançon - Le Clos du Grand Chemin – 79 210 PRIN DEYRANCON

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 853,00 € HT soit 7 023,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



C365106

Affaire suivie par : Pierre-Emmanuel AUMONT  
A l'attention de : MAIRIE DE NIORT  
Tél : 05 49 78 79 80

**MAIRIE DE NIORT**

1, Place Martin Bastard BP 516  
Service Aménagement espace Pub  
79022 NIORT  
FRANCE

Niort, Le 13 Février 2017.

**Nature des travaux :** Clôture cimetière de Souché

**DEVIS N°VD361700191**

Page 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant ligne
1)Nettoyage du terrain Passage du gyrobroyeur, coupe des arbres sur le trajet de la clôture, déchets laissés sur place	1	Forfait	470,00	470,00
2) Grillage mouton ht 1,5m Fourniture et pose d'un grillage à mouton: Ursus léger à maille progressive, fil de 2mm, sur piquets chataignier 8/10 battus au so tous les 2.50m, hauteur 1.50m hors sol	340	ML	10,50	3 570,00
3)Portail bois Fourniture et pose d'un portail en chêne, poteaux 145x145mm, scellés dans plots béton, longrine entre poteaux, cadre 50x100mm, lames de remplissage 36x145mm, contreventement selon photo fournie passage 3.50m, hauteur 1.50m	1	Unité	1 813,00	1 813,00

Montant HT Options incluses 5 853,00

<b>Total EUR HT</b>	<b>5 853,00</b>
TVA 20%	1 170,60
<b>Total EUR TTC</b>	<b>7 023,60</b>

Mode de règlement : Virement sous 30 jours

**La commande sera exécutée conformément aux conditions générales de vente imprimées au verso dont l'acheteur déclare avoir connaissance, qui contiennent notamment une clause de réserve de propriété et une clause attributive de compétence.**

Agrément d'entreprise, application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques n° IF 00279



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques

26 AVR. 2017

Jean TAILLADE

**Agence Atlantique Sud**  
Secteur Niort

ZI Prin Deyrançon  
Le Clos du Grand chemin  
79210 Prin Deyrançon

T. 05 49 28 15 87  
F. 05 49 17 19 94  
www.idverde.com




**MAIRIE DE NIORT**

**DEVIS N°VD361700191**

Page 2

Le Client, lu et approuvé.  
(date, cachet et signature)

idverde  
Pierre-Emmanuel AUMONT

  
**idverde**  
Agence Atlantique Sud - Secteur Niort  
ZI Prin Deyrançon  
Clos du grand chemin  
79210 PRIN DEYRANÇON  
TM : 05 49 28 15 87 - Fax : 05 49 17 19 94  
SIRET : 339 699 081 01195 - APE : 8130 Z

**Agence Atlantique Sud**  
Secteur Niort

ZI Prin Deyrançon  
Le Clos du Grand chemin  
79210 Prin Deyrançon

T. 05 49 28 15 87  
F. 05 49 17 19 94  
[www.idverde.com](http://www.idverde.com)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-26

**Maison d'habitation 17 impasse des Epinettes à Niort - Convention d'occupation précaire et temporaire avec la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ;

Considérant la fin de droit de l'attribution du logement de fonction en date du 16 janvier 2017 dans le cadre du départ de l'agent de la Ville de Niort ;

Considérant la résiliation du bail à location qui lie le propriétaire du logement et la Ville de Niort dont la date est fixée au 3 avril 2017 ;

Considérant que la Ville de Niort n'est pas le propriétaire du logement mais seulement son occupant, en titre, conformément à un contrat de location en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant que durant cette situation transitoire, et avec l'accord du propriétaire, l'occupant est autorisé à conserver le logement, jusqu'à la fin du bail, soit le 3 avril 2017, moyennant le paiement du loyer ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De louer le logement à usage d'habitation sis 17 impasse des Epinettes à NIORT.

**Art. 2**

Que la présente location est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée à la somme de 696,86 € par mois. Les mois de janvier et avril sont proratisés selon le nombre de jours d'occupation.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et temporaire à compter du 17 janvier 2017 au 3 avril 2017.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**


Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

	<p><b><u>MAISON D'HABITATION</u></b> <b><u>17 IMPASSE DES EPINETTES A NIORT</u></b></p> <p><b>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MONSIEUR</b></p>
---	--

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

Monsieur , demeurant 17 Impasse des Epinettes à Niort (79000), agissant en son nom propre et pour son compte,

Ci-après dénommé Monsieur ou l'occupant, d'autre part,

**APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Par arrêté d'attribution en date du 15 novembre 2010 puis une convention d'occupation précaire avec astreinte en date du 18 septembre 2015, Monsieur s'est vu attribuer le logement de fonction par nécessité absolue de service situé 17 Impasse des Epinettes à Niort au regard de son emploi de Direction Général Adjoint.

Dans le cadre du départ de la Ville de Niort de fixé au 16 janvier 2017 et de la fin de droit de l'attribution de son logement de fonction à cette date, la Ville de Niort a résilié le bail à location qui la lie au propriétaire du logement 17 Impasse des Epinettes avec un préavis de 3 mois. Le délai de préavis de droit commun prendra donc effet au lundi 27 mars 2017. D'un commun accord avec le propriétaire, la libération du logement pourra intervenir le lundi 03 avril 2017. Il est expressément mentionné que la Ville de Niort n'est pas le propriétaire du logement mais seulement son occupant en titre conformément à un contrat de location en date du 19 novembre 2010.

Dans cette situation transitoire, la Ville de Niort accepte que Monsieur reste au sein du logement le temps que ce dernier puisse en trouver un autre.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : DESCRIPTION**

La Ville de Niort loue à Monsieur le logement de fonction sis 17 impasse des Epinettes à Niort (79000), cadastré section IZ n° 103 et loué par contrat de location établi le 19 novembre 2010 avec le mandataire du bailleur.

Les lieux attribués se composent comme suit :

- Au rez-de-chaussée : entrée, séjour divisé en deux parties dont une avec un poêle à bois, cuisine, toilette et à la suite : une grande pièce à usage de dépendance, toilettes, grenier au-dessus ;
  - Au premier étage : deux chambres, une salle de bains ;
  - Au deuxième étage : deux chambres et un petit bureau ;
  - Cave sous partie ;
  - Cour;
  - Jardin sur partie haute seulement pour 1 036 m<sup>2</sup>;
  - Garage ;
  - Dépendances ;
  - Chauffage électrique et poêle ;
  - Assainissement collectif
- Soit une superficie habitable totale de 124 m<sup>2</sup>

Ainsi que tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, l'occupant déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus, visités et déjà les occuper.

## **Article 2 : DESTINATION**

Les lieux seront exclusivement affectés à l'usage d'habitation.

## **Article 3 : ETAT DES LIEUX ET VISITE**

Il ne sera pas procédé à un état des lieux contradictoire entre les parties, l'occupant ayant une parfaite connaissance des lieux pour déjà les occuper depuis le 15 novembre 2010.

Un état des lieux sera réalisé à la sortie de l'occupant.

L'occupant devra laisser visiter les lieux loués deux heures pendant les jours ouvrables qui lui seront précisées par le Bailleur ou, à défaut d'accord, entre 17 heures et 19 heures.

## **Article 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de



construction, ou par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Il s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 – article 1, y compris l'entretien des jardins, courette et dépendances liés au logement. Le propriétaire se réserve le droit de refacturer à l'occupant toutes charges locatives qu'il se verrait amener à supporter en lieu et place de ce dernier.

L'occupant devra maintenir en bon état d'entretien les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les appareillages électriques et de chauffage (poêle à bois) et faire ramoner à ses frais aussi souvent que nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée existant dans le logement. Il devra rendre ces équipements dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Il devra également faire entretenir une fois par an, tous appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux attribués, notamment les appareils de chauffage de type chaudière gaz. Il en fournira la preuve au service Gestion du Patrimoine du propriétaire en fournissant une attestation.

L'occupant ne pourra ni céder ni sous-louer les lieux loués sous peine de résiliation immédiate de la présente.

#### **Article 5 : REPARATION ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombants aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc., autres que les réparations urgentes, qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait vingt et un jours.

#### **Article 6 : DUREE ET RESILIATION**

Par dérogation à l'article 10 de la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, l'occupant pourra bénéficier du logement loué, à titre précaire, temporaire et exceptionnel à compter du 17 janvier 2017 pour se terminer au 03 avril 2017.

Cette période transitoire lui permettra de s'organiser et de pouvoir rechercher un autre logement.

Par dérogation à l'article 15 de la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, le preneur pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier moyennant un préavis d'un mois.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit dès que l'occupant aura trouvé un autre logement et libéré les lieux.

La résiliation du présent contrat pourra être demandée par la Ville de Niort par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- en application des « Clauses Résolutives » ci-après énoncées ;

- ou judiciairement pour toute infraction aux clauses et dispositions des présentes.

Le contrat de location est résilié de plein droit :

- en cas d'inexécution des obligations de l'occupant pour non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie ;
- à défaut de souscription d'une assurance des risques locatifs par l'occupant dans les conditions ci-dessus définies ;

#### **Article 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La présente location est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée à la somme de **696,86 €** par mois.

Pour le mois de janvier 2017, le montant proratisé de la redevance d'occupation est de 337,20 €.

Pour le mois d'avril 2017, le montant proratisé de la redevance d'occupation est de 69,69 €.

Elle est payable par mois civil et à terme échu à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal située 40 rue des prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'encontre de l'occupant et à l'appui de la présente convention.

#### **Article 8 : CHARGES – ENERGIES ET FLUIDES**

L'occupant supportera toutes les charges afférentes à l'occupation de l'immeuble c'est-à-dire l'électricité, le chauffage, l'eau et l'assainissement, le téléphone et Internet.

#### **Article 9 : IMPOTS ET TAXES**

L'occupant supportera les impôts et taxes, existant et à venir, imputables au locataire tels que notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation.

#### **Article 10 : ASSURANCE**

L'occupant devra s'assurer pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat du propriétaire ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Il devra fournir l'attestation d'assurance au service Gestion du Patrimoine.

#### **Article 11 : DOSSIERS TECHNIQUES**



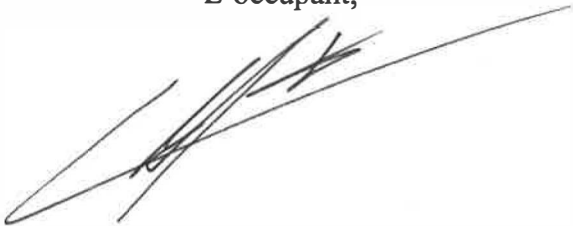
Conformément aux règlements et législations en vigueur, sont annexés à la présente convention :

- un diagnostic de performance énergétique ;

**Article 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection chacune en leur domicile.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'occupant,</p>  <p>Monsieur</p>
--	---

Niort, le 06/02/2017

## ATTESTATION D'AUTORISATION DE SOUS-LOCATION

Je soussigné, Monsieur , propriétaire de la Maison d'Habitation sise 17 Impasse des Epinettes demeurant à Cherves Richemont, représenté par la SARL DESCHAMPS IMMOBILIER, autorise la Ville de Niort à sous-louer directement à Monsieur le logement cité ci-dessus et ce pour la période courant du 17 janvier au 03 avril 2017.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La SARL DESCHAMPS IMMOBILIER

**DESCHAMPS IMMOBILIER**

Transactions - Locations - Syndic - Gestion

6 Avenue de Verdun 79000 NIORT

**05 49 24 84 10**

niort@deschamps-immo.com

**Mairie de Niort**

CS58755 - 79027 NIORT Cedex - Tél : 05 49 78 77 80 - fax : 05 49 78 73 73  
secretariatdumaire@mairie-niort.fr - www.vivre-a-niort.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-51

**Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Info  
Droits Egalité Femmes Famille 79 (IDEFF) d'une partie des locaux  
sis 7B rue Max Linder à Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'Association Info Droits Egalité Femmes Familles 79 (IDEFF 79), fondée le 28 septembre 2016, remplace l'antenne URCIDFF Poitou-Charentes dans les mêmes prérogatives et les mêmes bureaux sis 7B rue Max Linder à Niort ;

Considérant qu'il convient que l'Association IDEFF 79 puisse mener ses actions d'accès au droit et d'accompagnement vers l'emploi en direction des femmes ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'IDEFF 79, une partie des locaux pour une surface totale de 160,52 m<sup>2</sup> situé au second étage du bâtiment A du groupe scolaire Ernest Pérochon sis 7B rue Max Linder – 79000 NIORT.

**Art. 2**

Que la présente mise à disposition est pour partie soumise à une redevance d'occupation annuelle fixée à 1 125,60 € et pour l'autre partie une valeur locative annuelle fixée à 6 370,40 €.

Que le preneur devra s'acquitter de la participation aux charges de fonctionnement sous forme d'un montant forfaitaire annuel de 1 400,00 € qui évoluera chaque année suivant la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION INFO DROITS EGALITE FEMMES FAMILLES 79**  
**(IDEFF 79)**  
**D'UNE PARTIE DES LOCAUX SIS 7B RUE MAX LINDER À NIORT**

**Objet :** La Ville de Niort met à disposition de l'association Info Droits Égalité Femmes Familles 79 une partie des locaux situés 7B rue Max Linder à Niort. L'IDEFF fondée le 28 septembre 2016 remplace l'antenne de l'URCIDFF Poitou-Charentes. Elle garde les mêmes prérogatives que l'antenne URCIDFF Poitou-Charentes. L'association pourra ainsi mener ses actions d'accès au droit et d'accompagnement vers l'emploi en direction des femmes.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association Info Droits Égalité Femmes Familles 79 (IDEFF 79), représentée par Monsieur Bruno PAQUET, son président, ci-après dénommée IDEFF 79 ou le preneur, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION**

Le propriétaire loue au preneur une partie du 2<sup>nd</sup> étage du bâtiment A du groupe scolaire Ernest Pérochon sis 7B rue Max Linder à Niort. Les locaux sont partagés avec les associations AVIC 79 et MEDIATION 79.

Les locaux à usage de bureaux et d'accueil se décomposent comme suit (plan annexé) :

- **locaux privés :**

- \* accueil d'une surface de 18,70 m<sup>2</sup> ;
- \* salle de réunion (ancien bureau de direction) d'une surface de 20,31 m<sup>2</sup> ;
- \* bureau (ancienne salle de réunion) d'une surface de 18,46 m<sup>2</sup> ;
- \* bureau service juridique d'une surface de 17,08 m<sup>2</sup> ;
- \* salle d'attente d'une surface de 14,59 m<sup>2</sup>
- \* salle service emploi d'une surface de 13,63 m<sup>2</sup>
- \* salle d'une surface de 5,94 m<sup>2</sup>

soit une surface totale privative de 108,71 m<sup>2</sup> ;

- **locaux partagés – parties communes :**

- \* sanitaires (pièces 1, 2, 3 et 4) d'une surface de 14,72 m<sup>2</sup> ;
- \* dégagement (pièce 6) d'une surface de 65,06 m<sup>2</sup> ;
- \* local de repos (pièce 17) d'une surface de 16,21 m<sup>2</sup> ;

soit une surface totale partagée de 95,99 m<sup>2</sup> ; soit 51,81 m<sup>2</sup> de surface privative sur la base de 3 occupants.

Soit une surface totale de 160,52 m<sup>2</sup> pour le preneur.

## **Article 2 : DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux sont mis à disposition du preneur pour qu'il puisse y installer l'antenne des Deux-Sèvres et y mener ses actions d'accès au droit et d'accompagnement vers l'emploi en direction des femmes, conformément à ses statuts. Ils sont donc à usage de bureaux et d'accueil. Toute nouvelle affectation du local par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

## **Article 3 : ETAT DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX**

Le preneur prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare en avoir une parfaite connaissance pour les occuper actuellement et les reconnaît en bon état de fonctionnement. Il sera réalisé un état des lieux de sortie.

## **Article 4 : VISITE DES LIEUX**

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

## **Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS**

**La présente location est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter, accomplir et respecter :**

- Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent ;
- Le preneur veillera à s'accorder avec les autres occupants, afin d'assurer le ménage et l'entretien des locaux partagés ;
- Il s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 ;
- Le preneur s'engage à n'occuper que les locaux et pièces qui lui sont loués ;
- Il ne stockera aucun matériel et produit dangereux, polluant ou inflammable dans et autour des locaux ;
- Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, personnels et bénéficiaires soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment ;
- Il sera de même responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable ;
- Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

## **Article 6 : REPARATIONS ET TRAVAUX**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.



Il devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **Article 7 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre des jeux de clés des locaux.

L'accès étant commun, le preneur s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

### **Article 8 : DUREE ET RECONDUCTION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

### **Article 9 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens loués afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

La présente vaut résiliation de fait de la précédente convention et de ses avenants.

### **Article 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET VALEUR LOCATIVE**

Sur la base d'une valeur locative globale annuelle de 7 496,00 €, la mise à disposition des locaux est pour partie valorisée et pour une autre partie soumise à une redevance d'occupation se décomposant comme suit :

#### **1. Valeur locative**

La valeur locative annuelle est fixée à la somme de 6 370,40 €.

Elle sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 1627,25), la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2018

La valeur locative devra figurer comme aide en nature dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association « IDEFF 79 ». Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au Compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

#### **2. Redevance d'occupation**

Le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à 1 125,60 €, soit 93,80 € par mois.

Pour des raisons d'uniformité avec la valeur locative, cette redevance d'occupation sera revalorisée tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 1627,25), la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle est payable mensuellement à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis à l'appui de la présente convention.

### **Article 11 : CHARGES ET TAXES**

**Les charges de chauffage, d'eau, d'assainissement et d'électricité seront facturées au preneur, annuellement et chaque année, par la Direction du Patrimoine et Moyens – service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort sur la base d'une somme forfaitaire d'un montant annuel de 1 400 €**

Cette somme forfaitaire annuelle évoluera chaque année de la même façon et dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation à savoir sur une indexation en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction

La maintenance ascenseur reste à la charge du propriétaire.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation. Le propriétaire pourra refacturer lesdites charges si il est amené à devoir les assumer directement, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale d'ordures ménagères.

### **Article 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 13 : ASSURANCE**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine et Administration du propriétaire.

### **Article 14 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association URCIDFF Poitou-Charentes s'engage à produire les documents suivants au début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- le rapport moral et financier.

L'association IDEFF 79 doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents.

Ces documents seront certifiés par le Président et si l'association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation ou non, elle produira son rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

## Article 15: COMMUNICATION

L'association IDEFF 79 s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association IDEFF 79 dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

## Article 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

L'association IDEFF 79  
Le Président

Bruno PAQUET



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-90**

**Ancien restaurant universitaire bar/restaurant l'Alternateur -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable  
en date du 25 novembre 2013 entre la Ville de Niort et  
la Société Coopérative de Production à responsabilité  
à capital variable "Alternateur" - Avenant n°2**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la mise à disposition d'une partie de l'immeuble dénommé ancien restaurant universitaire sis 2 rue Pluviault à Niort à la SCOP Alternateur pour y installer un bar/restaurant des cultures locales et alternatives afin de permettre l'animation du quartier « Denfert Rochereau - Colline Saint-André » ;

Considérant l'évolution des locaux occupés depuis la signature de la convention d'occupation avec la SCOP Alternateur ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation au 21 novembre 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'accepter l'occupation, dans une partie des locaux loués, d'un tiers occupant dénommé « Fée Sucrée » suivant des conditions définies au sein de l'avenant n°2.

**Art. 2**

De proroger pour une année supplémentaire la mise à disposition à la SCOP Alternateur, soit pour la période du 22 novembre 2017 pour se terminer le 21 novembre 2018.

**Art. 3**

D'établir un avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 25 novembre 2013 et à l'avenant n°1 en date du 24 novembre 2015 dont les dispositions prennent effet au 1er février 2017.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIEN RESTAURANT UNIVERSITAIRE  
BAR / RESTAURANT L'ALTERNATEUR**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013**

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION A  
RESPONSABILITE A CAPITAL VARIABLE  
« ALTERNATEUR »**

**ENTRE les soussignés**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le « bailleur » d'une part,

**ET**

La Société Coopérative de Production à Responsabilité Limitée à Capital Variable ALTERNATEUR (COPROARLV – SCOP), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 79 559 994 00018, dont le siège social se situe au 2 rue Pluvialut / Place Denfert Rochereau à NIORT (79000), représentée par Monsieur Mathieu LEON, son gérant,

ci-après dénommée « l'Alternateur » ou le « preneur », d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – DUREE ET CARACTERE PRECAIRE DE LA LOCATION**

Les dispositions de l'article 11 sont modifiées comme suit :

« La présente location est prorogée pour une période de un an à compter du 22 novembre 2017 pour se terminer le 21 novembre 2018. »

Toutes les autres dispositions de l'article 11 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES**




Le preneur reconnaît l'existence et la présence dans les locaux occupés de la société Fée Sucrée représentée par Madame Prescilla BODET. Le preneur devra s'assurer que la société Fée Sucrée ait pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. Le preneur reconnaît, ce qui s'impose également à la Fée Sucrée, qu'il n'existe aucune obligation pour la Ville de Niort de relogement au profit de cette dernière, qui en cas de non renouvellement ou résiliation de la convention d'occupation avec l'alternateur, s'engage à quitter et à trouver par elle-même d'autres locaux.

Le preneur fera son affaire personnelle de la répartition des charges de fonctionnement avec la société Fée Sucrée sans intervention de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS**

Les présentes modifications et dispositions prendront effet au 1er février 2017. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires à Niort, le

<p><b>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</b></p>   <p><b>Michel PAILLEY</b></p>	<p><b>Le preneur COPROARLV – SCOP ALTERNATEUR Le gérant</b></p>  <p><b>Mathieu LEON</b></p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-123

Villa Pérochon - Centre d'Art Contemporain Photographique -  
Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Pour  
l'Instant en date du 11 avril 2014 - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation en date du 11 avril 2014 ;

Considérant la réhabilitation du rez-de-chaussée de la Villa Pérochon, il convient d'inclure ce nouvel espace dans la convention d'occupation ;

Considérant que la convention initiale arrive à échéance le 28 mars 2017, il convient de proroger celle-ci pour une durée de trois ans à compter du 29 mars 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'établir un avenant avec l'association POUR L'INSTANT  
Adresse : BP 59135 – 79 061 NIORT Cedex 9

**Art. 2**

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

**Art. 3**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
EN DATE DU 11 AVRIL 2014  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT**

VILLE DE NIORT  
18 AVR. 2017  
Service Courrier

**Préambule :**

Porté par l'association Pour l'Instant, le Centre d'Art Contemporain Photographique a été inauguré le 13 avril 2013 sous le nom de Centre d'Art Contemporain Photographique – Villa Pérochon (CACP – Villa Pérochon).

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la Ville de Niort a réhabilité le rez-de-chaussée de la Villa Pérochon qu'elle met à disposition de l'association Pour l'Instant.

Il y a donc lieu de tenir compte de ces évolutions de surfaces d'occupation au sein du présent avenant ainsi que de la prolongation de l'occupation.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dénommée « la Ville de Niort » ou le « propriétaire », d'une part,

**ET**

L'association Pour l'Instant, dont l'adresse postale est fixée BP 59135 – 79061 - Niort cedex 9, représentée par Madame Sylviane VAN DE MOORTELE, sa présidente,

dénommée le « preneur », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PROPRIETES MUNICIPALES**

L'article 1 de la convention initiale est complété comme suit :

**④ Rez-de-chaussée de la Villa Pérochon :**

Locaux situés au rez-de-chaussée de la villa sise 25 avenue de Limoges à Niort comprenant :

- Entrée et dégagement d'une surface de 15m<sup>2</sup>,
- Local chaudière,
- Salle d'exposition n°1 d'une surface de 7m<sup>2</sup>,
- Salle d'exposition n°2 d'une surface de 17.7m<sup>2</sup>,
- Salle d'exposition n°3 d'une surface de 7.6m<sup>2</sup>,
- Salle d'exposition n°4 d'une surface de 28.7m<sup>2</sup>,
- Salle d'exposition n°5 d'une surface de 33.5m<sup>2</sup>,
- Salle d'exposition n°6 d'une surface de 19m<sup>2</sup>.

Soit une surface totale de 128.50 m<sup>2</sup>.

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 2 : VALEUR LOCATIVE**

Les dispositions de l'article 14 de la convention initiale sont supprimées et remplacées comme suit :

La valeur locative annuelle globale des lieux mis à disposition du preneur est fixée à 28 234 €;

- 10 880 € pour la galerie.
- 7 067 € pour le rez-de-chaussée (la valeur locative 2017 est calculée au prorata temporis sur l'année soit 5 595 €).
- 10 287 € pour la billetterie.

Ces valeurs locatives seront revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la 1<sup>er</sup> fois le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 2<sup>ème</sup> trimestre (indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 1618,50).

Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) du preneur come aide en nature. Elle sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte administratif de la Ville, relatives aux aides apportées aux associations.

### **ARTICLE 3 : CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE**

L'article 6 de la convention initiale est complété comme suit :

Les locaux sont classés comme établissement recevant du public de type T pour le rez-de-chaussée (salles d'exposition) de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

### **ARTICLE 4 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES**

L'article 15 est complété comme suit :

La Ville de Niort a fait installer une chaudière gaz au rez-de-chaussée dont le preneur assurera l'entretien et la maintenance et devra en justifier la réalisation en fournissant l'attestation chaque année au propriétaire.

Toutes les autres dispositions de l'article 15 de la convention initiale restent inchangées.

### **ARTICLE 5 : DUREE**



L'article 10 est modifié comme suit :

La présente convention est renouvelée, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans à compter du 29 mars 2017.

### **ARTICLE 6 : MODALITÉS**

Les présentes modifications se feront à compter du 15 mars 2017, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association POUR L'INSTANT La Présidente</p>  <p>Sylviane VAN DE MOORTELE</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-131

**Convention relative à la mise à disposition de places de  
stationnement du SIEDS au profit de la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'échéance de la précédente convention relative à la mise à disposition de places de stationnement du SIEDS en date du 14 novembre 2016 ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'accepter la prolongation pour une période de six mois de la location d'une zone de parking avec 7 places de stationnement appartenant au SIEDS sis 7 et 9 rue de l'Ancien Musée du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 ;

Adresse : 14 rue Notre Dame – CS 98803 – 79 028 NIORT Cedex

**Art. 2**

Cette location est acceptée à titre gracieux.

**Art. 3**

De signer une convention relative à la mise à disposition de places de stationnement du SIEDS au profit de la Ville de Niort.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



CONVENTION RELATIVE A  
LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE  
STATIONNEMENT DU SIEDS  
AU PROFIT DE  
LA VILLE DE NIORT



*Mise à disposition de places de parking*

**ENTRE**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), représenté par son Président, Monsieur Jacques BROSSARD, agissant conformément à la délibération n°17-02-06-B-04-47 du Bureau Syndical en date du 6 février 2017,

d'une part, ci-après dénommé le propriétaire ou le SIEDS,

D'une part,

**ET**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « le preneur » ou « la Ville de Niort ».

D'autre part,

**EXPOSE**

Depuis 2011, la Ville de Niort dispose de places de stationnement au sein de l'îlot Notre Dame qui sont liées à la location de l'immeuble Rue du Musée.

A compter de mars 2017, cet immeuble sera loué à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) qui ne l'occupera réellement à partir de septembre 2017.

La Ville de Niort sollicite le SIEDS pour pouvoir bénéficier de 7 places de stationnement jusqu'à la fin juin 2017.

Les services de la CAN étant interrogé à ce sujet, ne voient pas d'inconvénient à cette mise à disposition.

Les parties se sont en conséquence réunies pour organiser les conditions de cette mise à disposition.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'occupant, qui accepte, sept (7) places de parking désignées ci-après pour les agents de la Ville de Niort et de définir les conditions d'occupation de celles-ci.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PLACES DE STATIONNEMENT**

Le SIEDS met à la disposition du preneur sept emplacements de parking dont il est propriétaire au sein du parc de stationnement du SIEDS.

Les sept places de stationnement, objet de la présente convention, sont situées au 14 rue Notre Dame à Niort conformément au plan joint en annexe 1.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La mise à disposition prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017**.

## **ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGE**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Au moment de la mise à disposition :

- Sept (7) cartes magnétiques permettant d'accéder au parking seront remises au bénéficiaire dont 5.(.....) cartes 24/24 et .....2..... (.....) cartes journalières
- trois (3) clés du portail leur donnant accès au parking du SIEDS.

L'annexe 2 ci-jointe liste ces différentes cartes.

En cas de perte ou de vol de cartes magnétiques, leur renouvellement sera à la charge de l'occupant moyennant une somme de 15 € par carte.

En cas de perte ou de vol de clé, leur renouvellement sera à la charge de l'occupant (coût réel).

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SIEDS**

- Conformément à l'article 1721 du Code civil " le bailleur doit garantir au preneur pour tous les défauts et vices cachés de la chose louée qui en empêchent l'usage". Cette obligation de garantie s'applique aux vices cachés survenus au cours de la période de mise à disposition même si le propriétaire n'en n'avait pas connaissance au jour de la signature de la convention,

- Le SIEDS s'engage à maintenir en état les places de parking ainsi louées,

- Le SIEDS s'engage à ce que les utilisateurs puissent accéder au parking pendant les heures de son ouverture soit de 7 h 30 à 19 h 30 (sauf les jours fériés). Pour rappel, le grand portail « blanc » est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 (sauf les jours fériés). En dehors de ces créneaux d'horaires, il peut être ouvert au moyen des clés mises à disposition. La grille « bleue » peut être ouverte au moyen des badges d'entrée 24h/24h mis à disposition. Ceux-ci permettent également l'ouverture du petit portail donnant un accès possible sur la Rue du Musée (sous réserve que le portail vert géré par les services de la Ville de Niort soit ouvert).

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR**

Le preneur s'engage :

- à prendre les emplacements dans l'état où ils se trouvent lors de la prise de possession et à jouir de ceux-ci suivant leur destination, à savoir le stationnement de véhicule de tourisme, à l'exclusion de tous autres engins et véhicules et toutes autres activités,

- à respecter la destination des emplacements conformément à l'objet mentionné à l'article 1er de la présente convention. En conséquence, il s'oblige à ne pas modifier l'usage et la destination des emplacements même si ces modifications ne sont susceptibles de ne causer aucun préjudice au SIEDS,
- à user paisiblement de ces places de stationnement, à ne pas les dégrader par ses agissements, omissions ou par ceux des personnes les utilisant. Le preneur répond également des dégradations et des pertes qui lui seraient imputables et des pertes qui arrivent pendant l'application de la présente convention et qui lui sont imputables, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute ou qu'elles soient imputables à une faute du propriétaire ou d'un tiers, ou de l'état de vétusté,
- à ne pas sous louer ni céder les droits découlant de la présente convention,
- à fournir au SIEDS les numéros d'immatriculation des véhicules afin de faciliter les contrôles de son service,
- à respecter la signalisation affichée sur le portail d'accès et les règles de priorité qui en découlent concernant l'entrée et la sortie des véhicules du parking.
- à faire bon usage des cartes magnétiques d'accès au site et des clés du portail,
- à s'assurer de la bonne fermeture des portes d'accès au parking,
- à ne pas utiliser l'interphone du SIEDS pour l'ouverture intérieure du parking, des cartes d'entrée étant à disposition dans chaque véhicule de la ville de Niort. Si un véhicule de la Ville de Niort se présente à l'interphone, il ne lui sera pas ouvert. Cette disposition prendra effet à compter du 26 septembre 2016.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le preneur s'engage à souscrire des polices d'assurances Responsabilité civile, Incendie, Explosions, Vol, Cambriolage ou autres actes délictueux, pendant toute la durée d'occupation, soit du fait de l'occupation des places de stationnement, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés, à en payer régulièrement les primes et à en justifier le règlement à tout moment sur la demande du SIEDS.

En cas d'accident ou d'incident, l'occupant s'engage à le signaler au bailleur dans les 24 heures.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU PRENEUR**

Le preneur sera seul responsable des dégâts occasionnés aux places de parking ainsi mises à disposition, aux personnes à qui elles sont attribuées ainsi qu'à leurs véhicules.

Il ne pourra exercer aucun recours à l'encontre du SIEDS en cas de troubles, vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime, sauf à engager la responsabilité du SIEDS à leur égard. Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

En cas d'incendie, la responsabilité du preneur pourra être engagée dans les conditions prévues aux articles 1733 et 1734 du Code civil.

En cas de défaut de fermeture des accès du parking par le preneur qui engendrerait une intrusion au sein du site, la responsabilité du preneur pourra être engagée.

Les badges d'entrée et les clés sont également placés sous la responsabilité de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Le preneur peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

La convention pourra être résiliée par le SIEDS à tout moment par lettre recommandée moyennant un préavis d'un mois dans les cas suivants :

- ✓ pour cas de force majeure,
- ✓ pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- ✓ En cas d'infraction à l'une des obligations mises à la charge du preneur par l'une des clauses de la présente convention,
- ✓ si la vente du site « Notre Dame » a lieu,
- ✓ si le bâtiment rue du Musée était loué à un nouvel occupant.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent.

#### **ARTICLE 12. : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection chacune en leur domicile respectif.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Le propriétaire,  
Le Syndicat Intercommunal d'Énergie  
des Deux-Sèvres  
Le Président



Stéphane BROSSARD

Le preneur  
La ville de Niort



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY



## ANNEXE 1 : Plan du parking.

Cette annexe permet de localiser, sur un plan, les stationnements réservés à la ville de Niort



## ANNEXE 2 : Liste des cartes magnétiques.

Rappel de l'article : LOYER ET CHARGE

« Au moment de la mise à disposition, :

- sept (7) cartes magnétiques permettant d'accéder au parking seront remises au bénéficiaire dont 5. cartes 24/24 et ..... 2..... cartes journalières
- trois (3) clés du portail leur donnant accès au parking du SIED »S.

L'annexe 1 ci-jointe liste ces différentes cartes. »

	Identification des cartes	Identification des véhicules (plaque d'immatriculation)
1	37 263	
2	37 262	
3	37 264	
4	37 265	
5	37 261	
6	37 267	
7	37 268	

Cette annexe rappelle aussi que trois clés du portail blanc – accès parking rue Notre Dame portent la référence : **numéro 73223**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-137

Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 3ème étage - Convention  
d'occupation entre la Ville de Niort et l'association  
Théâtre de l'Esquif

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa , dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la convention d'occupation est arrivée à échéance ;

Considérant qu'afin de permettre à la structure associative de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, il y a lieu de reconduire cette attribution ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association THEATRE DE L'ESQUIF un bureau privatif de 27,79 m<sup>2</sup> situé au 3ème étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin  
Adresse : Centre Du Guesclin – Place Chanzy - 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que la présente mise à disposition est consentie moyennant une valeur locative annuelle de 2 524,61 €.

**Art. 3**

Que la participation aux charges de fonctionnement de l'association Théâtre de l'Esquif sera établie conformément à la tarification votée chaque année au Conseil municipal.

**Art. 4**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017.

La présente convention d'occupation ne pourra être reconduite qu'une seule fois du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**Art. 5**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CENTRE DU GUESCLIN – BATIMENT A – 3<sup>ème</sup> ETAGE**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BUREAU  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION « THEATRE DE L'ESQUIF »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association « Théâtre de l'Esquif », représentée par Madame Frédérique PARPAIX, sa présidente,

ci-après dénommée « Le Théâtre de L'Esquif » ou le preneur, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION**

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre Municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n° 168 et 187.

Le preneur bénéficiera du bureau privatif P 312 (indiqué P/S 319 au plan annexé à la présente) d'une surface de 27,79 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment A.

Le preneur pourra utiliser les espaces communs du Centre Du Guesclin tels les dégagements, les sanitaires et le foyer.

Le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus, visités et les occuper précédemment.

**ARTICLE 2 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX**

Le local est mis à disposition du preneur à usage de bureau pour qu'il puisse y exercer ses activités conformément à ses statuts.

Le preneur devra occuper les lieux par lui-même, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, à l'exclusion de toute autre utilisation. Toute sous-location est strictement interdite.

Toute modification de la répartition des locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une modification de la tarification appliquée au preneur en fonction de la surface occupée. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

### **ARTICLE 3 : SERVICES MUNICIPAUX REFERENTS GESTIONNAIRES**

- Le service Gestion du Patrimoine pour les relations contractuelles et la facturation des charges et frais de fonctionnement et la structure de gestion du Centre Du Guesclin pour la gestion courante du site : gestion globale du site, ouverture et fermeture, entretien et petits travaux.
- Le service Culture pour les relations et animations générales du projet culturel de l'association et des lieux.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN, TRAVAUX ET SECURITE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire preneur.

Toutefois, compte tenu de la configuration, de la technicité du site et au regard de son mode de gestion, le propriétaire conserve les réparations locatives ainsi que toutes les maintenances (installation de chauffage, alarme sécurité incendie, extincteurs etc.) qui feront l'objet d'une tarification définie au sein de l'article 8.

Le preneur devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera, en fonction de la situation, soit ses services soit une entreprise compétente.

Il avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration, tels que percement de murs et établissement de cloisons, sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour du bureau attribué.

Il s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui de ses adhérents, de ses membres ou des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait vingt et un jours.

Le preneur se conformera aux règles de sécurité, aux règlements intérieurs et aux horaires du site qui lui seront communiqués.

Le preneur sera autorisé à occuper la zone intérieure de stationnement pour son personnel, les plaques d'immatriculation seront communiquées au service gestionnaire du Centre Du Guesclin.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre uniquement des clés des locaux privatifs à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourra être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Si le preneur est amené à devoir accéder au site du Centre Du Guesclin en dehors des horaires d'ouverture de ce dernier. Chaque fois que de besoin, le preneur préviendra suffisamment à l'avance le service gestionnaire du Centre Du Guesclin et une clé du portail sera mise à sa disposition à l'accueil. Le preneur devra restituer cette clé dès les jours suivants à l'accueil du Centre Du Guesclin. Il s'engage à veiller à correctement refermer le site après chacune de ses entrées et sorties en dehors des horaires d'ouverture.

#### **ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX**

Il ne sera pas établi d'état des lieux contradictoire à la signature de la présente convention, le preneur étant déjà occupant et la Ville de Niort lui ayant livré le bureau en parfait état après réfection des peintures et revêtements de sol.

Au plus tard le jour de l'expiration de la mise à disposition, il sera procédé en la présence du preneur à l'état des lieux de sortie. A cette occasion, le preneur remettra les clés des lieux mis à disposition au propriétaire.

Le preneur devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

#### **ARTICLE 7 : VALORISATION**

L'occupation des locaux est consentie moyennant une valeur locative annuelle fixée à 2 524,61 €uros.

Elle sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'indice moyen de référence choisi est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 1 618,50.

La valeur locative devra figurer comme aide en nature dans les comptes annuels (compte de résultat) du Théâtre de l'Esquif. Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au Compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

## **ARTICLE 8 : TARIFICATION – CHARGES ET TAXES**

Une tarification est établie chaque année pour le Centre Du Guesclin et votée par le Conseil municipal au titre de la participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux pour l'occupation des lieux par le preneur.

Celle applicable au preneur correspond à la catégorie « BAT A BUREAUX ET SALLES – TARIFS ANNUELS CHARGES LOCATIVES » forfait/an/m<sup>2</sup>) fixée et votée chaque année par le Conseil municipal. Le tarif applicable au preneur est celui avec ménage

La Ville de Niort émettra donc chaque année courant du second semestre un titre de recettes pour l'année en cours dont le montant sera calculé conformément au tarif applicable au preneur suivant délibération municipale.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis.

Il est clairement établi que les dégagements, couloirs et sanitaires non intégrés dans les locaux privatifs et les parties communes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation.

Le preneur fera son affaire personnelle, si besoin, des consommations de téléphone et acquittera toute taxe afférente à son occupation et ses activités.

## **ARTICLE 9 : DUREE ET RECONDUCTION**

Cette présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la **période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017.**

La présente convention **ne pourra être reconduite qu'une seule fois du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

A l'issue de la période d'occupation, les parties se consulteront pour convenir d'une éventuelle nouvelle convention.

## **ARTICLE 10 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE**

Le preneur reconnaît occuper les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. De même, le preneur a supporté ou supportera l'ensemble des charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

#### **ARTICLE 12 : ASSURANCE**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins. Le preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant et ce, de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux.

#### **ARTICLE 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc. causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 14 : COMMUNICATION**

Le Théâtre de l'Esquif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le Théâtre de l'Esquif dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 15 : OBLIGATIONS**

Le Théâtre de l'Esquif est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Le Théâtre de l'Esquif produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :







- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### **ARTICLE 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur L'Association « Théâtre de l'Esquif » La Présidente</p>   <p>51 Frédérique PARPAIX</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-138

**Espace Michelet - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa , dans les termes ci-après :

« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la convention d'occupation est arrivée à échéance ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De renouveler la mise à disposition au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) de Niort d'une partie des locaux du 1er étage de l'immeuble municipal dénommé « Espace Michelet » sis 3 et 3 bis rue de l'Ancien Musée à Niort.

**Art. 2**

De fixer le montant de la redevance d'occupation à la somme de 1 248,58 € par mois.

**Art. 3**

Que le preneur devra s'acquitter de la participation aux charges de fonctionnement sous forme d'un montant forfaitaire annuel fixé à 5 815,00 € qui évoluera chaque année pour tenir compte des variations de charges, suivant un pourcentage établi à 2,5 % par an.

**Art. 4**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable à compter du 1er mars 2017 pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

**Art. 5**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ESPACE MICHELET**  
**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT**



**ENTRE** les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée le Bailleur, d'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Niort, représenté par Madame Jacqueline LEFEBVRE, sa Vice-Présidente, agissant en vertu du pouvoir délégué le 3 juin 2014,

ci-après dénommé le Preneur, d'autre part.

La Ville de Niort prolonge l'autorisation d'occupation d'une partie du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal de l'ensemble immobilier municipal dénommé « Espace Michelet » sis 3, 3 bis rue de l'Ancien Musée à Niort au Centre Communal d'Action Sociale de Niort et affecté au service Maintien à Domicile.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE**

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Espace Michelet sis 3, 3 bis rue de l'Ancien Musée, cadastrés section BP 87, 88, 282 pour une superficie totale de 1 628,88 m<sup>2</sup>, réhabilité en totalité.

### **ARTICLE 2 : REPARTITION DES LOCAUX**

La répartition des locaux au sein de l'équipement municipal mis à disposition du C.C.A.S. se fera de la façon suivante pour une superficie totale occupée de **257,69 m<sup>2</sup>**:

#### **◆ Espaces privés à l'occupant**

Les locaux privés se composent de la manière suivante :

Un local situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal d'une superficie de 192,18 m<sup>2</sup> et cloisonné en plusieurs bureaux.

#### **◆ Espaces communs à tous les occupants.**

➤ **Bâtiment Principal** : d'une superficie totale de 311,43 m<sup>2</sup>

- R-d-c d'une superficie totale de 111,38 m<sup>2</sup> : Hall d'une superficie de 47,48 m<sup>2</sup>, local technique machinerie d'une superficie de 8,62 m<sup>2</sup>, Sas escalier et ascenseur d'une superficie de 11,94 m<sup>2</sup>, sanitaire d'une superficie de 4,62 m<sup>2</sup>, dégagement + palier d'une superficie de 12,38 m<sup>2</sup>, local entretien d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, local technique d'une superficie de 20,34 m<sup>2</sup>.

- 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 98,73 m<sup>2</sup> : Hall d'une superficie de 22,00 m<sup>2</sup>, couloir de circulation d'une superficie de 50,25 m<sup>2</sup>, Palier escalier d'une superficie de 3,67 m<sup>2</sup>, Sas d'une superficie de 1,62 m<sup>2</sup>, Sanitaire d'une superficie de 6,23 m<sup>2</sup>, couloir de circulation d'une superficie de 4,40 m<sup>2</sup>, Sanitaire d'une superficie de 4,37 m<sup>2</sup> et palier escalier d'une superficie de 6,19 m<sup>2</sup>.

- 2<sup>ème</sup> étage d'une superficie totale de 101,32 m<sup>2</sup> : Hall d'une superficie de 32,04 m<sup>2</sup>, couloir de circulation d'une superficie de 37,41 m<sup>2</sup>, Sas Palier d'une superficie de 3,46 m<sup>2</sup>, Sanitaire et Sas d'une superficie de 12,36 m<sup>2</sup>, couloir de circulation d'une superficie de 4,40 m<sup>2</sup>, Sanitaire d'une superficie de 4,37 m<sup>2</sup>, Palier escalier d'une superficie de 7,28 m<sup>2</sup>.

➤ **Bâtiment Annexe** : d'une superficie de 82,59 m<sup>2</sup>

- R-d-c d'une superficie totale de 41,67 m<sup>2</sup> : couloir de circulation d'une superficie de 26,82 m<sup>2</sup>, Sas escalier d'une superficie de 7,25 m<sup>2</sup>, Local machinerie ascenseur d'une superficie de 2,97 m<sup>2</sup>, Sanitaire d'une superficie de 4,63 m<sup>2</sup>.

- 1<sup>er</sup> étage d'une superficie totale de 22,02 m<sup>2</sup> : couloir de circulation d'une superficie de 19,46 m<sup>2</sup>, sanitaire d'une superficie de 2,56 m<sup>2</sup>.

- 2<sup>ème</sup> étage : couloir de circulation d'une superficie de 18,90 m<sup>2</sup>.

↳ **Bâtiment secondaire** : d'une superficie totale de 36,17 m<sup>2</sup>

Bâtiment secondaire situé sur la gauche en rentrant par le portail : local Chaufferie d'une superficie de 21,15 m<sup>2</sup>, sanitaires d'une superficie de 8,76 m<sup>2</sup> et local poubelle d'une superficie de 6,26 m<sup>2</sup>.

**Soit une superficie totale d'espaces communs de 430,19 m<sup>2</sup>. Le CCAS bénéficie de 65,51 m<sup>2</sup> d'espaces communs calculés sur la base d'un rapport entre le total des espaces communs et le total de ses espaces privatifs et partagés.**

### **ARTICLE 3 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX**

Tout changement, toute nouvelle affectation ou toute modification de la répartition des locaux entre les occupants impliquent l'accord express et préalable de la Ville de Niort et entraînera une nouvelle répartition des surfaces avec une redéfinition de la clé de répartition pour le calcul des charges de fonctionnement. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

### **ARTICLE 4 :**

#### **A – DEFINITION DE LA MISE A DISPOSITION**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, les locaux sont loués au C.C.A.S. pour lui permettre de développer ses missions.

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition des locaux, il est clairement établi que :

1 - Toute manifestation, en dehors de l'utilisation ci-dessus définie, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organisme de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire ou de son représentant.

2 - Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire.

3 - Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins 15 jours avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

#### **B - APPELLATION**

Les équipements ou locaux demeurant la propriété de la Ville de Niort, la dénomination du site comporte impérativement l'épithète *municipal* ou *communal* dans son appellation principale. Cette appellation officielle devra être utilisée pour tout support ou toute démarche de communication liée au site ou à son utilisation.

Il est ensuite possible d'ajouter une mention comportant le nom d'autres institutions partenaires.

La mise en place de la signalétique des bâtiments municipaux reste de la seule compétence des services municipaux.

## **ARTICLE 5 :**

### **A – CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le preneur veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire. La configuration et la technicité du bâtiment imposent l'intervention des services de la Ville de Niort afin de réparer, changer, modifier tous appareils faisant partie du bâtiment. Ainsi le preneur devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera en fonction de la situation soit la régie municipale bâtiment ou soit l'entreprise compétente. Cette intervention sera refacturée aux occupants.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Le preneur s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient pas troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le bâtiment est un établissement recevant du public type w, classé en 5<sup>ème</sup> catégorie et le preneur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière sous l'autorité du chef d'établissement.

Le preneur s'engage également à faire appel à une société spécialisée pour toute intervention au sein du local informatique. Il est clairement établi que le preneur ne pourra en aucun cas manipuler le répartiteur général lui-même.

### **B – REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge du bailleur dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **C – CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE**

L'Espace Michelet est classé comme établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Tous les travaux et notamment ceux qui ne nécessitent pas de permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (arrêté municipal après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente). Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### **ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX**

Le C.C.A.S. devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par le bailleur, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

#### **ARTICLE 7. : ETAT DES LIEUX**

Le preneur prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare en avoir une parfaite connaissance pour les occuper actuellement et les reconnaît en bon état de fonctionnement. Un état des lieux a été réalisé à son entrée dans les locaux le 19 janvier 2005. Il sera réalisé un état des lieux de sortie.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre des clés des locaux qui devront être restituées au départ des lieux. Si il souhaite, pour des raisons diverses, changer les jeux de clés en sa possession, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par la Ville de Niort.

Le preneur s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 9 : GESTION**

La gestion courante du site est assurée par la Direction Patrimoine et Moyens de la Mairie de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation des locaux est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 1 248,58 €.

La redevance d'occupation sera revalorisée chaque année à la date anniversaire de la présente, soit le 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'indice de référence choisi pour la révision est la moyenne de l'indice INSEE du Coût de la Construction 2<sup>ème</sup> trimestre (indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre



2016 : 1 618,50). Elle sera payable à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Trésorerie Principal Municipal – 40 rue des Prés Faucher à Niort.

### **ARTICLE 11 : CHARGES RECUPERABLES**

En sus de la redevance d'occupation, le preneur est tenu de rembourser au bailleur sa quote-part des charges de fonctionnement du bâtiment. La participation aux charges forfaitaire est payable au bailleur dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation.

Elles feront l'objet d'un titre de paiement séparé de la redevance d'occupation.

Les charges récupérables sont les suivantes :

- Chauffage Gaz des parties privatives, partagées et communes de l'immeuble,
- Consommation d'eau des parties privatives, partagées et communes de l'immeuble,
- Consommation d'électricité des parties privatives, partagées et communes de l'immeuble,
- Maintenance de la chaudière, des ascenseurs et du lavage des vitres du bâtiment à l'exception de la verrière située au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal,
- Provisions concernant les interventions ayant le caractère de réparations locatives,
- Taxe d'ordures ménagères.

La liste des charges récupérables citée ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant forfaitaire de la participation aux charges et frais de fonctionnement est fixé à la somme de **5 815 €** par an correspondant à un taux de participation de 15,78 % pour le bâtiment principal de l'Espace Michelet.

Cette somme sera acquittée à terme échu par le preneur sur présentation d'un titre de recettes établi par la Ville de Niort. Cette participation évoluera chaque année pour tenir compte des variations de ces charges, suivant un pourcentage établi à 2.5% par an.

Le montant de la participation sera calculé au prorata temporis en cas de départ anticipé des lieux.

### **ARTICLE 12 : IMPOTS ET TAXES**

Le preneur fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes et contributions dus au titre de son occupation.

### **ARTICLE 13 : ASSURANCE**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le C.C.A.S. devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Le preneur devra fournir l'attestation au service Gestion de Patrimoine et Administration de la Ville de Niort dès leur entrée dans les lieux et chaque année durant toute la période d'occupation.

#### **ARTICLE 14 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le C.C.A.S. fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 15 : RECONDUCTION ET MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois pour une durée identique par tacite reconduction. A la fin de cette période, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Niort se rapprocheront afin de négocier les termes d'une future convention.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

De plus, la ville se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

#### **ARTICLE 16 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE**

Le preneur reconnaît expressément occuper les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. De même, le preneur a supporté ou supportera l'ensemble des loyers, charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

#### **ARTICLE 17 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

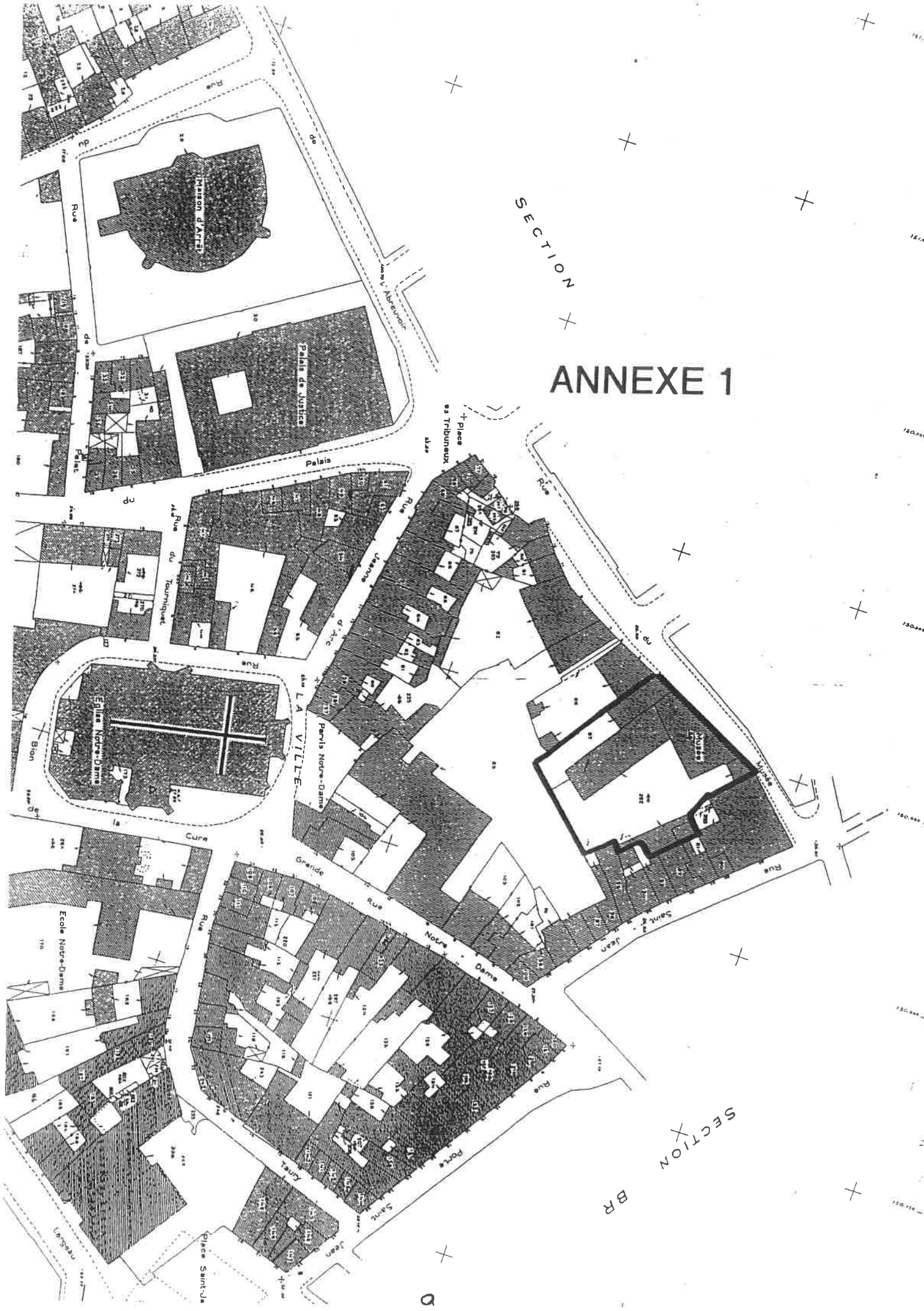
**ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort La Vice-Présidente</p>  <p>Le Maire de NIORT Blaise LEFEBVRE C.A.S.</p>
---	---

Jérôme BALOGE



ANNEXE 1

SECTION

SECTION  
BR

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37 du 6 Avril 2017 mis à jour le

## informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse

1 Rue de l'Ancien Musée

code postal 79000  
ou code Insee

commune

NIORT

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt   
séisme  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non   
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Immeuble situé hors du périmètre du risque

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés  oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1  
forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Ville de NIORT  
Nom

Prénom

### 9. Acquéreur - Locataire

CCAS de NIORT

### 10. Lieu / Date

à

NIORT

le

6 Mars 2017

# Qui, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

## Quelles sont les personnes concernées ?

Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quand ?

L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence, situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble, sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du DDP.

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques mise en mise par l'acquéreur ou le locataire pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis au client à l'occasion de la vente ou de la location.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques - 2010 - 2011

www.dppm.net

**ARRETE N ° 37 du 4 avril 2011 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
SUR LA COMMUNE de NIORT**

**LA PREFETE DES DEUX-SEVRES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27  
**Vu** le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté n° 25 du 7/30/2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune

**Sur** proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NIORT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet,
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'information est également accessible sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

**Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 3**

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

**SIGNE**

Christiane BARRET





Préfecture des Deux-Sèvres

## Commune de NIORT

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 37

du 04 avril 2011

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n		<b>oui</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
<u>approuvé</u>	date <u>03 décembre 2007</u>	aléa	<u>inondation</u>
	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence sont :  
note de présentation P.P.R.

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t		<b>oui</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>non</b> <input type="checkbox"/>
<u>prescrit</u>	date <u>05 mars 2009</u>	effet	<u>Thermique / Surpression</u>
	date	effet	
	date	effet	

Les documents de référence sont :  
- note de présentation PPR- note de présentation PPR

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone <b>5</b>	Moyenne zone <b>4</b>	Modérée zone <b>3 X</b>	Faible zone <b>2</b>	Très faible Zone <b>1</b>
--	------------------------	--------------------------	----------------------------	-------------------------	------------------------------

pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR en date du **03/12/2007** : **20 planches A3 au 1/5000ème**

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site internet portail des services de l'Etat dans le département

Date 04/04/2011

Le préfet de département

**Dossier Information des acquéreurs et locataires (IAL)**  
**Nature et intensité des risques**

**Risque sismique : zonage réglementaire 3**

« Qu'est ce que le zonage sismique ?

Auparavant basé principalement sur des données historiques, le zonage sismique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 s'appuie sur l'évaluation probabiliste de l'alea. Il tient notamment compte des bases de données sismiques instrumentales nationales et régionales.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 déterminent les zones du territoire français concernées par le risque sismique et cinq niveaux de dangerosité :

zone de sismicité 1 : très faible  
zone de sismicité 2 : faible  
zone de sismicité 3 : modérée  
zone de sismicité 4 : moyenne  
zone de sismicité 5 : forte

Ce classement du territoire national a été fait à l'échelle des communes.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres est classé en zone de sismicité 3.

Il s'agit donc d'un risque modéré, mais qui entraîne l'obligation, selon la classe de bâtiment concernée, de la mise en œuvre de mesures préventives notamment en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet [www.prim.net/citoyen/](http://www.prim.net/citoyen/).

## **Le risque d'inondation à Niort et les outils de prévention**

Les débordements de la Sèvre Niortaise et du Lambon sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs : des précipitations importantes qui génèrent la formation de crues sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon et le niveau dans les marais qui est lui-même conditionné par les coefficients de marée.

Les inondations affectent l'ensemble des vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon. Le phénomène est plus sensible au niveau de l'agglomération de Niort compte tenu de la plus grande vulnérabilité de ce secteur.

Les crues de la Sèvre Niortaise peuvent être de deux types :

- Les crues d'automne : si l'afflux d'eau dépasse la capacité d'évacuation du canal à l'exutoire en mer, le marais absorbe l'excédent mais, si la crue continue, la capacité de rétention du marais est dépassée et les eaux se répandent sur l'ensemble du Marais Mouillé.
- Les crues de printemps : à cette époque, la capacité d'absorption du marais est très faible. La seule possibilité d'augmenter la capacité de stockage est de remonter les niveaux d'eau.

L'exutoire de la Sèvre est soumis à de très nombreux paramètres (coefficient de la marée, orientation du vent, pluviométrie). Ces conditions, associées à des pentes très faibles, rendent difficile l'évacuation des crues. Lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui de la Sèvre, les portes à flot sont fermées et l'évacuation gravitaire est impossible ; il y a alors stockage dans le marais. L'évacuation vers la mer reprend lorsque le niveau de la marée est devenu inférieur au niveau des eaux douces.

Ces singularités mettent en évidence la complexité des phénomènes hydrauliques régissant le cours de la Sèvre Niortaise.

La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) vise à répondre à différents enjeux de protection des personnes et des biens tout en maintenant le libre écoulement et l'étalement des crues. En fonction des hauteurs des eaux (l'aléa) et des enjeux, un zonage définit les implantations et activités humaines qu'il est possible ou non de développer. C'est le principe de maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRi de Niort, approuvé le 3 décembre 2007, traduit de façon réglementaire deux grands types de zones :

- œ les zones rouges dans lesquelles toute construction est interdite ;
- œ les zones bleues qui encadrent par des prescriptions techniques les constructions autorisées afin de réduire au mieux leurs vulnérabilités.

Le PPRi de Niort comporte une cartographie des zones évoquées et le règlement associé. Celui-ci précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers, et les collectivités dans le cadre de leurs compétences ainsi que les mesures qu'il convient d'appliquer aux espaces déjà construits ou exploités par l'homme. La note de présentation qui accompagne le PPRi donne les éléments essentiels à la compréhension de ce plan.

## **Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Sigap Ouest**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés Seveso AS.

Elle modifie, dans son article 5, l'article L. 515-15 du Code de l'environnement en ce sens :

"L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

*Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre".*

Ces plans établis par arrêtés préfectoraux après enquête publique permettront principalement de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels :

- œ des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes, en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- œ des prescriptions pourront être prises pour restreindre et réglementer l'urbanisation future,
- œ les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine ou de préempter les biens à l'occasion de transferts de propriété,
- œ des mesures d'expropriation pourront être prises par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine.

Après approbation du PPRt actuellement prescrit, l'ensemble des documents qui le composent sera consultable à la mairie ainsi qu'auprès de la préfecture et sous-préfecture ou sur le site portail des services de l'Etat ([www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr) ). Par ailleurs pour les collectivités détenant un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, carte communale) l'annexion du plan de prévention sera obligatoire.

Jusqu'à l'approbation de ce document, le périmètre concerné est celui de la carte des aléas jointe.

# PPRT de Niort (SIGAP OUEST) Périmètre d'étude



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Sources:

Rédaction/Édition: DRIRE Poitou Charentes - 16/02/2009 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008



INONDATIONS

**LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Tout le département à fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêtés

- du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999
- du 1<sup>er</sup> mars 2010, J.O. du 2 mars 2010

Une indemnisation exceptionnelle a été accordée à certaines communes au titre des dommages résultant de l'action du vent et de la grêle survenus au cours des orages des 25 et 26 juillet 1983 (arrêté du 10 septembre 1983 paru au J.O. le 11 septembre 1983).

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	08/12/1982	31/12/1982	11 janvier 1983	13 janvier 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	Avril 1983	Avril 1983	16 mai 1983	18 mai 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	25/07/83 orage	26/07/1983	05 octobre 1983	08 octobre 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	03/12/1992	09/12/1992	26 octobre 1993	3 décembre 1993
NIORT	Niort Nord	Niort	31/12/1993	17/01/1994	06 juin 1994	25 juin 1994
NIORT	Niort Nord	Niort	17/01/1995	31/01/1995	06 février 1995	08 février 1995
NIORT	Niort Nord	Niort	07/05/2000	07/05/2000	21 juillet 2000	01 août 2000
NIORT	Niort Nord	Niort	04/08/2004	04/08/2004	11 janvier 2005	15 janvier 2005

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE  
ET A LA REHYDRATATION DES SOLS -

**LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	mai 1989	décembre 1990	12 août 1991	30 août 1991
NIORT	Niort-Est	Niort	janvier 1991	décembre 1991	20 octobre 1992	5 novembre 1992
NIORT	Niort-Nord	Niort	janvier 1992	octobre 1996	28 mai 1997	1er juin 1997
NIORT	Niort-Nord	Niort	janvier 1992	octobre 1996	8 juillet 1997	19 juillet 1997
NIORT	Niort Nord	Niort	novembre 1996	juin 1998	22 octobre 1998	13 novembre 1998
NIORT	Niort Nord	Niort	juillet 2003	septembre 2003	25 août 2004	26 août 2004
NIORT	Niort	Niort	Juillet 2005	Septembre 2005	20 février 2008	22 février 2008



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-163

**Ferme Giraud - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la  
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'échéance de la convention précédente en date du 31 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de continuer à faire occuper les locaux de l'ex-base de loisirs situés sur le territoire de la commune de Thorigny sur le Mignon ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais les locaux de l'ex-base de loisirs et les terrains attenants situés dans le bourg de Thorigny sur le Mignon, cadastrés section C 78, 79, 264, 266, 271, 273 et B 458.

**Art. 2**

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois pour une durée identique par tacite reconduction.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





## CONVENTION D'OCCUPATION

Entre La Ville de Niort

ET

la Communauté d'Agglomération du Niortais

**Objet : Location à titre gratuit d'un immeuble et des terrains attenants sis Commune de Thorigny  
Sur le Mignon dénommé « Ferme GIRAUD »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2014 et conformément à l'article L 52.11-10 du CGCT ;

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Dans l'attente d'une évolution des modalités de gestion et d'occupation, en relation avec la Commune de Thorigny sur le Mignon, des locaux de l'ex-base de loisirs situés sur le territoire de la Commune de Thorigny appartenant à la Ville de Niort, il est proposé la convention suivante.

#### **Article 1 : DESIGNATION**

La Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais des locaux de l'ex-base de loisirs et les terrains attenants situés dans le bourg de Thorigny, cadastrés section C 78, 79, 264, 266, 271, 273 et B 458 d'une contenance totale de 8003 m<sup>2</sup>.

L'immeuble (SHON 555 m<sup>2</sup> environ) comprend :

▶ en rez-de-chausée :

- 1 hall d'entrée avec escalier d'accès à l'étage,
- un local centrale incendie et coupe-feu sous escalier,
- à gauche : une salle de 37 m<sup>2</sup>,
  
- à droite : 1 salle de 43 m<sup>2</sup> et 1 salle d'activités de 41 m<sup>2</sup> comprenant un escalier d'accès à l'étage,
- au fond du couloir :
  - ♦ à gauche : un office de 26 m<sup>2</sup>,
  - ♦ en face : des sanitaires hommes et des sanitaires femmes,
  - ♦ à droite : un local de rangement, un local chaufferie et une salle d'activités de 65 m<sup>2</sup> avec accès direct sur l'extérieur.

▶ au 1<sup>er</sup> étage :

- 1 salle de 37 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de 43 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de 41 m<sup>2</sup> ;
- Chauffage central au gaz.

**Article 2 : DESTINATION**

Les locaux ainsi loués pourront être utilisés et/ou mis à disposition par la CAN pour un usage exclusivement administratif.

**Article 3 : ETAT DE LIVRAISON DES LOCAUX**

Il a été procédé à un relevé des compteurs (eau, électricité) et à un état des lieux contradictoire entre les deux parties au moment de la première entrée en jouissance.

**Article 4 : ENTRETIEN**

Le preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration de la présente. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage ou à usage des tiers autorisés par lui à occuper les locaux, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtement des sols et boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge, comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des utilisateurs, soit dans les lieux attribués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

Tout défaut d'entretien incombant au preneur, constaté par le bailleur, qui ne serait pas exécuté dans un délai d'un mois maximum après mise en demeure, le sera par le bailleur aux frais du preneur.

**Article 5 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE**

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité. Elle supporte également les assurances et taxes immobilières qui incombent au propriétaire ainsi que les réparations de l'installation de chauffage et de la chaufferie et de tous les contrôles périodiques. La maintenance de l'installation de chauffage reste à la charge du preneur.

Le preneur veille à ce que la salle soit maintenue en bon état de propreté. Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge du bailleur dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

## **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017**. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois pour une durée identique par tacite reconduction.

## **Article 7 : RESILIATION**

Le preneur pourra résilier à tout moment la présente convention. Il devra faire en sorte de n'avoir pris aucun engagement d'utilisation des locaux après la date de résiliation, de sorte que la Ville de NIORT retrouve les locaux libres de toute occupation. Toutefois, la Ville de NIORT se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention notamment dans le respect par la Commune de Thorigny des conditions stipulées dans le legs Giraud et définies à l'article 2 de la convention.

La convention sera résiliée de plein droit à la signature de tout acte authentique établi entre les deux parties et qui pourra intervenir à tout moment dans le cadre des projets développés par les deux communes.

## **ARTICLE 8 : LOYER ET CHARGES**

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

Les charges de chauffage, d'électricité, d'eau et d'assainissement sont à la charge du preneur.

Le preneur acquittera toute taxe afférente à son occupation.

## **Article 9 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 10 : ASSURANCE**

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

La commune de Thorigny devra assurer à ses frais pendant la durée de la convention ses mobiliers, matériels (qu'ils soient sa propriété ou lui aient été confiés), aménagements et installation contre les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux et le recours des voisins et des tiers. Elle devra s'assurer contre les bris de glaces des lieux loués.

Elle devra s'assurer que les bénéficiaires de la mise à disposition des locaux aient eux-mêmes contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous dommages matériels ou corporels pouvant être causés à des tiers, du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations à leur charge.

**Article 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le **27 MARS 2017**

Pour le Maire de NIORT  
Et par Délégation  
l'Adjoint délégué  
  
Michel PALLEY

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Le Président  
  
Jérôme BALOGÉ



353



Les Alleuds

72

354

71

Moulin

269

82

287

288

290

291

84

289

86

2

89

293

Bigourne

Imp. de la Fontaine

Impasse

275

du

79

78

271

273

Chemin 2 du

90

Moulin

100

458

ca (B 355)

ca (74)

ca (75)

ca (77)

ca (76)

274

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-177

**Local commercial sis 8 rue Brisson - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le départ au 30 avril 2017 de l'actuel occupant ;

Considérant l'appel à candidature lancé par la Ville de Niort pour la succession de l'actuel occupant avec une échéance fixée au 1er avril 2017 concernant la remise des offres ;

Considérant que l'activité de cordonnerie présentée par le porteur du projet correspond aux critères de l'appel à candidature ;

Considérant la disponibilité de la cellule commerciale située 8 rue Brisson à Niort à la date du 1er mai 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à la disposition du preneur, la cellule commerciale située au n°8 de la rue Brisson d'une superficie de 44,56 m<sup>2</sup>.

**Art. 2**

Que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation calculée conformément à la tarification votée chaque année en Conseil municipal, soit un montant de 285,18 € par mois.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de cinq ans à compter du 1er mai 2017.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**LOCAL COMMERCIAL SIS 8 RUE BRISSON**  
**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**Madame**

**ENTRE les soussignés**

La Ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée La Ville de Niort ou le « propriétaire » d'une part,

**ET**

Entreprise Individuelle , dont le siège social se trouve à NIORT (79000),

Ci-après dénommée ou le « preneur », d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort loue au preneur un local de type commerce sis 8 rue Brisson et intégré à la propriété municipale dite « Les Halles » de Niort.

Le local se décompose comme suit

- :
- Une pièce principale;
  - une réserve avec sanitaires;
  - **soit une surface totale de 44,56 m<sup>2</sup>.**

Les lieux sont alimentés en eau, électricité et chauffage électrique (radiateurs installés par la Ville de Niort). Un ballon d'eau chaude sanitaire a été installé à l'intérieur du local sanitaire.

**ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Ce local est loué au preneur afin qu'il puisse y installer un commerce de cordonnerie – travaux de cordonnerie.

Toute autre utilisation du local à une autre destination par le preneur ou son personnel est strictement interdite.



### **ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX**

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie des lieux du preneur. L'état des lieux établi entre la Ville de Niort et le preneur sera annexé à la présente convention

### **ARTICLE 4 :**

#### **A. CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le preneur veille à ce que le local soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât immédiatement apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1. Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait du preneur, de ses agents et salariés, de ses fournisseurs et/ou de ses clients, devront être immédiatement réparées, aux frais exclusifs du preneur et signalés au propriétaire par écrit.

Le preneur doit signaler immédiatement aux services de la ville de Niort, les fuites d'eau, courts-circuits et d'une manière générale, tous incidents pouvant mettre en péril le local. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers, sans consentement exprès et écrit du propriétaire.

Le preneur sera seul responsable envers la ville de Niort des dommages causés par ses salariés, ses fournisseurs et ses clients au local.

Le preneur soumettra tout projet d'agencement (intérieur et extérieur) au propriétaire avant réalisation.

#### **B. REPARATIONS ET TRAVAUX DANS LE LOCAL**

La ville de Niort assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du code civil.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc...., qui seront exécutées dans le local sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur assumera la maintenance et l'entretien du ballon d'eau chaude sanitaire ainsi que du bloc de ventilation.

#### **C. CONDITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE**

Les lieux, objet de la présente convention, devront satisfaire aux normes prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le preneur assume notamment la mise en place et la maintenance des extincteurs incendie et de toutes autres maintenances liées à son activité.

Le preneur doit permettre aux agents de la Ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien du bâtiment.

Le preneur demeure responsable de tout l'entretien pour le local dont il a l'exploitation.

Le preneur devra jouir des lieux en bon père de famille, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers des Halles et de la rue Brisson. Notamment, il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

Le preneur ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

L'occupation du domaine public sur la rue Brisson devant la cellule commerciale est autorisée pour des objets de type présentoirs et dans la limite de ne gêner aucunement la circulation des usagers. Le preneur s'engage alors à s'acquitter, en cas d'occupation d'un espace devant la cellule commerciale, de la redevance d'occupation du domaine public qui fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention séparée de la présente.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE ET MESURE DE SECURITE**

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours à des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de prime. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le preneur s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

## **ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION**

Le preneur est assujéti au versement d'une redevance d'occupation mensuelle dont le montant sera calculé conformément aux tarifs applicables au preneur suivant la délibération votée chaque année par le Conseil municipal.

### **1. MODALITES DE REGLEMENT**

La redevance d'occupation sera payable par mois civil et à terme à échoir à la caisse de Monsieur le trésorier Principal située 40 rue des prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

**La surface de référence pour le calcul de la redevance d'occupation est de 44,56 m<sup>2</sup>.**

### **2. ADRESSAGE**

Les avis de sommes à payer et documents justificatifs des charges seront envoyés à l'adresse suivante :

Madame

## **ARTICLE 7 – CHARGES ET TAXES**

### **1. CHARGES**

Les charges de consommations d'énergies / fluides et maintenances diverses sont du ressort du preneur occupant.

L'ouverture des compteurs eau, électricité, téléphone et d'alarme anti-intrusion est donc à la charge du preneur.

### **2. TAXES**

Le preneur sera redevable de toutes les taxes, actuelles et à venir, normalement à la charge du locataire telle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La Ville de Niort, propriétaire du local, est destinataire de cette taxe qu'elle refacturera au preneur.

Le preneur supportera également tous les impôts, taxes et redevance en lien avec son activité.

## **ARTICLE 8 – OUVERTURE AU PUBLIC**

Le preneur dispose, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, de l'entière liberté d'accueillir sa clientèle, aucune exclusivité ni priorité n'étant applicable.

Il est clairement établi que le preneur respectera toutes les conditions et mesures applicables à ce type d'établissement recevant du public qui lui seront transmis.

## **ARTICLE 09 – DUREE DE LOCATION**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par le preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.

La présente autorisation peut être révoquée par la Ville de Niort pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public. Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de un an.

Dans ce cas, le preneur reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui pour la réalisation de son installation subsistant à la date de la résiliation.

Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

En conséquence, tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif, seul compétent.

**ARTICLE 11 – PROPRIETE COMMERCIALE**

Le présent contrat portant occupation du domaine public, l’exploitant ne pourra jamais se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale.

**ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l’obligation pour le propriétaire d’un bien immobilier d’informer le locataire de l’existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l’arrêté préfectoral n°37 du 4 avril 2011, un dossier complet d’information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.


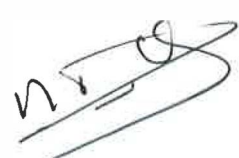
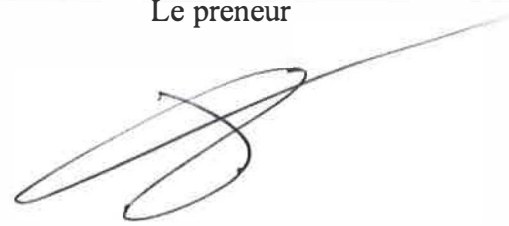
**ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l’exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le 11.06.17

 <p>Pour Monsieur le Maire de Niort L’Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p> 
---	--



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37

du 04 août 2011

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

Local commercial sis 8 rue Bisson

code postal ou code Insee 79000

commune

NIORET

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

**inondation**   
**sécheresse**  
**séisme**

**crue torrentielle**   
**cyclone**  
**volcan**

**mouvements de terrain**  
**remontée de nappe**  
**autres**

**avalanches**  
**feux de forêt**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

*Immeuble situé hors du périmètre du risque.*

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

**mouvements de terrain**

**autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

**effet toxique**

**effet thermique**

**effet de surpression**

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **zone 5** **zone 4** **zone 3** **zone 2** **zone 1**  
forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

## 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Ville de Niort  
M<sup>me</sup> Alice DECOUCHE

Prénom

## 9. Acquéreur - Locataire

## 10. Lieu / Date

à

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

## Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n, m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

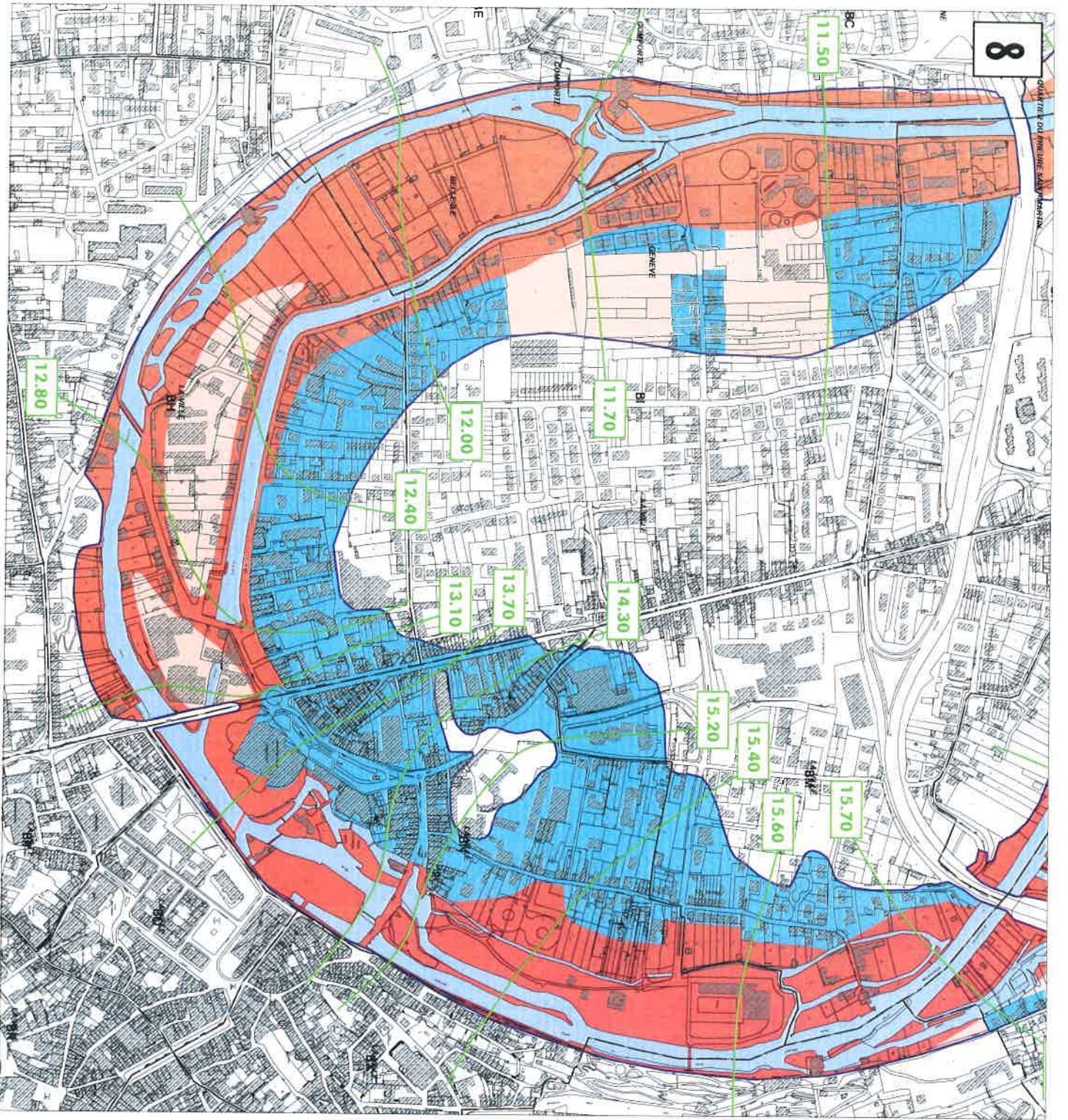
## Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante

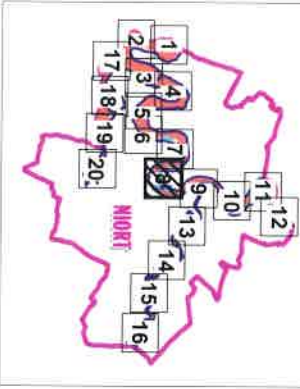
prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,  
consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)



# Plan de Prévention du Risque Inondation de la Commune de Niort

PPR approuvé le 3 Décembre 2007  
 2.2 - Zonage réglementaire - Planche N° 8

Tableau d'assemblage



### Légende

- Limite de la zone inondable
- 18.60  
Cote de la crue de référence (en m IGN69)  
Isocote de la crue de référence
- Lit mineur
- Zonage réglementaire rouge forcé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu

Echelle : 1/5 000  
 Novembre 2007



### Maitre d'oeuvre



service Prospective  
 Aménagement  
 Habitat  
 Observation  
 et Prospective  
 Environnement  
 et Risques

Source : Cadastre fourni par la ville de Niort Od 2007 - DDE 79  
 MapInfo 7.8  
 Interchange/UCI/PPR/ Niort/Zonage réglementaire planches 1, 2 et 3  
 decoupage AS 05-11-07 - VDR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-188

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 23 avril 2012 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et un locataire - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la location d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du « Grand Hangar » de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin ;

Considérant le changement d'appareil par un locataire suite à l'acquisition d'un nouvel ULM TETRA CS ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 23 avril 2012 permettant d'acter le changement d'aéronef stationné au sein du « Grand Hangar » de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin.

**Art. 2**

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 23 avril 2012.

**Art. 3**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## **AERODROME DE NIORT – MARAIS POITEVIN**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE EN DATE DU 23 AVRIL 2012  
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT  
POUR UN AERONEF AU SEIN DU GRAND HANGAR  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MONSIEUR**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du Domaine Public permettant de régulariser les informations relatives au nouvel aéronef acquis par Monsieur et stationné au sein du grand hangar en lieu et place du précédent.**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommé la Ville de Niort ou « le Propriétaire » ou « exploitant »,

d'une part,

**ET**

Monsieur demurant – 79000 Niort, ci-après dénommé « le preneur »,

d'autre part.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1. : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

Les dispositions de l'article 1 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

*« La Ville de Niort met à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein d'un bâtiment qu'elle possède et dénommé « Grand Hangar » situé sur le site de l'Aérodrome Niort – Marais Poitevin et cadastré section S n° 122, classé dans le Domaine Public de la Commune. »*

#### **ARTICLE 2. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMPLACEMENT**

L'alinéa 2 de l'article 3 est modifié comme suit :

2. Informations relatives à l'aéronef:

<i>TYPE D'APPAREIL</i> <i>(S'il s'agit d'un ULM préciser pendulaire ou multi-axe)</i>	<i>ULM TETRA CS</i>
<i>MARQUE</i>	<i>HUMBERT AVIATION</i>
<i>IMMATRICULATION</i>	<i>57ABM</i>
<i>VALEUR</i>	<i>50 000 €</i>



L'aéronef est stationné au sein du grand hangar depuis le 2 mars 2017.

Toutes les autres dispositions de l'article 3 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 3. : MODALITÉS**

Les présentes modifications et dispositions ont pris effet au 2 mars 2017. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>L'exploitant Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le Preneur</p> 
--	--



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-141**

**Centre Du Guesclin - Prestation de rondes de sécurité - Marché  
subséquent à l'accord-cadre de prestations de surveillance,  
gardiennage, sécurité-incendie, secourisme**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder au contrôle de l'extinction des lumières, de la fermeture des portes et des portails des bâtiments A et C du centre Du Guesclin chaque soir ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché subséquent avec la société PHENIX SECURITE 79  
Adresse : 2 rue Robert Turgot – espace Mendès France - 79 000 NIORT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à un maximum de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses particulières.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## Marché subséquent

**PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE,  
SECURITE INCENDIE, SECOURISME**

**Prestations de rondes de sécurité  
Centre Du Guesclin**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

**Février 2017**

**Mois de la date limite de remise des offres**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**

Comptable public assignataire des paiements

**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 109 du CMP

**Le Directeur du service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions  
prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-  
traitance

**Le Directeur Général des services**

Référence aux articles du CMP en application  
desquels le marché est passé

**Marché à bons de commande, article 77 du Code des  
Marchés Publics**

AN

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : RAHMOUNE AHMED

agissant en qualité de : DIRIGEANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale PHENIX SECURITE 79

siège social 2 RUE ROBERT TURGOT 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : 49026995800024

n° inscription au registre du commerce 490269958 DE NIORT

ou au registre des métiers

Code APE 8010 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses  
y sont mentionnées ;

Particulières (C.C .P.) et des pièces qui

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

AR

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet des prestations de rondes de sécurité sur le site du Centre Du Guesclin, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur € HT pour sa durée : 7 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix forfaitaires aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Les prix sont fermes conformément à l'article 9 de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT**

Le présent marché subséquent est passé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Fait à NIORT , le 20/02/17

Le titulaire

(cachet, signature)

**PHENIX SECURITE 79**  
 2, rue Robert Turgot  
 Espace Mendès France - 79000 NIORT  
 Tél. : 05 49 17 32 49 Fax : 05 49 28 03 82  
 E-mail : phenixsecurite79@voila.fr  
 Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 7

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

**PRESTATIONS DE RONDES DE SECURITE  
 CENTRE DU GUESCLIN**

**Devis Quantitatif Estimatif**

Période / 2017	Nbre estimatif de prestations	Prix forfaitaire HT / prestation	Total
Avril	10	30,00 €	300,00 €
Mai	20	30,00 €	600,00 €
Juin	21	30,00 €	630,00 €
Juillet	5	30,00 €	150,00 €
Septembre	20	30,00 €	600,00 €
Octobre	15	30,00 €	450,00 €
Novembre	19	30,00 €	570,00 €
Décembre	16	30,00 €	480,00 €
<b>TOTAL HT 2017 :</b>			<b>3 780,00 €</b>
Taxe CNAPS 2017 :			15,12 €
TVA 20% :			759,02 €
<b>TOTAL TTC 2017 :</b>			<b>4 554,14 €</b>

Cachet, date et signature

**PHENIX SECURITE 79**  
 2, rue Robert Turgot  
 Espace Mendès France - 79000 NIORT  
 Tél. : 05 49 17 32 49 Fax : 05 49 28 03 82  
 E-mail : phenixsecurite79@voila.fr  
 Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z



Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué

  
 Michel PAILLEY



VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES  
(Marché à bons de commande)**

**D'un marché subséquent à l'accord-cadre  
PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE,  
SECURITE INCENDIE, SECOURISME**

**Prestations de rondes de sécurité  
Centre Du Guesclin**

Référence dossier : gardiennage centre Du Guesclin

Dossier suivi par  
**Centre Du Guesclin**  
Tél : 05.49.78.71.70  
Email :

# 1. Objet du marché

## 1.1 Descriptif du périmètre / équipement objet des prestations

Le centre Du Guesclin, situé place Chanzy à Niort, est composé de 3 grands bâtiments.

Le bâtiment A héberge notamment plusieurs organismes de formation (ASFODEP, IRFREP, CNFPT, CNAM, UFOLEP...). Le bâtiment B est dédié au conservatoire (en gestion CAN). Quant au bâtiment C, il accueille au rez-de-chaussée des salles d'activités et à l'étage sont hébergées l'école d'arts plastiques ainsi que la média-ludothèque.

Seuls le bâtiment A et le rez-de-chaussée du bâtiment C sont concernés par les prestations décrites ci-après.

Le public fréquentant le centre est très hétéroclite. Cela va de l'adulte en formation à l'adolescent prenant des cours de musique, en passant par les parents adhérents à la média-ludothèque.

De plus, le centre reçoit différentes manifestations d'ampleur (le cirque d'été, le très grand conseil mondial des clowns, le trail urbain, la fête du périscolaire...). Ces dernières peuvent générer une jauge de fréquentation importante.

## 1.2 Descriptif des prestations attendues

Les prestations se dérouleront du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires.

Elles se situeront dans une plage horaire comprise entre 22h30 et 23h30. En tout état de cause, les prestations devront être effectivement terminées à 23h30. Les prestations pourront faire l'objet d'un planning mensuel prédéfini avec le titulaire.

Le titulaire du présent marché aura pour missions :

- Le contrôle et l'extinction, si de besoin, de toutes les lumières intérieures du bâtiment A et du rez-de-chaussée du bâtiment C.
- Le contrôle et l'extinction, si de besoin, de toutes les lumières extérieures des bâtiments A et C.
- Le contrôle de la bonne fermeture des portes aux rez-de-chaussée des bâtiments A et C.
- La fermeture des portails donnant accès au centre. L'agent dédié aux prestations effectuera cette fermeture **au plus tard** à 23h30, après s'être assuré que tous les véhicules extérieurs au centre Du Guesclin soient tous sortis (les plaques minéralogiques des véhicules autorisés seront communiquées).

Un mode opératoire détaillé de ces prestations sera établi entre les différentes parties, fixant notamment le plan de ronde et les modalités pratiques (jeux de clés, recommandations spécifiques, contacts utiles...).

## **2. Clauses administratives**

### **2.1 Forme du marché**

Marché fractionné à bons de commande relevant de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

### **2.2 Montant du marché**

Maximum : 7 000 € HT pour la durée du marché.

### **2.3 Durée du marché**

Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 31/12/2017.

### **2.4 Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent**

Les modalités d'exécution sont celles précisées aux articles 12.1, 12.2, 12.3 et 15 du CCAP de l'accord-cadre « Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme ».

De manière générale, le CCAP et les autres pièces de l'accord-cadre s'appliquent au présent marché subséquent.

L'exécution des prestations sera actionnée par bons de commande du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire aura l'obligation d'en accuser réception au pouvoir adjudicateur dès réception :

- en retournant par fax, le bon de commande daté, signé et portant le caché de l'entreprise

ou

- en confirmant par mail la bonne réception de la commande, précisant obligatoirement : le numéro du bon de commande, la date et l'heure de la réception

### **2.5 Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes, par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement du présent marché subséquent
- Le présent CCP
- Le Devis Quantitatif Estimatif, contractuel sur les prix forfaitaires
- L'offre technique du titulaire

### 3. Facturation et contacts

Concernant l'exécution et le suivi des prestations, ou toute autre question liée au site objet de la prestation, la personne à contacter sera :

**M.**

Responsable Technique

Centre Du Guesclin

Tel : 05 49 78 71 70

Mob. : 06 32 63 04 80

Les factures afférentes aux prestations devront mentionner le site objet de la prestation, et être envoyées à l'adresse suivante :

**Ville de Niort - Direction des Finances**

Place Martin Bastard

CS 58755 - 79027 NIORT Cedex



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-140

Centre Du Guesclin - Achat de plafonds suspendus

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'acoustique dans les salles du centre Du Guesclin, il est nécessaire de procéder à l'achat de plafonds suspendus ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société SA CHAIGNEAU - BOIS DU POITOU  
Adresse : route de Poitiers – 79 800 SOUDAN

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 910,17 € HT soit 17 892,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# SA CHAIGNEAU - BOIS DU POITOU

ROUTE DE POITIERS - 79800 SOUDAN  
TEL. 05.49.06.55.00 - FAX 05.49.06.56.33  
E-Mail : bdpchaigneau@bdpchaigneau.fr  
www.boisdupoitou-chaigneau.fr

BANQUE TARNEAUD FR76 10558 45201045970020031 BIC : TARNFR2L

**Gedbois**  
BOIS A L'EGALITE

MAIRIE DE NIORT

SERVICE BATIMENT  
PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT

Tél : 05.49.78.79.80 Port. : 06.32.63.01.80

Fax :

Page 1

## Devis

Date	Numéro pièce	Client	Votre référence	Commercial	5
28/02/2017	17486	<b>C0800399</b>	PLAFOND	THOMAS COUTURAS	
				Code Transport	ADV
				ENL	ERIC G.

Désignation	Nombre	Longueur	Largeur Diam.	Epaisseur Circonf.	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	TVA
MASTER.BLANC BORD A ALPHA ( COLIS DE 20 DALLES )	1 180	0,600	0,600		424,800	M2	31,28	13 287,74	1
PORTEUR T24 CLIPS BLANC	100	3,600			360,000	ML	0,83	298,80	1
ENTRETOISE T24 A CLIPS XL BLANC	600	1,200			720,000	ML	0,83	597,60	1
ENTRETOISE T24 CLIPS XL BLANC	600	0,600			360,000	ML	0,83	298,80	1
CORNIERE 19 X 24 BLANC	108	3,000			324,000	ML	0,64	207,36	1
SUSPENTES A REGLAGE RAPIDE 30 A 60 CM ( COLIS DE 100 PIEC	3				3,000	UN	55,68	167,04	1
DEMI-COLIERIS POUR TIGE FILETEE DE 6 ( COLIS DE 100 PIECES )	3				3,000	UN	17,61	52,83	1

DELAI : 3 SEMAINES



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Total HT % esc.	Escompte	Eco-participation	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	T.T.C.
14910,17			0			****17892,20EUR
			1	20,00	2 982,03	
			2	5,50		
			3			
			4	10,00		

**VIREMENT 30 J. FDM**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-182**

**Ecole maternelle Jean MERMOZ  
Fourniture d'une chaudière à condensation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière actuelle du Groupe Scolaire Jean MERMOZ ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société REXEL  
Adresse : rue Toussaint Louverture - La Boétie III – 79 000 NIORT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 399,99 € HT soit 14 879,99 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**REXEL NIORT MENDÈS**  
RUE TOUSSAINT LOUVERTURE  
LA BOETIE III

79000 NIORT  
Tél.: 05.49.08.59.59 Fax.: 05.49.08.59.60  
Mail : niort.toussaintlouverture@rexel.fr

TCI : FORNELLS QUENTIN  
Votre contact agence : JUCHNIEWSKI EMMANUEL  
Tél.: 05.49.08.59.58 Fax.: 05.49.08.59.60  
Mail : ejuchniewski@rexel.fr  
N° de Client : 6001159

**MAIRIE DE NIORT**  
DIRECTION BUDGET COMPTAB  
BP 516

79022 NIORT CEDEX

A l'attention de

En réponse à votre demande N° MATERNELLE JEAN MERMOZ/CHAUDIÈRE,  
nous vous communiquons nos meilleures conditions de prix et de délai pour :

Validité de l'offre de prix : 5 jours pour les câbles - 30 jours pour les autres produits

N° ligne	Référence / Désignation	Prix de base unitaire	Remise en %	Prix Net Unitaire	Qté	D	U ni té	Montant H.T.	Code T.V.A
<b>VALIDITE PROLONGEE DE 2 MOIS A COMPTER DU 27/01/16</b>									
001	<b>UNA.MODULEX EXT 200 00735</b> CHAUD MODULEX EXT 200 E8 GN COMPLET DELAIS 4 SEMAINES A RECEPTION DE CDE CONTIENT LA CHAUDIERE MODULEX EXT 200 E8 GN BOUCLE PRIM. SH M. EXT200-250 POMPE MODU. WILO 200 ET MODULE COMPLEMENTAIRE FLUSSOSTAT KIT INAIL KIT NEUTR. COND. NH 300 MISE EN SERVICE COND. CLASSIC OBLIGATOIRE Commande spéciale : article ni repris ni échangé	19476,00000		12399,99000	1	I		12399,99	2

Statut : A = Annulé ; D = Disponible ; I = Indisponible ; T = Partiellement disponible

26 AVR. 2017



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques

Jean TAILLADE

Nous vous remercions de rappeler la référence  
N° 000246537 sur votre commande  
ainsi que lors de toute correspondance.  
Nous vous prions d'agréer, cher client,  
l'expression de nos sentiments dévoués.

Montant H.T.	Montant H.T. (D.E.E.E.)	Frais de port
12399,99		

Net H.T.	<b>12399,99 €</b>
Total T.V.A.	2480,00 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>14879,99 €</b>

La validité de nos prix s'inscrit dans le respect des quantités spécifiées, de la totalité des matériels et dans la limite du délai de validité indiqué. Hors cette limite, nos prix seront réajustés au cours du jour de livraison.  
Cette offre de prix doit être considérée comme un descriptif chiffré de matériel et non pas comme une étude technique. Cette dernière ne peut être réalisée selon les règles de l'art que par un installateur de matériel électrique ou par un spécialiste.

Pour toute commande expédiée hors matériel informatique et/ou ménager d'un montant inférieur à 150 euros HT, une participation aux frais de port de 7,95 euros sera facturée.  
Pour toute commande expédiée de matériel informatique et/ou ménager d'un montant inférieur à 500 euros HT, une participation aux frais de port de 25,00 euros sera facturée.





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-189**

**Régie Bâtiment - Achat d'une plieuse manuelle**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins des activités des couvreurs, de la régie Bâtiment, il convient d'acquérir une plieuse manuelle pour façonner les feuilles de zinc ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société DMB  
Adresse : 7 rue JB Berlier – 79 000 NIORT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 549,00 € HT, soit 6 658,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la proposition de devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VENTE-REPARATION-LOCATION

MATERIELS BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

7, rue J.B. Berlier

79000 NIORT

Tel : 05 49 33 18 91 Fax : 05 49 33 18 82

TOUTE COMMANDE SPECIALE NE SERA NI REPRISE NI ECHANGE

Proposition N° 1 201704-0047

Affaire suivie par Cyril Rivet

MAIRIE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD

BP 516

79022 NIORT CEDEX

Votre réf. :  
[NIORT]

chantier :

Tél. 05 49 28 60 71 Fax 05 49 28 60 75

12/04/17 Page 1

Référence	Désignation	Prix net H.T.	Qté/Tps	Montant H.T.
PCX2540A	PLIEUSE MANUELLE 2,54ML ZINC 0.8MM ACIER 0.7MM COMPRENANT : - BUTEE ANGULAIRE REGLABLE DE 15 A 160° - BUTEE D'OUVERTURE DE PINCE AUTOMATIQUE A 2 POSITIONS - DISPOSITIF DE REGLAGE DE LA TENSION DE LA TABLE ET DU TABLIER - TABLIER DE PLIAGE DE LARGEUR 15MM	2.719,00	1,00	2.719,00
RCX2540A	RAIL DE GUIDAGE POUR COUTEAU A MOLETTES CCM SUR PLIEUSE PCX2540A	299,00	1,00	299,00
CCM	COUTEAU A MOLETTES PCX	469,00	1,00	469,00
ABH18-2540	ACCESSOIRE A BOUDINER DEMULTIPLIE AVEC BAGUETTE D18MM INCLUSE	435,00	1,00	435,00
PZA-PDS	PEDALE DE SERRAGE REF PCXP2040A	212,00	1,00	212,00
ETBX2540C	TABLE ARRIERE 2.50M AVEC BUTEE ORIENTABLE	1.415,00	1,00	1.415,00

26 AVR. 2017

Stéphane P...  
Centre Technique Municipal  
Patrimoine bâti

MAIRIE DE NIORT

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques  
Jean TAILLADE

Facture payable au comptant.(sauf convention)	T.V.A	Soumis	Montant	TOTAL H.T.	5.549,00
	20,00%	5549,00	1109,80	TOTAL T.V.A.	1.109,80
				TOTAL T.T.C.	6.658,80 €

Offre valable jusqu'au 12/05/2017

Règlement : par Chèque

Les devis sont toujours donnés à titre purement indicatif et ne peuvent en aucun cas tenir lieu de facture. Les prix mentionnés sont ceux en vigueur le jour de la remise du devis. Si au cours des réparations proposées des difficultés techniques rendent nécessaire l'exécution de travaux supplémentaires, leurs prix s'ajouteront à ceux fixés sur le devis. Si devis refusé la main d'oeuvre de démontage sera facturée.

Clause de réserve de propriété: les marchandises vendues restent la propriété de la sarl DMB jusqu'au paiement complet, en application de la loi N 80-335 du 12 mai 1980.

SARL au capital de 7.622 euros. RCS Niort 387 540 792 00026 - APE 4663Z - TVA FR 7938754079200026



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Direction Générale des  
Services**

**Décision N°2017-148**

**Vide Grenier Tour Chabot-Gavacherie - Le 14 Mai 2017 -  
Association MIRILUDO PRODUCTIONS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de vie de quartier, le Conseil de Quartier Tour Chabot-Gavacherie organise un vide grenier le 14 mai 2017. Lors de cette journée, l'association Miriludo Productions a été choisie pour effectuer un spectacle de ballon en déambulation et de cirque ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat de cession avec l'Association MIRILUDO PRODUCTIONS  
Adresse : 3 rue de l'Aérodrome – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat de cession évalué à 570,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat de cession annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/03/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
(article 279.b.bis du Code général des impôts)

Entre les soussignés :

L'association **MIRILUDO PRODUCTIONS**  
Située à **3, rue de l'aérodrome, 79000 NIORT**  
et représentée par **Igor GENIBEL en qualité de Président**  
contact : / **miriludo@orange.fr**  
détenteur du n° de licence **2-1095428 et 3-1095429**  
N° Siret : **798 407 268 00027** , code APE : **9001Z**  
Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part

Et

**NOM : Ville de Niort**  
Situé(e) : **1 place Martin Bastard, CS 58755, 79000 NIORT**  
et représenté(e) par **Mme Valérie BELY-VOLLAND** agissant en qualité de **Conseil de quartier**  
contact : **pierre.fournier@mairie-niort.fr / 05 49 78 73 46**  
disposant de la licence d'entrepreneur de spectacles n°  
N° Siret : **21790191700013** , code APE :  
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part

il est exposé ce qui suit :

A - **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé **JEFF MAGIC** interprété par des artistes pour lesquels il s'est assuré le concours pour les représentations suivantes :

Titre du spectacle..... **JEFF MAGIC**  
Date des représentations ..... **dimanche 14 mai 2017**  
Intitulé de la manifestation..... **Vide grenier**  
Lieu des représentations..... **Tour Chabot-Gavacherie, 79000 Niort**  
Heures des représentations..... **de 10h00 à 18h00**  
Programme..... **ballon en déambulation + cirque à 16h00**

B - **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.  
Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

**LE PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, adapté aux circonstances, sur le lieu précité.

## Article 2: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR, sur simple demande, une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise. LE PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 7 jours avant la date du spectacle.

## Article 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste. Une loge sera mise à disposition des artistes.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

## Article 4: PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture faisant apparaître la distinction entre les frais de personnel et ceux de transport ou frais accessoires (déplacements, location de matériel et divers frais techniques, la somme de :

Cachet artistique : 570 euros TTC

Frais de déplacement :

**Coût total de la prestation : 570 euros TTC ( cinq cent soixante dix euros).**

## Article 5: REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué après la représentation et sur présentation d'une facture.

Ce règlement sera effectué par chèque bancaire / virement bancaire / mandat administratif (rayer les mentions inutiles) à l'ordre de **MIRILUDO PRODUCTIONS**,  
Aucun règlement ne pourra avoir lieu sans présentation d'une facture.

## Article 6: ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## Article 7: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Repas : **1 repas**

Hébergement :

L'accès des loges et des espaces techniques sera exclusivement réservé aux personnes accréditées.

## Article 8: LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Sauf cas de force majeure, si la prestation ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre un dédit égal au montant du cachet global fixé ci-dessus.

## Article 9: COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Niort, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir sans réserve.

Contrat fait en 2 exemplaires le 31 janvier 2017 à NIORT.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

LE PRODUCTEUR  
(Président)

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Pôle Ressources et Sécurité

Décision N°2017-195

Police municipale - Achat d'un cinémomètre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des contrôles de vitesse en centre-ville et en périphérie de l'agglomération Niortaise; que pour y procéder, la Police municipale doit se doter d'un cinémomètre.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société MERCURA  
Adresse : 4 rue Louis Pasteur - CS 82926 – 41 029 BLOIS Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 204,00 € HT soit 5 044,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



4 rue Louis Pasteur CS 82926  
LA CHAUSSEE ST VICTOR  
**41029 BLOIS CEDEX**  
Tél. +33(0)2 54 57 52 52  
Fax +33(0)2 54 56 80 00  
site : www.mercura.fr

## OFFRE DE PRIX

MAIRIE DE NIORT  
PLACE M. BASTARD

BP 516  
79022  
France NIORT Cedex

N° pièce	Date	Client
SDG1701M01190	09/01/2017	CD1526

Vos références : Monsieur Yannick POYALT  
 Votre interlocuteur : BUZIER-GAIGNARD Corinne  
 Téléphone : 02 54 57 52 50  
 Courriel : c.buzier@mercura.fr  
 Marché :  
 Date de validité : 31/12/2017

Votre Responsable Commercial : MONNIER Christophe  
 Mobile : 06 60 31 82 92  
 Courriel : c.monnier@mercura.fr

Article	Quantité	Prix Brut HT	Délai en J	Remise	Prix Net HT	Montant Net HT
26180-01 CINEMOMETRE LASER TRUSPEED	1 PI	3 800,00			3 800,00	3 800,00
Dimensions (L x l x h) : 132 x 114 x 53 mm - Poids : 410 gr -Optique : polycarbonate -Mesure de la vitesse en rapprochement et éloignement. - Autonomie : jusqu'à 12 heures d'utilisation continue - Alimentation : 1 accumulateur CR 123A - Précision de la vitesse : +/- 1km/h - Domaine de la mesure : de 0 à 300 km/h - Portée maximum : 640 m - Température de fonctionnement : -20 à +60°C - Sécurité oculaire : FDA Classe 1 (CFR 21) (Faisceau laser sans danger pour les personnes se trouvant dans le véhicule mesuré) - Protections : étanche, IP 55, NEMA 4- Garantie : 1 an Homologation : Certificat d'examen de type : LNE-30913 Révision du 2 mars 2016 <i>Mercura peut également vous proposer des accessoires : Trépieds, Chargeur et accumulateurs, et des prestations : Etalonnage annuel réglementaire, Contrat d'entretien ...</i> <i>N'hésitez pas à consulter votre Interlocuteur commercial</i>						
21055-01 ENSEMBLE TREPIED POUR CINEMOMETRE LASER	1 PI	404,00			404,00	404,00
En option Trépied léger, déploiement rapide Taille plié: 54 cm, taille déplié : 146 cm Tout en aluminium Excellente préhension pour Ultralyte LR, Compact ou TruSpeed Rotule midi ball 352 RC avec plateau rapide pour Ultralyte LR ou TruSpeed Housse Trépied revêtu de mousse pour Ultralyte LR, Compact ou TruSpeed						
<b>Montant HT</b> 4 204,00		<b>Taux</b> 20,00 : FRA TVA Taux Normal		<b>Montant TVA</b> 840,80		

*Un bon jour record*  
*Le Directeur Général des Services*  
*Bruno PAULTIER*

<b>Conditions de règlement</b> Mandat administratif à 45 J	<b>Total lignes HT</b> 4 204,00 EUR
<b>FRANCO DE PORT</b>	<b>Total HT</b> 4 204,00 EUR
	<b>Total TTC</b> 5 044,80 EUR

SAS au capital social de 102 400,00 EUR RCS BLOIS 310 999 891 00040 APE (NAF) 2790Z TVA intracommunautaire : FR44310999891

**Banque :** BECM - RIB 11899 00133 00020011301 56 IBAN FR76 1189 9001 3300 0200 1130 156  
 CIC LOIR ET CHER - RIB 30047 14801 00010756102 33 IBAN FR76 3004 7148 0100 0107 5610 233  
 BP VAL DE FRANCE - RIB 18707 00789 30621325890 63 IBAN FR76 1870 7007 8930 6213 2589 063

**Extrait des Conditions Générales de Vente**

- Nos marchandises restent notre propriété jusqu'à leur entier règlement. Pénalités en cas de retard de paiement après l'échéance, calculée sur la base de 1,5 fois le taux légal en vigueur par mois de retard. Le retard de règlement entraînera un blocage des livraisons.
- Nos prix s'entendent "Règlement comptant" sauf stipulation particulière.
- Absence d'escompte pour paiement anticipé

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JOINTES





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Direction du Secrétariat  
Général**

**Décision N°2017-166**

**Protection fonctionnelle - Paiement d'honoraires à  
la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à une agression, un agent de la Ville de Niort s'est vu attribuer la protection fonctionnelle ; Que le cabinet BELOT, MARRET ET CHAUVIN l'a assisté dans le cadre de la procédure devant le TGI de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1-**

D'approuver la note d'honoraires ci-annexée et émise par la CSP BELOT MARRET ET CHAUVIN  
Adresse : 9 bis avenue de la République - BP 20275 – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 1 013,00 € HT soit 1213,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction du Secrétariat**  
**Général**

**Décision N°2017-192**

**Place de la Brèche - Référé expertise - Paiement d'honoraires -  
SELARL CARADEUX Consultants**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Selarl CARADEUX Consultants, société d'avocats, est intervenue pour assister la Ville de Niort dans la procédure de référé-expertise concernant les désordres des espaces publics de la Place de la Brèche ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la note d'honoraires ci-annexée émise par la Selarl CARADEUX CONSULTANTS  
Adresse : 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer - 44 200 NANTES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au montant de la facture qui s'élève à 1 580,76 € HT soit 1 896,91 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/04/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**